

COMMUNE DE
BRIVES-SUR-CHARENTE
 (CHARENTE-MARITIME)

CARTE COMMUNALE
RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale	Prescrite	Approuvée par le Conseil Municipal	Approuvée par la Préfecture
Elaboration	Le 16 / 01 / 2017	Le 04 / 11 / 2021	Le 04 / 02 / 2022

Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour

Le Maire

TROQUEREAU V. - COAPI
 7 ruelle de l'Hospice
 17100 SAINTES
 Tél : 06 07 06 23 17
 e-mail : y_troquereau@yahoo.fr



EAU-MEGA, Conseil en environnement
 25, rue Ramuntcho, BP 40 422,
 17313 ROCHEFORT/MER
 Tél. : 05 46 99 09 27
 fax : 05 46 99 25 53
 e-mail : environnement@eau-mega.fr
 site internet : www.eau-mega.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	5
<i>Principes généraux du code de l'urbanisme.....</i>	5
<i>La carte communale.....</i>	6
ABRÉVIATIONS.....	10
1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DE BRIVES-SUR-CHARENTE	14
1.1 UNE COMMUNE RURALE AU CŒUR DES CHARENTES.....	14
1.1.1 <i>Entre Saintes et Cognac.....</i>	14
1.1.2 <i>Une commune de la CCHS, à l'interface entre Saintonge Romane, Haute Saintonge et Cognçais.....</i>	15
1.1.3 <i>Un secteur dynamisé par la proximité de Saintes, Cognac et Pons.....</i>	16
1.2 UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE EN RALENTISSEMENT.....	19
1.2.1 <i>Une croissance de population qui faiblit, sans être réellement remise en cause.....</i>	19
1.2.2 <i>Une évolution de la population calquée sur celle du solde migratoire.....</i>	19
1.2.3 <i>Une population jeune.....</i>	21
1.2.4 <i>Une commune résidentielle attirant de jeunes familles d'actifs.....</i>	22
1.3 ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS.....	25
1.3.1 <i>Un parc immobilier qui évolue lentement.....</i>	25
1.3.2 <i>Un rythme de la construction faible.....</i>	28
1.3.3 <i>Un besoin en logement pour maintenir la population en augmentation.....</i>	31
1.3.4 <i>Des logements qui satisfont de plus en plus à des exigences de confort.....</i>	32
1.4 UNE COMMUNE RURALE QUI OFFRE UN CADRE DE VIE AGRÉABLE	33
1.4.1 <i>Un territoire communal à vocation essentiellement agricole.....</i>	33
1.4.2 <i>A 10 minutes de Cognac, pôle de commerces et services diversifiés.....</i>	39
1.4.3 <i>Vie locale et équipements caractéristiques d'une petite commune rurale.....</i>	41
1.4.4 <i>Une activité touristique peu développée.....</i>	60
1.4.5 <i>Une commune exposée à des risques et nuisances.....</i>	62
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE BRIVES-SUR-CHARENTE.....	73
2.1 LES ÉLÉMENTS PHYSIQUES ET NATURELS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE DE BRIVES-SUR-CHARENTE.....	73
2.1.1 <i>Un relief vallonné</i>	73
2.1.2 <i>Hydrogéologie.....</i>	75
2.1.3 <i>Un réseau hydrographique important.....</i>	76
2.1.4 <i>De nombreuses zones humides.....</i>	79
2.1.5 <i>Les espaces naturels de Brives-sur-Charente.....</i>	83
2.2 BRIVES-SUR-CHARENTE, UNE COMMUNE EN BORDURE DE CHARENTE DONT UNE GRANDE MAJORITÉ DU TERRITOIRE SE RATTACHE A LA CHAMPAGNE CHARENTAISE	95

2.2.1 Le haut du plateau viticole et boisé, partie centrale et habitée de la commune.....	98
2.2.2 La vallée de la Charente au nord et aux extrémités est et ouest	98
2.2.3 Le plateau cultivé au sud.....	100
2.2.4 Des paysages globalement impactés par l'urbanisation, qui reste relativement discrète.....	100
2.3 L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE BRIVES-SUR-CHARENTE	101
2.3.1 Les zones urbaines de Brives-sur-Charente.....	101
2.3.2 Un patrimoine bâti ancien de qualité.....	106
2.3.3 Rupture entre tissu urbain ancien et tissu urbain récent.....	110
2.3.4 Etat initial de la consommation des espaces et des densités urbanisées.....	112
2.3.5 Evolution urbaine et consommation foncière.....	116
2.3.6 Potentiel d'intensification ou mutation.....	119
3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET COMPATIBILITE.....	128
3.1.1 Les servitudes d'utilité publique.....	128
3.1.2 Compatibilité.....	129
4. OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE DE BRIVES-SUR-CHARENTE.....	132
4.1 POURSUIVRE L'ACCUEIL DE QUELQUES FAMILLES AFIN DE MAINTENIR LA VIE LOCALE.....	132
4.2 PRÉSERVER LA VITICULTURE ET LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES.....	134
4.3 PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT ET BESOINS EN SOLS CONSTRUCTIBLES : ACCUEILLIR UNE VINGTAIN DE FAMILLES D'ICI 2030.....	136
5. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE BRIVES-SUR-CHARENTE.....	140
5.1 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES.....	140
5.1.1 Les orientations générales du projet de carte communale.....	140
5.1.2 Choix retenus pour l'élaboration du zonage et justification.....	142
5.2 TABLEAU DE SURFACES.....	150
6. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	156
6.1 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES.....	156
6.2 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE LOGEMENT.....	156
6.3 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI.....	156
6.4 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE MILIEU NATUREL.....	157
6.5 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	164
6.6 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA QUALITÉ DE VIE.....	165
6.7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	167
7. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	168
7.1 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES.....	168
7.2 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR LE LOGEMENT.....	168
7.3 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI.....	168
7.4 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR LE MILIEU NATUREL.....	168

7.5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	168
7.6 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR LA QUALITÉ DE VIE.....	169
7.7 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR LES SITES NATURA 2000	169
8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	170
9. MODALITÉS DE SUIVI.....	172
9.1 ORGANISATION DU SUIVI : FRÉQUENCE ET OPÉRATEURS CHARGÉS DU SUIVI.....	172
9.2 LES INDICATEURS GÉNÉRAUX POSSIBLES DU SUIVI.....	172
10. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	175

REMARQUE :

Par convention, le nord des documents de l'ensemble du dossier est en haut de page, sauf mention contraire indiquée sur le document lui-même.

INTRODUCTION

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

Article L.101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

LA CARTE COMMUNALE

- Les principes qui définissent la Carte Communale, son champ d'application et les conditions de son élaboration sont définis aux **articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants du code de l'urbanisme**.

Article L161-1

*La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.
Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.*

Article R 161-2

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les **prévisions de développement**, notamment en matière économique et démographique ;*
- 2° Explique les **choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;*
- 3° Evalue les **incidences des choix de la carte communale sur l'environnement** et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Article R 161-3

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Expose les **prévisions de développement**, notamment en matière économique et démographique et décrit **l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*
- 2° Analyse les **perspectives de l'évolution de l'environnement** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*
- 3° Analyse les **incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement** et expose les **conséquences éventuelles** de l'adoption de la*

carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les **motifs de la délimitation des secteurs**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une **analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de **six ans à compter de son approbation ou de sa révision**. Il définit des critères, **indicateurs** et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

● Le seul document **opposable aux tiers** est le **plan de zonage** qui délimite les zones constructibles et inconstructibles.

La Carte Communale n'a **pas de règlement**.

Article L161-4

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées [zone ZC] et les secteurs où les constructions ne sont pas admises [zone ZnC), à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;*
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;*
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.*

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article R161-5

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités [Zone Zca], notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Article R161-7

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

- La **loi U.H.** (Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 est venue modifier et compléter la loi S.R.U. du 2/12/2000 qui instituait les Cartes Communales. Elle institue pour les communes dotées d'une C.C. :
 - article 41 : la possibilité d'instituer un droit de préemption pour des opérations précises.
 - article 59 : la possibilité d'identifier des éléments de paysages bâtis ou naturels à préserver et mettre en valeur.
 - article 1 : la possibilité d'autoriser la restauration de ruines.
 - article 57 : la possibilité de soumettre des périmètres préalablement définis au Permis de Démolir.
- Le **Grenelle de l'Environnement exige de prendre en compte** :
 - la réduction des gaz à effet de serre
 - la préservation et la remise en état des continuités écologiques

- la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir des ressources renouvelables
- la maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain.

Pour cela, il soumet à **évaluation environnementale** les **cartes communales** des communes ayant un site Natura 2000 sur leur territoire ainsi que celles dont le projet de carte communale est susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 d'une commune voisine (démarche au cas par cas).

Il introduit également la possibilité de faire une modification simplifiée de la Carte Communale lorsque l'objectif est de rectifier une **erreur matérielle**.

La Carte Communale de BRIVES-SUR-CHARENTE est soumise à évaluation environnementale.

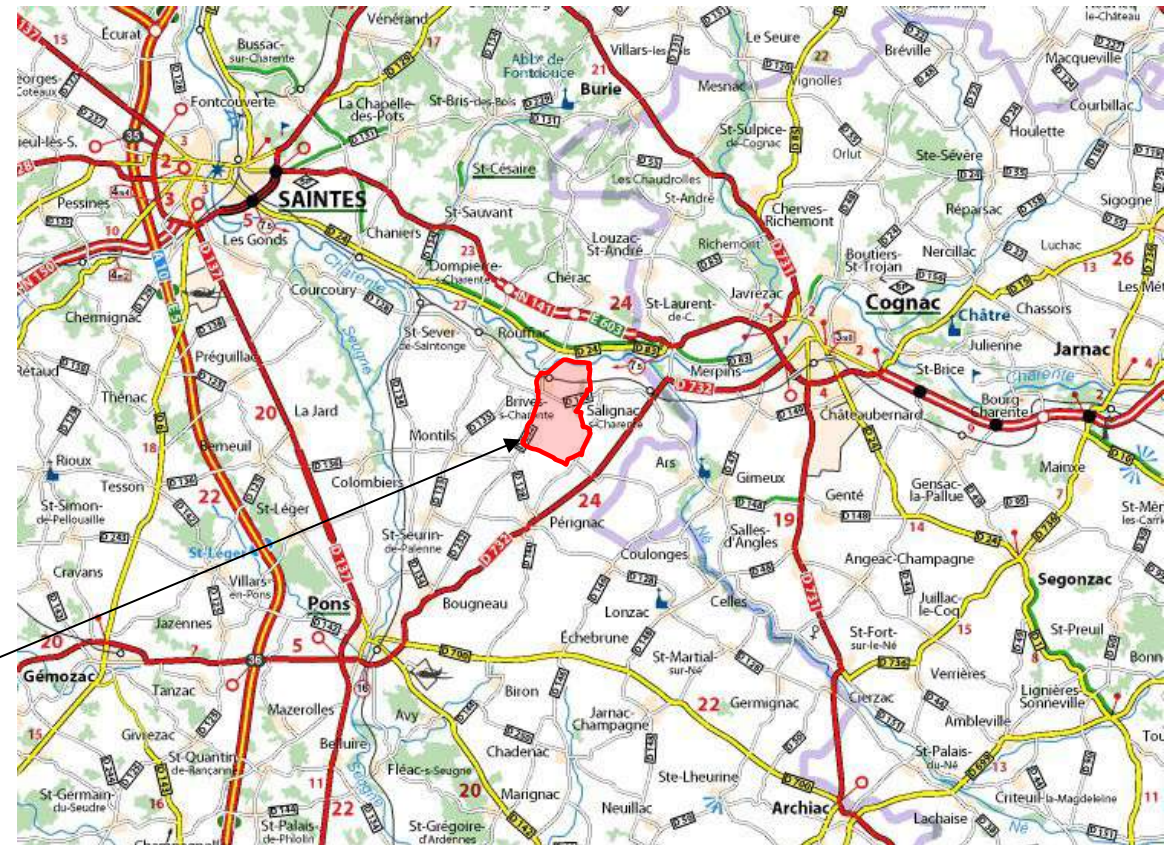
ABRÉVIATIONS

- **A.B.F.** : Architecte des Bâtiment de France
- **A.E.P.** : Adduction d'Eau Potable
- **A.L.U.R.** : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- **A.O.C.** : Appellation d'Origine Contrôlée
- **A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- **B.R.G.M.** : Bureau des Recherches Géologiques et Minières
- **C.A.U.E.** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- **C.U.** : Certificat d'Urbanisme
- **C.C.H.S** : Communauté de Communes de Haute-Saintonge
- **C.D.P.E.N.A.F.** : Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
- **D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **D.D.T.M.** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **D.R.A.C.** : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **I.G.P.** : Indications Géographiques Protégées
- **L.M.A.** : Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
- **L.V.** : Logement vacant
- **N.R.A.** : Noeud de Raccordement d'Abonnés

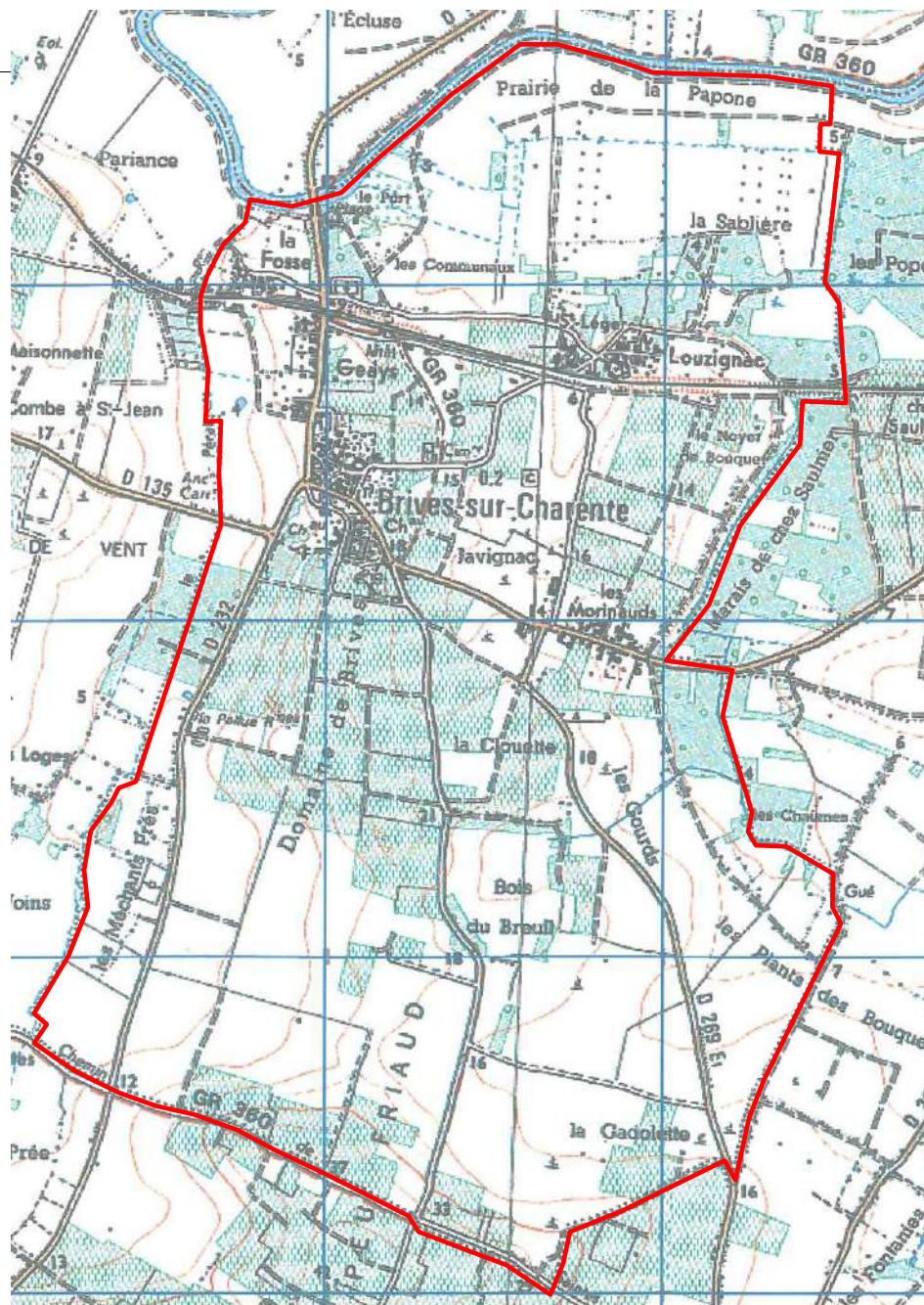
- **P.A.C.** : Porter à Connaissance
- **P.A.C.** : Politique Agricole Commune
- **P.C.** : Permis de Construire
- **P.C.E.T.**: Plan Climat Energie Territorial
- **P.P.R.I.**: Périmètre de Prévention du Risque Inondation
- **P.R.C.E.** : Plan Régional de Cohérence Ecologique
- **R.E.S.E (La)** : Régie d'Exploitation des Services d'Eau
- **R.T.E.** : Réseau de Transport d'Electricité
- **S.A.G.E.** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **S.C.O.T.** : Schéma de COhérence Territoriale
- **S.D.A.**: Schéma Directeur d'Assainissement
- **S.D.A.G.E.** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **S.R.U.**:Solidarité et Renouvellement Urbain
- **T.V.B.** : Trames vertes et bleues
- **U.H.**: Urbanisme-Habitat
- **Z.A.E.** : Zone d'Activités Economique
- **Z.N.I.E.F.F.**: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- **Z.P.S.**: Zone de Protection Spéciale
- **Z.S.C.** : Zone de Spéciale Conservation
- **ZICO**: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux



PLAN DE SITUATION



BRIVES-SUR-CHARENTE



D'après le SCAN 25 – I.G.N.

1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DE BRIVES-SUR-CHARENTE

Les données utilisées sont celles de l'INSEE, issues du recensement de population de 2017 (recensement de population INSEE, exploitations principales officielles parues le 29 juin 2020).

1.1 UNE COMMUNE RURALE AU CŒUR DES CHARENTES

1.1.1 ENTRE SAINTES ET COGNAC

La commune de BRIVES-SUR-CHARENTE est située en **Charente Maritime**, proche du département de **la Charente**. En bordure du Fleuve Charente, entre Cognac et Saintes, elle se trouve :

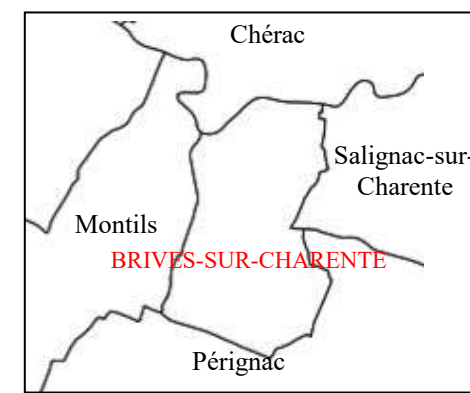
- à 14 km de Cognac
- à 13 km de Pons
- à 19 km de Saintes
- à 57 km d'Angoulême
- à 91 km de La Rochelle.

La commune est facilement accessible par la RN 141, RCEA, axe de circulation majeur de Limoges à Royan ou par des axes secondaires. Cependant elle est située à l'écart de ces grands axes de communication. Elle est desservie principalement par :

- La **RD 135-136**, qui traverse d'est en ouest la partie nord de la commune en passant par le bourg, mène vers l'est à Salignac-sur-Charente et vers l'ouest à Rouffiac. Cet axe dessert les principales zones urbaines de la commune.
- La **RD 135-232**, de direction nord/sud, elle suit la limite ouest de la commune. Elle permet de relier à la route basse Sainte/Cognac en passant par le bourg.
- La **RD 269 E1**, axe secondaire nord-ouest/sud-est, qui permet de relier le bourg à Pérignac/Louznac.

Elle est limitrophe avec les communes de :

- Chérac
- Salignac-sur-Charente
- Pérignac
- Montils



La commune est prioritairement tournée vers **Cognac**. D'une manière secondaire, elle est sous l'influence de Saintes et de Pons.

Le territoire communal couvre une superficie de **594 ha**. Elle compte **233 habitants** en **2017** selon l'INSEE.

1.1.2 UNE COMMUNE DE LA CCHS, À L'INTERFACE ENTRE SAINTONGE ROMANE, HAUTE SAINTONGE ET COGNAÇAIS

Administrativement, Brives-sur-Charente appartient à l'**arrondissement de Saintes** et depuis le 27 février 2014 au **canton de Thénac**. Elle était avant rattachée au canton de Pons.

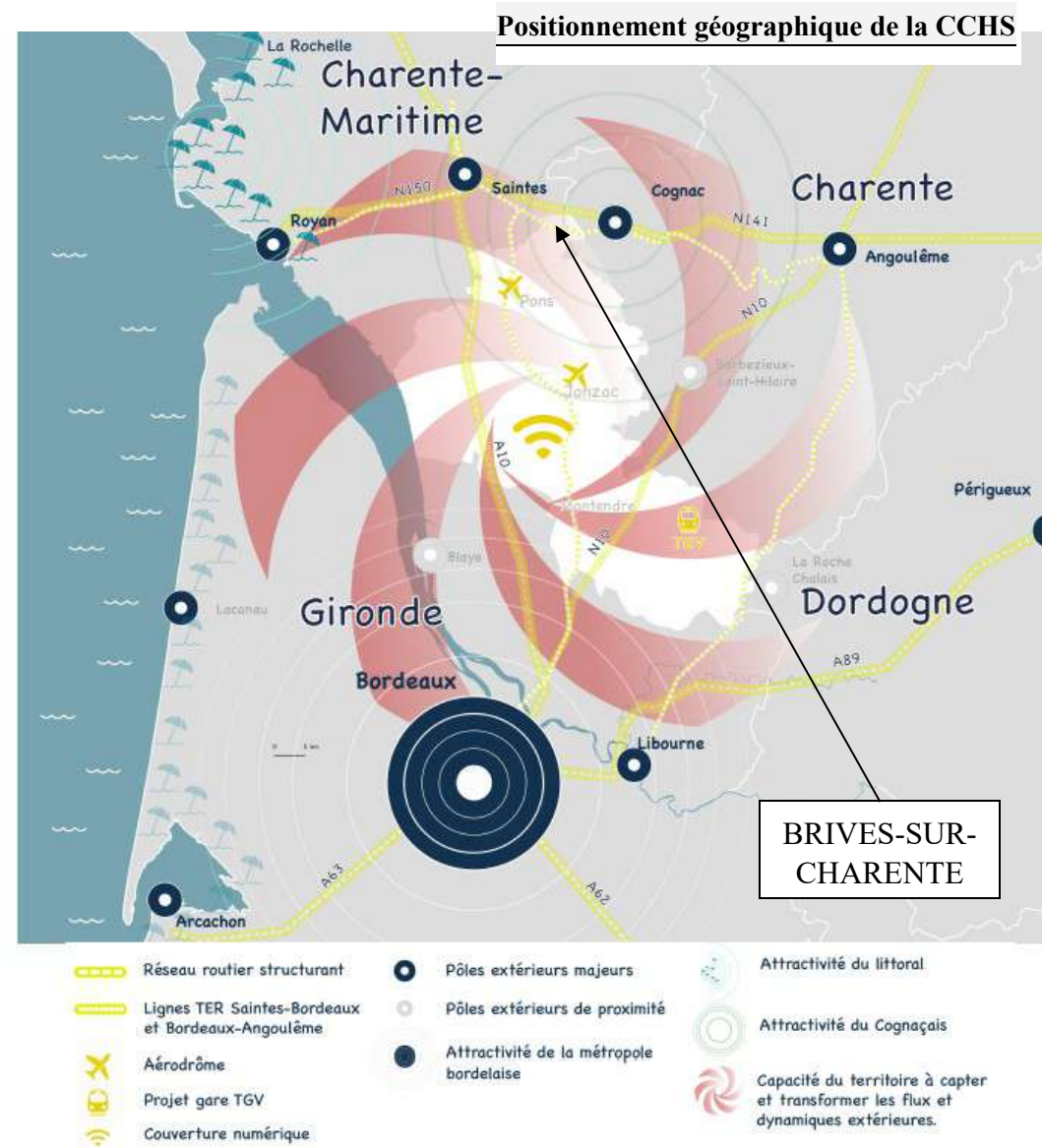
Le canton de **Thénac** regroupe 25 communes, soit 20 466 habitants :

Berneuil, **Brives-sur-Charente**, Chermignac, La Clisse, Colombiers, Corme-Royal, Coulonges, Courcoury, Les Gonds, La Jard, Luchat, Montils, Pérignac, Pessines, Pisany, Préguillac, Rétaud, Rioux, Rouffiac, Saint-Sever-de-Saintonge, Salignac-sur-Charente, Tesson, Thénac, Thézac, Varzay.

La commune la plus importante n'est pas le chef lieu du canton mais **Corme-Royal avec 1 839 habitants**. **Thénac** en compte légèrement moins **1677**.

D'autre part, Brives-sur-Charente se situe à la limite nord de la **Communauté de Communes de Haute-Saintonge (C.C.H.S.)** qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2016, **129 communes soit 67 989 habitants**.

Sur ce territoire a été prescrit par délibération du 16 décembre 2015, complétée par la délibération du 30 septembre 2016, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il a été approuvé le 19 février 2020.



1.1.3 UN SECTEUR DYNAMISÉ PAR LA PROXIMITÉ DE SAINTES, COGNAC ET PONS

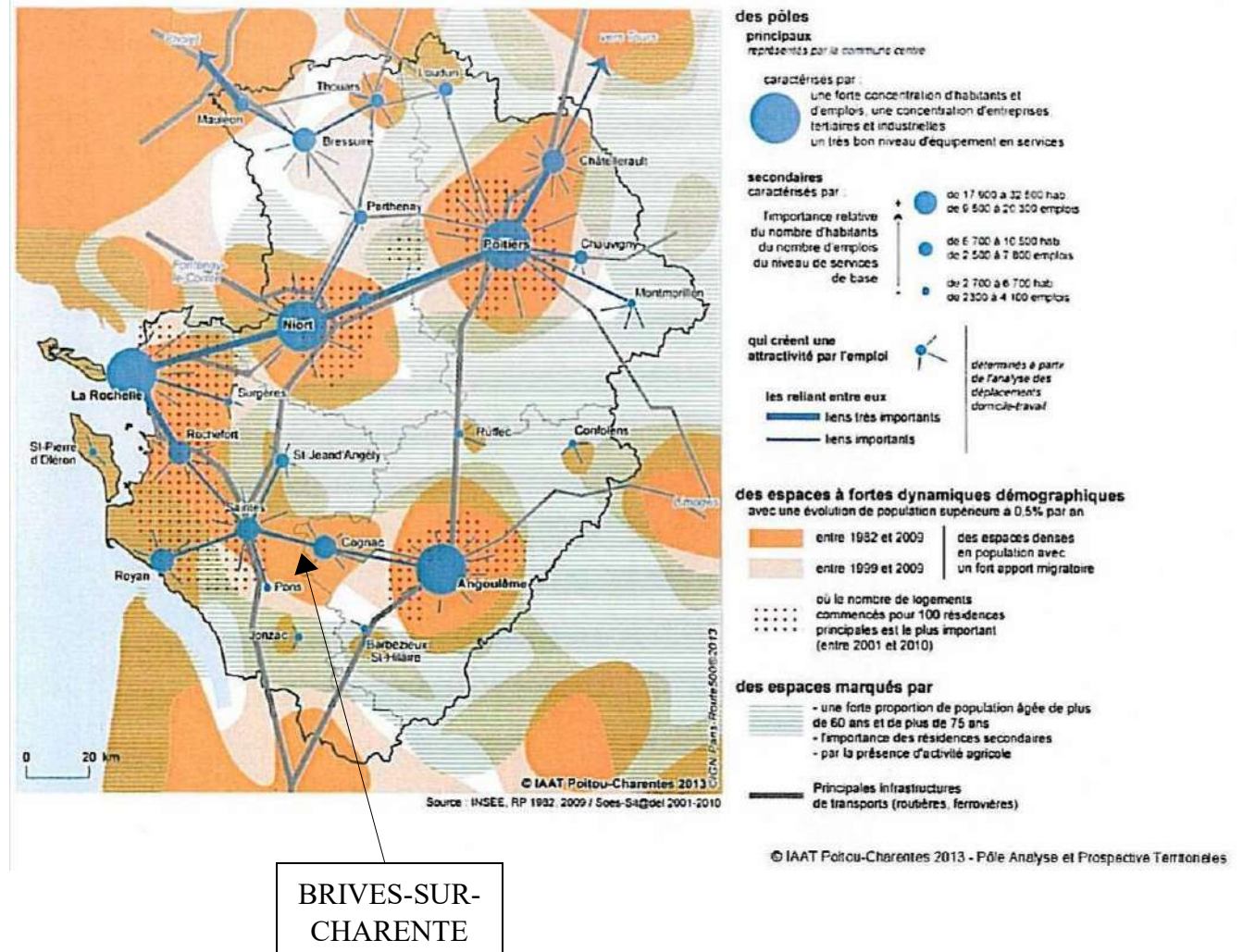
Si entre 1990 et 1999, le département de la Charente Maritime voyait sa population globalement augmenter (+5,7%), au niveau de la l'arrondissement de Jonzac, la population avait du mal à se maintenir (-0,8%). Sur cet même période, la commune de Brives-sur-Charente bénéficiait d'un **fort accroissement de sa population bien supérieur à la moyenne départementale (+12,5%)**.

Entre 1999 et 2007, le département a accentué son attractivité (+8,7%). Cela a fortement profité à l'arrondissement de Jonzac qui est redevenu attractif (+5,5%). **La commune de Brives-sur-Charente a également accentué son attractivité avec une augmentation de population de 14,1%.**

Entre 2007 et 2017, l'accroissement de population s'est légèrement ralenti au niveau du département (+6,4%), et de l'arrondissement de Jonzac (+4,9%). **Parallèlement l'attractivité de la commune de Brives-sur-Charente s'est fortement ralentie : +3,1% entre 2007 et 2017.**

Au niveau de la CCHS, après une longue période de déclin démographique, jusque dans les années 99, le territoire semble avoir renoué avec une dynamique démographique positive (+ 2 114 habitants entre 2008 et 2013), bien que ralentie

Dynamiques territoriales en Poitou-Charentes



sur cette période (+0,4%). Cette dynamique démographique est cependant très différenciée avec une dynamique plus forte aux franges du territoire qui peut être imputée à l'influence des agglomérations voisines. Au nord, ce sont les agglomérations de Saintes et Cognac qui favorise le dynamisme démographique. L'évolution de la population de Brives-sur-Charente s'inscrit dans cette dynamique.

Le sud du département de la Charente-Maritime et le canton de Thénac sont traditionnellement peu peuplés. Le principal pôle urbain, Corme Royal, compte moins de 2000 habitants et n'a pas d'influence par rapport à Brives-sur-Charente. La commune est plutôt sous l'influence de Pons, Saintes et Cognac.

Le département de la Charente-Maritime a une densité de population de 94 hab/km². Celle du Canton de Thénac est de 63 hab/km². A l'intérieur de celui-ci, des disparités sont à noter : la commune de Brives-sur-Charente fait partie des communes les moins densément peuplées puisqu'elle a une densité de **39 hab/km²**.

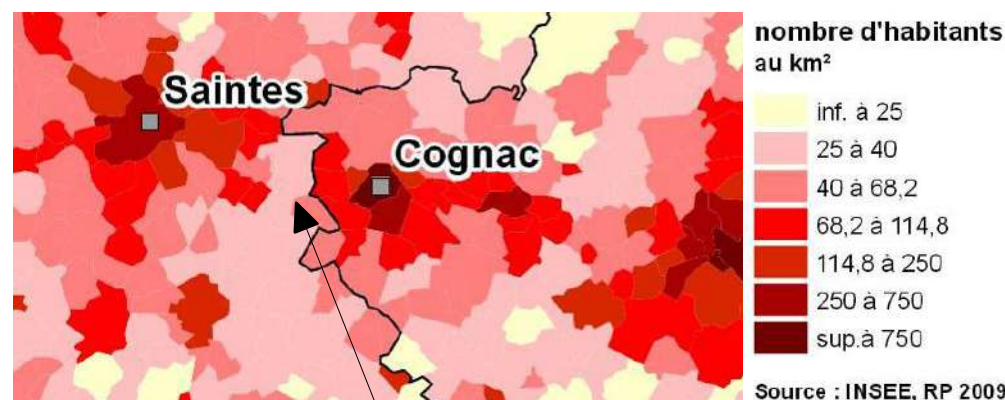
L'attractivité de la commune s'explique essentiellement par sa position géographique, entre Saintes, Cognac et Pons, qui constituent des pôles d'emplois mais également de commerces, services et équipements non négligeables. La commune correspond à un espace à dominante rurale qui connaît une dynamique démographique ralentie par rapport à la dynamique observée à la fin des années 90 et au début des années 2000.

POPULATION DANS LE DEPARTEMENT

	Commune	Arrondissement	Département
Population en 1999	198	61 487	557 024
Population en 2007	226	64 865	605 410
Variation 1999-2007	+ 14,1%	+5,5%	+8,7%
Population en 2017	233	68 019	644 303
Variation 2007-2017	+3,1%	+4,9%	+6,4%

Source : Insee, recensements de la population

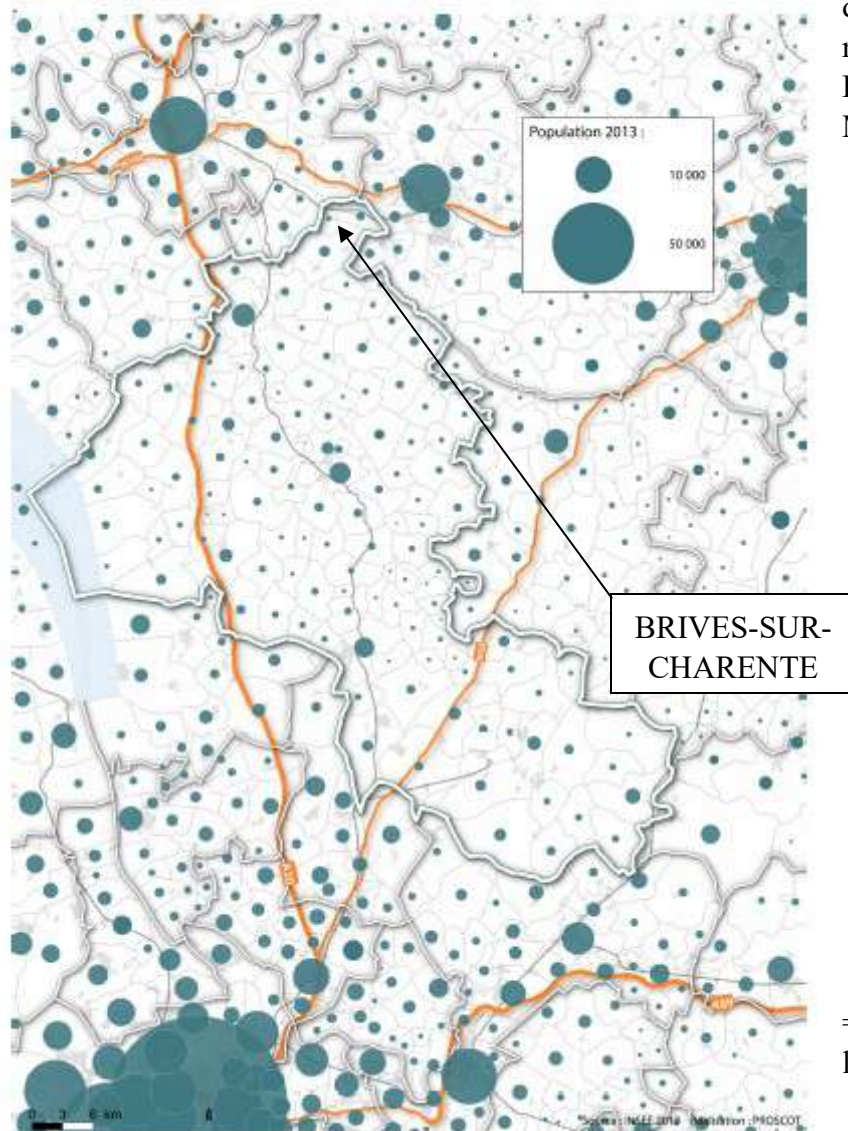
DENSITE DE POPULATION EN 2009



IAAT Poitou-Charentes 2012

BRIVES-SUR-CHARENTE

Poids démographique des communes à l'échelle du territoire de la Haute-Saintonge
Source : INSEE 2013



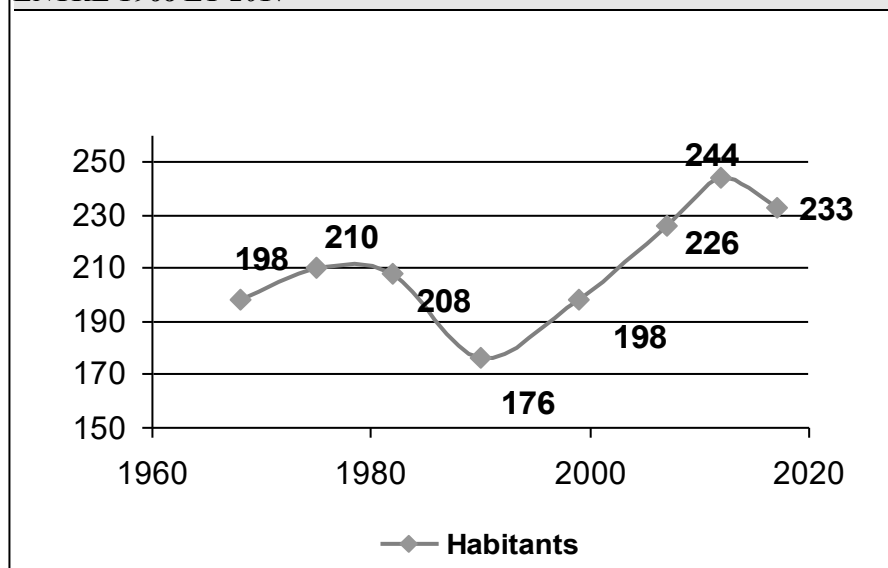
Même si la commune est globalement une commune attractive, elle demeure une petite commune rurale car son poids démographique, notamment au sein de la CCHS, est faible. Elle se situe à 10-15 minutes de Pons, l'un des principaux pôles urbains de la CCHS, avec Jonzac et Montendre.

=> Le projet communal de Brives-sur-Charente devra être compatible avec les objectifs et orientations définis par le SCOT de la CCHS.

1.2 UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE EN RALENTISSEMENT

1.2.1 UNE CROISSANCE DE POPULATION QUI FAIBLIT, SANS ÊTRE RÉELLEMENT REMISE EN CAUSE

EVOLUTION DE LA POPULATION DE BRIVES-SUR-CHARENTE ENTRE 1968 ET 2017



Source : Insee, recensements de la population

De 1975 à 1990, la population a diminué de 16% passant de 210 à 176 habitants. Cette faible attractivité peut être mise en corrélation avec les événements de 1982 où le territoire a été fortement touché par les inondations, marquant fortement la population.

Depuis 1990, la commune est de nouveau attractive : la hausse de population a été assez soutenue jusqu'en 2012. Ainsi, la population communale est passée de 176 à 244 habitants entre 1990 et 2012, soit une hausse de 37%.

Entre 2012 et 2017, la population est en diminution. Toutefois, il semblerait que cela soit plus un accident qu'un inversement de tendance, lié aux répercussions de la crise économique de 2008. En effet, si l'on regarde l'évolution globale de la population entre 2007 et 2017, celle-ci a augmenté, passant de 226 à 233 habitants, soit un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de +0,3%.

Ainsi, depuis une trentaine d'années, la population est passée de 176 à 233 habitants, soit une hausse de population de 32% et un taux d'accroissement annuel moyen de 1,2%

=> Il est important pour la vie communale de faire en sorte que la commune reprenne un léger accroissement de population.

1.2.2 UNE ÉVOLUTION DE LA POPULATION CALQUÉE SUR CELLE DU SOLDE MIGRATOIRE

L'évolution globale de la population s'est largement calquée sur celle du solde migratoire, comme cela a été le cas globalement au niveau du territoire de la CCHS. Excepté entre 1982 et 1990 (départ de plusieurs familles suite aux inondations de 1982), le solde migratoire a toujours été positif jusqu'en 2012. Depuis, il est devenu négatif, suite à la crise économique de 2008. Globalement, les départs concernent

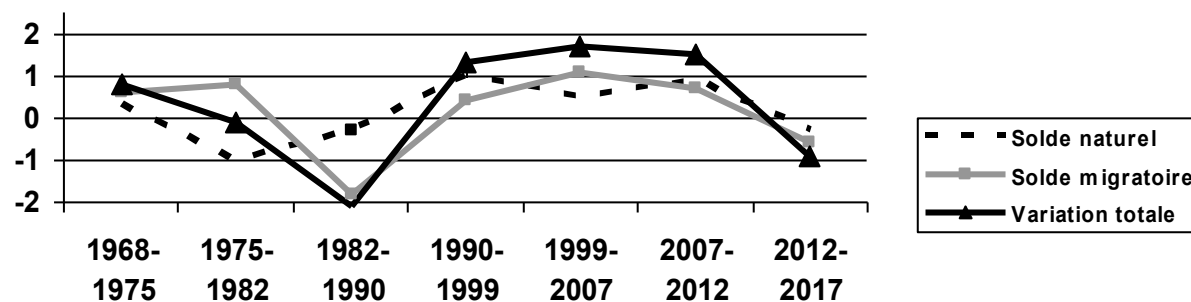
souvent les jeunes qui partent pour leurs études (le territoire de la CCHS ne propose pas d'établissement d'enseignement supérieur) ou pour chercher du travail, principalement vers les villes. On assiste par contre à un retour de jeunes couples cherchant à s'installer à la « campagne », en périphérie des villes, à la recherche d'un cadre de vie agréable et de terrains à un prix raisonnable. Brives-sur-Charente connaît doublement ce phénomène étant facilement accessible depuis Saintes ou Cognac. Elle attire également des familles plus âgées (en pré-retraite/retraités), qui n'ont plus d'enfant sous leur toit.

L'accueil régulier de jeunes familles a permis de maintenir un solde naturel positif depuis 1990. Cependant, depuis 2012, ce processus est mis à mal avec une forte baisse de la natalité et une augmentation de la mortalité. Cela peut s'expliquer par la crise économique de 2008 qui a eu des répercussions sur le rythme de la construction et la diminution de l'accueil de jeunes familles.

	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2007	2007- 2012	2012- 2017
Taux de natalité	18,4	5,4	10,3	16,7	13,7	13,7	9,2
Taux de mortalité	15,5	15	12,9	7,2	8,3	5,1	12,5
Solde naturel	+0,3	-1	-0,3	+1	+0,5	+0,9	-0,3
Solde migratoire	+0,6	+0,8	-1,8	+0,4	+1,1	+0,7	-0,6
Variation totale	+0,8	-0,1	-2,1	+1,3	+1,7	+1,5	-0,9

Source : Insee, recensements de la population

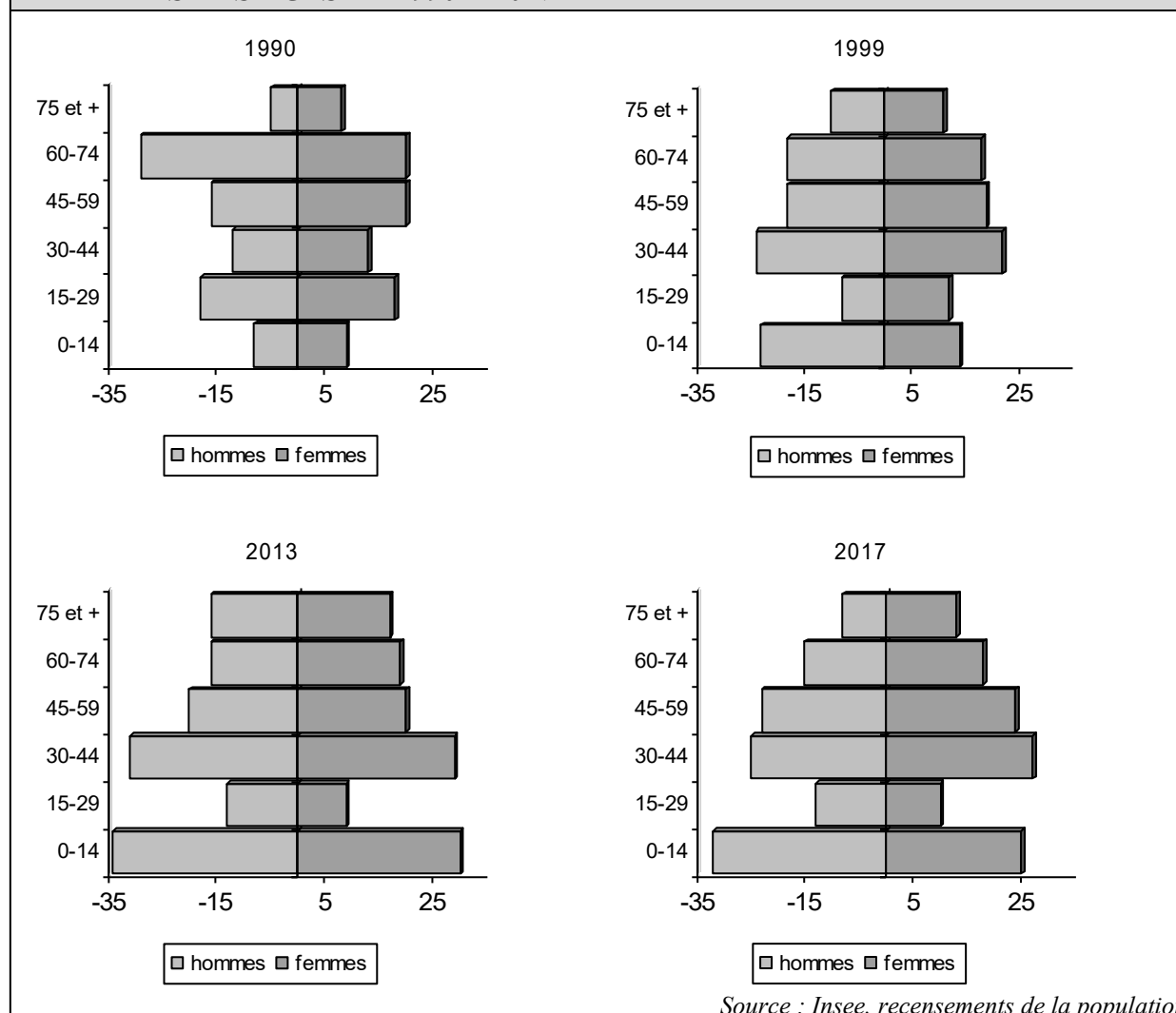
VARIATION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE BRIVES-SUR-CHARENTE ENTRE 1968 ET 2017



=> Il semble donc nécessaire pour s'assurer du maintien de la population d'accueillir de nouveaux habitants. Une politique de l'habitat axée sur l'accueil plus particulièrement de jeunes couples pourrait redynamiser le solde naturel.

1.2.3 UNE POPULATION JEUNE

PYRAMIDES DES AGES DE 1990 A 2017



Brives-sur-Charente a une population à la structure par âge aujourd'hui assez bien équilibrée.

La pyramide de **1990** avait presque une forme pyramidale inversée. La tranche la plus représentée était celle des personnes âgées de 60 à 74 ans et la moins importante, celles âgées de 0 à 14 ans. Cela montrait une **population très vieillissante** ; ce que confirmait l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) alors très bas : **0,41**.

La pyramide de **1999** tendait à prendre une forme de tonneau avec le rétrécissement de la part des 60-74 ans et l'élargissement de sa base. Cela correspondait à l'accueil de familles avec des enfants. L'installation de ces nouvelles familles a permis **d'enrayer le vieillissement** de la population ; ce qui se voyait bien au niveau de l'indice de jeunesse qui remontait : **0,74**.

En **2013**, le processus de renouvellement de la population se poursuivait avec un élargissement de la base de la pyramide plus important ainsi que la représentation des 30-44 ans. Cela correspondait à la poursuite de l'accueil de jeunes familles. Parallèlement, le nombre de personnes de plus de 75 ans était de plus en plus important et la tranche des 15-29 ans restait peu représentée (départ des jeunes pour leur études ou premier travail). Ce

dynamisme a eu une répercussion positive sur l'indice de jeunesse qui est devenu positif : **1,07**.

En 2017, le ralentissement de l'accueil de nouvelles familles et l'augmentation du taux de mortalité, touchant notamment les personnes âgées, **accentue la forme pyramidale** de la répartition de la population. Les 15-29 ans sont toujours sous représentés. L'indice de jeunesse continue d'augmenter : **1,2**.

Ainsi par analogie, **l'indice de vieillissement est relativement bas** (rapport entre les plus de 65 ans sur les moins de 20 ans). Il est aujourd'hui de **0,64** en 2017. Ce point montre bien la dynamique et particularité communale au niveau de la CCHS, territoire marqué globalement par le vieillissement de sa population avec le départ des populations les plus jeunes et l'arrivée de seniors. En comparaison, l'indice de vieillissement au niveau de la CCHS était de 1,15 en 2013.

=> Ce type d'évolution permet de souligner 2 points :

- Sur le plan social, l'importance du nombre de personnes de plus de 60 ans implique de réfléchir à leur besoin.
- Il est nécessaire de continuer à favoriser l'installation de ménages en constitution ou avec enfants et de réfléchir à leur besoin.

1.2.4 UNE COMMUNE RÉSIDENTIELLE ATTIRANT DE JEUNES FAMILLES D'ACTIFS

1.2.4.1 Un nombre moyen de personnes par ménage élevé

Nombre de ménages de ... personnes	2017 89	2012 95	1999 83	1990 76
1 personne	/	/	20	15
2 personnes	/	/	32	36
3 personnes	/	/	17	14
4 personnes	/	/	9	9
5 personnes	/	/	4	1
6 personnes et plus	/	/	1	1

Source : Insee, recensements de la population
/ : données non renseignées

Le territoire de la CCHS, se caractérise par une surreprésentation des ménages de personnes seules. En 2013, la taille des ménages sur le territoire de la CCHS était de 2,2 personnes avec une tendance à la baisse. Cette tendance est départementale et même régionale.

A Brives-sur-Charente, le **nombre de ménages diminue depuis quelques années**. On compte **89** ménages en 2017. La commune se caractérise par une proportion de ménages avec enfants plus importante qu'au niveau de la CCHS. Ainsi le nombre de personnes par ménage est-il plus élevé.

Après avoir fortement diminué entre 1968 et 1990 (2,3 personne/ménage), le **nombre moyen de personnes par ménage**, a augmenté entre 1990 et 2012, pour atteindre **2,7 personnes/ménage**. **Cette augmentation peut s'expliquer par l'accueil régulier de jeunes familles sur cette période.**

Depuis, ce chiffre est en légère diminution. Malgré tout il reste élevé avec **2,6 personnes/ménage en 2017**.

1.2.4.2 Une population active qui travaille sur plusieurs bassins d'emploi

En 2013, le SCOT de Haute Saintonge comptabilise 22 173 emplois sur son territoire (soit 9,6 % de l'emploi de Charente-Maritime). Ces emplois sont répartis entre plusieurs polarités : Jonzac (3 670 emplois soit 17,7% des emplois du SCOT), Pons (2 784 emplois soit 12,5% des emplois du SCOT), et Montendre (1 373 emplois soit 6,2% des emplois du SCOT). La CdC de la Haute-Saintonge se structure autour de 3 bassins d'emploi : celui de Jonzac, celui de Cognac et celui de Saintes/Saint Jean d'Angely au Nord. **La croissance de l'emploi sur le territoire s'élevait à + 0,11% par an entre 2008 et 2013.**

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	98	29 048	274 809
Hommes	51	14 996	138 142
Femmes	47	14 052	136 667
Population active Ayant un emploi	95	25 121	234 963
Salariés	85	17 564	189 364
Non salariés	12	4 664	41 579
Chômeurs	3	3 927	39 846
Taux de chômage (%)	3,1	13,5	14,5

Source : Insee, recensements de la population

Parmi les 233 habitants de la commune, 98 personnes sont actives, soit 42% de la population : 51 hommes et 47 femmes. Au moment du recensement, 3 de ces actifs cherchent un emploi et 95 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 12 exercent leur profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 85 autres sont salariées.

Dans l'arrondissement, la population active est de 29048 personnes. Parmi elles, 3927 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 13,5 %. Dans le département, le taux de chômage est sensiblement supérieur (14,5 %). Celui de la commune, 3,1 %, est relativement faible, plus faible que celui affiché à la CCHS (13,5% en 2015)

La commune en elle-même, offre peu d'emplois à sa population. Elle s'insère dans un secteur viticole qui traditionnellement a besoin d'une importante main d'œuvre,

même si cela est de moins en moins vrai. Le taux de chômage faible s'explique surtout par la proximité de plusieurs pôles d'emplois significatifs, celui de Pons à l'intérieur de la CCHS mais aussi ceux, hors SCOT, de Saintes en Charente-Maritime, et de Cognac situé sur le département voisin de la Charente.

19 personnes actives travaillent sur la commune, alors que 78, soit 80% des actifs, travaillent dans une autre commune. Cela montre bien que la commune est principalement une commune résidentielle. Parmi ceux qui travaillent à l'extérieur, une grande partie exerce leur profession en Charente, dans l'aire d'influence de Cognac. Les familles s'installent sur Brives-sur-Charente car elle offre une situation géographique privilégiée pour les familles d'actifs.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant...	19	78
Pourcentage d'actifs	19,6%	80,4%

Source : Insee, recensements de la population 2017

L'indicateur de concentration d'emploi, bien que faible, est en hausse passant de 19,4 à 28,8 entre 2007 et 2017. Parallèlement, le taux d'activité des plus de 15 ans reste assez élevé : 56,8% en 2017. Cela montre que l'accueil de nouveaux résidents s'accompagne de la création de nouveaux postes dans le bassin d'emploi. Les actifs sont majoritairement et par ordre décroissant **employés, ouvriers, exerçant une profession intermédiaire et cadres**.

Ainsi, la commune a accueilli principalement des actifs travaillant dans ces domaines. Le nombre **d'agriculteurs est nul en 1990 comme en 2017**. Ce chiffre ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas d'activité agricole sur la commune. 3 exploitations ont des bâtiments sur la commune, l'une à son siège sur une commune proche, les 2 autres sont exploitées par des doubles actifs.

La commune attire de plus en plus des personnes qui exercent des activités sur, mais majoritairement en dehors du territoire communal, n'ayant pas de relation avec l'activité agricole, multipliant les navettes domicile/travail.

Ce changement sociologique de la population de Brives-sur-Charente est ancien et a des conséquences sur sa manière de vivre et de se déplacer. La population communale a ainsi perdu peu à peu son caractère rural, s'installant sur la commune pour son cadre de vie et le prix abordable des terrains mais travaillant à l'extérieur de la commune.

Source : Insee, recensements de la population

Population selon la catégorie socioprofessionnelle			
	2017	1999	1990
Agriculteurs	0	0	0
Artisans, commerçants	0	8	16
Cadres, profes. intellec.	15	8	4
Professions inter.	30	24	8
Employés	35	20	4
Ouvriers	30	28	8
Total des actifs occupés	110	88	40

1.2.4.3 Un revenu médian plus important que celui moyen de la CCHS

Le territoire de la CCHS, avec un revenu médian de 18 093 euros en 2015 (source : FILOSOFI), se positionne légèrement en deçà du revenu médian du département.

Les revenus tendent à augmenter avec notamment une hausse des pensions et retraites. Ce phénomène est en partie lié à l'accueil de nouvelles populations notamment de retraités plus aisés.

A Brives-sur-Charente, le revenu médian s'élève à 20 060 euros en 2017. Il est donc supérieur à la moyenne de la CCHS. Cela peut s'expliquer par un faible taux de chômage et quelques retraités plus aisés.

1.3 EVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS

1.3.1 UN PARC IMMOBILIER QUI ÉVOLUE LENTEMENT

Au niveau de la CCHS, le parc immobilier comptabilise 37 881 logements en 2013. Il est à l'image de la répartition de la population qui est peu polarisée (7,5% des logements se concentrent sur Jonzac, 6,6% sur Pons et 5,1% sur Montendre.) Le poids du parc de logements correspond globalement à celui de la population.

79,5% des logements sont des résidences principales. Leur nombre est en augmentation continue depuis 1968, passant de 20789 en 1968 à 30097 logements en 2013. Ce parc est principalement composé de maisons individuelles avec une importante part de propriétaires occupants. Il se caractérise par une surreprésentation des logements de grande taille, qui interroge sur l'adéquation avec la structure des ménages.

On note un fort taux de logements vacants avec près de 4 242 logements vacants soit 11,2% du parc. Le territoire est marqué par un phénomène de vacance structurelle, avec un volume de logements vacants qui croît quasiment continuellement depuis 1968. Il ne s'agit pas ici d'une vacance conjoncturelle qui serait imputable à une rotation, ou aux parcours résidentiels. Cette vacance est le reflet d'une inadéquation (confort, taille) entre les biens sur le marché et les attentes des ménages.

Les résidences secondaires représentent 9,3% du parc de logement. Cette proportion reste naturellement en deçà de celle de la Charente-Maritime, dont la proportion est très élevée en raison des caractéristiques particulières des territoires littoraux. Cependant la proportion de résidences secondaires n'est pas négligeable en comparaison avec les territoires ruraux voisins. Le volume de résidences secondaires croît depuis 1968, passant de 1 236 résidences secondaires à cette date, à 3 542 aujourd'hui. Les propriétaires de résidences secondaires semblent plébisciter une installation à l'année en résidence principale à l'avenir. Ce basculement de résidence secondaire en résidence principale est difficilement quantifiable, mais pourrait être non négligeable à en croire les résultats de l'enquête de 2014 sur l'usage des résidences secondaires.

A Brives-sur-Charente, le parc immobilier présente des caractéristiques similaires.

Type de logement	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	99	94	115	117	119
Dont :					
Résidences principales	76	83	90	92	89
Résidences secondaires	13	8	16	13	12
Logements vacants	10	3	9	12	18

Source : Insee, recensements de la population

Le parc immobilier progresse depuis 1999, passant entre 1999 et 2017 de 94 logements à 119 logements, soit une augmentation de 26,6%.

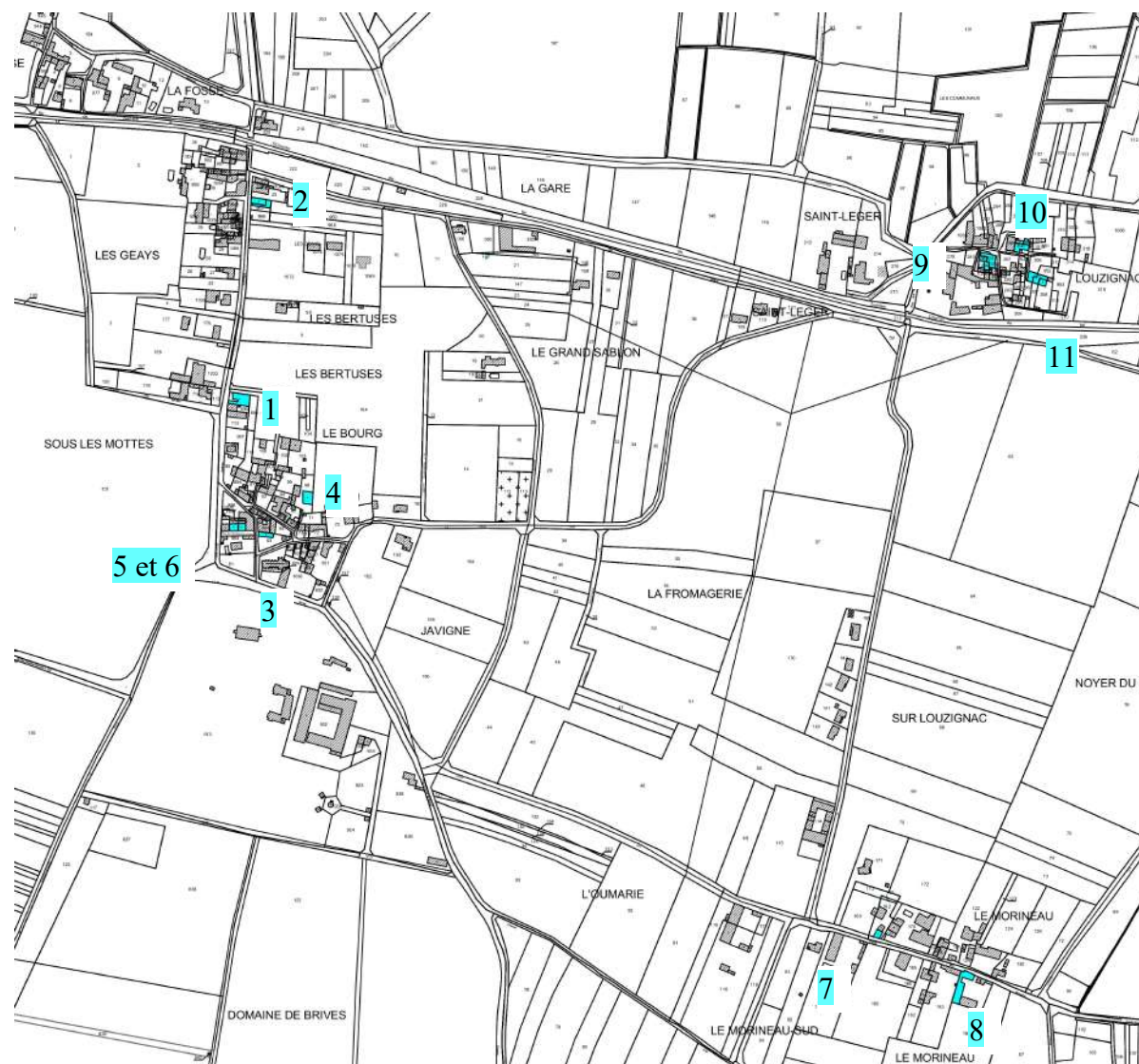
Les résidences principales constituent 75% du parc immobilier. Pour la première fois depuis 1999, leur nombre est en diminution : 3 en moins par rapport à 2012, au bénéfice du parc secondaire ou basculés en logement vacant. Cela peut s'expliquer suite aux quelques décès qu'a connus dernièrement la commune.

Le nombre de résidences secondaires après un pic en 2007 est en légère diminution. Cela correspond à 10% du parc immobilier. Elles témoignent plus d'un attachement familial qu'à une véritable vocation touristique de la commune. Quelques familles d'Anglais sont également présentes une grande partie de l'année.

Le nombre de **logements vacants**, après avoir fortement diminué entre 1990 et 1999, augmente régulièrement. En 2017, selon l'INSEE, il est de **18 logements**, soit **15% du parc immobilier**. Les élus en dénombrent **11 en août 2020**, soit **9% du parc immobilier**. Plusieurs logements sont inoccupés suite au départ en maison de retraite du propriétaire ou à son décès (2 logements en cours de succession). D'autres sont des biens familiaux que les propriétaires ne souhaitent pas vendre. Certains les rénovent petit à petit mais pas en vue de les vendre (plutôt de les occuper à la retraite). 2 logements vacants correspondent à des habitations en zone inondable. Un seul logement vacant est en vente, mais nécessite de très lourds travaux y compris la mise aux normes de l'assainissement individuel (forte contrainte de surface). Ainsi très peu de logements vacants sont à la fois habitables en l'état et disponibles sur le marché immobilier. La vacance est en effet à Brives-sur-Charente, tout comme à l'échelle de la CCHS, principalement **structurelle**. L'objectif au niveau du SCOT de la CCHS est de diminuer le parc vacant à 9% du parc immobilier.

Localisation	Motif vacance	Photographie	Localisation	Motif vacance	Photographie
Le Bourg, A 895 1	Bien que les propriétaires rénovent eux même petit à petit. Pas disponible sur le marché de l'immobilier.		Le Bourg A 98 4	Personne récemment décédée. Succession en cours	
Le Bourg A 967 2	Maison de famille Pas disponible sur le marché immobilier		Le Bourg A 928 5	Personne récemment décédée. Succession en cours	
Le Bourg A 83 3	Maison inoccupée mais en état.		Le Bourg A 965 6	Maison inoccupée mais en état.	
Les Morinauds ZB 162 7	Pas habitable en l'état. Projet de réhabilitation mais pas encore réalisé. Implantation d'une maison récente sur la même parcelle.		Les Morinauds ZC 184 8	Pas habitable en l'état. Bien familial que les propriétaires ne veulent pas vendre. Pas disponible sur le marché immobilier	
Louznac A288/287 9	Maison en cours de rénovation En zone inondable. Pas disponible sur le marché immobilier		Louznac A303/305 10	Maison en vente en zone inondable. Gros travaux à prévoir, difficulté pour la mise en place d'un assainissement individuel.	
			Louznac A951/307/ 308 11	Maison de famille. Pas disponible sur le marché immobilier	

LOGEMENTS VACANTS A BRIVES-SUR-CHARENTE EN AOUT 2020

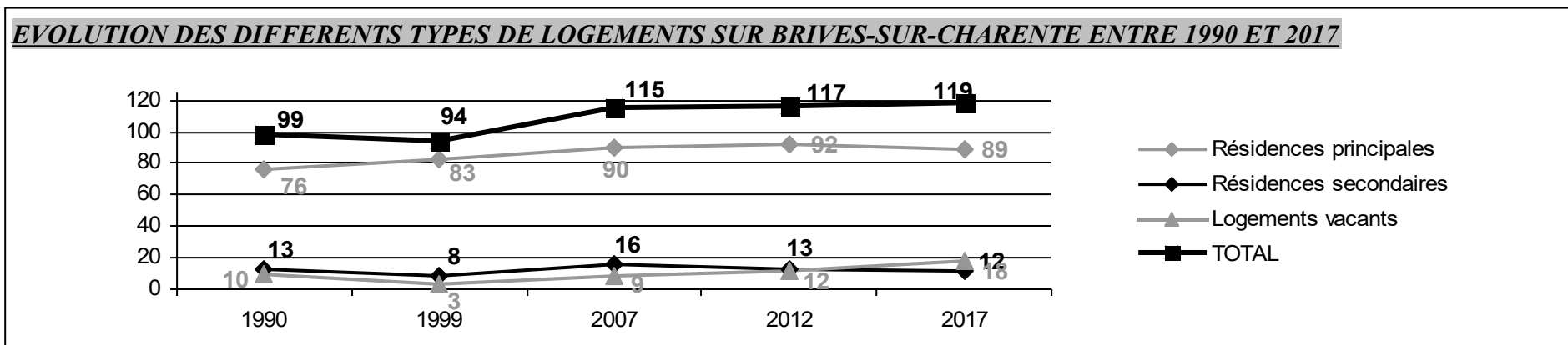


Les résidences sont essentiellement composées de maisons individuelles, habitées par leur propriétaire (86,5%).

10,1% des logements sont loués ce qui représente 9 logements locatifs. La demande est plus importante que l'offre, qui reste très faible. Si le parc locatif social au niveau de la CCHS est principalement représenté dans les bassins de vie de Jonzac et Pons, il est inexistant à Brives-sur-Charente.

=> Diversifier le parc immobilier en favorisant la création de logements locatifs ; cela serait bénéfique pour continuer d'attirer de jeunes couples sur la commune et favoriser un renouvellement de la population, tout en limitant la consommation foncière.

=> Une offre complémentaire en terrains constructibles permettrait également aux couples en location sur la commune de s'y installer définitivement.



1.3.2 UN RYTHME DE LA CONSTRUCTION FAIBLE

Au niveau de la CCHS, le rythme de la construction s'est ralenti entre 2008 et 2013 passant de 588 à 283 constructions (sitadel). En moyenne, il s'est construit 449 logements sur la CCHS par an entre 2008 et 2013. Entre 2010 et 2014, s'est seulement 336 logements qui ont été construits en moyenne/an. La construction est la plus forte dans les polarités du territoire (Pons, Jonzac, Montendre). Les communes limitrophes des polarités enregistrent un des plus gros volumes de constructions (Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Simon-de-Bordes, Guitinières, Bougneau). Les communes aux franges du territoire enregistrent les volumes de construction les plus élevés (Cercoux, Germignac...)

A Brives-sur-Charente, le rythme de la construction ces 15 dernières années est faible. En effet, de **2005 à 2020**, il y a eu **17 créations de nouveaux logements** soit une moyenne d' **1 logement par an** :

- **9 par le biais de la construction neuve**
- **7 en aménageant un bâtiment existant.**

Ainsi le nombre de constructions neuves varie entre 0 et 2 par an. Une construction neuve a été autorisée et commencée en mars 2020.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Constructions neuves (logements commencés)	0	2	1	0	2	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	1	10
Création d'un nouveau logement sur un bâtiment existant	1	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
TOTAL	1	6	2	0	3	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	1	17

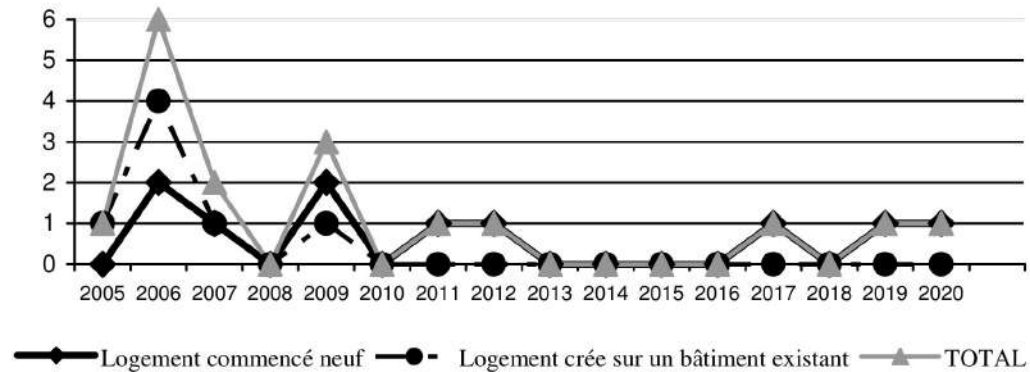
Source : Sit@del 2

Les constructions ont été implantées au coup par coup, selon les opportunités et la présence des réseaux. Aucune opération d'ensemble n'a été réalisée sur la commune.

Plusieurs réhabilitations ont permis d'accueillir de nouvelles familles sur la commune : 7 en 15 ans, mais aucune depuis 2010. L'augmentation du parc vacant ces dernières années, va peut-être inciter quelques familles à s'installer sur la commune par le biais du réinvestissement du bâti existant plutôt que par le biais de la construction neuve.

Si l'on se place sur les **10 dernières années, entre 2011 et 2020**, le rythme ralenti avec **5 créations de nouveaux logements, tous par le biais de la construction neuve, soit en moyenne 1 maison neuve tous les 2 ans**. Ce ralentissement correspond aux répercussions de la crise de 2008, auxquelles s'ajoute pour les communes en RNU, une application plus stricte du code de l'urbanisme, aboutissant au refus de plusieurs demandes de constructions.

RYTHME DE LA CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE BRIVES-SUR-CHARENTE DEPUIS 2005

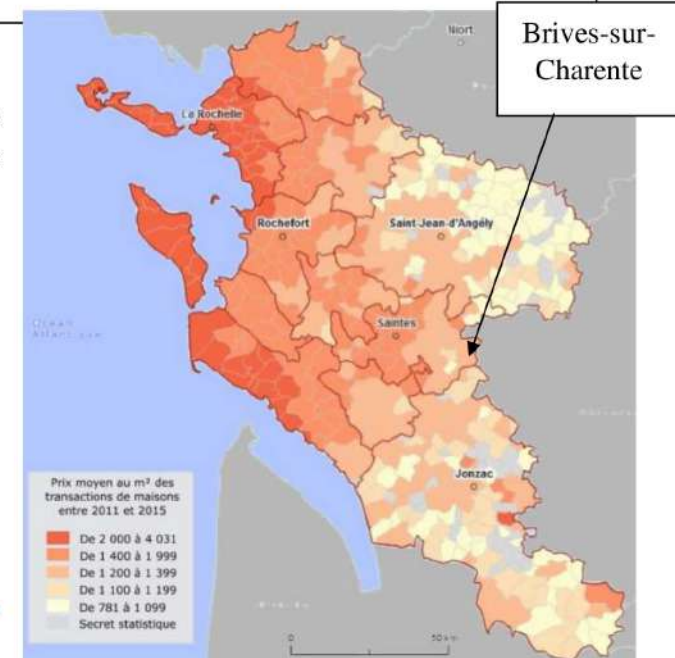


Source : Sit@del 2

La demande en terrain à bâtir sur la commune, s'explique par une localisation privilégiée entre 3 bassins d'emplois mais également par des prix au m² plus avantageux par rapport aux communes centre de ces mêmes bassins d'emplois (Saintes, Cognac).

Carte prix moyen au m² des maisons entre 2011 et 2015
Source : Etude de la Direction de l'habitat et du logement, étude sur le parc de logements en Charente-Maritime.

Schéma de cohérence territoriale – Rapport de présentation



1.3.3 UN BESOIN EN LOGEMENT POUR MAINTENIR LA POPULATION EN AUGMENTATION

Entre 2008 et 2013, 2247 logements ont été construits au niveau de la CCHS, soit 449 logements en moyenne/an. 62% de la construction a permis d'alimenter la croissance naturelle de la population. Ainsi le point mort correspond à 280 logements. Au sein de la CCHS, les bassins de vie de Pons (auquel est rattaché Brives) et de Jonzac se distinguent. L'augmentation du parc de résidences principales contribue en grande majorité au desserrement des ménages (63%) et non à l'accueil de nouvelle population.

Cette proportion tend à s'accroître suite à la crise économique. Ainsi la CCHS est passée d'un besoin de 62% des constructions neuves pour assurer le maintien de la population entre 2008-2013 à un besoin de 74% en 2015.

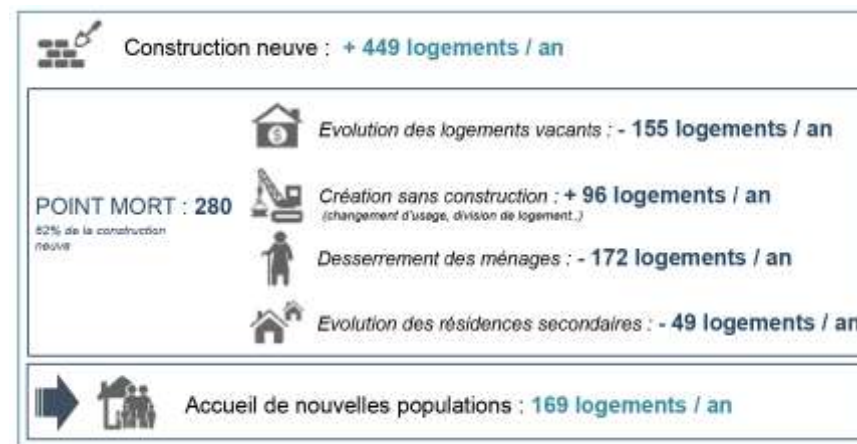


Schéma de cohérence territoriale – Rapport de présentation



A Brives-sur-Charente, entre 2012 et 2017, la construction de 2 logements n'a pas suffi pour maintenir la population qui a légèrement diminué du fait d'une part, de l'augmentation combinée du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, et d'autre part, de la diminution du taux d'occupation par ménage. Si nous nous plaçons sur une période plus longue, entre 2007 et 2017 :

- 8 logements ont été bâtis
- 9 logements supplémentaires sont devenus vacants
- 2 logements en plus car pas de desserrement des ménages sur cette période
- 4 résidences secondaires en moins

=> 5 logements ont permis l'accueil de nouveaux habitants, soit 0,45 logement/an.

=> 3 logements correspondent au point mort, soit 0,3 logement/an et 37,5% des constructions neuves.

Le pourcentage est plus bas que celui observé au niveau de la CCHS car sur cette période la commune de Brives-sur-Charente a globalement connu une augmentation du taux de personne par ménage. Cependant, celui-ci tend à diminuer dans les prochaines années avec la diminution de l'accueil de nouvelles familles jeunes. **Ainsi, dans le futur, si ces tendances se maintiennent, la commune aura besoin de plus de 3 logements à créer en 10 ans pour juste maintenir sa population.**

1.3.4 DES LOGEMENTS QUI SATISFONT DE PLUS EN PLUS À DES EXIGENCES DE CONFORT

1.3.4.1 Des logements de plus en plus spacieux

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES

	2017	en %	2012	en %
1 pièce	0	0	0	0
2 pièces	2	2,2	5	5,4
3 pièces	4	4,5	4	4,3
4 pièces	16	18	21	22,8
5 pièces ou plus	67	75,3	62	67,4

La majorité des résidences principales de Brives-sur-Charente (93,3%) comporte au moins 4 pièces. La proportion des 5 pièces continue d'augmenter entre 2012 et 2017 passant de 67,4% à 75,3%. Ces pourcentages sont supérieurs aux moyennes de la CCHS.

Les petits logements, correspondant aux besoins de personnes seules (personnes âgées ou jeunes adultes) sont très peu nombreux.

Source : Insee, recensements de la population 2017

1.3.4.2 Un parc immobilier ancien qui tend à rajeunir

Résidences principales construites avant 2015	Nombre	En %
	89	100%
avant 1946	51	57%
1946 à 1990	17	19%
1991 à 2014	21	24%

Le parc immobilier de Brives-sur-Charente est relativement ancien (57% des résidences principales ont été bâties avant 1946) **mais tend à rajeunir du fait des constructions neuves qui se sont implantées ces dernières décennies.** Celles-ci sont souvent moins énergivores que les constructions des années 50 à 80.

Source : Insee, recensements de la population 2017

1.3.4.3 Des logements de mieux en mieux équipés

Ensemble des résidences principales	89	100%
Salle bain avec baignoire ou douche	87	97,8%
Avec chauffage central ou tout électrique	67	75,3%

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

La quasi-totalité des résidences principales ont une baignoire ou une douche (seulement 2 logements en sont dépourvus).

Environ 75% des logements sont équipés d'un **chauffage** central ou « tout électrique ».

Source : Insee, recensements de la population 2017

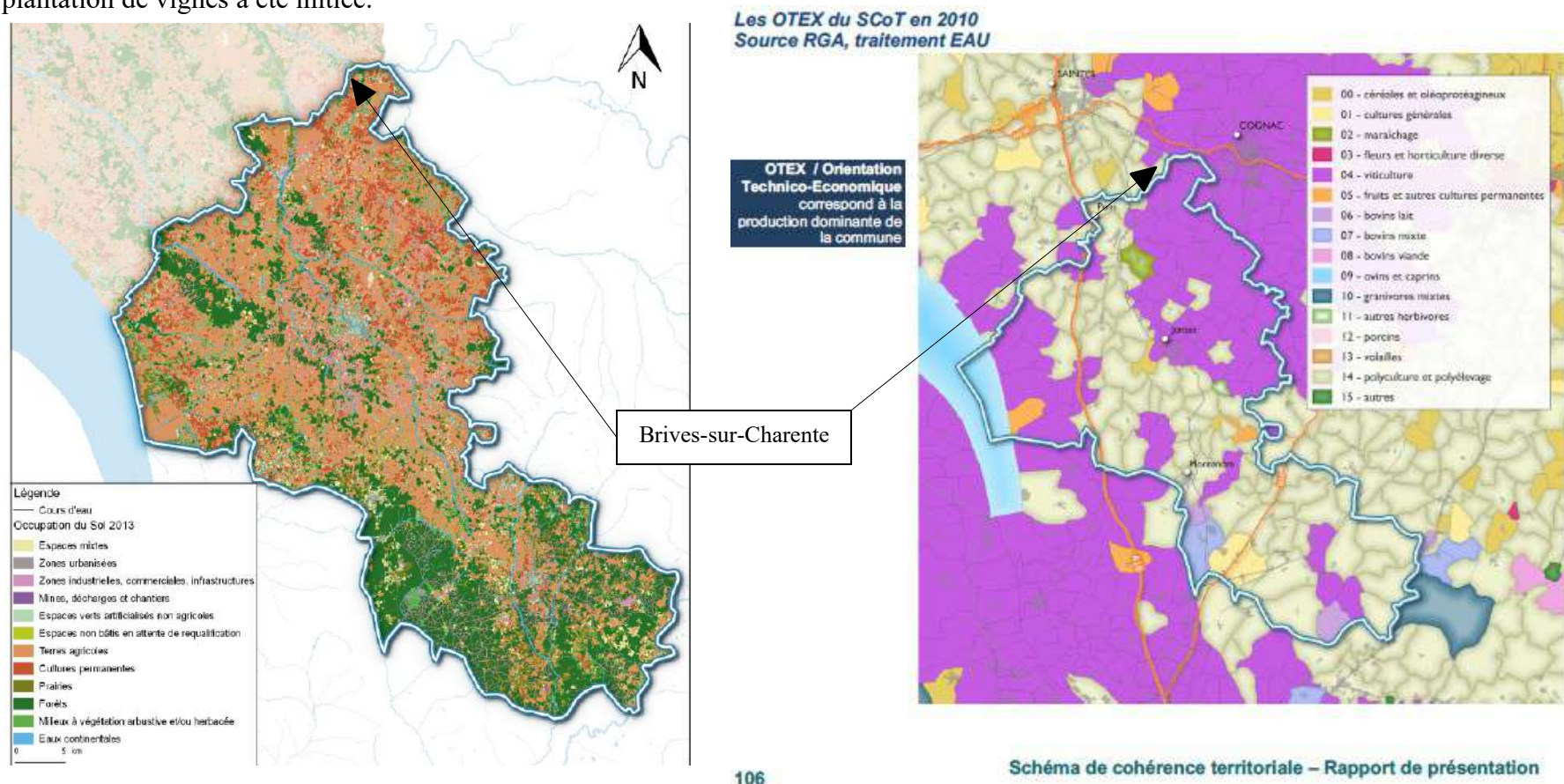
=> Le parc immobilier de Brives-sur-Charente présente donc un niveau de confort correct qui s'explique par des réhabilitations, un entretien et une évolution réguliers du parc immobilier.

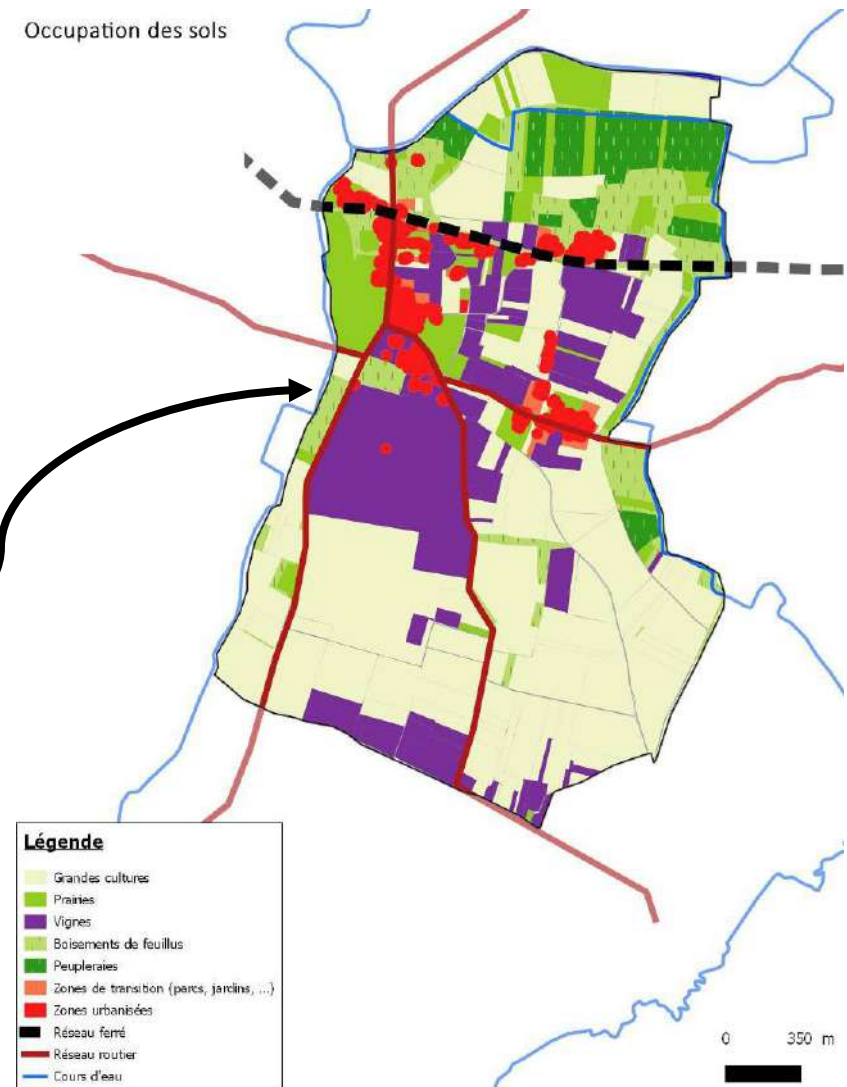
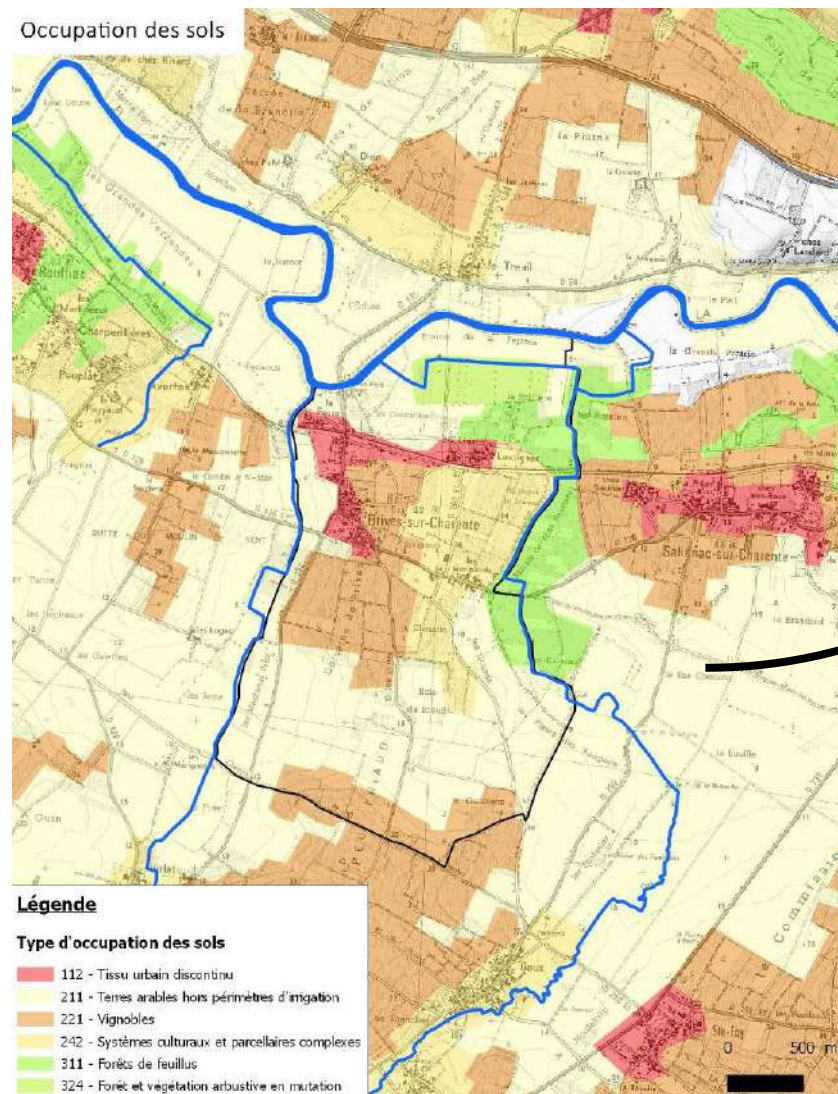
1.4 UNE COMMUNE RURALE QUI OFFRE UN CADRE DE VIE AGRÉABLE

1.4.1 UN TERRITOIRE COMMUNAL À VOCATION ESSENTIELLEMENT AGRICOLE

Les espaces agricoles occupent près de 60% de la surface totale de la CCHS (en 2013).

L'activité agricole est une filière d'activité traditionnelle au niveau du territoire de la CCHS. Ce secteur représente près de 15% de l'emploi local. Pour autant, la superficie agricole utilisée a diminué de 0,4% entre 1988 et 2010, soit près de 7600 ha en moins. Parallèlement le nombre d'exploitations a presque été divisé par 2, ainsi que les unités de travail annuel (UTA). La commune de Brives-sur-Charente se situe dans une zone à dominante viticole. Si entre 2000 et 2010 la surface en vigne a globalement baissé en Haute-Saintonge, depuis 2010, une vague de plantation de vignes a été initiée.



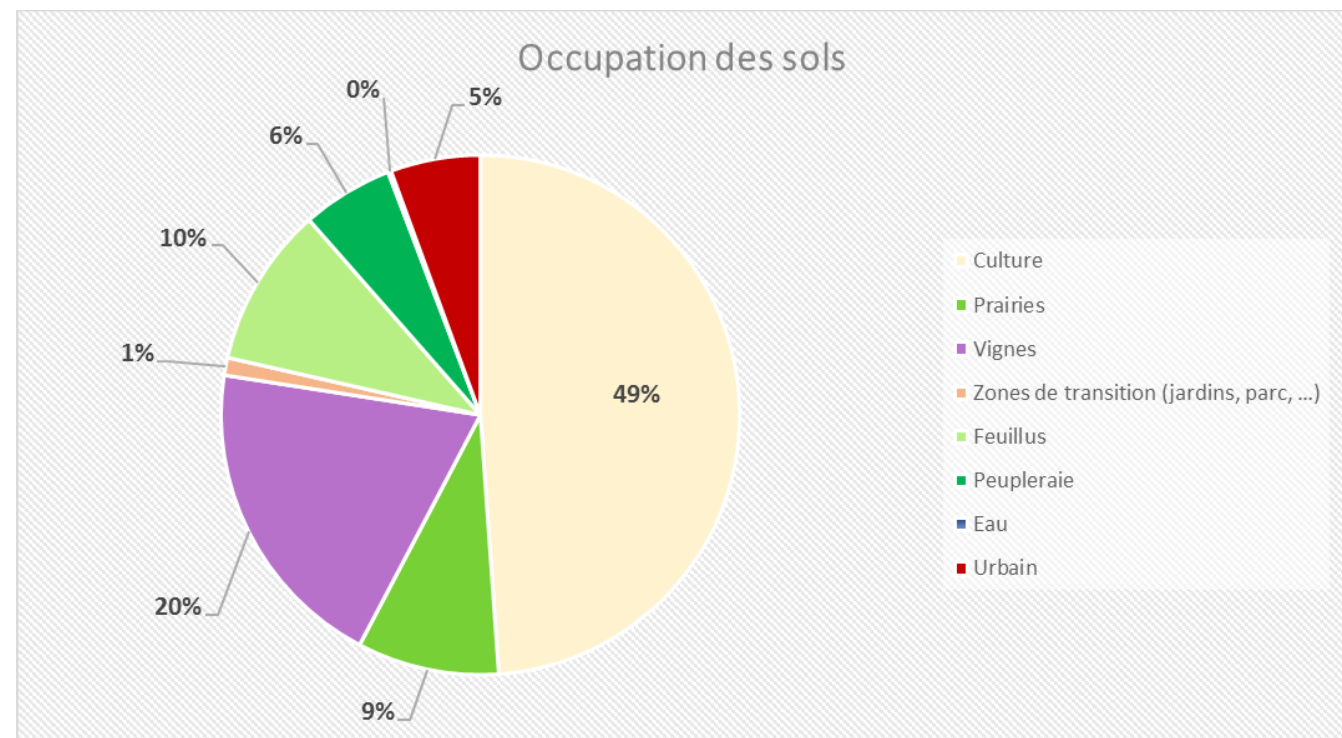


A Brives sur Charente, le Nord de la commune, est occupé par des boisements de feuillus ou des peupleraies. On observe également quelques prairies. Ce type d'occupation des sols est très lié à la présence de la Charente.

En descendant vers le Sud, entre la voie ferrée et la RD 135/RD 136, on trouve les zones urbanisées de la commune et quelques parcelles de vignes.

Enfin, plus au Sud, le contexte est entièrement agricole avec la quasi-totalité de la surface occupée par des vignes ou par des grandes cultures. Globalement, la commune se situe dans un contexte agricole très marqué : grandes cultures et vignes. L'habitat, bien que dispersé dans 4 villages principaux est plutôt concentré à l'échelle de la commune. Chaque entité structurante de la commune trouve sa place sur le territoire sans pour autant nuire aux fonctionnalités de chacune d'entre elle.

Type de culture	Surface (ha)
Culture	287
Vignes	116
Feuillus	59
Prairies	52
Peupleraie	33
Urbain	33
Zones de transition (jardins, parc, ...)	6
Eau	1
Total général	587



Sur les **587 ha** que comptent la commune, près de la moitié de la surface communale est occupée par des cultures (287 ha). **Cependant, la surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune a grandement diminuée (233 ha en 1988 contre 52 ha en 2010) parallèlement à la diminution du nombre d'exploitations agricoles: la commune n'en compte plus que 2 en 2010 selon le R.G.A. au lieu de 6 en 1988. Aujourd'hui, les élus en dénombrent toujours 2 (conférer carte annexe au rapport de présentation).**

Les données du RGA de 2010 ne sont pas détaillées concernant la vocation des différentes terres pour des questions de confidentialité. Selon celui de 2000, les exploitations ayant leur siège sur la commune (3) exploitaient **225 hectares sur la commune et les communes voisines**. Les exploitations de la commune utilisaient sur Brives-sur-Charente et les communes environnantes :

- **135 ha en terres labourables**
- **59 ha plantés en vigne**
- **la superficie toujours en herbe, était trop faible pour être portée à notre connaissance sans remettre en cause le principe de l'anonymat. Le cheptel était alors de 69 vaches.**

Cette évolution entre 2000 et 2010 s'explique par la reprise du domaine de Brives par un exploitant ayant son siège en dehors de la commune et ayant vendu le bétail.

Il n'y a **plus d'élevage** sur la commune. La **viticulture** reste l'orientation principale de l'activité agricole. **Les terres sont en majorité exploitées par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation en dehors de la commune.**

La **principale production est la vigne**. Nous sommes sur le terroir appartenant à la Petite Champagne. La culture de céréales se fait dans les zones les moins propices à la viticulture, en fond de vallée, ou pour permettre un renouvellement de la terre après arrachage de vieilles vignes, avant de replanter. En bord de Charente, les prairies sont favorables à l'élevage qui n'est cependant plus pratiqué.



Zone plantée en vigne



Brives-sur-Charente est classée en zone d'**Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Cognac », « Esprit de Cognac », « Pineau des Charentes », « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Deux-Sèvres »** et « **Beurre des Charentes** » ainsi que dans l'aire géographique des **Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Charentais » (vin), Atlantique » (vin) et « Jambon de Bayonne »**.

Liste des exploitations (données communales juillet 2020) :

(Relevé des bâtiments agricoles et périmètre de protection sur la carte annexe au rapport de présentation)

N° qui renvoie à la Carte annexe	localisation	Type de production	Pérennité, évolution de l'exploitation
1- Société BERGIER	Saint-Léger	Céréaliculture (10%) et viticulture (90%). Présence d'une distillerie. 33 ha sur Brives en fermage ou en propriété. Difficulté pour s'agrandir en surface. 4 bâtiments agricoles à Saint-Léger.	Exploitant en double activité. Activité pérenne pour environ 12 ans. Souhaite agrandir sa surface. Besoin de construire un bâtiment en zone non inondable pour répondre aux nouvelles normes (QSE). Difficulté lors des inondations pour se déplacer et exercer son activité, notamment de distillation. Isolation dangereuse.
2- Société POGUT	Les Morinauds	Céréaliculture et viticulture (environ 3 ha)	Exploitant en double activité : retraité de la S.N.C.F. Devenir de l'exploitation ?
3- SARL d'exploitation Domaine de Brives / Cognac Croizet	Sud du bourg / Siège d'exploitation en dehors de la commune	Viticulture- Stockage de matériel - Stabulation plus utilisée. Bâti de qualité.	Pérenne
4- SCIA du Gibeau	Près de la gare / Siège d'exploitation en dehors de la commune	Stockage d'alcool	Pérenne

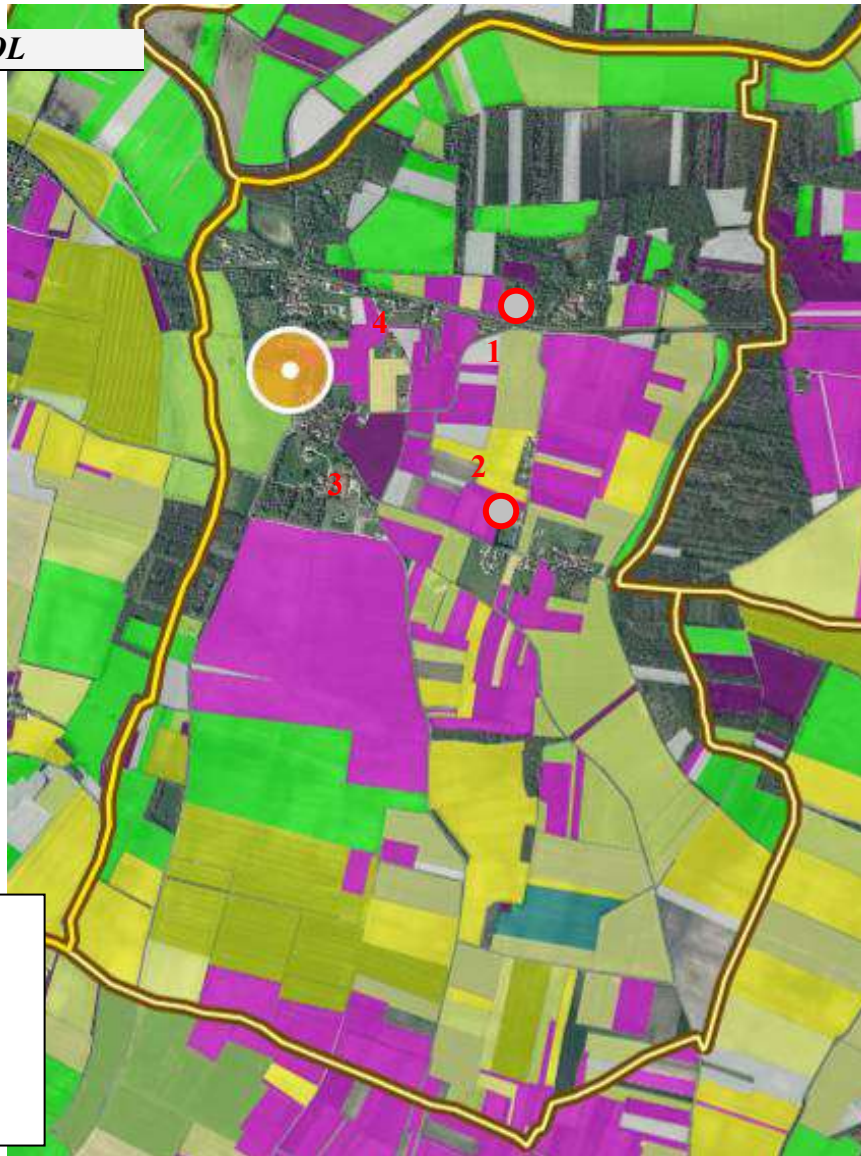
Il est noté la présence d'un chenil aux Morinauds non classé.

Les pompages qui existent sur la commune se situent souvent sur la Charente, dans la zone de marais, éloignée des zones urbaines.

Les élus n'ont pas connaissance de plan d'épandage validé suite à enquête publique en Mairie.

Un remembrement a eu lieu en 1984.

OCCUPATION DU SOL



Exploitation agricole :

Viticulture et
céréaliculture

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

Limite communale



D'après geoportail.fr

P.A.C. 2018 - Données
communales juillet 2020

4 impacts majeurs de l'urbanisation sur les exploitations agricoles sont ressortis :

- **La consommation de terrains agricoles**,
- **L'encerclement de l'exploitation** qui pose des problèmes à l'adaptation de l'exploitation (mise aux normes, rationalisation...) ou à son développement et qui contraint les agriculteurs à construire de nouveaux bâtiments éloignés des zones urbanisées ce qui génère des coûts élevés (réseaux notamment).
- **Les problèmes de cohabitation** entre des activités source de nuisances (bruit des engins agricoles, traitements, odeurs...) et les zones d'habitation.
- **Les difficultés de circulation** dues à un tissu urbain traditionnellement dense alors que les engins ont des dimensions de plus en plus importantes, et suite aux aménagements réalisés pour la sécurité des habitants, notamment la protection des piétons ou l'amélioration du cadre de vie.

De manière générale, des mesures doivent être prises lors de la révision de la Carte Communale afin de **minimiser les impacts de l'urbanisation sur les exploitations agricoles** :

- Maîtriser la croissance démographique et travailler sur la question des densités des constructions (limiter la consommation d'espaces).
- Préserver des distances suffisantes de l'urbanisation afin de permettre l'exercice des activités agricoles dans de bonnes conditions et permettre un développement des exploitations.
- Intégrer dans les réflexions les problèmes de cohabitation entre l'activité agricole et les habitations (inscrire des zones tampon...)
- Identifier les principaux points noirs en termes de circulation des engins agricoles et rechercher des solutions (plan de circulation des engins agricoles...). Le problème le plus important en termes de circulation est l'accès à Saint-Léger/Louzignac en cas d'importante inondation. En effet, dans ce cas aucun véhicule ne peut circuler, la distillerie ne peut plus donc être ravitaillée en gaz ni les cuves vidées. Les pompiers ou ambulances ne peuvent pas non plus passer.

1.4.2 A 10 MINUTES DE COGNAC, PÔLE DE COMMERCE ET SERVICES DIVERSIFIÉS

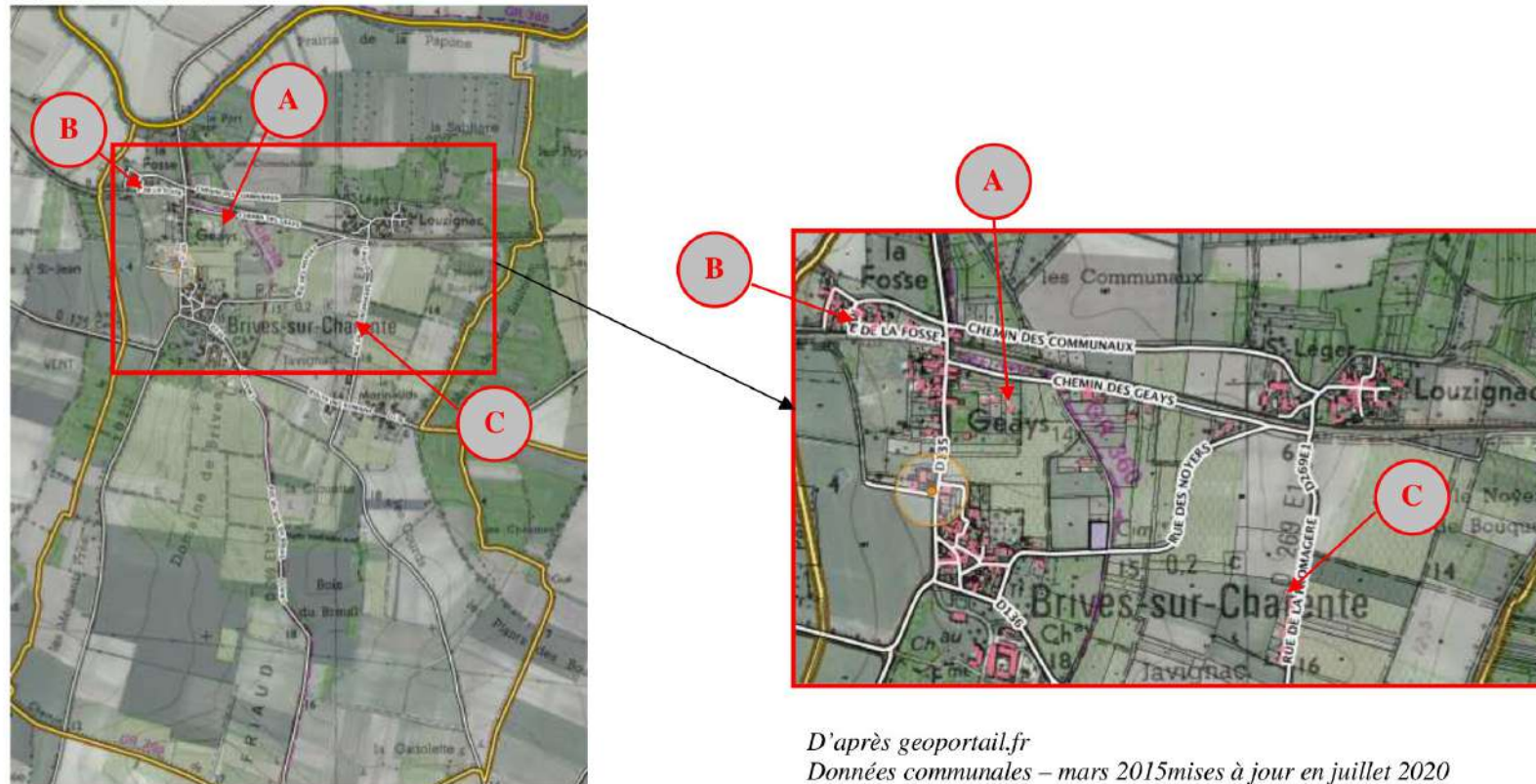
Selon l'INSEE, 14 établissements sont présents sur le territoire de Brives-sur-Charente, 7 dans la sphère productive et 7 dans la sphère présentielle dont 2 dans le public. Il s'agit de petits établissements de moins de 10 salariés, principalement dans la catégorie commerce, transport et services divers.

1.4.2.1 Commerces

La commune n'offre pas de commerce de proximité : Elle est cependant sillonnée par des commerçants ambulants qui s'arrêtent chez les clients (épicerie, boulanger.)

1.4.2.2 Artisanat, service et autre

Conférer carte annexe 1 :



Lettre qui renvoie à la Carte annexe et nom	localisation	Type d'activité	Pérennité, évolution de l'exploitation
A - SARL David PEREIRE	Les Geays	Construction, rénovation et terrassement – Entreprises qui a 6 ans et emploie 2 salariés.	Activité pérenne.
B- M. BEDOUET	La Fosse	Vente de bonbons	Activité pérenne
C- S.A.R.L. LAUMONT MOINARD	Siège à Ars – Habitation sur Brives à la Fromagère	Maçonnerie, couverture, rénovation, taille de pierre, terrassement et location de bennes	Activité pérenne

=>La carte communale doit permettre l'évolution des activités existantes de manière à les maintenir sur la commune.

Il n'y a pas de projet de Zone d'Activités Economique (Z.A.E.) intercommunale sur la commune et aucun projet de la CCHS.

Les établissements de plus de 100 salariés sur le territoire de Haute-Saintonge
Carte des établissements de plus de 100 salariés sur le SCoT de la Haute-Saintonge.
Source SIRENE 2015 , traitement EAU

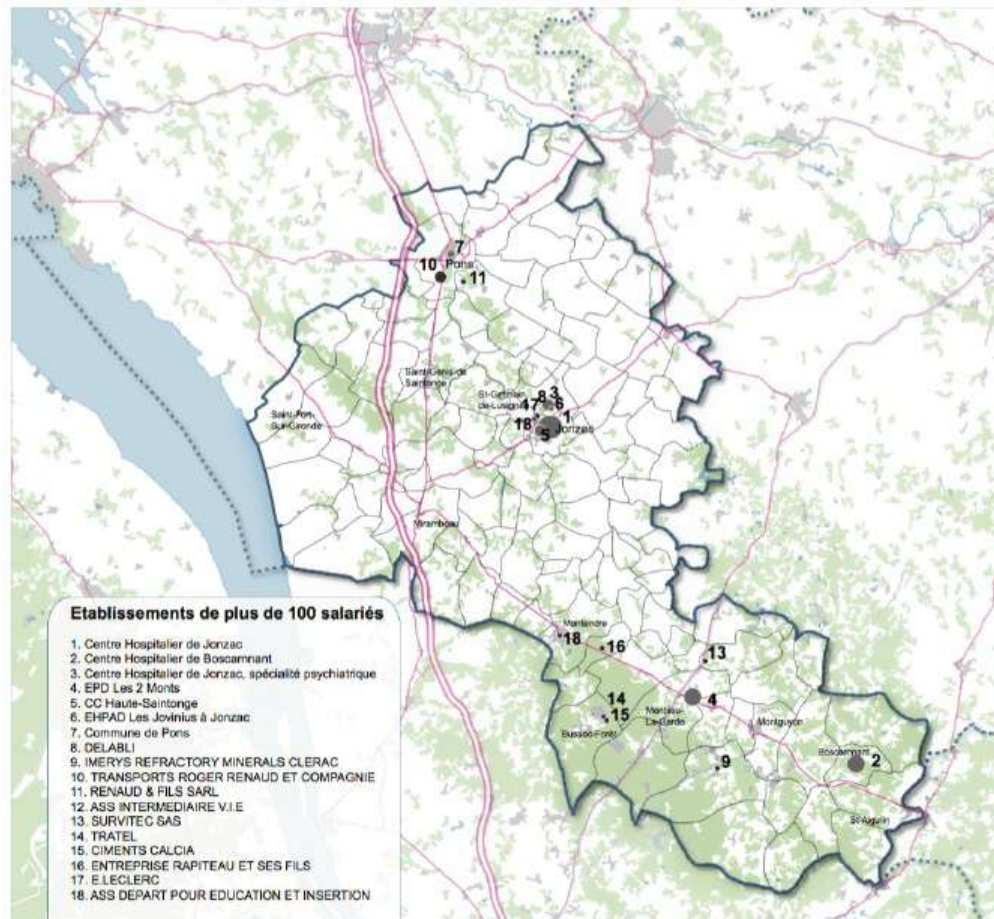
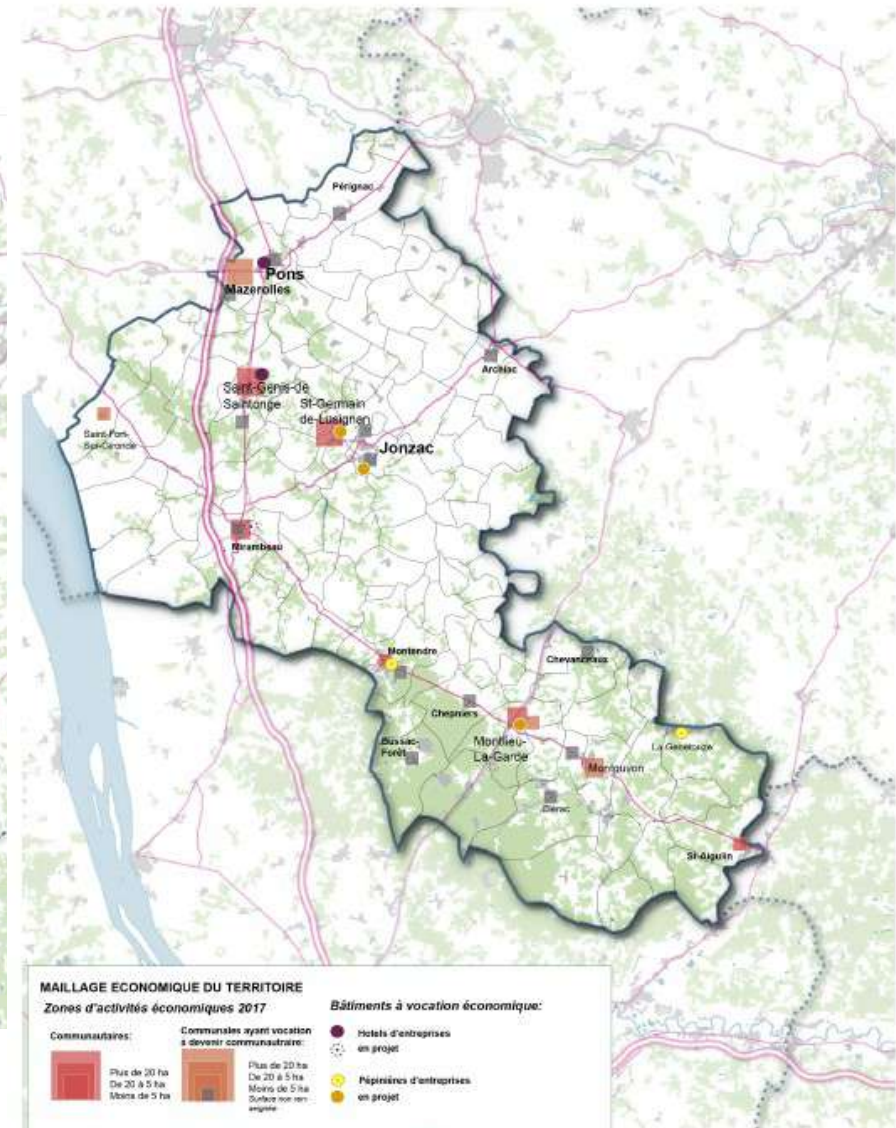


Schéma de cohérence territoriale – Rapport de présentation



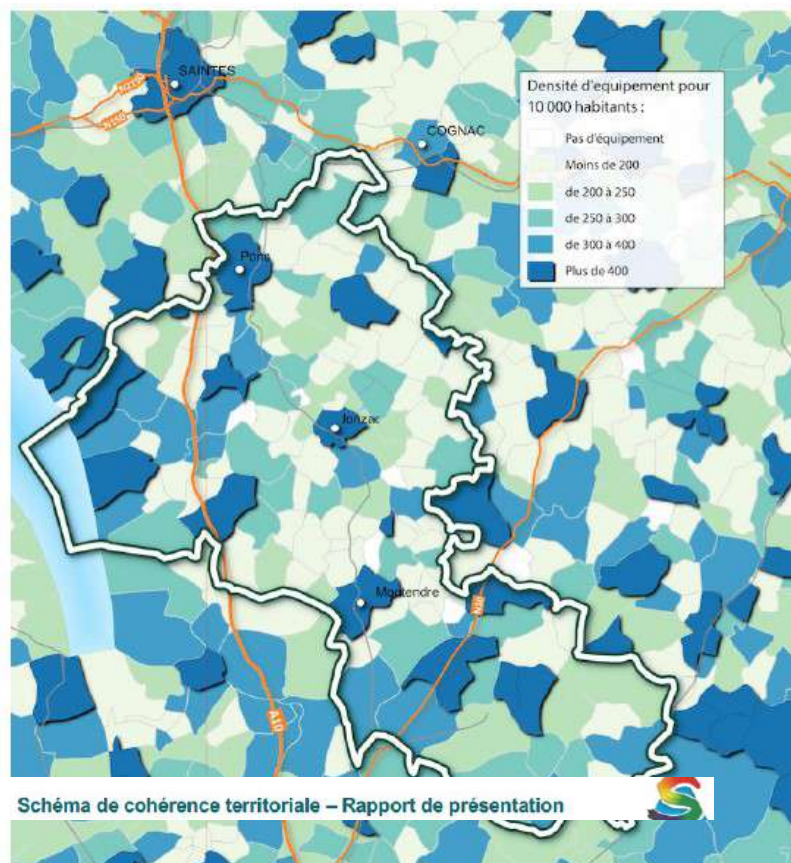
Maillage des zones d'activités du territoire en 2017
traitement EAU



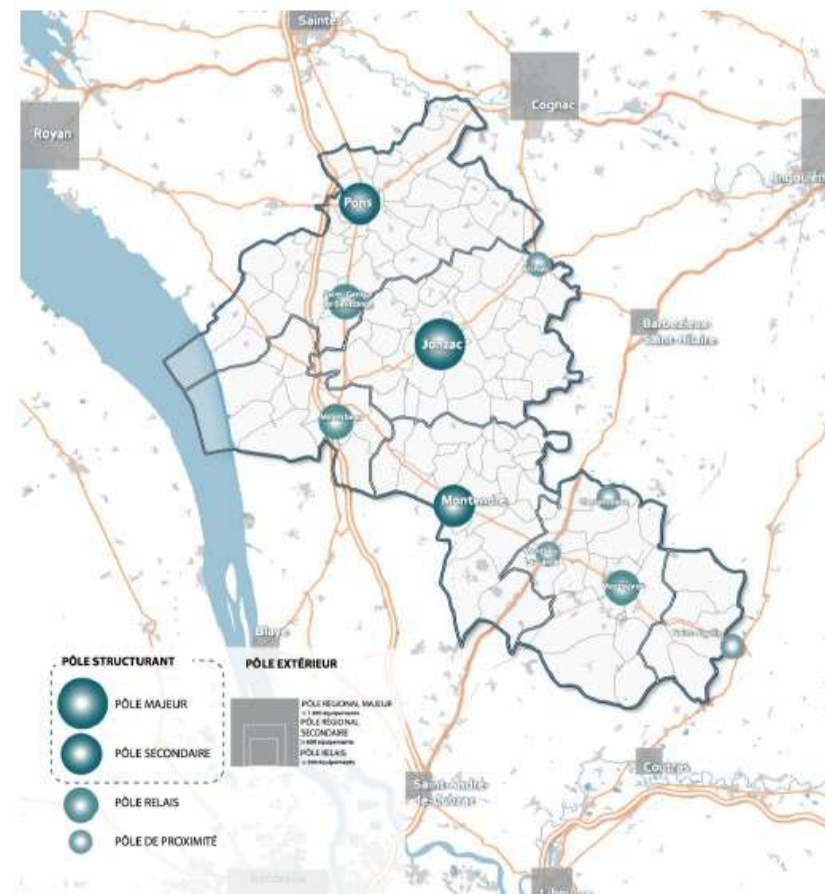
Sur le territoire de la CCHS, la densité d'équipements est de 337 / 10 000 habitants ; ce qui se rapproche de la densité départementale. Toutefois, la CCHS se distingue par une forte majorité d'équipements de proximité. C'est ce type d'équipements qu'offre Brives-sur-Charente.

Les équipements structurants sont majoritairement localisés au sein des polarités du territoire, tel que Jonzac, mais accompagnés d'une variété et une irrigation des équipements sur l'ensemble du territoire. Brives-sur-Charente étant localisée à la marge nord du territoire de la communauté de communes, les brivois bénéficient des équipements de pôles structurants importants hors CCHS, tel que Cognac et Saintes, souvent plus proches que ceux de la CCHS.

Densité d'équipements au sein du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge.
Source : INSEE BPE 2015, traitement EAU



La structuration des pôles d'équipements
Source : INSEE BPE 2016, traitement EAU



1.4.3.1 Quelques associations

A BRIVES-SUR-CHARENTE, on recense 4 associations :

- Comité des fêtes
- ACCA

1.4.3.2 Equipements communaux

La mairie emploie : 4 personnes

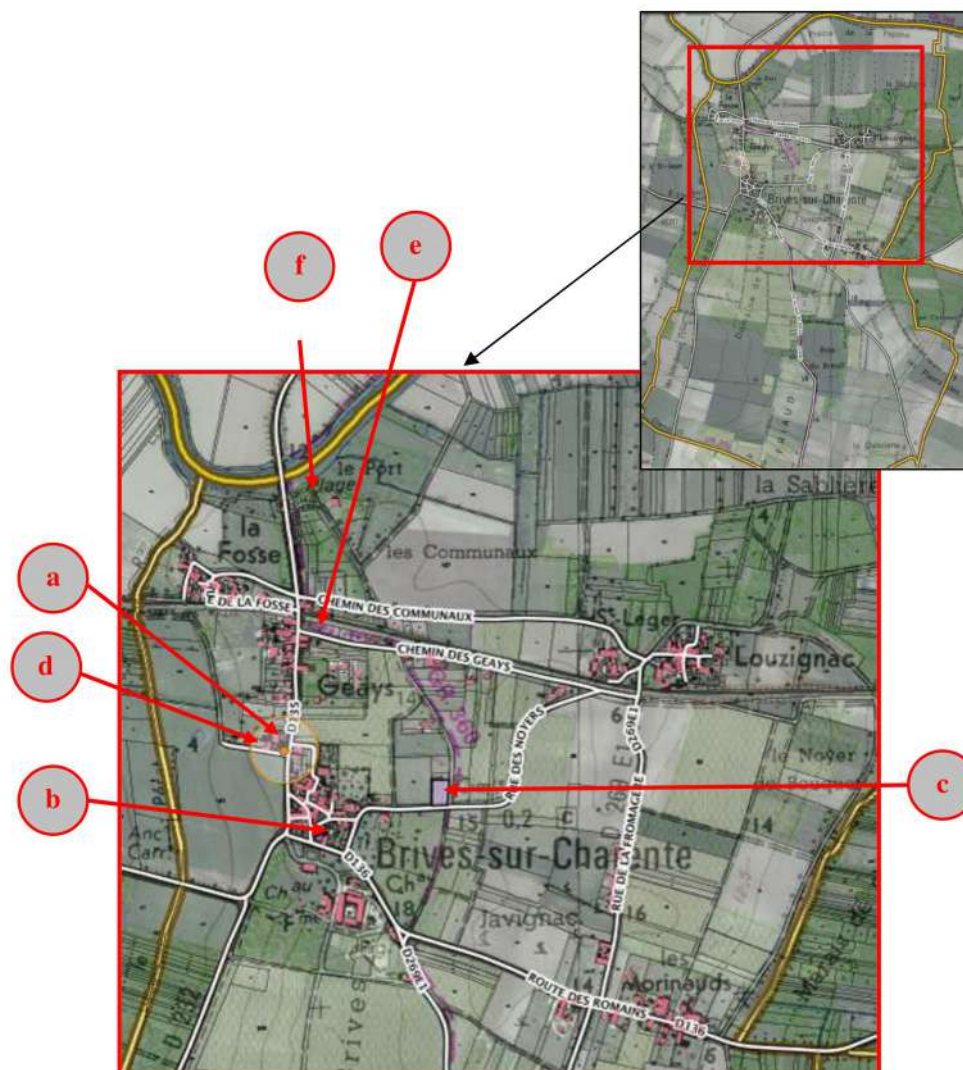
- 2 adjoints administratifs : 1 secrétaire de mairie à mi-temps et une gérante pour l'agence postale également à mi-temps.
- 2 adjoints techniques : 1 femme de ménage (2h25/semaine) et 1 cantonnier (31h25 par semaine).

Elle est dotée des équipements communaux suivants :

- a- Une mairie / agence postale / boîte à livres
- b- Une église
- c- Un cimetière
- d- Une salle des fêtes rénovée / parking
- e- Une aire de jeux/square
- f- Une aire de loisirs en bordure de la Charente

La commune n'a plus d'école depuis une trentaine d'années. Plus de 40 élèves sont scolarisés à MERPINS, PERIGNAC, ARS/GIMEUX, CHERAC, BURIE ou COGNAC.

=> L'élaboration de la carte communale sera l'occasion de réfléchir à l'évolution des équipements communaux. La municipalité désire mettre en valeur les bords de Charente.



D'après geoportail.fr
Données communales – juillet 2020

1.4.3.3 Réseaux publics et infrastructures indispensables couvrent le territoire communal

A) Alimentation en eau potable

La commune de Brives sur Charente est alimentée en eau potable par les 2 captages en nappe captive de Chérac "La Boïse" et de Dompierre sur Charente "Les Grolles". Ces captages disposent de périmètres de protection définis par arrêtés préfectoraux, leur emprise ne concerne toutefois pas la commune de Brives sur Charente.

En février 2017, l'eau distribuée était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

En outre, la commune de Brives-sur-Charente fait entièrement partie du périmètre de protection rapprochée (secteur général) du captage de Coulonge.

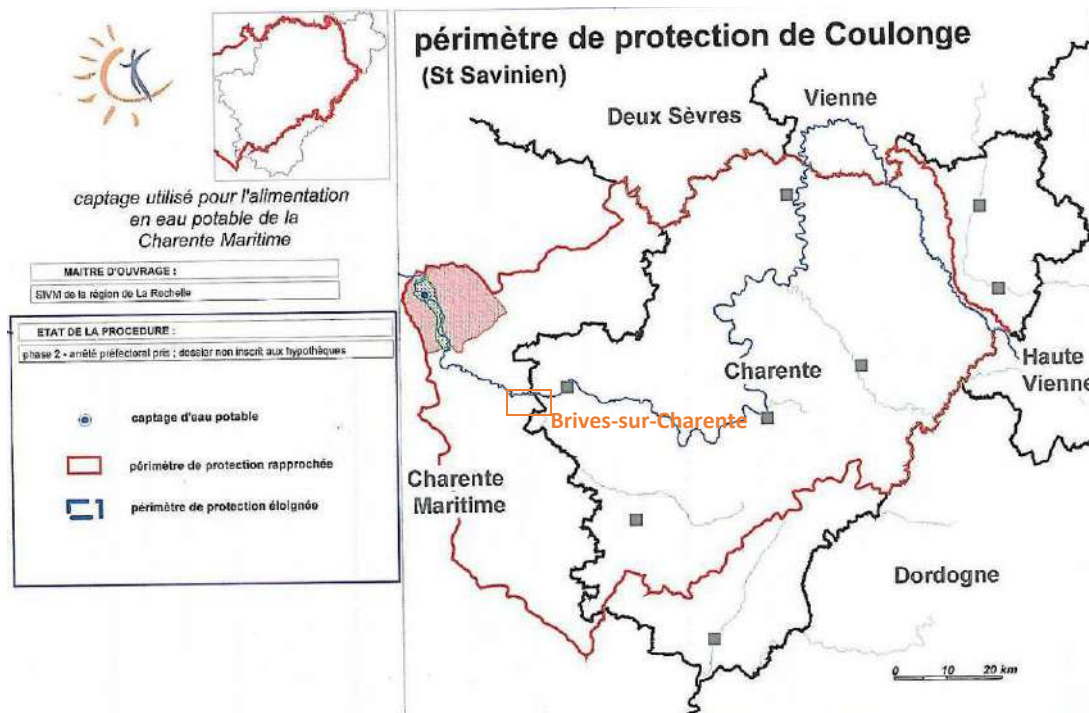
Prescriptions à respecter de manière générale :

Sont interdits :

- Le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides,
- Tout rejet de produits radioactifs...
- Les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole,
- L'épandage de purin dans une bande de 25 mètres de large de part et d'autre de la Charente et des affluents,
- Le stockage de produits chimiques dangereux, le stockage et l'épandage d'engrais humains ainsi que l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels dans certaines vallées.

Sont soumis à la réglementation :

- La mise en place de nouveaux établissements soumis à déclaration et ceux soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées, sous certaines conditions. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères,
- Les décharges contrôlées d'ordures ménagères.



Source : DDAS Charente et Charente-Maritime (juillet 2003)

Les orientations stratégiques de l'alimentation en eau potable sont établies dans le cadre d'un schéma départemental établi en 1995, révisé en 2005, puis en 2012 visant à garantir une alimentation en eau potable de qualité à l'horizon 2030. Le schéma départemental dans son actualisation en 2015 conclut à une ressource excédentaire pour couvrir l'ensemble des besoins du département, mais avec des déficits en période estivale sur le secteur littoral. Les ressources du centre et du sud sont suffisantes pour couvrir les besoins mais ne sont pas transférables dans l'état actuel des réseaux.

Eau 17 produit 53 millions de m³ d'eau potable à partir de 69 champs captants et, pour partie, d'eau importée depuis d'autres secteurs hors du département pour 2% des besoins. Il tire une partie de sa ressource du fleuve Charente. A l'échelle départementale, 33% de la ressource pour l'eau potable provient des eaux superficielles, mais la totalité de la ressource pour les collectivités de la Haute Saintonge est issue de nappes

souterraines. La Haute-Saintonge, territoire rural peu densément peuplé n'est pas le principal secteur de consommation de la ressource en eau (les besoins en eau les plus importants sont situés dans la zone littorale, avec une densité des abonnés plus élevée et des pointes de consommation pendant la période estivale), mais la Haute Saintonge concentre une partie majeure de la ressource disponible en Charente Maritime dans le domaine crétacé, dans le centre et le sud du département. La distribution de l'eau est organisée via des réseaux interconnectés qui permettent de fournir une ressource au littoral et dans tous les secteurs du département, de réduire la pollution aux nitrates par le mélange des ressources et de sécuriser l'approvisionnement. A l'échelle du département, le Eau 17 a défini trois principaux réseaux : un réseau littoral, un réseau du Pays Royannais et un réseau de l'intérieur qui dessert la Haute Saintonge et l'Est du département.

La consommation moyenne d'eau potable par abonné diminue à l'échelle du périmètre de gestion d'Eau 17, tandis que les volumes prélevés augmentent avec le nombre d'abonnés et la consommation estivale. Au niveau de la Haute-Saintonge, les volumes prélevés sont également en légère baisse entre 2010 et 2014 (-6%).

L'amélioration des rendements des réseaux de distribution de l'eau potable, conformément aux dispositions de la loi « Grenelle II » et son décret d'application du 27 janvier 2012, sont un enjeu pour réduire la pression des prélèvements. Il n'apparaît pas de situation critique parmi les communes gérées par le Eau 17, les rendements nets sont compris entre 72 et 92%. Il est de 85,2% sur la commune de Brives-sur-Charente.

Le Programme Re-Sources est une démarche partenariale établie en région Poitou-Charentes en 2005, qui vise à reconquérir et préserver la ressource destinée à l'eau potable, tant superficielle que souterraine, en luttant contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires sur les aires d'Alimentation des Captages Prioritaires, afin de garantir leur pérennité. Le département de Charente Maritime est signataire depuis 2015 de la convention qui lie les partenaires engagés dans cette démarche (agence de l'eau, collectivités, industries, agriculture, artisanat, etc.). Ce programme permet notamment de préserver les captages en nappe libre vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, phytosanitaires). Après un premier programme mis en œuvre sur la période 2010-2014, évalué en 2015, un second programme est engagé pour la période 2016-2020. Les ressources en nappe captives (nappes profondes) sont naturellement protégées par l'imperméabilité des sols qui les contiennent, le risque cependant est que des forages perforent l'isolation des nappes profondes et mélangent une ressource de qualité médiocre à une ressource de bonne qualité réservée pour l'eau potable. Selon le rapport d'activité 2015 du SDE 17, le programme de mise en conformité des captages est actuellement bloqué par les agriculteurs irrigants qui privilégient un forage en nappes captives tant que des règles de gestion spécifiques ne sont pas préalablement établies par les services de l'Etat (les nappes captives ne sont pas soumises au régime «volumes prélevables des nappes libres»).

B) Assainissement des eaux usées

La commune ne dispose pas de système de collecte et de traitement des eaux usées. La commune ne dispose pas de système de collecte et de traitement des eaux usées. Eau 17 intervient sur la commune de Brives-sur-Charente depuis 2002, dans deux contextes différents.

- Le premier lorsqu'il y a dépôt de permis de construire ou de réhabilitation d'assainissement pour réaliser des contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution des projet d'assainissement individuel.
- Le deuxième lorsqu'il y a une transaction immobilière puisque le contrôle de fonctionnement et d'entretien de l'assainissement est devenu depuis le 01/01/2011 le 8^{ème} contrôle obligatoire.

Le nombre total d'installations d'assainissement sur la commune de Brives-sur-Charente n'est pas connu par les services d'Eau 17. Une campagne sera ultérieurement lancée sur l'ensemble de la commune pour contrôler l'intégralité des installations présentes.

Le tableau suivant présente l'état des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur la commune au 03/12/2020.

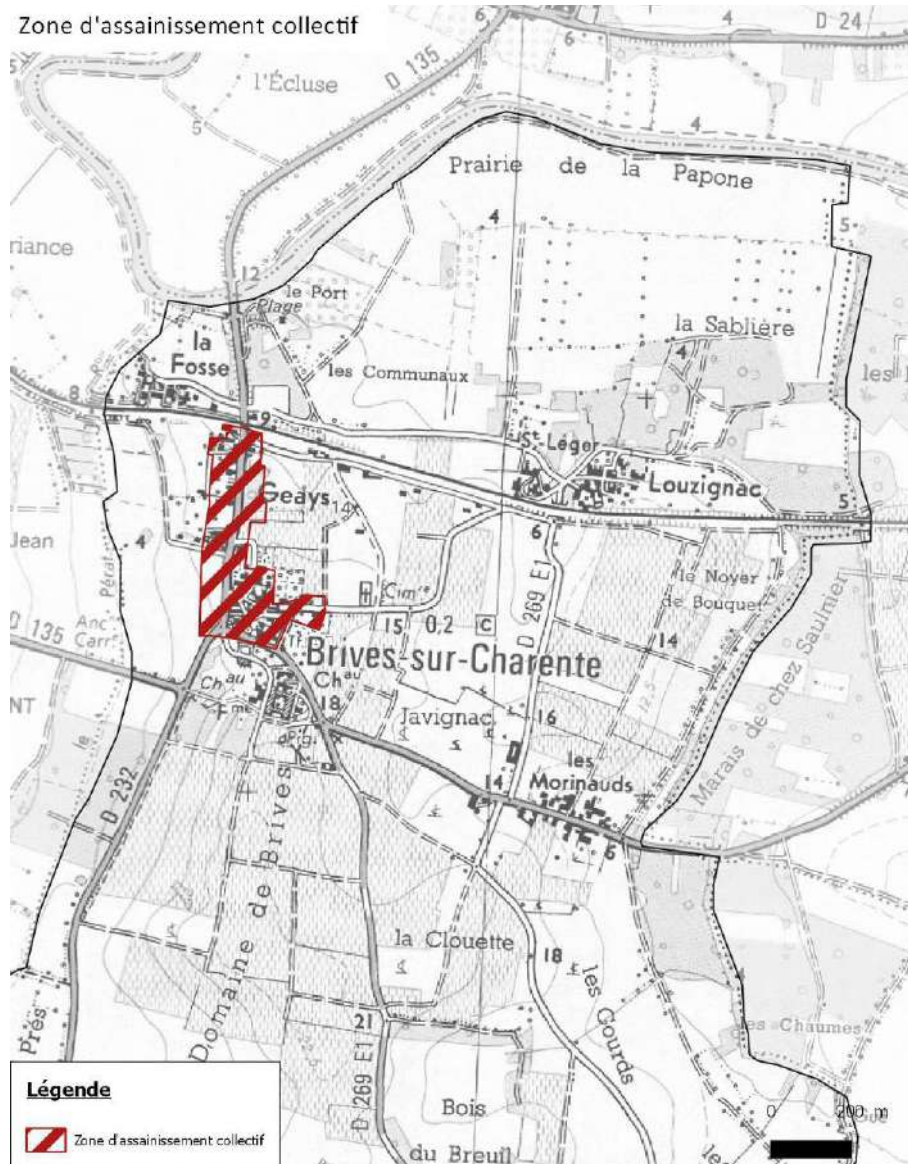
Classement des installations d'assainissement non-collectif selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.		
Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution conforme	31	30%
Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution non-conforme	1	1%
Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	3	3%
Installation présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans)	9	9%
Installation incomplète, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (travaux sous 1 an si vente)	16	16%
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure	3	3%
Installation ne présentant pas de problème le jour du contrôle	39	38%
TOTAL des installations contrôlées	102	100%
TOTAL des installation non contrôlées	Inconnu	Inconnu

Ces chiffres montrent que 68% des installations connues sont conformes. Parmi les 32 % restants, les installations étaient soit incomplètes ou présentaient un danger pour la santé des personnes, soit manquantes, présentant un défaut d'usure ou d'entretien ou non conformes.

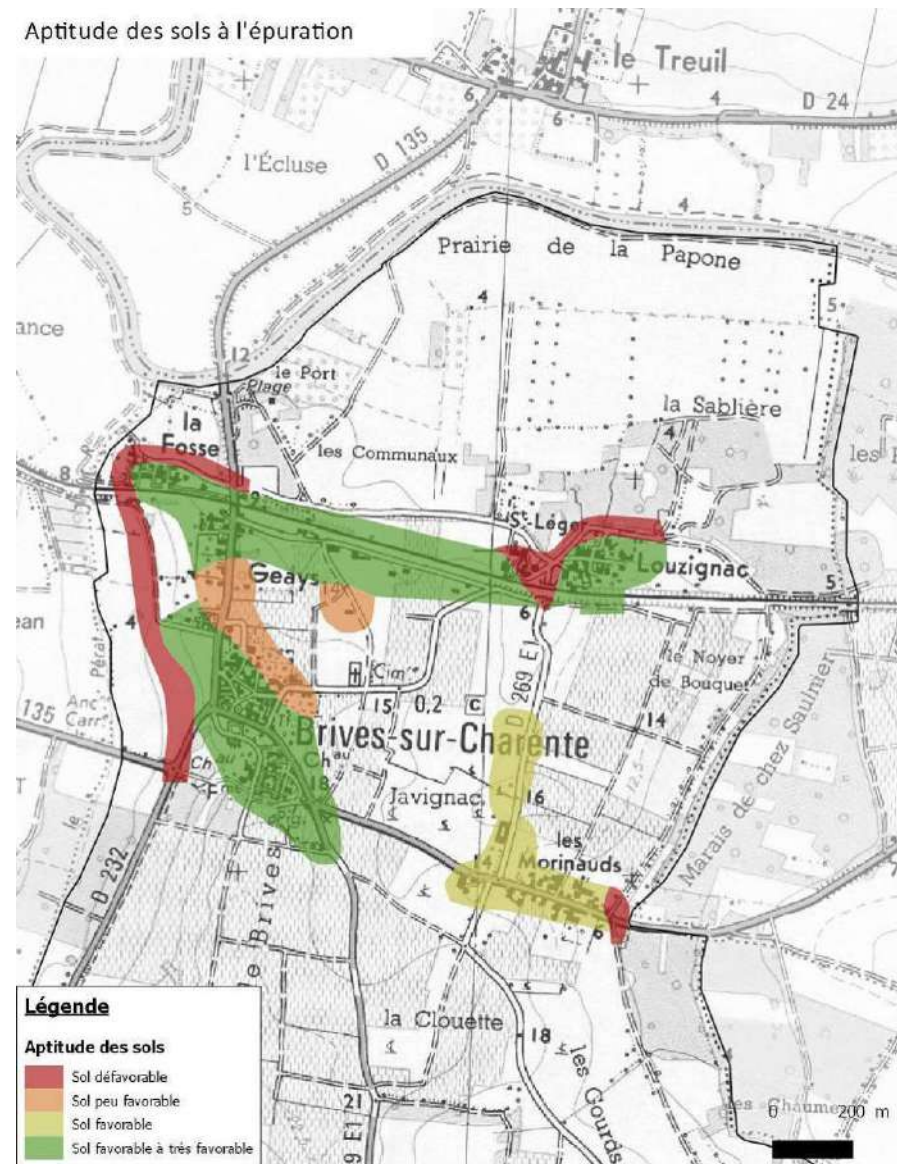
Toutefois, un zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique par le conseil municipal le 31 mars 2003. Il propose la création d'une zone d'assainissement collectif incluant le bourg et Les Geays. Une station d'épuration pourrait être implantée au Nord du cimetière. Elle serait dimensionnée à minima, pour un raccordement de 53 habitations.

La dispersion de l'habitat sur le reste de la commune ne permet pas d'envisager pour le moment des solutions collectives globales qui seraient techniquement réalisables et économiquement viables. Il faudra avoir recours à des solutions d'assainissement non collectif.

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur la commune de Brives-sur-Charente apparaît globalement bonne mais quelques secteurs sont défavorables au Nord de Louzignac. Ainsi il faudra privilégier un développement urbain dans les zones où un assainissement collectif est envisagé ou dans les secteurs présentant une bonne aptitude à l'assainissement individuel.



Source : EAU 17, 2017



Source : EAU 17, 2017

C) Assainissement des eaux pluviales

Le Bourg

La direction des écoulements dans le bourg est telle que présenté sur la carte ci-contre. Dans le bourg, la plupart des rues sont équipées de systèmes de collecte (caniveau) amenant les eaux pluviales vers la vallée du Pérat où elles s'infiltrent.



Les Geays

Les eaux ruissellent le long de la RD 135 en direction du Nord. Elles sont infiltrées sur les bas-côtés dans les zones non urbanisées et canalisées le long des trottoirs dans les zones urbanisées. Elles sont ainsi dirigées vers la sortie du village où elles se retrouvent dans des fossés permettant ainsi leur infiltration dans le milieu naturel.



Bordure de trottoir



Fossé

La Fosse

Sur ce village il existe un système de collecte (ruissellement des eaux le long d'éléments de voirie, busage passant sous la route et rejet dans les parcelles agricoles) uniquement au niveau de la rue de la Fossé. Dans le reste du village, les eaux s'évacuent directement vers les terres agricoles et naturelles.

Louznac

Ce village étant assez peu imperméabilisé, les eaux s'infiltrent directement sur les bas-côtés ou dans les parcelles. Seule la rue des Alouettes, assez pentue, dispose d'un système de collecte (caniveau) afin de canaliser le flux. Lors de gros orages ou lors de longues périodes pluvieuses, l'eau peut stagner sur la chaussée.

Les Morinauds

Globalement, les eaux ruissellent le long de la RD 136 jusqu'au Gua. Les eaux sont soit dirigées vers des parcelles agricoles pour infiltration soit canalisées par un caniveau ou une bordure de trottoir qui, à la sortie du village, débouche sur des fossés qui les mène jusqu'au ruisseau du Gua.



Fossé le long de parcelles agricoles



Caniveau le long de la voirie



Trottoir le long de la voirie

D) Electricité

Le réseau électrique est géré par E.R.D.F. et E.D.F., l'éclairage public par le S.D.E.E.R. de Saintes. Toutes les habitations sont desservies par le réseau électrique.

En outre, un ouvrage de transport électrique traverse la commune, il s'agit de la liaison 90 kV n°1 NICERIE (LA) – PREGUILLAC. Elle concerne une partie infime du territoire communale, à son extrémité sud (cf. carte annexe au rapport de présentation.) Il est géré par R.T.E. En plus de la servitude I4, à proximité de l'ouvrage (conférer carte annexe), les services de R.T.E. doivent être systématiquement consultés pour tous travaux, demande de PC, CU ou permis d'aménager, à l'adresse suivante :

RTE-Groupe Exploitation Transport Poitou-Charentes
13 rue Aristide Bergès
17 184 PERIGNY Cedex

Pour information :

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- Aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le guichet unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

E) Traitement des déchets

• Ordures ménagères /Tri sélectif

Sur la commune de Brives-sur-Charente, les ordures ménagères et sacs jaunes sont collectés tous les 10 jours, apports volontaires des habitants dans des bacs (6 lieux : parking de la salle des fêtes, La Fosse, La Gare, Louzignac, rue de la Fromagère aux Morinauds et au cimetière). Ce service est de la compétence de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge qui gère la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Elle gère également 7 déchetteries dont celle de Pons à laquelle est rattachée la commune de Brives-sur-Charente. Une déchetterie est toutefois plus proche que celle de Pons : Chateaubernard. Les élus n'ont pas connaissance d'une ancienne décharge, officielle ou sauvage.

Schéma de cohérence territoriale – Rapport de présentation



Les équipements de collecte et traitement des déchets.
Source : SDE 17

- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente-Maritime

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers du département de la Charente Maritime a été approuvé en 2013. Il fixe les orientations générales pour la prévention et la gestion des déchets à l'horizon 2025.

Le programme de prévention repose sur 5 axes :

- Exemplarité et implication du département de la Charente-Maritime ;
- Relais des campagnes nationales ;
- Développer le réemploi et la réparation ;
- Sensibilisation du Grand public et éducation des scolaires à la prévention des déchets ;
- Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention.

F) Défense incendie :

La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie a débité avec l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui précise les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nouvel article L 2225-4 du CGCT issu de cette loi et le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ont abrogé les circulaires du 10 décembre 1951 ; du 20 février 1957 et du 9 août ainsi que les parties afférentes au Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire se décline en 3 niveaux :

- Au niveau national : un arrêté du Ministre de l'Intérieur fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie (RNDECI-arrêté n°NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015).
- Au niveau départemental : un arrêté préfectoral portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI-arrêté du 17 mars 2017).
- Au niveau communal : un arrêté communal ou intercommunal s'appuyant lorsqu'il existe sur le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI ou SICDECI).

Le règlement départemental de DECI aborde les principes généraux relatifs à l'aménagement, l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

Le règlement départemental de défense contre l'incendie (RDDECI) :

- o définit la méthodologie départementale
- o présente différentes solutions possibles
- o fixe les grands principes, dont une hiérarchisation simplifiée des risques à défendre.

La commune s'est engagée, en partenariat avec la CCHS, dans l'élaboration d'un schéma de Défense Extérieur contre l'Incendie (SDECI).

Sur la commune se localisent (conférer carte annexe 1 au rapport de présentation*) 5 points de défense incendie :

- **PI à Louzignac**
- **PI aux Morinauds**
- **2 PI dans le bourg**
- **1 point permanent d'aspiration sur la Charente** au niveau de l'aire de loisir communale.

Les zones urbaines de la commune bénéficient donc d'une assez bonne couverture incendie.

En outre, la commune de BRIVES-SUR-CHARENTE abrite des **installations de stockage d'alcool (cognac)**. Des mesures d'isolement de ces établissements par rapport aux tiers, édictées par les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 1996, devront être respectées pour toute construction.

Les distances d'isolement sont proportionnelles à la surface des chais, à savoir :

- Moins de 200m² : 8 m
- de 200 à 300 m² : 10 m
- de 300 à 500 m² : 12 m
- de 500 à 1000 m² : 15 m
- de 1000 à 2000 m² : 20 m
- plus de 2000 m² : 25 m.

Ces installations génèrent des besoins en eau de défense incendie supérieurs aux besoins générés par un risque classique. Le SDIS précisera au cas par cas le dimensionnement nécessaire des systèmes de défense incendie.

=> Les principales extensions urbaines devront se situer dans un rayon de 400 m autour des points de défense incendie. Si ce n'est pas le cas, il faudra envisager la création de nouveaux points de défense incendie.

* Sur la carte annexe I au rapport de présentation, des cercles de 400 mètres de rayon à partir des points de défense incendie recensés ont été tracés. Ils représentent les secteurs couverts par la défense incendie mais ne sont là qu'à titre indicatif. En effet, les pompiers ne peuvent dérouler leurs tuyaux que sur des chemins ou routes et non à travers les propriétés.

G) Réseau de télécommunication : la commune bénéficie d'une bonne desserte.

Couverture Mobile :

Même s'il n'y a pas d'antenne relais mobile sur le territoire communal, 3 opérateurs sur 4 couvrent à 100% la commune en 4G.

Desserte Haut-Débit :

Le Département 17 s'est associé à la société « 17-numérique » en 2006 pour desservir en Haut-Débit l'intégralité de son territoire (2 Mb/s minimum). Dans ce cadre, « 17-numérique » a réalisé le dégroupage de la plupart des centraux téléphoniques ADSL, a construit un réseau WiMax pour l'accès au Haut-Débit dans les zones blanches par voie hertzienne et pour les cas isolés, la contribution financière aux équipements de connexion par satellite.

Brives-sur-Charente est bien desservie en ADSL par un nœud (NRA) implanté au sud du bourg.

Desserte Très Haut-Débit :

Le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) approuvé par le Département le 25 juin 2015 prévoit le raccordement de l'ensemble du territoire à la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH – Fibre to the Home).

L'ensemble du Département est classé en zone moins dense par le régulateur du secteur des télécom : l'ARCEP.

La commune de Brives-sur-Charente est située dans la zone d'initiative publique. Elle sera donc intégralement déployée en fibre optique par le département et son partenaire « Charente-Martime Très Haut-Débit ». Tous les logements et entreprises de la commune pourront bénéficier du Très Haut-Débit entre 2021 et 2022. Ce nouveau réseau permettra des débits supérieurs à 100 Mb/s, soit l'équivalent des grandes métropoles. La fibre optique empruntera principalement les infrastructures existantes, notamment celles enterrées.

Données et statistiques relatives aux infrastructures numériques sur Brives-sur-Charente :

- Eligibilités (sources : PFTHD 2017, ARCEP mars 2019) :
 - ADSL : 100% des logements
 - Fibre optique (FttH) : 0% des logements
- Qualités des lignes ADSL (Source PFTHD 2017) :
 - 0% des lignes ont un débit inférieur à 3 Mb/s (débit faible)
 - 0% des lignes ont un débit compris entre 3 et 8 Mb/s (débit moyen)

- 20,6% des lignes ont un débit compris entre 8 et 30Mb/s (bon débit)
- 79,4% des lignes ont un débit compris entre 30 et 100Mb/s (Très Haut débit)

COUVERTURE ADSL SUR BRIVES-SUR-CHARENTE



D'après www.ant-developpement-durable.gouv.fr



1.4.3.4 Desserte de la commune et déplacements :

- **Le réseau ferroviaire :**

La commune est traversée d'est en ouest par une voie ferrée qui passe au nord du bourg. Celle-ci rejoint Saintes à Angoulême. Une dizaine de trains circulent par jour, sans s'arrêter sur la commune. Par contre la commune se situe à 15 minutes de la gare de Cognac. L'ancienne gare de Brives-sur-Charente est aujourd'hui une habitation. Un passage à niveau est présent à l'entrée nord du bourg.

- **Réseau de Bus :**

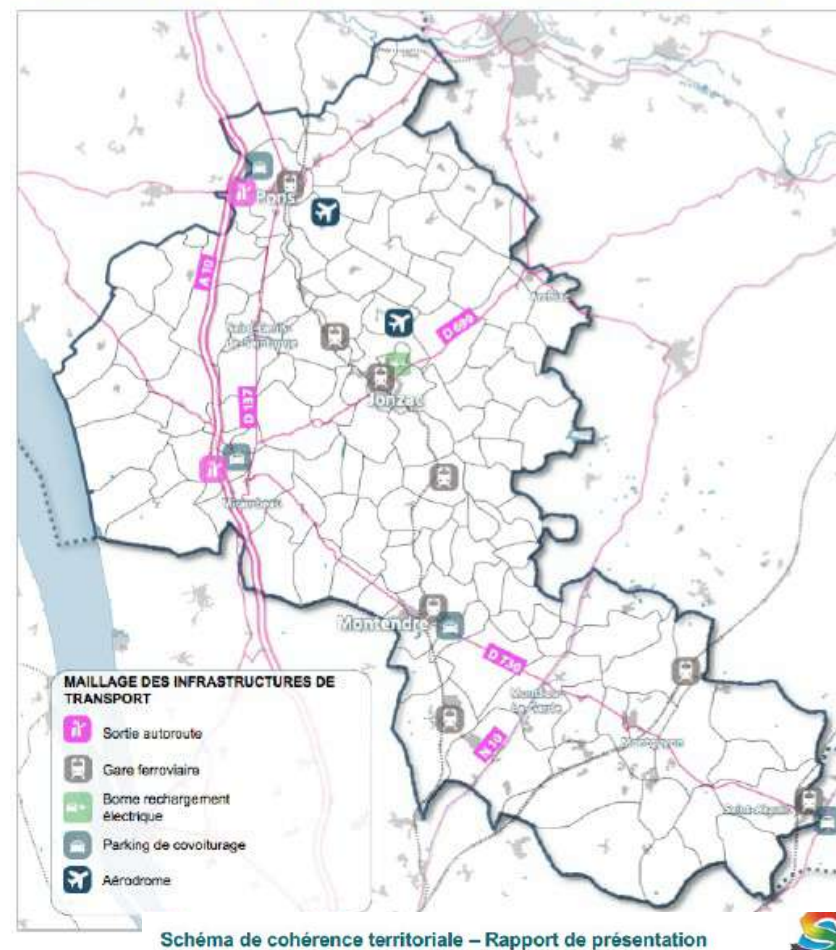
La commune est seulement desservie par les **lignes scolaires** (Les Mouettes) qui permettent de rejoindre les écoles secondaires (collèges et lycées) de Pons, Cognac et Saintes. 7 lignes desservent la commune :

- 615-614 : Salignac/Saintes (matin) et Saintes/Salignac (soir)
- 608 : Saintes/Brives (soir)
- 702 : Cognac/Pons (matin et soir)
- 720 : Pons /Salignac (soir)
- 740 : Pons/Courcoury (1 passage le mercredi)
- 771 : RPI Salignac/Coulounges (matin et soir)

Il existe **1** abri de bus sur la commune, au niveau du square dans le bourg.

=> L'enclavement de la commune et sa multipolarisation rend difficile et peu rentable un développement supplémentaire du réseau de bus.

Les infrastructures de transport à l'échelle du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge



- **Réseau routier :**

La commune présente une **bonne desserte routière** par le réseau départemental. La commune est reliée à **Cognac et à Pons par les RD 232, 269 et 136**. Elle est également reliée à **Saintes** via la **RD 135** qui relie la route basse Saintes/Cognac. Celle-ci peut parfois être inondée, tout comme l'accès menant à la partie nord de la commune (délimitée par la voie ferrée, qui peut devenir alors inaccessible (1982). Cela est d'autant plus problématique que la seule solution pour les habitants est de traverser la voie ferrée, alors qu'aujourd'hui les trains sont moins bruyants et que la visibilité n'est pas bonne du fait de la courbure de la ligne.

Le Bourg de Brives et les principales zones urbaines se sont développées et étirées le long de la RD 135/136. Il s'agit d'un axe secondaire, emprunté principalement par les personnes habitants la commune ou les communes voisines. Il n'y a pas de souci majeur de circulation. Il est cependant à noter que de manière générale les voies sont étroites. En hiver, la RD 232 peut devenir dangereuse du fait de l'instabilité des bas-côtés et de la vitesse excessive de nombreux automobilistes.

En complément, le réseau départemental secondaire et un réseau de voies communales desservent le reste du territoire communal. **Le réseau viaire est globalement en bon état, notamment la partie communale du bourg.** Il est à noter là encore que **dans le tissu ancien les voies** sont parfois **très étroites**.

L'utilisation de la voiture est importante sur la commune :

- Un fort taux de motorisation des ménages : 94,4% des ménages ont au moins une voiture. 55,1% en déclare au moins 2.
- Une nécessité pour aller travailler (pour 98,5% des actifs) mais également pour la vie quotidienne et les loisirs ...
- ... renforcée par la multipolarisation de la commune.

L'opportunité de mettre en place un service facilitant le co-voiturage est un élément qui a été travaillé à une échelle supra-communale. Il n'existe pas sur la commune de lieu de stationnement qui s'est développé spontanément dans ce cadre, ni aménagé spécialement. Par contre le réseau Pouce vient de mettre en place un point départ/arrivée devant la mairie.

- **Le stationnement :**

Les parkings situés à proximité des équipements publics semblent de capacité adaptée. Celui de la salle des fêtes a été réalisé récemment. Le stationnement devant la mairie ou le cimetière peut ponctuellement poser souci. Le parking après le square n'est pas vraiment utilisé. Il sert principalement pour le bus (manœuvres).

La proportion des résidences principales ayant au moins un emplacement réservé au stationnement augmente légèrement : elle est passée de 80% de résidences principales en 2007 à 84,3% en 2017. Dans le tissu ancien, il est parfois difficile de créer un garage ou un espace de stationnement, les habitants se garent dans la rue. Cela peut également se voir avenue de l'Europe par les usagers de la mairie ou agence

postale. Cela a l'inconvénient d'encombrer la voie (problème de circulation des engins agricoles) et à un coût pour l'entretien et remise en état des espaces publics qui ne sont pas adaptés au stationnement.

- **Déplacements doux :**

Il existe **3 sentiers de randonnée/vélo**, 2 mis en place du temps de la CdC de Pons et un autre (la flow vélo) aménagé le long de la Charente, qui permet de relier le département de la Dordogne à l'Ile d'Aix.

Des trottoirs facilitent la circulation piétonne à certains endroits du bourg.

1.4.4 UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE PEU DÉVELOPPÉE

Au niveau de la CCHS, le tourisme représente 12% de l'emploi de service. En 10 ans l'emploi lié aux services touristiques a augmenté de 2,3% par an. Il se structure autour de l'activité thermale de Jonzac. Cependant, la Haute-Saintonge diversifie son offre touristique vers un tourisme vert et rural. Celui-ci se structure autour de pôles d'excellence, dont l'ancrage reste la valorisation économique environnementale, et de boucles et sentiers pédestres et équestres.

Brives-sur-Charente est assez éloigné de Jonzac. Le pôle d'excellence le plus proche est la maison de la vigne à Archiac. L'activité touristique est peu développée. Elle se structure autour de sentiers de randonnées et d'un itinéraire vélo, ponctué par une aire de détente en bordure de la Charente.

- **2 sentiers de randonnées** passent sur Brives ainsi qu'**1 itinéraire vélo** :

- Brives, les rives de Charente, sentier Nature, 8km
- Brives, les côteaux, sentier découverte, 9,5km
- La Flow Vélo, traverse la commune d'est ou ouest, en suivant plus ou moins les bords de Charente.

- La commune envisage avec la CCHS d'aménager un ponton et de réaménager l'aire de détente présente en bordure de la Charente (La Plage), à proximité de l'itinéraire de la Flow Vélo : aménagements légers et démontables (tables de pique-nique, barbecue...) afin de limiter l'impact sur la zone Natura 2000 et de prendre en compte le risque inondation.
- Un établissement de gîtes de luxes et chambres d'hôtes (Gîtes de Brives) aux Morinauds sud : 4 gîtes et 4 chambres d'hôtes.
- Domaine de Brives : réception pour mariage.

=> La préservation des paysages et du petit patrimoine est un atout pour le développement du tourisme vert.

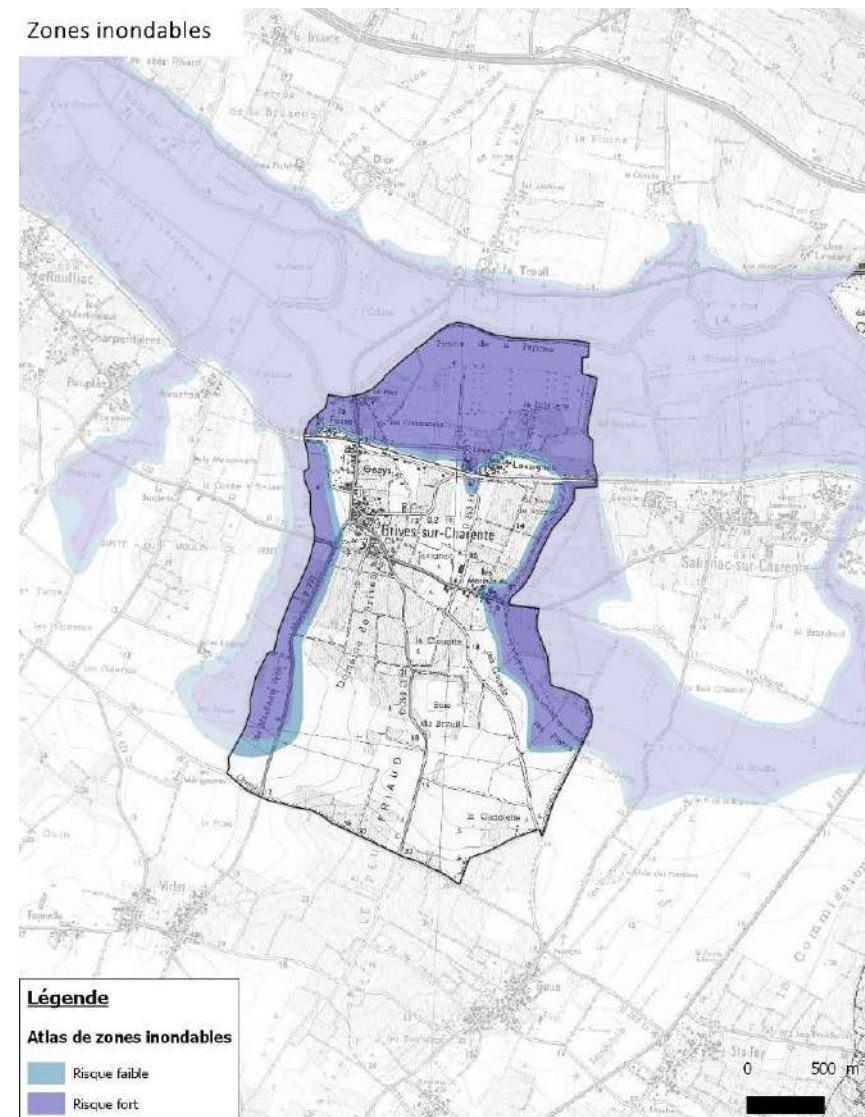
1.4.5 UNE COMMUNE EXPOSÉE À DES RISQUES ET NUISANCES

1.4.5.1 Le risque inondations

Une inondation peut se produire de plusieurs manières. Elle peut être terrestre avec des crues de plaine (débordement d'un cours d'eau) et par les remontées de nappes, ou bien marine avec des submersions résultant de phénomènes météorologiques et marins. La commune de Brives-sur-Charente est concernée par des débordements de cours d'eau et par des remontées de nappes.

A) Inondations de plaines

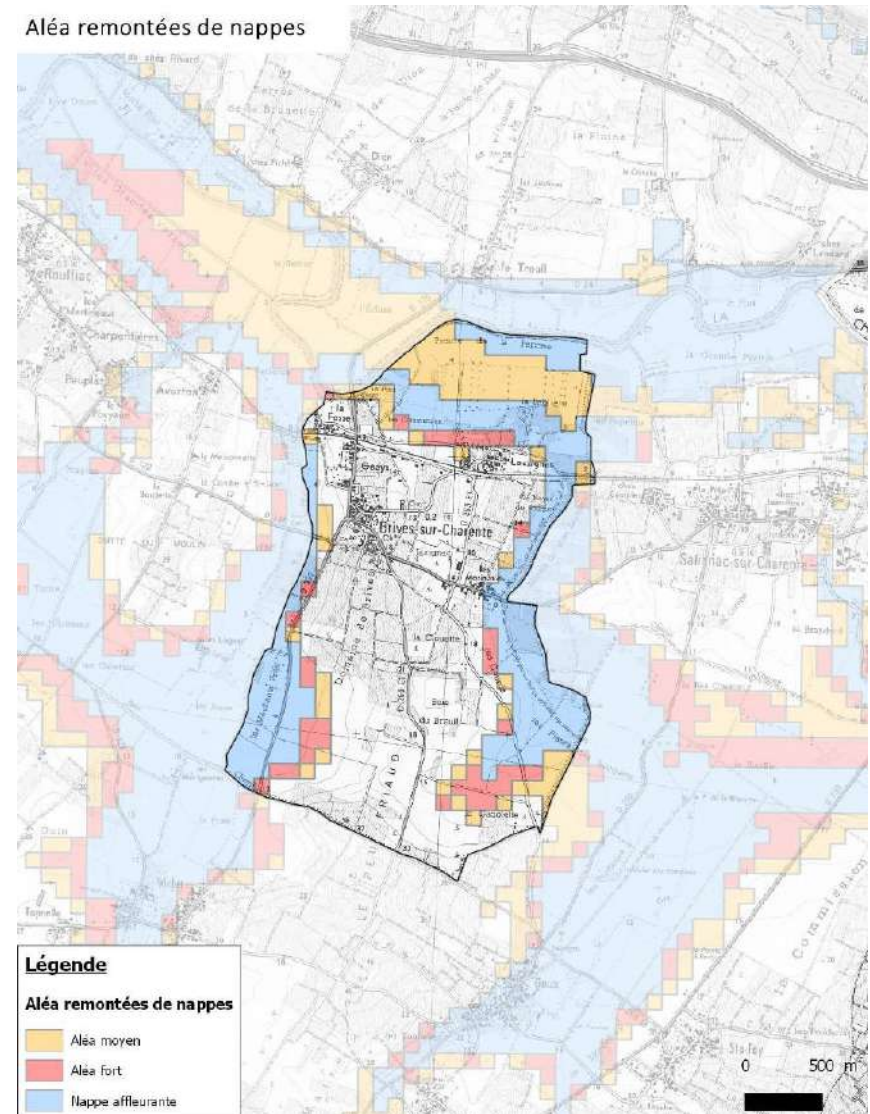
La commune de Brives-sur-Charente est particulièrement sensible à ce type d'aléa. La Charente fait d'ailleurs l'objet d'un Atlas de Zones Inondables. La carte ci-contre montre que toute la partie au Nord de la voie ferrée et les abords du Pérat et du Gua sont concernés par un risque fort. Les villages de Louzignac, la Fosse et les Morinauds sont concernés par ce risque.



B) Inondations par remontées de nappes

La carte suivante montre que la commune est sensible à ce type d'aléa. Toute la partie au Nord de la voie ferrée et les abords du Pérat et du Gua sont concernés par un risque moyen à fort. Au Sud de la voie ferrée, seul le village des Morinauds est particulièrement concerné.

Aléa remontées de nappes



C) Gestion du risque d'inondations

La gestion du risque inondation s'opère depuis l'échelle européenne avec la Directive Inondation jusqu'à l'échelle locale où se déclinent plusieurs stratégies.



a. Plan de Gestion du Risque Inondations du bassin Adour-Garonne

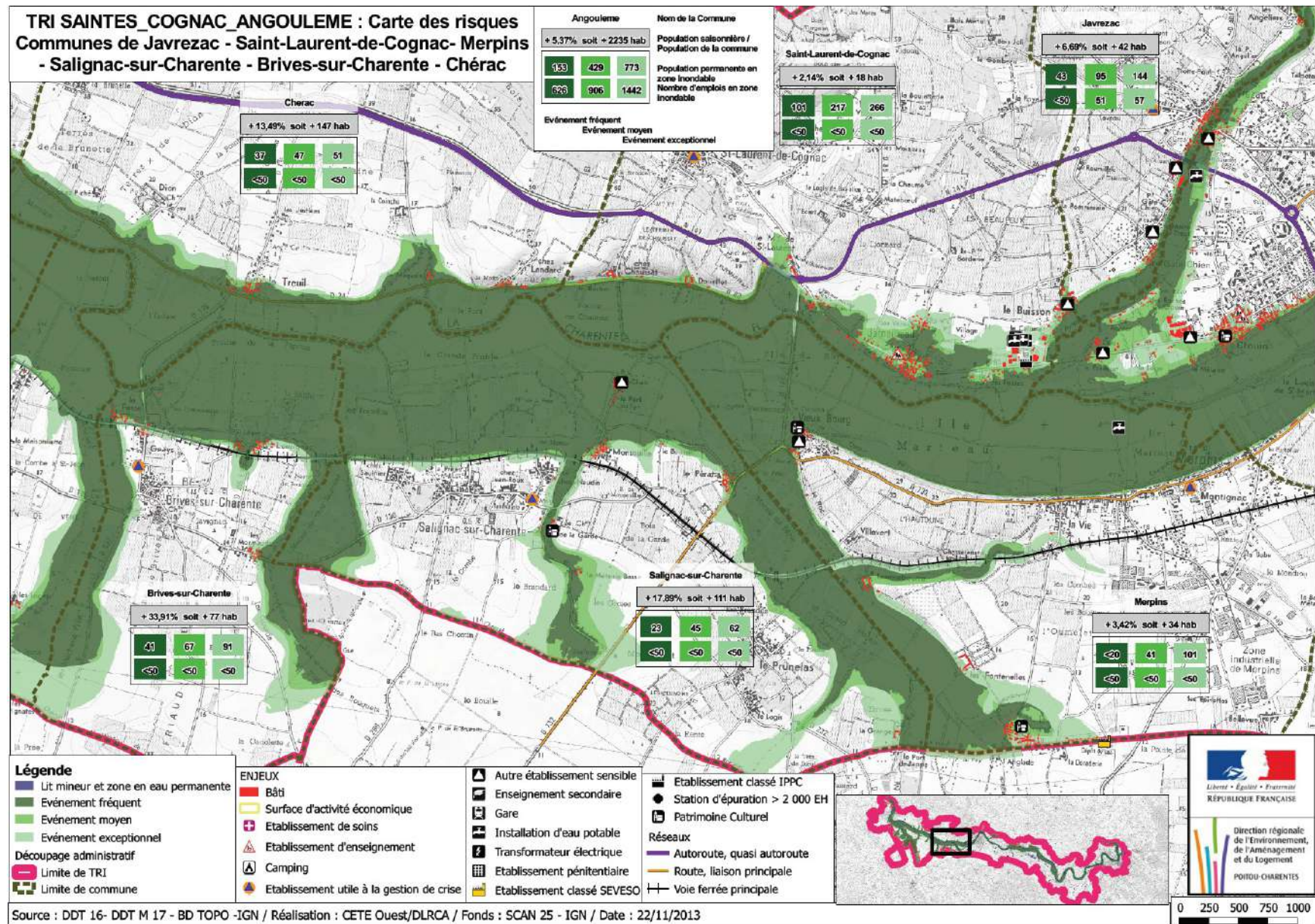
Le PGRI a pour objectif de réduire le coût des dommages induits par les inondations en établissant une stratégie nationale avec des déclinaisons à l'échelle des grands bassins hydrographiques français et des dispositions plus particulières à appliquer sur les Territoires à Risque Important (TRI) identifiés au préalable.

Les objectifs principaux du PGRI 2016-2021 sont les suivants :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection. 48 dispositions associées pour atteindre ces objectifs, dont 13 sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SDAGE).

Sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, le territoire Saintes, Cognac et Angoulême a été identifié comme Territoire à Risque Important (TRI) du fait du risque inondations par la Charente. Le TRI Saintes, Cognac, Angoulême a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne le 11 janvier 2013.

Une cartographie a donc été établie pour caractériser les surfaces inondables selon trois scénarios (fréquent, moyen, exceptionnel). La carte suivante présente ces zonages pour la commune de Brives-sur-Charente.



b. Stratégie Locale de Gestion des Risques

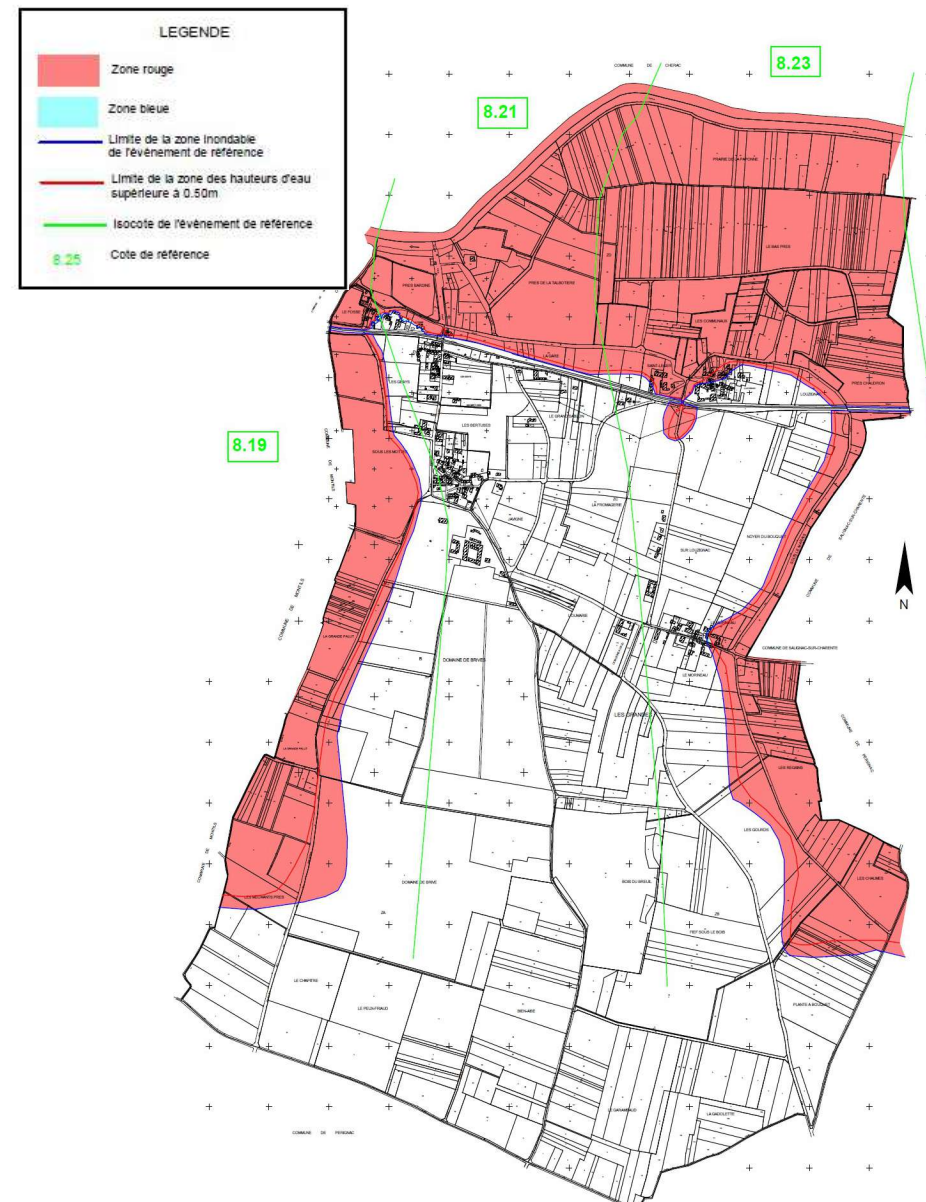
L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR). Ce document est opposable et est de portée supérieure à celle du PLU.

Le PPR ayant pour vocation de prévenir le risque, il veillera également à définir les règles visant à réduire les risques en cherchant à diminuer la vulnérabilité des biens présents et à venir situés dans une zone d'aléa. Ce document vise à une réduction des risques sur le secteur d'étude considéré. En aucun cas, il ne vise la diminution de l'aléa, bien qu'il y contribue en réservant des zones pour l'expansion des crues.

Les raisons pour lesquelles les services de l'État ont engagé une procédure de révision des documents PER et périmètres de risques, valant PPR, sur les territoires des 12 communes sont les suivantes :

- la Charente est soumise à des débordements relativement fréquents qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement,
- les enjeux humains et économiques sont particulièrement importants avec environ 3 000 personnes vivant en zone inondable sur le bassin d'étude
- l'un des principaux objectifs d'un PPR est la préservation des champs d'expansion des crues ; pour ce faire, l'inconstructibilité y est la règle générale. Or, les documents valant actuellement PPR ne préservent pas les zones d'expansion des crues, ils ne répondent plus aux textes en vigueur.

La carte suivante présente le zonage en vigueur sur la commune.



1.4.5.2 Le risque météorologique

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (48 nœuds).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver ».

Au vu des derniers événements importants qu'a connu le département (tempêtes Martin en décembre 1999, Klaus en janvier 2009, Xynthia en février 2010), **le risque tempête doit être considéré comme un risque important pour la commune de Brives-sur-Charente.**

1.4.5.3 Le risque incendie

La Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) est soumise à la **nouvelle réglementation du 27 février 2015.**

La règle générale est de disposer de 60m³ d'eau/heure pendant 2 heures, à moins de 200 mètres.

Des atténuations sont possibles en fonction des constructions et de l'analyse de risque concernées dès lors que le réseau ne permet pas d'avoir le débit normalisé après concertation avec la compagnie des eaux.

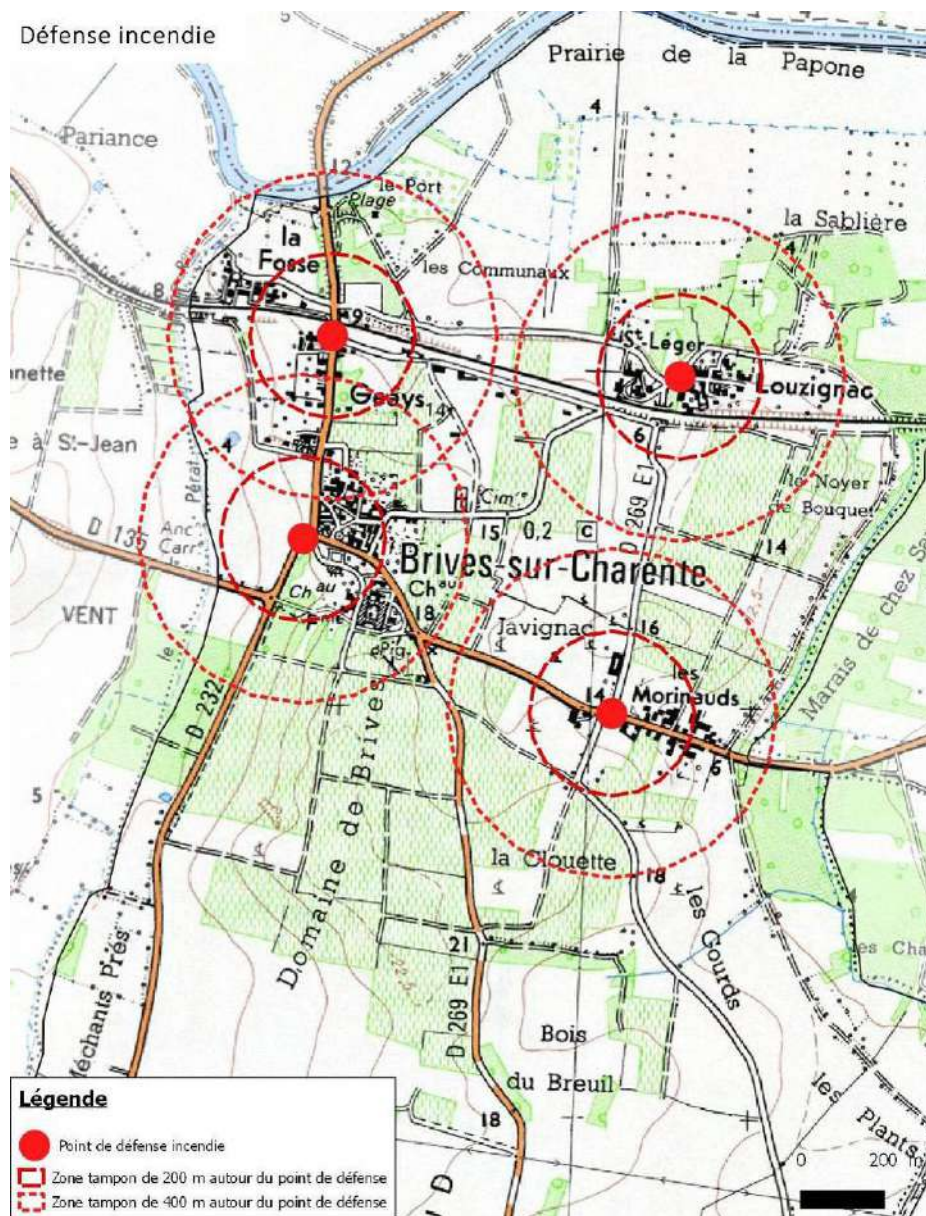
Certains projets d'urbanisme et de constructions pouvant présenter des risques particuliers nécessitent des aménagements complémentaires (ERP, zone d'activités industrielles et commerciales, grands lotissements et lotissements artisanaux, ICPE, ...)

La réponse aux prescriptions du SDIS ou la réalisation d'une analyse de risque déterminera la défense adaptée en fonction de la nature du ou des installations, de l'environnement de l'établissement, de la nature de(s) l'activité(s) exercée(s), du ou des produits stockés, des sources de dangers, des flux et des enjeux ciblés.

La commune dispose de 4 points de défense incendie bien répartis sur le territoire :

- Louzignac
- La Fosse
- Les Morinauds
- Le bourg

Les zones urbaines de la commune bénéficient donc d'une assez bonne couverture incendie.



1.4.5.4 Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;

Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

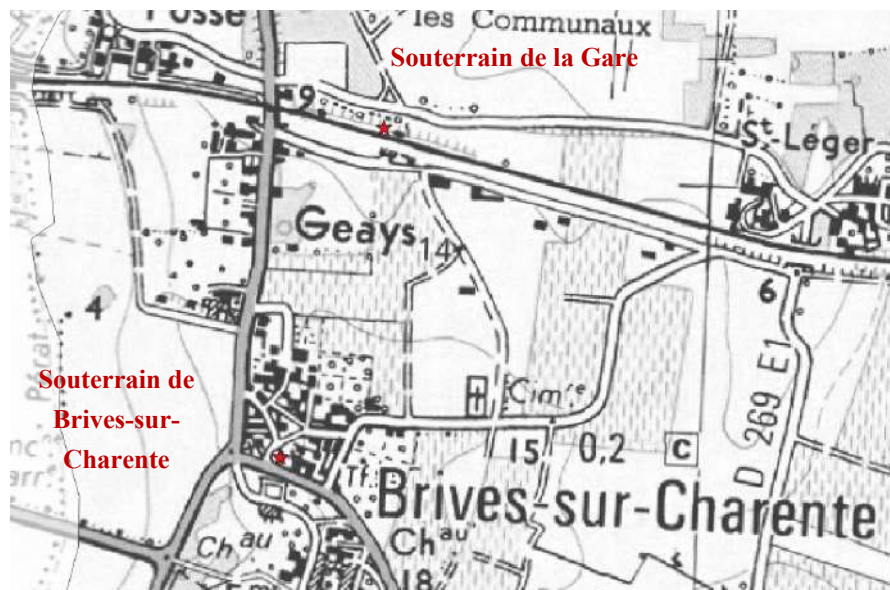
L'ensemble du territoire communal de Brives-sur-Charente est concerné par l'existence d'un risque sismique de niveau 2 (faible).

1.4.5.5 Le risque mouvement de terrain

- Mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression de plus ou moins grande ampleur, généralement de forme circulaire.

La commune de Brives-sur-Charente compte 2 cavités souterraines : le souterrain de la Gare et le souterrain de Brives-sur-Charente.



➤ Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont

observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

La commune de Brives-sur-Charente n'est pas concernée par ce type d'aléa.

➤ Mouvements de terrain liés à l'érosion

D'autres mouvements de terrain peuvent survenir pour différentes causes : écoulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles, glissements de terrain, ... Il s'agira alors de mouvements de terrain brutaux. Toutefois, des mouvements de terrain peuvent être lents. C'est le cas de l'érosion qui apparaît sous l'action du fleuve.

Une zone d'érosion est recensée sur la partie Ouest de la parcelle n° 158 (à l'Ouest du pont).

1.4.5.6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La base nationale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recense les activités soumises à autorisation.

L'application de règles d'implantation relevant de la réglementation des installations classées autour des certains établissements conduit à

respecter, pour toute nouvelle construction voisine, les distances d'éloignement prescrites pour chaque installation.

Les établissements qui ne sont pas soumis à des distances d'isolement ou ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique, sont néanmoins susceptibles de générer des nuisances ou des dangers vis-à-vis de leur environnement (nuisances sonores, rejets atmosphériques, risques d'incendie, ...). Il apparaît donc souhaitable de ne pas augmenter la population exposée en autorisant la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de ces sites industriels.

Aucune Installation Classée pour le Protection de l'environnement n'est recensée.

1.4.5.7 Registre Français des Emissions Polluantes

La Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air, les déchets déclarés par certains établissements ; à savoir :

- Les principales installations industrielles,
- Les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants,
- Certains élevages.

Aucune émission polluante n'est recensée sur la commune de Brives-sur-Charente.

1.4.5.8 Sites et sols pollués et anciens sites industriels potentiellement pollués.

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols pollués n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués.

Il est indispensable pour les collectivités devant établir un document d'urbanisme de connaître les sites et sols potentiellement pollués sur leur territoire afin de définir une utilisation du sol en cohérence avec le risque sanitaire possible appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols et la base de données BASOL recense tous les sites faisant l'objet d'une pollution avérée.

Aucun site n'est pollué ou potentiellement pollué sur la commune de Brives-sur-Charente.

1.4.5.9 *Transport de Matières Dangereuses*

Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Le risque, sur la commune de Brives-sur-Charente, est lié à la présence de la voie ferrée utilisée pour les axes Cognac-Saintes et Cognac-Pons.

1.4.5.10 *Autres risques*

Il est à noter la présence d'une distillerie sur le territoire communal qui présente un risque d'incendie ou d'explosion. Il est important de prendre en compte ces risques dans le document d'urbanisme.

1.4.5.11 *Nuisances sonores*

Sur le territoire de la commune, aucune voie ne fait l'objet d'un classement sonore. Toutefois, les routes départementales (RD 135, RD 232, RD 136, RD 269E1) sont potentiellement sources de nuisances sonores.

BRIVES-SUR-CHARENTE est une petite commune rurale qui se caractérise par :

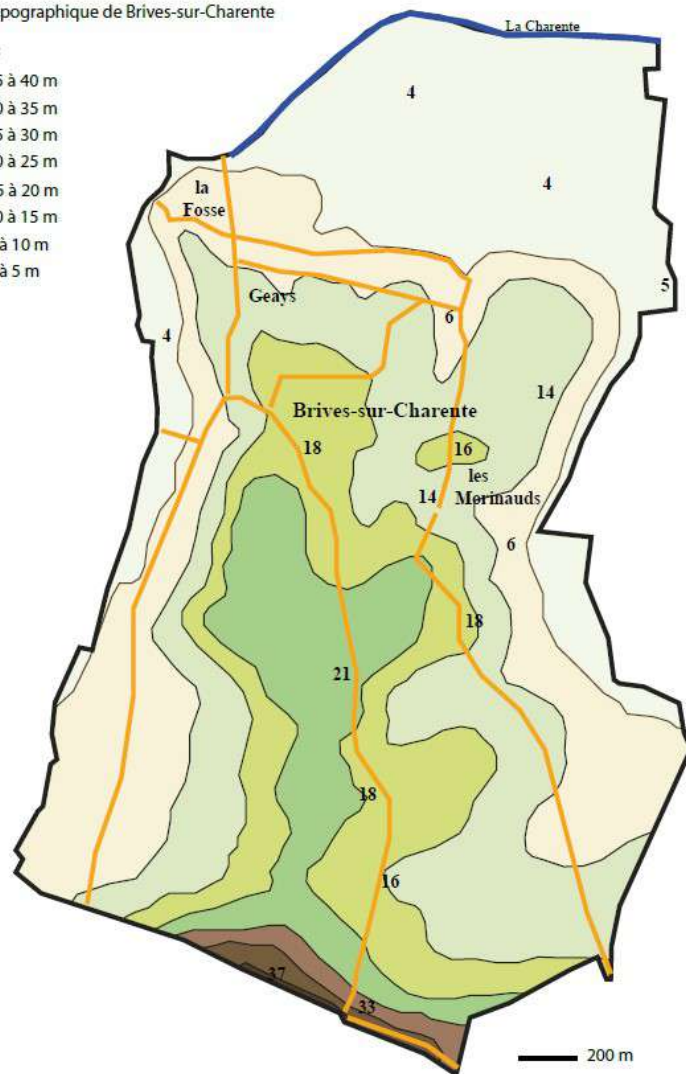
- Une situation géographique assez attractive, retirée mais non loin de l'axe de la RN 141, entre Saintes, Cognac et Pons. Au cœur d'un triangle composé par ces pôles d'emplois, commerces et services de diverse importance, la commune offre un cadre de vie agréable et des terrains à un prix encore raisonnable.
- Une population qui connaît depuis les années 90, une croissance aujourd'hui ralentie. La commune compte 233 habitants. Si ce chiffre est inférieur à celui de 2012, il est supérieur à celui de 2007. La population de Brives-sur-Charente est jeune (indice de jeunesse de 1,2), essentiellement composée de familles avec enfants. Le taux d'occupation des logements est élevé avec 2,6 personnes/logements. Ces ménages sont principalement actifs. Le taux de chômage est très faible : 3,1%.
- Un parc immobilier qui tend à rajeunir (57% des logements bâtis avant 1946), constitué à 86,5% de maisons individuelles, essentiellement occupées par leurs propriétaires. Le rythme de la construction est assez faible avec en moyenne 1 construction neuve tous les 2 ans. Aucune réhabilitation ces 10 dernières années. Parallèlement, le nombre de logements vacants augmente : 18 selon l'INSEE, 11 selon les élus, soit environ 9% du parc immobilier. Cette vacance est essentiellement structurelle.
- La commune présente un cadre de vie agréable : un territoire à vocation essentiellement agricole (viticulture) même si les sièges d'exploitation présents sur la commune sont peu nombreux. La commune n'a pas de vocation commerciale. Elle compte quelques activités artisanales ou de services et des activités en lien avec le tourisme vert (gîtes...) Elle renferme les équipements élémentaires (mairie, salle des fêtes, agence postale...) mais n'a pas de structure scolaire. Une offre plus complète est présente à Cognac ou à Pons à environ 10 minutes de route.
- La commune située dans la vallée de la Charente a une grande partie nord de son territoire mais également ses marges est et ouest soumis à des inondations qui peuvent parfois couper l'accès à la commune par la route basse Saintes/Cognac et même concerner les villages de la Fosse et de Saint-Léger/Louznac. Il s'agit là du principal risque répertorié sur la commune qui a conduit à l'élaboration d'un P.P.R.I.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE BRIVES-SUR-CHARENTE

2.1 LES ÉLÉMENTS PHYSIQUES ET NATURELS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE DE BRIVES-SUR-CHARENTE

Carte topographique de Brives-sur-Charente

Légende :



2.1.1 UN RELIEF VALLONNÉ

Le relief de Brives-sur-Charente est relativement faible, et s'incline du sud vers le nord. Le point le plus bas est à 4m et situé dans la vallée de la Charente, le point le plus haut culmine à 37 m au sud de la commune.

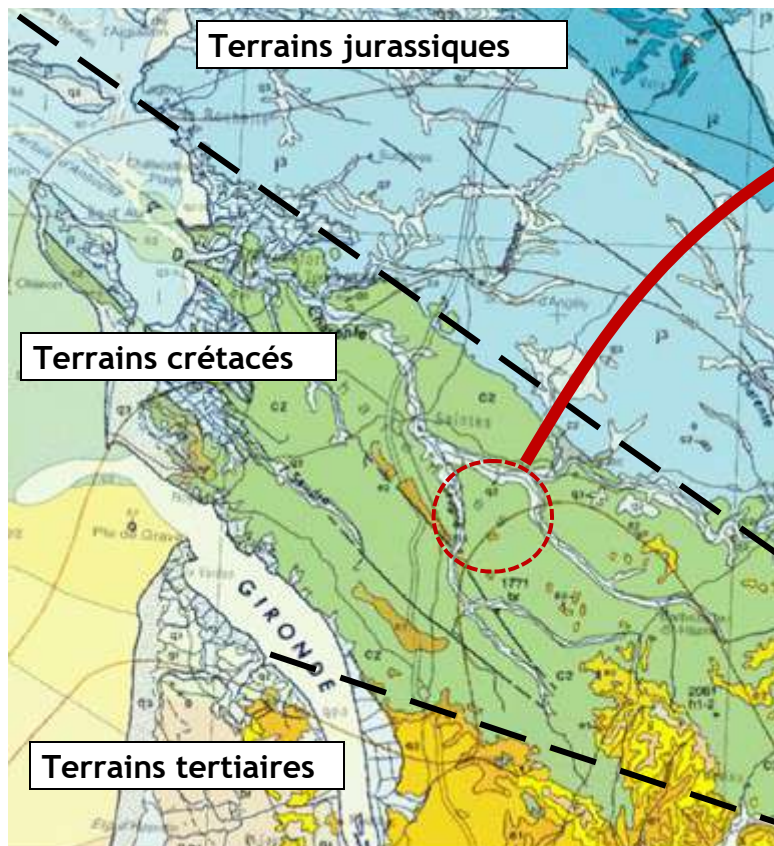
Cette topographie s'explique par la composition géologique de la région qui s'inscrit dans le domaine sédimentaire du golfe Aquitain, constitué d'une succession d'anticlinaux et de synclinaux d'orientation nord-ouest / sud-est. Les couches géologiques affleurantes sont constituées de calcaires tendres, et les vallées de sédiments calcaires. Les vallées sont dues aux plissements et à l'érosion des cours d'eau.

Le territoire est composé principalement **d'une plaine, entrecoupée de petites dépressions et vallées creusées** par la Charente au nord, le Gua à l'est et le Pérat à l'ouest.

La Charente-Maritime se divise en trois assises géologiques : les terrains jurassiques au Nord, les terrains crétacés dans la partie médiane et des soubassements relevant du tertiaire au Sud au niveau de la Double Saintongeaise.

La commune de Brives-sur-Charente se situe sur des assises crétacées.

Trois ères géologiques forment le Crétacé : le Cénomanien, le Turonien et le Sénomien.



Sur Brives-sur-Charente, il s'agit du Cénomanien et plus particulièrement le Maastrichtien, formations de calcaires crayo-marneux tendres. Du centre de la commune jusqu'à la Charente, on retrouve une succession de terrasses :

- Haute terrasse (Fu) : Alluvions fluviales anciennes siliceuses et limoneuses ;
- Moyenne terrasse (Fv) : Alluvions fluviales anciennes siliceuses, sables et galets ;
- Basse terrasse (Fw) : Alluvions fluviales anciennes silico-calcareuses, sables à petits galets ;
- Vallée de la Charente, du Pérat et du Gua (Fz) : Alluvions fluviales récentes et formations tourbeuses.

2.1.2 HYDROGÉOLOGIE

2.1.2.1 *Etat des masses d'eau souterraines*

La commune de Brives-sur-Charente se situe au droit de deux aquifères : principalement « Angoumois/Santonien et Campanien du sud Charente » et au droit de la Charente « Charente/Entre Seugne et Cognac ».

Toutefois, on décèle cinq masses d'eau souterraine :

Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat qualitatif	Paramètres à l'origine de l'exemption
FRFG017 – Alluvions de la Charente	Bon	Mauvais Objectif bon état en 2027	Nitrates, Pesticides
FRFG073 – Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon	Bon	
FRFG075 – Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanién/cénomanién captif nord-aquitain	Bon	Bon	
FRFG078 – Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Bon	Mauvais Objectif bon état en 2027	Nitrates
FRFG094 – Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde	Mauvais Objectif bon état en 2027	Mauvais Objectif bon état en 2027	Déséquilibre quantitatif, Nitrates, Pesticides

2.1.2.2 *Zones sensibles*

Brives-sur-Charente appartient à l'U.H.R. (unité hydrographique de référence) Charente-Aval, et est classé en :

- **Zone sensible à l'eutrophisation**
- **Zone vulnérable aux nitrates**
- **Zone de répartition des eaux (insuffisance des ressources par rapport aux besoins)**

2.1.3 UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE IMPORTANT

2.1.3.1 Le réseau hydrographique

La commune de Brives-sur-Charente est bordée par trois cours d'eau : Le Pérat à l'Ouest, la Charente au Nord et le Gua à l'Est. Deux de ces cours d'eau sont référencées comme masse d'eau « rivière ».

Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat qualitatif
FRFR332 La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit	Moyen Bon potentiel 2021	Bon
FRFR332_14 Le Gua	Médiocre Bon état 2021	Bon



2.1.3.2 Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Adour Garonne a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Les objectifs du S.D.A.G.E. consistent en la mise en place d'une stratégie visant un retour au bon état écologique des deux tiers des eaux du bassin Adour-Garonne contre seulement un quart aujourd'hui. Pour cela des orientations fondamentales et des dispositions sont prévues pour atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des eaux. Certaines ont des implications directes lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

A l'issue de l'élaboration du PLU de Brives-sur-Charente, la synthèse des mesures prises pour répondre aux objectifs du SDAGE sera réalisée. Les orientations fondamentales et les dispositions prévues sont présentées ci-après :

ORIENTATION A. CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
Mieux connaître pour mieux gérer
Développer l'analyse économique dans le SDAGE
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme
- Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux
ORIENTATION B. REDUIRE LES POLLUTIONS
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux, des estuaires et des lacs naturels
ORIENTATION C. AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
Gérer la crise
ORIENTATION D. PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
Préserver et restaurer la continuité écologique
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

2.1.3.3 *Le SAGE Charente*

Porté par l'EPTB Charente, le SAGE Charente a été adopté le 19 novembre 2019. Les orientations identifiées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable sont les suivants :

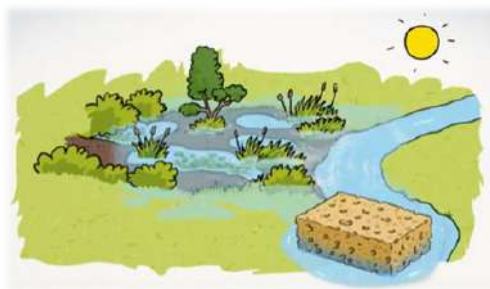
- Organisation, participation des acteurs et communication
- Aménagement et gestion sur les versants
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques
- Prévention des inondations
- Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

2.1.4 DE NOMBREUSES ZONES HUMIDES

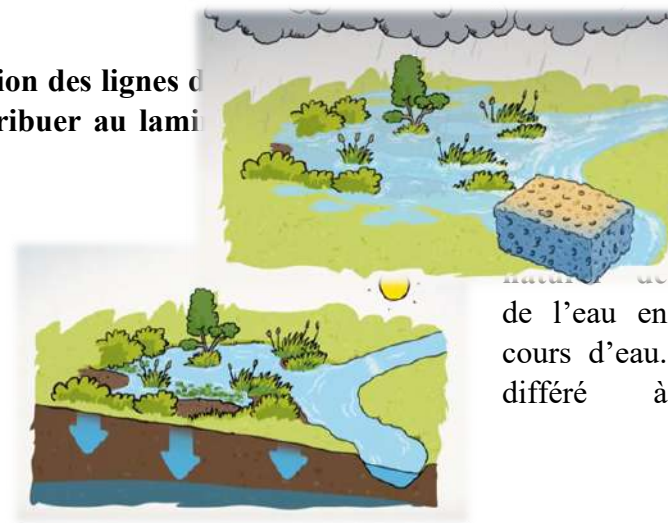
2.1.4.1 Généralités

Les zones humides présentent de nombreuses fonctionnalités :

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les **zones humides évitent une surélévation des lignes de crues** des crues peut avoir lieu sur l'intégralité du bassin versant. Toute zone humide **peut contribuer au laminage des crues**. Les zones humides d'altitude que les lits majeurs des cours d'eau.

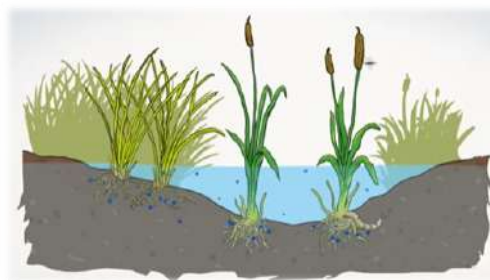


Certaines zones humides peuvent jouer un **rôle soutien des débits d'étiage** lorsqu'elles stockent l'eau pendant la période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'étiage. Cette régulation a toutefois un effet localisé et se situe à l'aval de la zone humide.



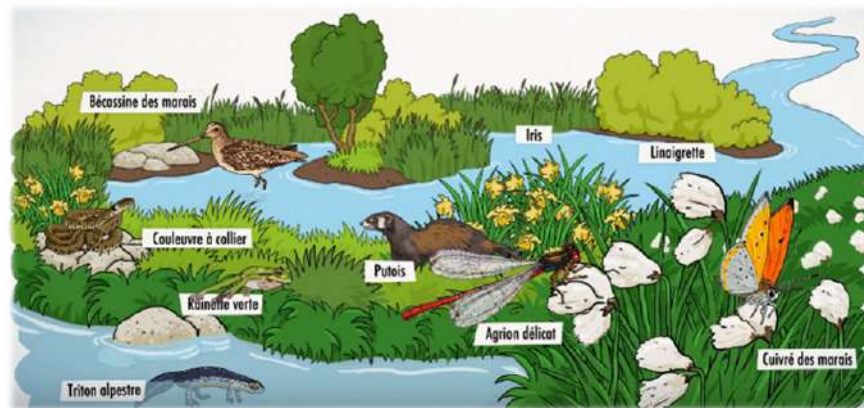
de l'eau en
cours d'eau.
différé à

La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.



Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont **chargés en nutriments d'origine agricole et domestique** et parfois de micropolluants. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par des végétaux. Elles sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants.

Vitale pour tous les organismes vivants elle est aussi **un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié**. On y retrouve une faune et une flore endémique ou très rare.



Les matières en suspension, mobilisées par l'érosion, sont transportées par les eaux de ruissellement et les cours d'eau lors des épisodes pluvieux ou des crues. Lors de la traversée d'une zone humide, la sédimentation provoque la rétention d'une partie des matières en suspension. Ce processus naturel est **à l'origine de la fertilisation des zones inondables puis du développement des milieux pionniers**. Il joue un rôle essentiel dans la régénération des zones humides mais induit à terme le comblement de certains milieux (lacs, marais, étangs). Cette fonction d'interception des matières en suspension contribue à **réduire les effets néfastes d'une surcharge des eaux tant pour le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques que pour les divers usages de l'eau**. En outre, elle **favorise l'interception et le stockage de divers éléments polluants associés aux particules**.

2.1.4.2 *Présence de zones humides reconnues*

Le marais de la Charente Aval s'étend jusque sur la commune de Brives-sur-Charente. Elle se situe dans le lit majeur de la Charente et de la Seugne en reliant les communes de Cognac, Pons et Saint Savinien en passant par Saintes.

De multiples habitats humides ont été recensés dans les vallées de la Charente aval : mégaphorbiaies, boisement alluviaux, eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*, lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*, marais calcaires à *Cladium mariscus*, tourbières basses alcalines, etc.

Par ses caractéristiques géologiques et sa situation au sein de vallées inondables, la zone humide présente de nombreux habitats humides dont deux sont classés comme prioritaires au titre de la directive Habitat : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* d'une part, et marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallinae* d'autre part.

Au sein des habitats humides a pu être inventoriée une flore présentant des espèces remarquables (grande douve, renoncule à feuilles d'ophioglosse) voire endémiques (angélique des estuaires).

La végétation est accompagnée d'une faune riche avec un intérêt, a minima, régional :

- Insectes : Rosalie des alpes, Cuivré des marais, Cordulie à corps fin
- Mollusques : Grande mulette
- Reptiles : Cistude d'Europe
- Poissons : Lamproie de planer et marine, Aloses feinte et vraie, Saumon atlantique
- Mammifères : Loutre et Vison d'Europe, Petit et Grand rhinolophe
- Oiseaux : 122 espèces observées dont 19 mentionnées à l'annexe I de la directive oiseaux : Busard des roseaux, Bihoreau gris, Bondrée apivore

Toutes ces caractéristiques écologiques ont conduit l'inscription du site Vallée de la Charente au réseau Natura 2000 (ZPS et ZSC).

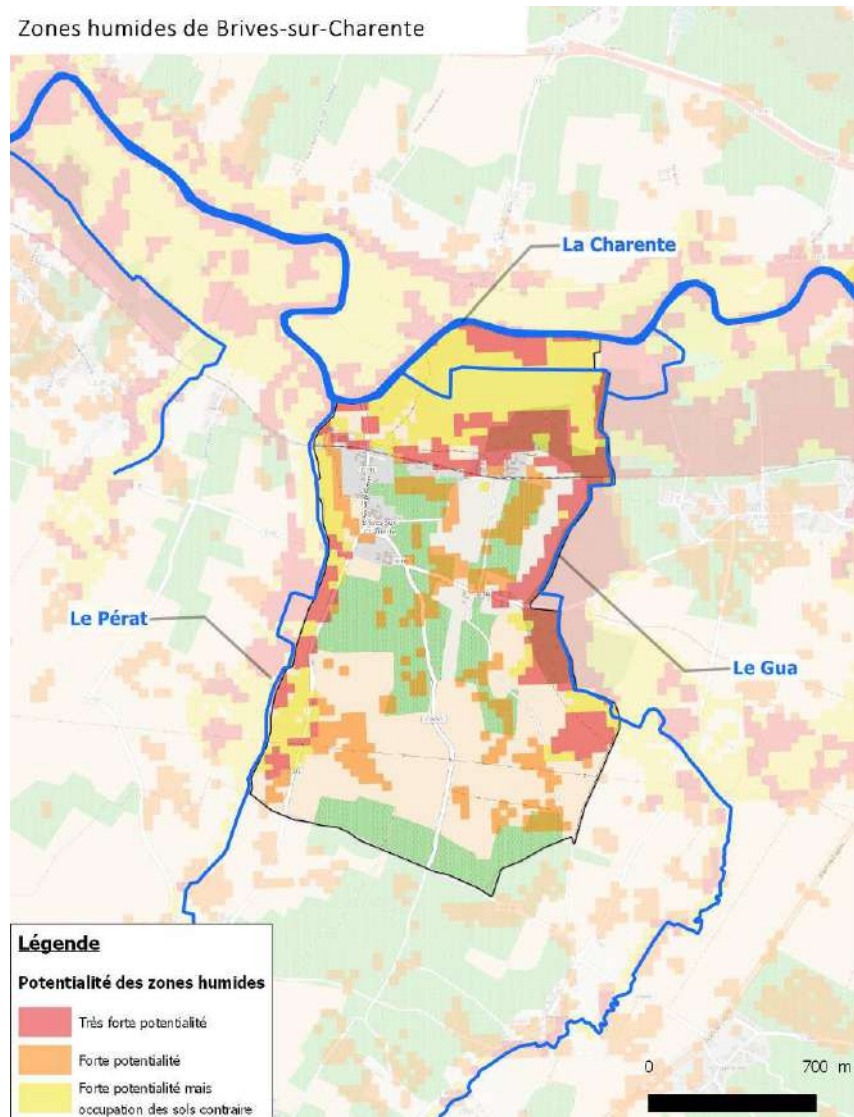
2.1.4.3 Pré-localisation des zones humides

En 2007, une étude de pré-localisation des zones humides potentielles du bassin versant de la Charente a été entreprise par l'Institution interdépartementale pour l'Aménagement du fleuve Charente.

Cet inventaire n'a pas pour vocation d'être exhaustif ou d'avoir une quelconque valeur juridique. Il permet uniquement d'indiquer une potentielle présence de zone humide. Les informations doivent être vérifiées sur le terrain en cas de nécessité.

La réalisation de cette pré-localisation est basée uniquement sur des données existantes :

- SCAN 25 et orthophoto
- Base de données Done Sol
- Indice de Beven Kirby
- BD Alti
- BD Carthage, zones inondables
- Occupation du sol



2.1.5 LES ESPACES NATURELS DE BRIVES-SUR-CHARENTE

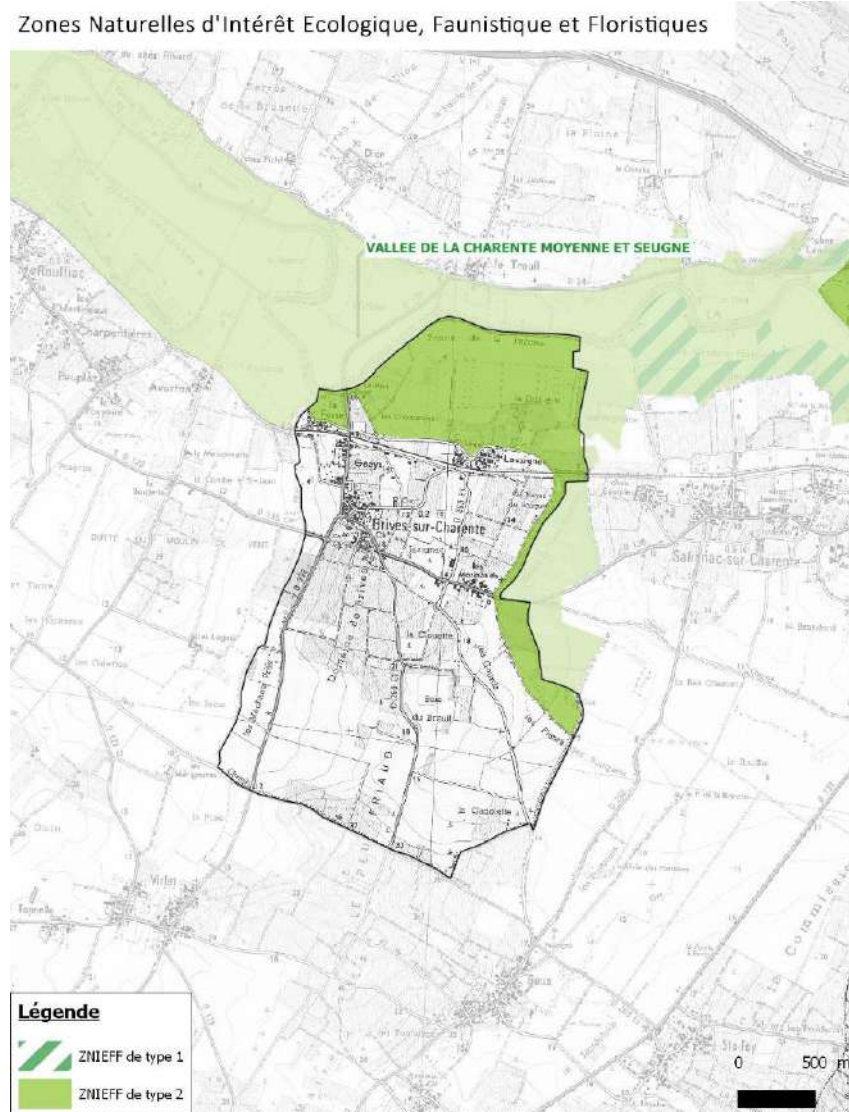
2.1.5.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1** recouvrent des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes **abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare**, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant (Exemple : pelouse calcicole, tourbière...).
- **Les ZNIEFF de type 2** réunissent des milieux naturels formant **un ou plusieurs ensembles d'unités écologiques homogènes** possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par son **contenu patrimonial plus riche** et son degré d'artificialisation plus faible.

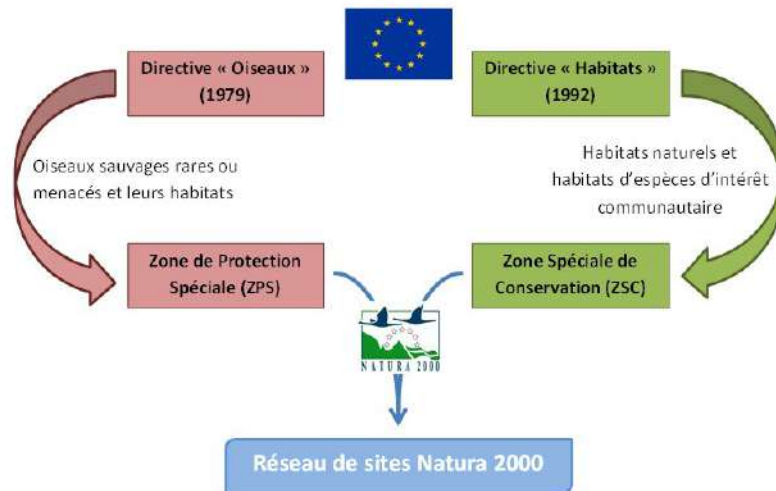
La carte suivante présente les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. La commune est concernée par la ZNIEFF 2 « Vallée de la Charente et de la Seugne ».

Ce site est également classé en site Natura 2000.

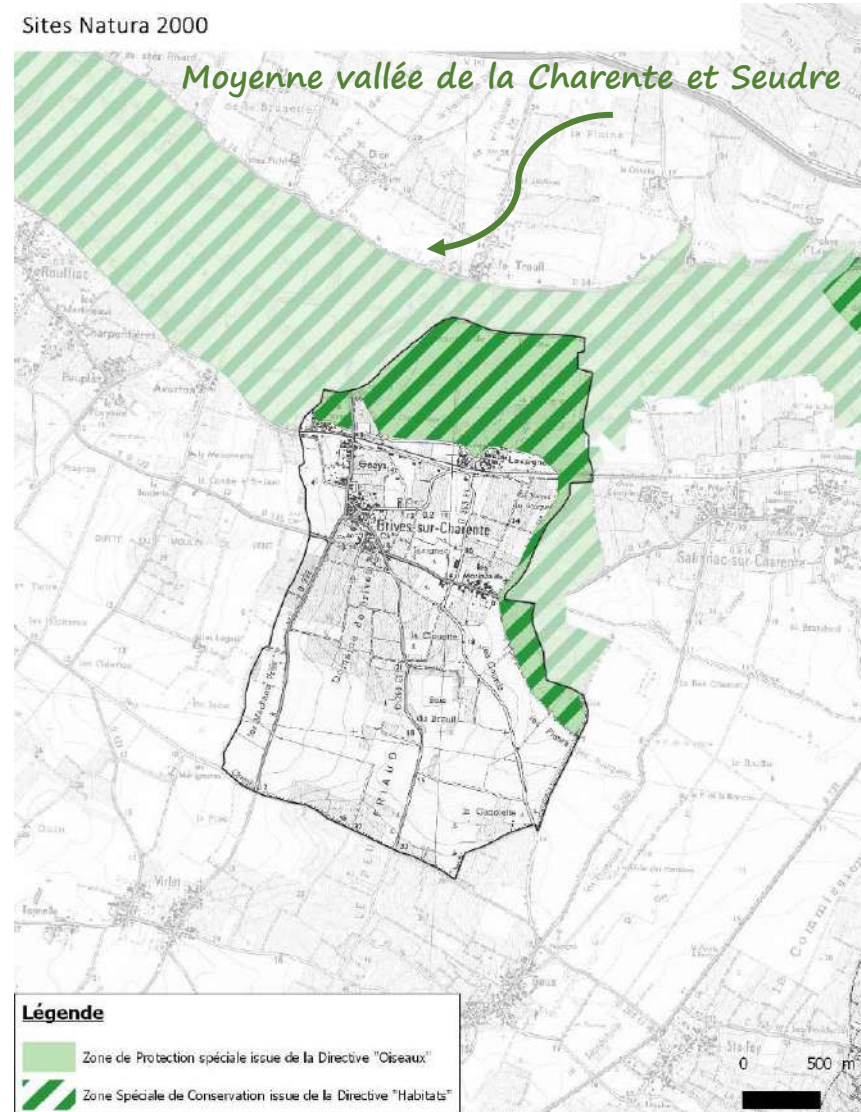


2.1.5.2 Natura 2000

« Natura 2000 » est un réseau européen de sites désignés en application des directives « oiseaux » (2 avril 1979) et « habitat » (21 mai 1992), dans l'objectif de préservation de la biodiversité et de lutte contre la disparition des milieux et des espèces.



La commune est concernée par une ZSC : « La moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran » sur 23% de la surface communale ainsi qu'une ZPS : « La moyenne vallée de la Charente et Seugne » sur 23% de la surface communale.



Sur la commune de Brives-sur-Charente, l'intérêt de la zone est constitué par :

- La Charente :

- Fleuve au courant très lent, serpentant en une suite de courbes plus ou moins prononcées au sein d'un lit majeur très plat où des Martin pêcheur y sont régulièrement observés.



- La ripisylve est favorable à la Cordulie à corps fin et au Gomphe de Graslin et constitue une zone de chasse pour les chiroptères.
- Prairies inondables à hydromorphie variable fortement dégradées par la mise en culture. Ces zones sont toutefois intéressantes car situées entre le fleuve et les boisements. Elles peuvent constituer des zones de chasse pour les rapaces.



- En arrière de ces prairies on retrouve des peupleraies peu intéressantes pour la faune. Puis plus en retrait, on peut observer des forêts mixtes de chênes, d'Ormes et de frênes. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire où les rapaces tels que le Milan noir ou le Faucon hobereau viennent nicher. La Loutre vient également se réfugier dans ces milieux.

- Le Gua

Il s'agit d'un petit cours d'eau se jetant dans la Charente. La partie aval traversant des milieux agricoles ne présente pas de grand intérêt. Arrivé sur le territoire de Brives-sur-Charente, le cours d'eau traverse des boisements alluviaux de frênes élevés et d'aulnes.



Avant de rejoindre la Charente, il s'agit de boisements d'aulnes et de frênes. Ces milieux sont très favorables à la Loutre et constituent aussi des sites de nidification pour l'avifaune.

Les objectifs retenus doivent, conformément aux dispositions des directives « Habitats » et « Oiseaux », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, au regard des enjeux écologiques mentionnés ci-dessus, l'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles.

Les actions qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du DOCOB finalisé, une mise en cohérence devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux (DOCOB, SCOT, PGE, plans de gestion).

Les Objectifs de Conservation à Long Terme sont des objectifs que l'on cherche à atteindre à long terme. Les objectifs à long terme concernant la commune de Brives-sur-Charente sont les suivants :

- Maintenir les prairies naturelles inondables, ainsi que les espèces qui leur sont associées, à travers le maintien et préférentiellement, la revalorisation, des activités agricoles traditionnelles d'élevage.
- Restaurer et entretenir le fonctionnement de l'hydrosystème du fleuve et de ses affluents, à l'échelle du site et du bassin-versant.
- Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie, ...) par le maintien de surfaces continues. Maintenir la totalité de sa surface pour éviter sa fragmentation.
- Promouvoir une utilisation équilibrée des milieux naturels par les activités touristiques et de loisirs
- Informer et sensibiliser les acteurs du site, les habitants et le grand public, au caractère remarquable de ce territoire.

Ces objectifs se déclinent en plusieurs Objectifs de Développement Durable correspondant aux objectifs opérationnels. C'est la déclinaison concrète de l'orientation de conservation à long terme en objectifs intermédiaires et/ou concrets.

2.1.5.3 Les trames vertes et bleue

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques. Elles constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

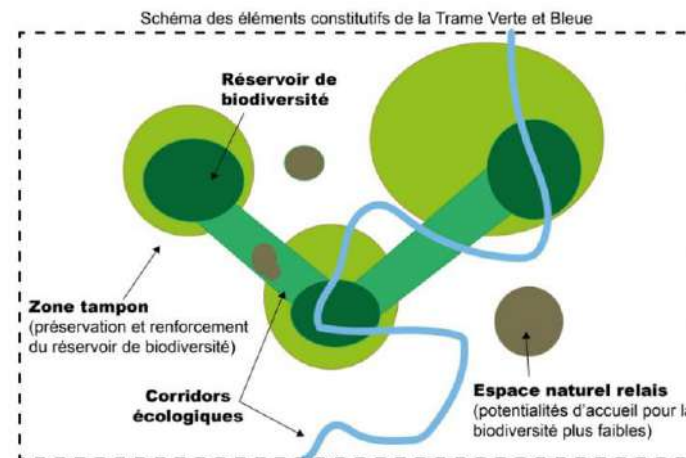
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Les trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatrice pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

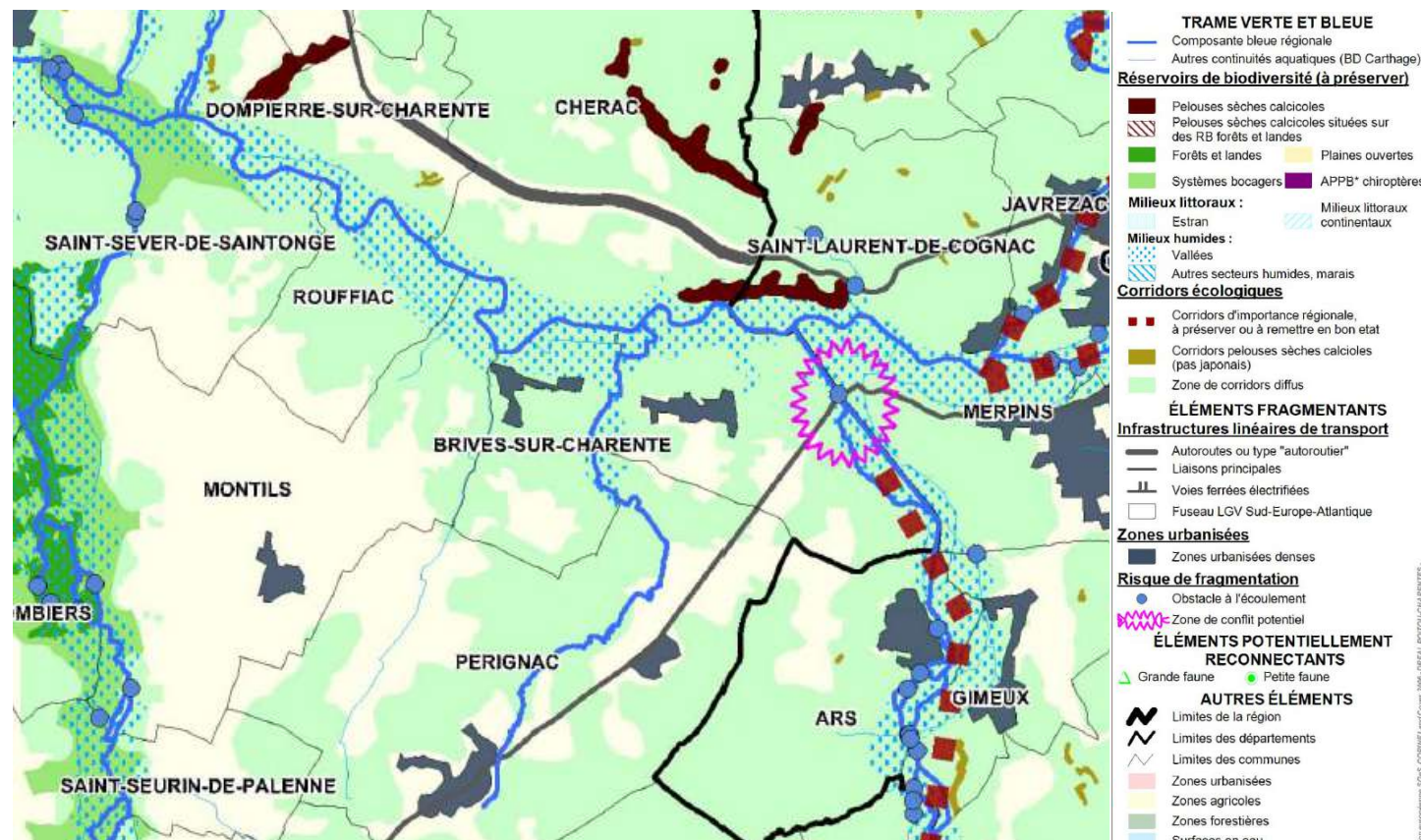
La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les SRCE co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Poitou-Charentes a été arrêté le 7 novembre 2014.



Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100 000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

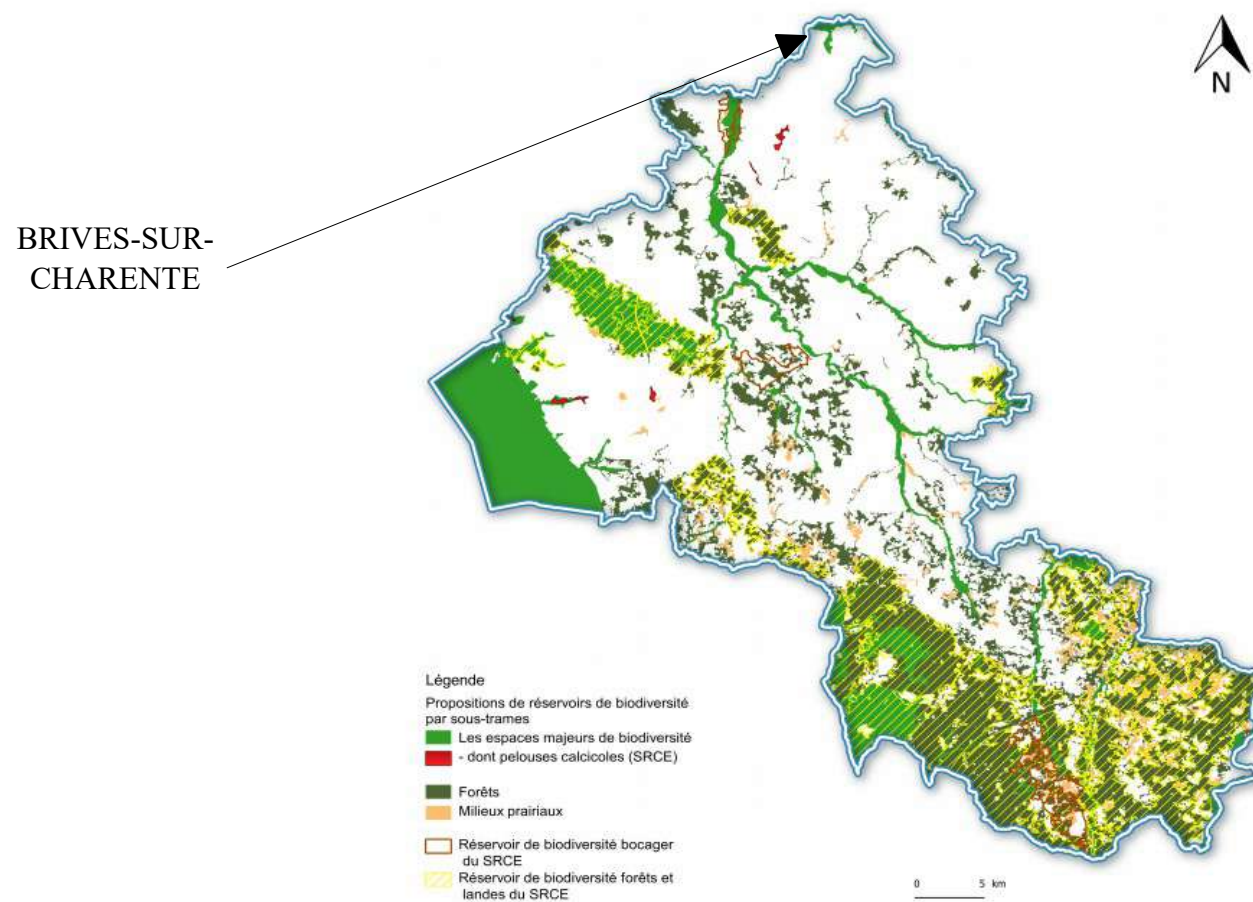
La carte suivante issue du SRCE Poitou-Charentes identifie les éléments principaux de la trame verte et bleue.



Le SRCE identifie sur la commune de Brives-sur-Charente deux composante bleue régionale : La Charente et Le Gua. Ces cours d'eau sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Associés à ces cours d'eau, les vallées avec leurs boisements ou leurs milieux humides sont également des réservoirs de biodiversité.

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge a approuvé son SCOT en février 2020 dans lequel une déclinaison de la trame verte et bleue a été réalisée.



La commune de Brives-sur-Charente se situe à l'extrême Nord du territoire du SCOT. La vallée de la Charente et ses affluents ont été identifiés comme des espaces majeurs de biodiversité.

Pour la déclinaison à l'échelle communale, la première étape d'identification consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifié sur le territoire d'étude (réservoirs de biodiversité).

L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.

La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (prairies, culture, réseau hydrographique...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation...). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.

Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonctions des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.

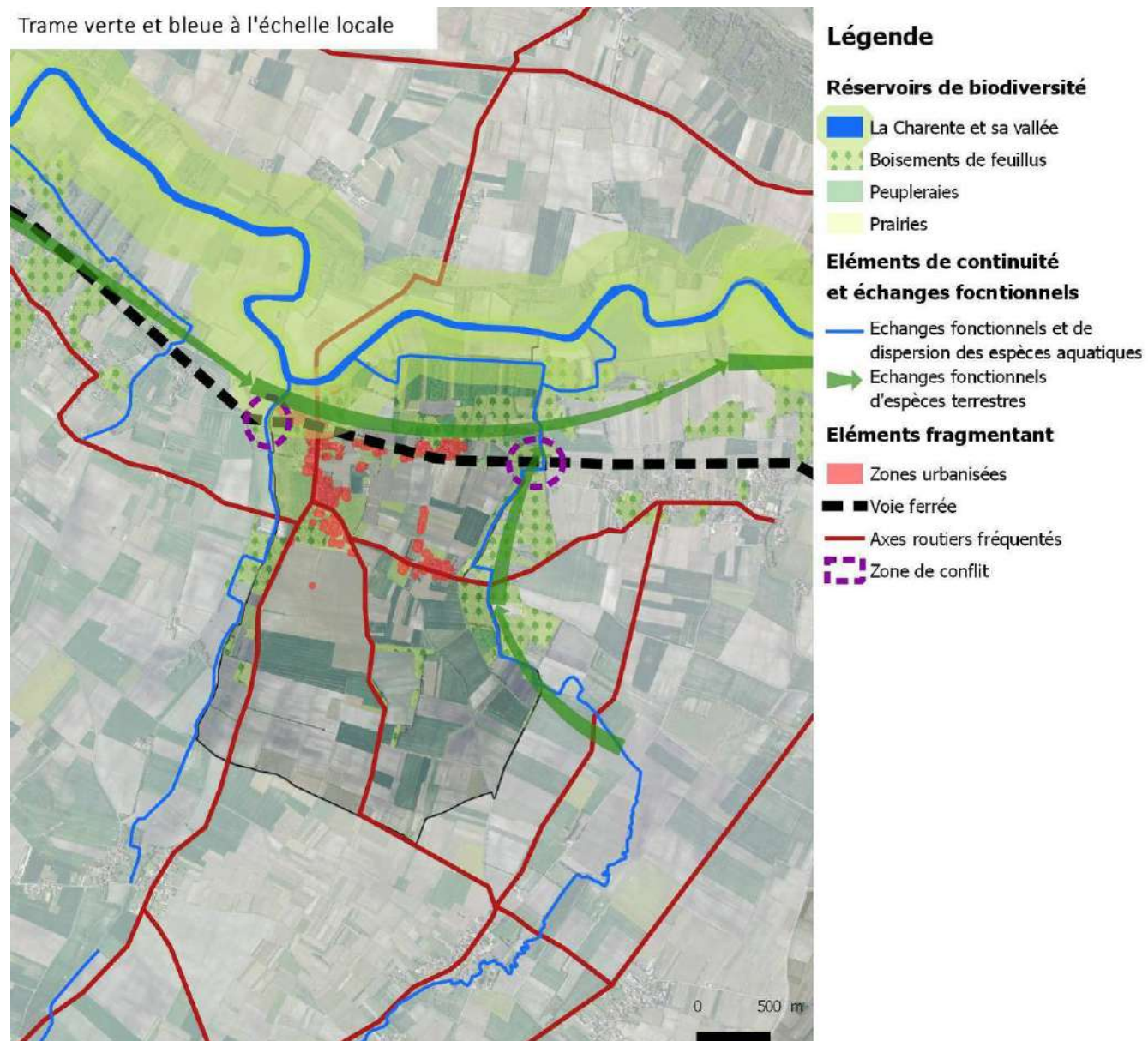
Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des structures paysagères et rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées...).

L'ensemble de ces paramètres permet alors d'estimer la présence des principaux corridors écologiques à l'échelle d'un territoire.

La carte suivante présente la trame verte et bleue à l'échelle communale.

Un des éléments les plus importants de la trame verte et bleue est **la Charente associée à ses milieux humides et sa vallée**. Elle constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique. **Le Gua et le Pérat sont des réservoirs de biodiversité de moindre importance** et sont plus considérés comme des corridors pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.

La commune comprend **quelques boisements et prairies qui constitue une trame verte** sur le Nord de la commune (zone située entre la Charente et la voie ferrée). Plus au Sud, l'intérêt écologique est plus limité. En effet, il s'agit essentiellement de parcelles cultivées avec peu de haies. Cette partie du territoire est aussi très découpée par des routes départementales fréquentées augmentant le risque de mortalité de nombreuses espèces tout comme la voie ferrée située plus au Nord.



2.1.5.4 LE PCET Poitou-Charentes

Au même titre qu'un Agenda 21 local, un **Plan Climat-Energie Territorial (PCET)** est un **projet territorial de développement durable**. A la différence de l'Agenda 21 local, sa finalité première est la **lutte contre le changement climatique**.

Il vise à mettre en œuvre les **deux objectifs** suivants :

- L'atténuation, il s'agit de **limiter l'impact du territoire sur le climat**, en réduisant les émissions de GES dans la perspective du facteur 4. Elle passe notamment par une meilleure efficacité énergétique, par le développement des ressources renouvelables, par un recyclage des déchets et, enfin, par une transformation profonde des politiques de transport. La poursuite de ces objectifs permettra également de réduire les coûts de fonctionnement, compte tenu de la tendance à la hausse des prix des énergies et des matières premières.
- L'adaptation, il s'agit de **réduire la vulnérabilité du territoire** dans un contexte où les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités, même avec d'importants efforts d'atténuation. Elle passe par la prise en compte du changement climatique dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, reconversion d'activités étroitement liées aux conditions climatiques) et par l'acceptation de conditions de vie différentes. Elle relève également de la gestion des risques (naturels, sanitaires et économiques).

Le PCET constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne.

Urbanisme
■ Prendre en compte l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière dans les documents d'urbanisme et les plans d'aménagement, avec en particulier un zonage strict de l'urbanisation sur le littoral, ■ Prendre en compte l'accroissement de la chaleur d'été et le retrait-gonflement des argiles dans la conception de l'urbanisation et de l'habitat, ■ Gérer autrement l'interface urbanisation/forêt.
Bâtiment
■ Adapter les bâtiments aux chaleurs d'été accrues, et notamment les hébergements spécialisés des personnes malades ou âgées, lutter contre les formes énergivores de climatisation, introduire des critères de performances thermiques et énergétiques d'un bien immobilier pour le confort d'été, ■ Systématiser l'utilisation des appareils à faible consommation d'eau et le recyclage de l'eau.
Transports et Infrastructures
■ Adapter les infrastructures de transports à l'augmentation de fréquence des événements caniculaires, intégrer le rafraîchissement naturel ou assisté dans les équipements de transport collectifs, ■ Proscrire la rénovation et la programmation d'infrastructures de transports dans des zones potentiellement submersibles.

Gestion du trait de côte
■ Hiérarchiser les espaces à protéger et définir ceux qui seront à nouveau repris par la mer, ■ Favoriser les techniques douces de protection permettant une gestion globale du phénomène et réserver les techniques de lutte frontale pour les cas extrêmes (sécurité...).
Ressources en eau douce
■ Adapter toutes les activités économiques à une diminution des ressources en eau douce, notamment en garantissant les usages prioritaires, et à une réduction de 20 à 25 % des débits des cours d'eau, avec des étiages plus précoces, ■ Limiter les pertes en eau sur les réseaux de distribution et promouvoir les économies d'eau, ■ Recréer des stockages naturels (haies, zones humides...) pour limiter l'évapotranspiration et développer des massifs forestiers pouvant servir à la préservation de la ressource en eau.
Biodiversité
■ Préserver, restaurer, créer des espaces naturels diversifiés garants d'une meilleure adaptation aux changements climatiques, ■ Organiser une surveillance des espèces invasives favorisées par ce changement, ■ Créer de nouvelles zones naturelles littorales par anticipation des zones d'expansion de la mer.
Agriculture
■ Modifier fortement les pratiques de l'agriculture (irrigation...), améliorer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable par la réduction des pesticides et intrants.
Foresterie
■ Introduire des espèces d'arbres et d'arbustes adaptées aux différentes composantes du changement climatique (température, sécheresse, taux de CO2 ...). ■ Dynamiser la sylviculture et changer radicalement les peuplements forestiers en préparant cette mutation par l'expérimentation et l'implantation de nouvelles essences ou variétés
Sûreté nucléaire
■ Augmenter la capacité de refroidissement par air des centrales si techniquement possible, développer les stockages d'eau de Civaux, ■ Réaliser des arrêts temporaires et partiels de la production d'électricité en cas de canicule ou de manque d'eau.
Santé
■ Améliorer la gestion sanitaire des épisodes caniculaires.
Formation
■ Intégrer les problématiques des changements du climat dans les formations de diverses filières et les préoccupations des institutions.
Mode de vie
■ Mettre en place des mesures favorisant les changements de rythme de vie pendant les épisodes caniculaires et obtenir réellement des changements de comportements dans l'usage de l'eau, notamment via des politiques tarifaires plus incitatives et des contrôles plus stricts des usages non prioritaires

Synthèse :

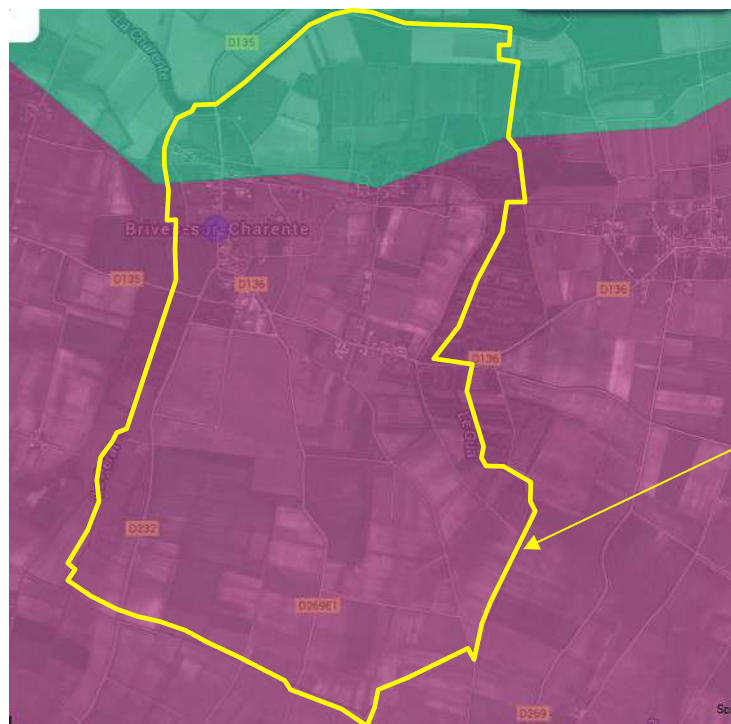
Thématique	Cas de Brives-sur-Charente	Enjeux	Secteurs concernés
Hydrographie	Trois cours d'eau : la Charente, le Gua et le Pérat	Gestion qualitative Gestion quantitative	Bourg et villages (assainissement) Vallées et leurs abords
Protection de la ressource en eau potable	1 périmètre de protection	Ne pas générer de pollution Respecter les règlements	Totalité du territoire communal
SDAGE Adour-Garonne	Concerné	Être compatible avec le SDAGE	Totalité du territoire communal
SAGE de la Charente (en cours d'élaboration)	Concerné	Être compatible avec le SAGE : Notamment concernant l'assainissement des eaux usées et pluviales	Totalité du territoire communal
Zones d'inventaire ZNIEFF	Une ZNIEFF de type 2 sur la commune : richesse faunistique et floristique	Préserver la richesse du territoire communal	Vallée de la Charente
Zones de protection Natura 2000	Une zone de protection spéciales et une zone spéciale de conservation	Préserver la qualité des eaux garante de la qualité des sites N2000	Vallée de la Charente
Autres sites d'intérêt sur la commune	Faible réseau de haies et d'alignements d'arbres Massifs forestiers Source et cours d'eau Zones humides	Maintenir la diversité du territoire communale et préserver la nature « ordinaire »	Totalité du territoire communal
Trames vertes et bleues Corridors écologiques	Un réservoir de biodiversité majeur : la vallée de la Charente Deux corridors aquatiques : Le Pérat et le Gua Quelques liaisons boisées Quelques éléments de discontinuité	Préserver la Charente et sa vallée Préserver les réservoirs de biodiversité locaux Améliorer les passages pour restaurer des corridors	Vallée de la Charente, du Gua et du Pérat : essentiellement le Nord de la commune.

2.2 BRIVES-SUR-CHARENTE, UNE COMMUNE EN BORDURE DE CHARENTE DONT UNE GRANDE MAJORITÉ DU TERRITOIRE SE RATTACHE A LA CHAMPAGNE CHARENTAISE

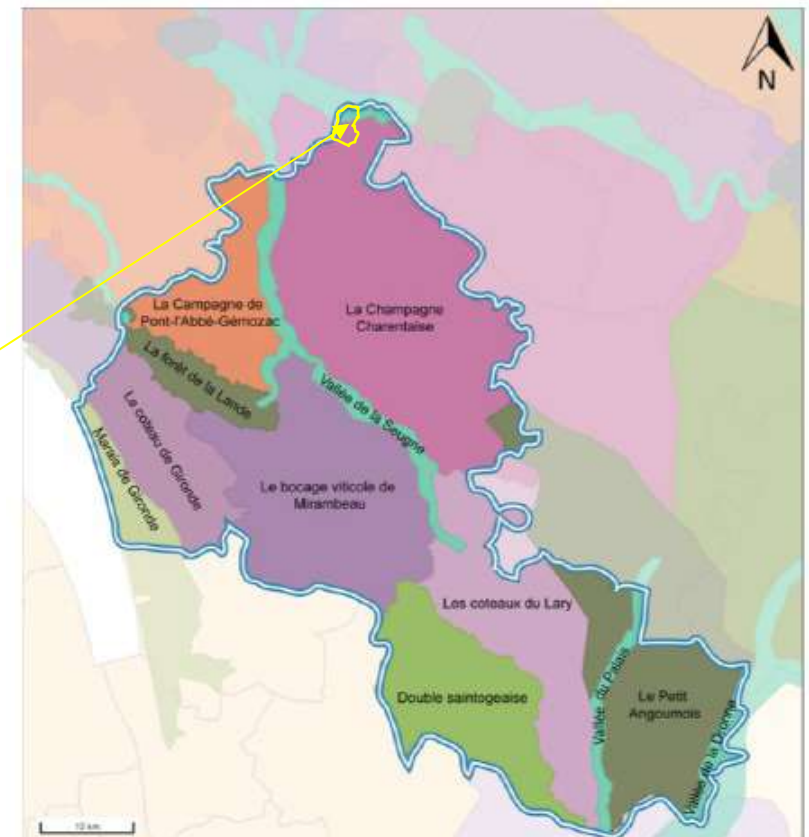
Le territoire communal de BRIVES-SUR-CHARENTE, d'après l'atlas des paysages du Poitou-Charentes, se développe sur 2 entités paysagères : LA CHAMPAGNE CHARENTAISE au sud et la BASSE VALLEE DE LA CHARENTE au nord.

Carte des entités paysagères du SCOt de la Haute-Saintonge

Atlas des Paysages Poitou-Charentes, Le CREN



BRIVES-SUR-CHARENTE



Cette entité paysagère correspond aux **terres viticoles** les plus réputées des Charentes, bordées par la vallée de La Charente au nord et celle de La Seugne à l'ouest. Plus à l'est se trouvent les Collines de Montmoreau et au sud le Petit Angoumois et les coteaux du Lary.

La champagne au sens géographique est une plaine crayeuse ou calcaire, selon la forme ancienne du mot campagne, une vaste étendue de pays plat. (Observatoire régional des paysages).



Secteur viticole rattaché au Domaine

Le paysage typique de cette zone peut se résumer par cette phrase : « **calés par quelques boisements, des rangs de vignes doucement courbés suivent l'arrondi des collines où se love un village de pierre blanche.** »

Même si la **vigne** peut ne pas être prépondérante en surfaces utilisées, c'est elle qui **caractérise le terroir**.

La Champagne charentaise se démarque des entités voisines par une présence de la vigne suffisamment prégnante pour devenir l'élément dominant du paysage. Même lorsque le terroir se partage largement entre polyculture et parcelles de vigne, la sensation de se trouver au cœur d'un pays à dominance viticole est confirmée par l'architecture particulière des demeures, la présence des chais et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété. (Observatoire régional des paysages)

Le mot « champagne » a pris dans ce contexte une **valeur emblématique**, synonyme de qualité particulière des eaux-de-vie et du cognac, célèbre dans le monde entier.

Brives-sur-Charente se trouve en **Petite Champagne**.

L'arbre isolé et les boisements entre lesquels la vigne s'insère en essart, les apports de couleur liés aux cultures céréalières sont autant de caractères identitaires des paysages viticoles.

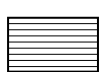
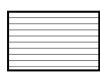
« La viticulture induit la dispersion des formes d'habitat qui lui sont liées : les demeures viticoles se répartissent dans la campagne, implantées au sein des domaines. L'organisation des bâtiments d'exploitation reprend généralement la forme de cour fermée typique des pays viticoles de l'Angoumois. Les terres viticoles recèlent un important patrimoine d'églises romanes, d'abbayes et châteaux. D'autres édifices tels les moulins à vent, parfois en ruine, ponctuent le paysage. »

L'organisation du relief permet de **larges vues, notamment sur le bourg et le pigeonnier du domaine de Brives en arrivant** par les RD et de manière générale depuis le point haut situé en limite sud de la commune et inversement, du bourg vers l'espace cultivé qui s'étend plus au sud.

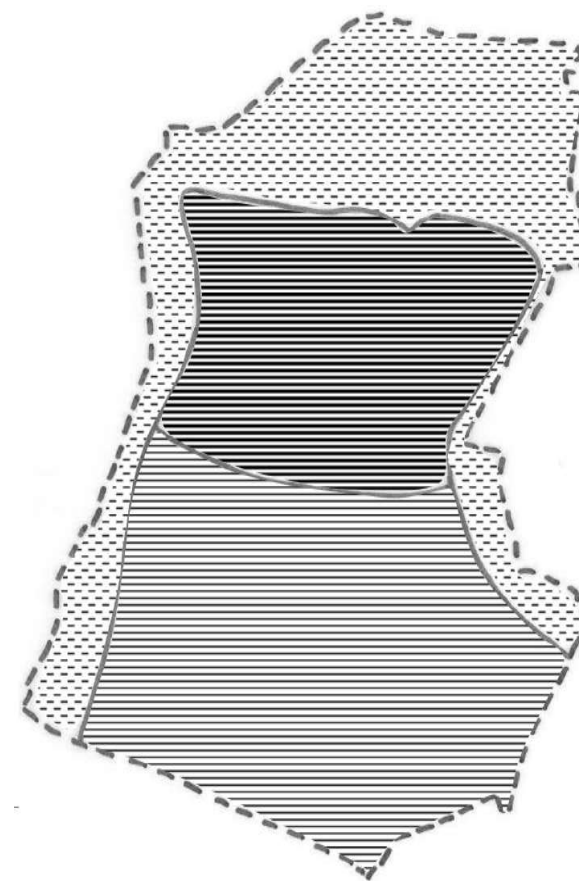
La viticulture a une grande importance puisqu'elle génère un paysage, tant urbain que rural, très particulier.

Brives-sur-Charente est en limite de cette entité paysagère, avec la vallée de La Charente, dont l'influence remonte en limite communale par le Pérat à l'ouest et le Guâ à l'est.

En combinant les éléments naturels et les grandes composantes du territoire communal, nous pouvons distinguer 3 types de paysage à l'échelle de la commune :

-  Le plateau légèrement ondulé, où prédomine la vigne, ponctué par des boisements et les principales zones urbaines.
-  La vallée de la Charente avec un paysage marqué par des boisements et milieux humides et ses affluents
-  Le plateau largement cultivé et inhabité

UNITES PAYSAGERES



2.2.1 LE HAUT DU PLATEAU VITICOLE ET BOISÉ, PARTIE CENTRALE ET HABITÉE DE LA COMMUNE

Le paysage caractéristique de la Champagne Charentaise se retrouve dans cette partie de la commune, où le relief est légèrement vallonné. Les altitudes s'élèvent sensiblement et des vues vers le reste de la commune se présentent.

La vigne domine à la fois sur le bas, à flanc et le haut des coteaux. Elle souligne les courbes du relief par le parallélisme des rangs et crée ainsi un certain dynamisme visuel alors que les différences d'altitude sont assez réduites. Les sols varient (terre nue, herbe, calcaire) et apportent de la diversité à un couvert végétal assez homogène.

Le paysage est assez ouvert mais ponctué par des arbres isolés et surtout souvent cadré par des boisements de taille réduite. Ainsi la vigne s'intercale entre espaces boisés et urbains allant au plus près des constructions.

L'habitat est resserré sur la partie haute du coteau au niveau du bourg mais également de plusieurs gros villages en continuité ou situés à proximité (La Fosse, Les Geays, Louzignac, Les Morineaux...) Les bosquets et petits boisements constituent une accroche visuelle qui permet de faciliter l'intégration paysagère des nouvelles constructions.



Plateau viticole ponctué par des zones d'habitat d'où se détache la flèche de l'église et par des éléments végétaux

2.2.2 LA VALLÉE DE LA CHARENTE AU NORD ET AUX EXTRÉMITÉS EST ET OUEST

Elle constitue la limite nord de la commune. Deux affluents forment les limites ouest et est du territoire communal (Le Pérat et Le Gua) et font ainsi remonter son influence.

La végétation arborée referme le paysage et souligne le tracé de ces cours d'eau et nous rappelle leur présence en été. L'hiver, ils peuvent largement déborder, gorgeant les marais. De manière générale, il n'y a pas de vue d'ensemble sur la vallée et de ses affluents. On s'en approche de manière ponctuelle au niveau d'une plage.

Une végétation en lien avec l'eau s'y développe : présence de prairies, de zones marécageuses, de peupliers et boisements. La ripisylve (liseré boisé plus ou moins naturel qui se développe le long des cours d'eau) en bordure de la Charente est assez continue, le long du Gua également. Elle est un peu moins développée le long du Pérat.

Le fond de vallée est relativement plat. L'espace est de moins en moins laissé en prairie mais de plus en plus occupé par des céréales et des oléagineux.

Du fait des inondations, peu de villages sont implantés dans ce secteur, s'ils l'ont été c'était en lien direct avec la navigation : La Fosse, Le port. Aujourd'hui il existe peu de vestige de l'époque florissante où les ports étaient utilisés.



Vallée de la Charente près de Louzignac



Vallée de la Charente près de l'ancien port



Zone humide le long du Pérat

2.2.3 LE PLATEAU CULTIVÉ AU SUD

C'est un espace largement ouvert du fait de son relief très légèrement vallonné. Il est en majeure partie cultivé et se prolonge sur la commune voisine. Peu d'éléments boisés viennent ponctuer le paysage. Ceux-ci ont fortement diminué suite au remembrement qui a contribué à l'arrachage de plusieurs haies. Il est quasiment inhabité.



Plateau largement cultivé, peu d'obstacle à la vue

2.2.4 DES PAYSAGES GLOBALEMENT IMPACTÉS PAR L'URBANISATION, QUI RESTE RELATIVEMENT DISCRÈTE

Selon le SCOT, les paysages de la Haute-Saintonge sont fortement façonnés par les activités agricoles et viticoles. Le développement urbain est aujourd'hui aussi, l'un des facteurs de transformation les plus perceptibles. Comme sur la plupart des territoires ruraux, nous pouvons constater des extensions urbaines guidées par les axes routiers. Les transitions entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés sont peu lisibles lorsque ces extensions s'étirent en une bande de constructions le long des routes en bordure des espaces agricoles et naturels.

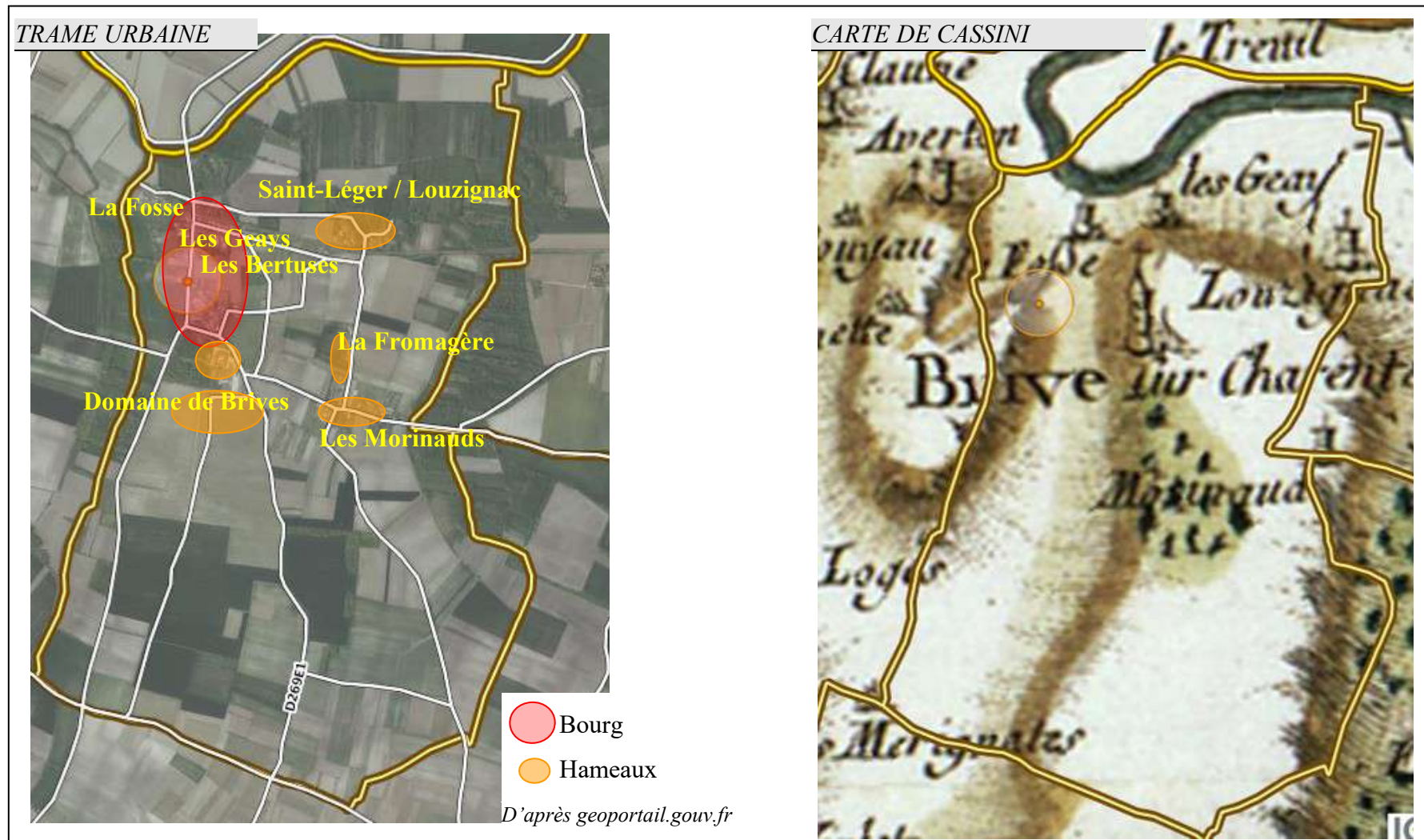
Globalement, les paysages urbains restent relativement discrets et ne s'imposent pas dans la perception du caractère prépondérant de la ruralité. Au sein des noyaux bâtis, les paysages urbains sont souvent remarquables, en lien avec la qualité architecturale du bâti et du patrimoine historique préservé.

Afin de préserver les paysages, la gestion des entrées de villages nécessite une attention particulière.

2.3 L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE BRIVES-SUR-CHARENTE

2.3.1 LES ZONES URBAINES DE BRIVES-SUR-CHARENTE

2.3.1.1 Une urbanisation assez regroupée dans la partie nord de la commune



La trame urbaine est composée :

- d'un **bourg éclaté** comprenant plusieurs noyaux urbains plus ou moins reliés entre eux de La Fosse, jusqu'au Domaine de Brive : Le bourg, Les Geays, Les Bertuses.
- **plusieurs villages d'importance diverse** : Les Morinauds , La Fromègre, Louzignac/Saint-Léger.

Cette implantation est ancienne car l'on retrouve déjà la plupart des lieux-dits sur la carte de Cassini (XVIII^{es}) : La Fosse, Les Geay, Louzignac et les Morinauds.

Le **bourg de BRIVES-SUR-CHARENTE** est implanté sur le **haut du coteau**. Il est composé de **plusieurs noyaux anciens** (Le Domaine de Brives, Geays, La Fosse...), **qui s'égrènent le long ou à proximité de la RD 135**. Celle-ci constitue l'**épine dorsale** du bourg, reliant le noyau ancien qui s'est développé autour de l'église, à la Mairie, à la voie ferrée, et au noyau ancien de La Fosse, accès à la Charente. Le passage du chemin de fer et l'implantation d'une gare aux Geays a contribué au développement du bourg dans cette direction. Entre les noyaux anciens s'intercalent des **espaces agricoles** (vignes, cultures ou prairies). **L'urbanisation récente a permis de densifier et de relier entre eux les noyaux urbains, mais tend également à grignoter les espaces naturels et agricoles avec un développement linéaire le long de plusieurs axes routiers.**

Les espaces naturels et agricoles ainsi que les jardins participent à la qualité paysagère des zones urbaines ainsi qu'au cadre de vie. Ils renvoient à l'image de campagne.

Le **tissu urbain ancien paraît depuis l'espace public assez dense**. Les maisons sont implantées à l'alignement de la voirie, ou en léger retrait pour bénéficier d'un bon ensoleillement, également en mitoyenneté. La voirie est souvent étroite, laissant peu de place pour le stationnement. Pour autant, la plupart des habitations possède de grand jardin.

Les **constructions récentes se sont faites au coup par coup**. Les pavillons sont généralement implantés au milieu des parcelles, sans mitoyenneté et se sont les clôtures qui s'alignent sur la rue. Il en résulte un **tissu urbain plus lâche en rupture avec le tissu urbain ancien**. Parfois, ces constructions sont déconnectées des noyaux anciens, créant de nouveaux hameaux. Ce type d'extension urbaine engendre une **consommation de l'espace, grignotant et rentrant en concurrence avec l'espace agricole**.

La rupture entre le tissu urbain ancien et celui plus récent s'explique principalement par la différence d'implantation des constructions sur les terrains mais également par une architecture différente.

De manière générale, **l'espace agricole, les cultures, ainsi que les éléments boisés permettent d'intégrer les nouvelles constructions.** Cependant, cela dépend fortement des saisonnalités et du type de culture, d'où l'importance des clôtures.



Certains hameaux **sont implantés sur le coteau**, comme Les Morinauds. D'autres sont implantés au **pied du coteau**, en limite de zone inondable, c'est le cas de La Fosse ou de Saint-Léger/Louzignac. La Fosse tient son nom au fait qu'une fosse aménagée permettait de construire ou réparer des bateaux. Le Port en bordure de Charente, n'a plus aujourd'hui de port que son nom. Il permettait de charger les fûts de cognac sur les gabarres en direction de Cognac ou Rochefort (plan incliné encore visible).

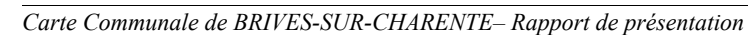
L'organisation du tissu urbain des villages est sensiblement identique à celui du bourg avec un tissu ancien dense organisé autour d'une voirie étroite, excepté les Morinauds, plutôt constitué d'une juxtaposition de fermes. Le tissu urbain plus récent est lâche.



Exemple de mitage de l'espace agricole à la Fromagère



Bâti ancien en accroche sur la voirie, Les Morinauds



2.3.2 UN PATRIMOINE BÂTI ANCIEN DE QUALITÉ

2.3.2.1 Des ensembles à l'architecture rurale de qualité

Le bâti de BRIVES-SUR-CHARENTE semble dater en très grande partie du **XIX^{ème} siècle**. Cela correspond à l'

Les constructions sont souvent bâties **en calcaire, moellons**, pour les plus modestes et les dépendances, **pierres**. **Le tissu bâti est dense et l'habitat resserré pour laisser un maximum de place aux cultures.** Certaines fermes façon à créer une cour.

Les **volumes bâtis sont simples**, les **toitures en pente douce** sont couvertes de **tuiles canal**, plus ponctuellement

Les portes d'entrée sont souvent surmontées d'une imposte vitrée. Les linteaux sont parfois en forme d'anse de panier. Les greniers sont aérés par des oculi ronds ou carrés, situés au-dessus de chaque fenêtre. Il en résulte **des façades bien ordonnancées**. Quelques fois, des pigeonniers avec pierre en saillie ont leurs trous qui donnent sur le devant de la maison. **Les ouvertures sont plus hautes que larges.**

Les **bâtiments de dépendances**, accolés à l'habitation ou à proximité, sont nombreux : granges, chais, buanderies, étables et toits à animaux (poules, cochons, etc.), puits...

2.3.2.2 Eléments ayant un intérêt architectural, historique ou culturel :

Aucune construction, inscrite ou classée à l'inventaire des monuments historiques n'est présente sur la commune.

Quelques éléments du petit patrimoine, vestiges des modes de vie d'antan sont tout de même d'intérêt :

- **Le Domaine de Brives** avec son pigeonnier et château d'eau :

Il s'agit d'une ancienne distillerie créée sans doute dans les années 1880 pour les Dupuy d'Angeac, alliés à la famille Otard avec lesquels ils avaient fondé la maison de négoce d'eaux-de-vie de cognac Otard-Dupuy et Cie en 1795. A l'emplacement d'un ancien château, un logement patrimonial a été édifié en 1824 pour Jean Dupuy d'Angeac. Les bâtiments de ferme, écuries, logements d'ouvriers, pigeonnier et château d'eau semblent dater des années 1880-1890. Le bâtiment qui a servi jusqu'à assez récemment à la distillation daterait du tout début du 20^{ème} s. La famille d'Angeac a vendu le domaine de 187 ha en 1963 à la maison Godet de La Rochelle, qui l'a elle-même cédée à une famille alsacienne, sous le nom de SARL du



Domaine de Brives. Depuis la fin des années 90, la distillation ne s'effectue plus ici. Les chaudières datant du début du 20^{ème} s. de 7 et 8 hl chacune ont été remplacées en 1973 par deux autres de 25hl fabriquées chez Puhlo à Merpins.

Le logement patronal est en pierre de taille, à sous-sol, en rez-de-chaussée surélevé et un étage carré avec comble à surcroît. Le toit à croupes, en grande partie masqué par un pignon triangulaire à l'est et un muret des 3 autres côtés, est en ardoise. Les écuries à chevaux et les logements des palfreniers forment un plan en U. Ils sont en moellon enduit, recouverts d'une toiture en tuile. Les avant-toits sont soutenus par une charpente apparente sculptée. Les bâtiments de ferme et les logements ont une toiture fermée. Ils ont un étage carré et sont recouverts d'une toiture en tuile mécanique et creuse. Le château d'eau qui sert de réserve d'eau utilisée pour le fonctionnement des alambics, des composés d'un rez-de-chaussée surélevé en pierre de taille et d'un étage recouvert d'un essentage de bois. Le pigeonnier de plan hexagonal en moellon enduit est recouvert d'un toit à croupes. L'entrée du domaine est marquée par la présence de majestueux cèdres du Liban.

- L'église néo-gothique du XIX^{ème}s. élevée à la place d'une ancienne église par le propriétaire du Domaine.
- La Mairie, fin XIX^{ème}s, qui est en fait l'ancienne école
- Ancienne gare
- Vestiges d'aménagement fluviaux (La Fosse et plan incliné au Port)
- Plusieurs logis typiques de l'architecture du Cognaçais avec des entrées marquées par des portails avec piliers ou des porches
- Puits
- Croix



=> Ces éléments bâtis qui ponctuent le paysage font partie du patrimoine architectural du Domaine de Brives.
2.3.2.3 Sites archéologiques et zones archéologiques

15 sites archéologiques ont été repérés :

Brives-sur-Charente

2024861	Aucune valeur	occupation	📍
208034	Aucune valeur	enclos	📍
2021645	Aucune valeur	quai	📍
202329	LES CHAUMES	occupation	📍



202328	Aucune valeur	enclos	
2025448	Aucune valeur	occupation	
207425	Aucune valeur	souterrain	
2023872	Aucune valeur	occupation	
2023871	Aucune valeur	occupation	
2024190	Aucune valeur	occupation	
202329	LES CHAUMES	enclos	
2024191	Aucune valeur	occupation	
2014389	Domaine de Brives	parcellaire	
20344	LES GOURDS	enclos	
2024538	Aucune valeur	église	

En complément, le Préfet de Région a pris un arrêté sur la commune notifiant les zones géographiques présentant un intérêt patrimonial et nécessitant par là même des fouilles archéologiques préventives.

Arrêté n° 06.17.052

ARRETE

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Brives-sur-Charente (Charente-Maritime)

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA VIENNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Brives-sur-Charente, notamment son occupation à la période protohistorique (enclos) et antique (Les Chaumes, Geays) et la continuité de certains sites durant le Haut Moyen-Age (Le Noyer de Bouquet),

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Brives-Sur-Charente sont définis deux types de zones géographiques figurées sur le document graphique annexé au présent arrêté :

- dans la zone géographique " A " (Le Bourg de Brives-Sur-Charente), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique " C " (La Fosse, Geays, Prairie de La Papone, La sablière, Lourzignac, St-Léger, Les Communaux, Le Port, Le Noyer, Le Bouquet, Les Morinaux, Les Gourds, Les Plants des Bouquets), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est inférieure à 10 000 m².

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

L'arrêté et son plan de zonage (1 feuillet A3 : 1 feuille au 1/25.000) seront adressés par le préfet du département de la Charente-Maritime au maire de Brives-sur-Charente, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (subdivision de Pons) et au service départemental d'architecture et du patrimoine.

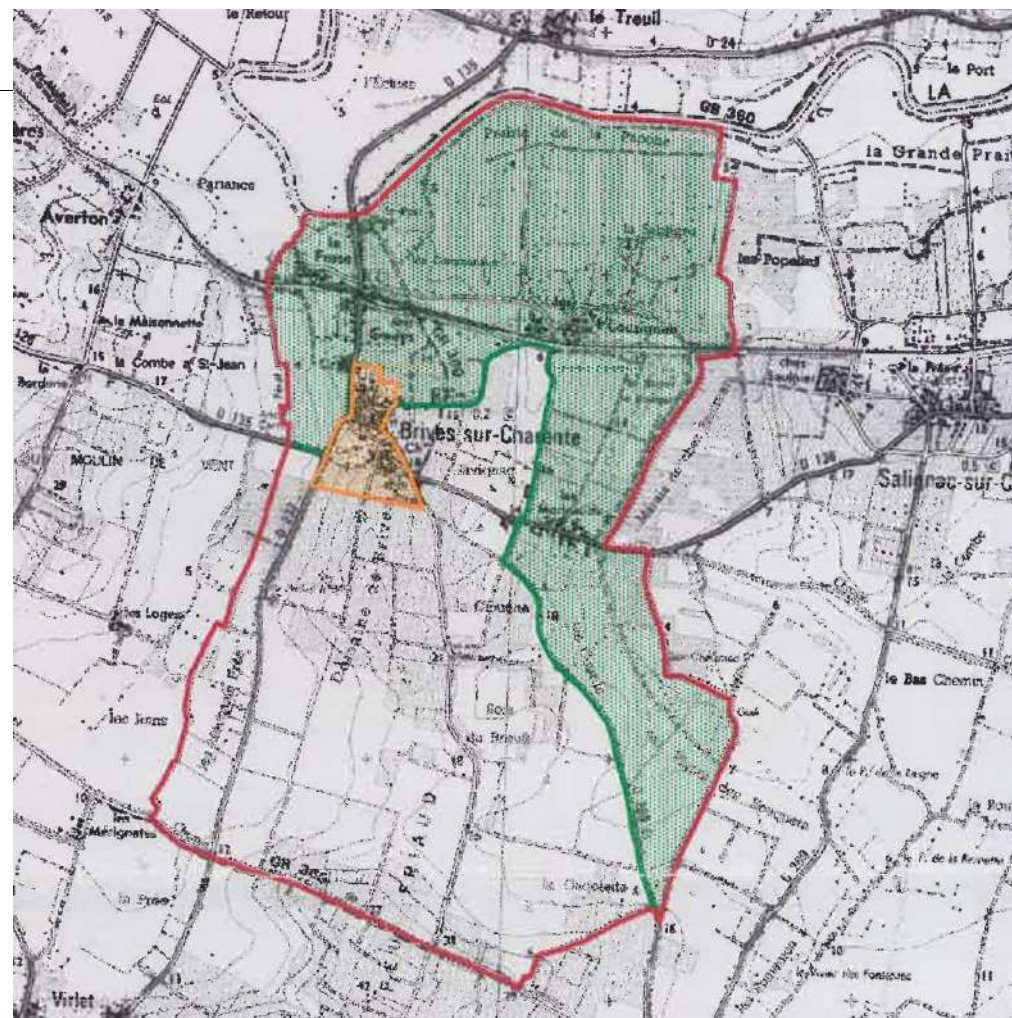
Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 NOV. 2006

Le Préfet de Région
et par délégation

Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles

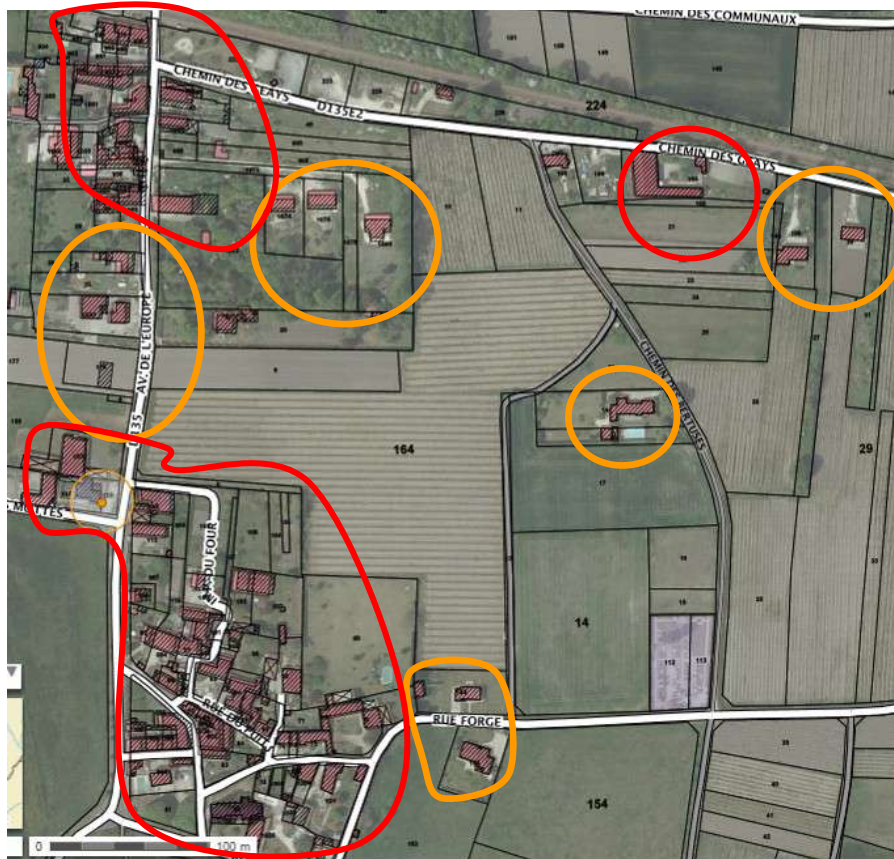
Jean-Claude VAN DAM



 Préfecture de la région POITOU-CHARENTES Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie Document graphique annexé à l'arrêté définissant les zones géographiques au regard de l'archéologie préventive (livre V du Code du Patrimoine)		Feuille 1/1 Date : Le Préfet de la région Poitou-Charentes
BRIVES-SUR-CHARENTE 17 069 (Charente-Maritime)		
 Zone de saisine A [tout dossier]  Seuil B [supérieur à 2000m²]  Seuil C [supérieur à 10000m²]	 Carroyage  Limite administrative communale  © IGN Paris - Scan 25 © 2001	Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)
Rédigé avec ArcView 3.3, SO Publisher (librairie cadastre 2000) IGN / SEA		

2.3.3 RUPTURE ENTRE TISSU URBAIN ANCIEN ET TISSU URBAIN RÉCENT

LE BOURG



LES MORINAUDS



- Urbanisation ancienne
- Urbanisation récente

TISSU URBAIN ANCIEN

Période de construction	Bâti traditionnel, d'inspiration rurale, fin XVIII ^e et majoritairement XIX ^e siècle.
Occupation de la parcelle	En moyenne, 29%. Variation de 3,3 à 100%
Disposition sur la parcelle	Constructions implantées sur les limites parcellaires de manière à former avec des grilles et murs des cours fermées. Jardins situés souvent à l'arrière ou l'avant. Dans le centre-bourg, implantation du bâti souvent à l'alignement (mur pignon ou façade), par contre au nord des voies, les façades des habitations sont souvent avec un léger recul afin de profiter d'un ensoleillement plus important (petit jardin devant l'habitation).
Superficie des parcelles	En moyenne, 2435 m ² . Variation de 148 à 8279 m ² .
Rapport à la voie et à l'espace public	A l'alignement (mur de façade, pignon ou mur arrière) Des murs de clôture peuvent renforcer l'impression de continuité du bâti.
Caractéristiques architecturales	Volumes simples Bâtiments de hauteur diverse selon la vocation du bâti. Les habitations ont généralement R ou R+1, surmontés ou non d'un grenier. Matériaux en pierre ou moellons calcaire Travées de fenêtre régulières, proportions verticales Façades ordonnancées. Linteaux de pierre majoritairement droits Toits à 2 ou 4 pans, de faible pente. Couvertures en tuiles et plus ponctuellement en ardoise.
Divers	Nombreux détails de qualité : porches, murs, murs bahut avec grille, portails, piliers sculptés, corniches et bandeaux travaillés, épis de faîtage, ... Harmonie d'ensemble Urbanisation dense
Enjeux	Respecter l'organisation du bâti Veiller au traitement des espaces publics.

TISSU URBAIN RECENT

Période de construction	Bâti contemporain fin du XX ^e , début XXI ^e siècle.
Occupation de la parcelle	En moyenne 11%. Variation de 3,1 à 18,9%.
Disposition sur la parcelle	Constructions implantées au milieu de la parcelle. Les constructions sont orientées parallèlement à la voie.
Superficie des parcelles	En moyenne 2139 m ² . Variation de 1270 à 4385 m ²
Rapport à la voie et à l'espace public	En retrait par rapport à la voie publique. Alignement des clôtures.
Caractéristiques architecturales	Maisons généralement de plain-pied. Découpes et décrochés dans les volumes Toits deux pans Enduits clairs prédominants Grande hétérogénéité des clôtures qui délimitent strictement les parcelles. Présence parfois d'une annexe en fond de jardin (garage ou abris de jardin.)
Divers	Urbanisation lâche Urbanisation linéaire, au coup par coup, dans ces secteurs, pas de lotissement avec création de voirie ou d'espace central commun.
Enjeux	Permettre une densification. Sensibiliser les professionnels et pétitionnaires de manière à favoriser l'intégration paysagère des constructions Essayer de connecter ces ensembles pavillonnaires aux noyaux urbains.

2.3.4 ETAT INITIAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DES DENSITÉS URBANISÉES

Des enveloppes urbaines ont été définies à partir des bâtiments cadastrés existants sur la commune. Nous avons considéré que deux bâtiments distants de moins de 25 m appartiennent à la même enveloppe urbaine (continuité d'urbanisation).

Dans le tableau suivant sont présentés, par enveloppe urbaine :

- La surface de l'enveloppe bâtie en hectare
- La surface au sol de bâti en hectare
- Le nombre de bâtiment
- La densité résidentielle en fonction de la surface au sol bâtie : il s'agit de la surface bâtie sur un hectare
- La densité résidentielle en fonction du nombre de bâtiment : il s'agit du nombre de bâtiment par hectare
- La surface moyenne des bâtiments
- La surface libre par bâtiment : il s'agit de la surface disponible en espace public ou en espace vert par bâtiment.

Ces valeurs sont les valeurs de référence pour l'année 2015 (date du cadastre). A échéance du PLU, les surfaces des enveloppes bâties et des bâtiments ainsi que le nombre de bâtiment seront recalculées et comparées avec ces valeurs de référence. Il sera alors possible de comparer les résultats et de suivre l'évolution de l'urbanisation au sein de la commune de Brives-sur-Charente. Ainsi, en établissant un périmètre de 25 m autour de chaque bâtiment, nous avons établi la carte des enveloppes urbaines suivante.

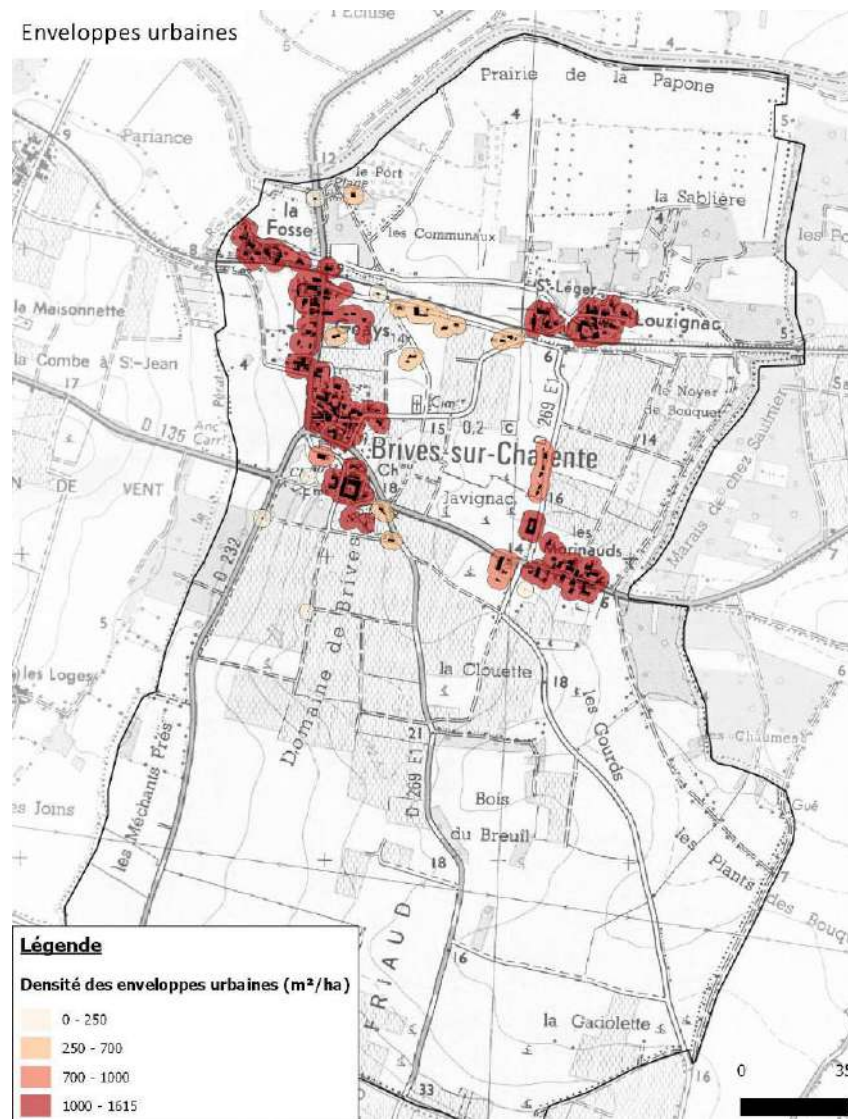


Tableau 1 : Analyse des 5 principales zones urbanisées

Lieu dit	Surface enveloppe bâtie (ha)	Surface du bâti (m²)	Nombre de bâtiments	Densité résidentielle (m²/ha)	Densité résidentielle (nb de bâtiment/ha)	Surface moyenne des bâtiments (m²)	Surface libre par bâtiment (m²)
Louznac	2,89	4667	53	1614,75	18,3	88,05	457,23
Château	2,72	4158	22	1528,5	8,1	188,98	1047,39
Saint Léger	1,25	1736	13	1388,88	10,4	133,55	827,99
Les Morinauds	4,45	6174	56	1387,44	12,6	110,25	684,39
Bourg/Geays/La Fosse	12,82	16859	202	1315,05	15,8	83,46	551,19

On retrouve dans ce tableau les enveloppes urbaines les plus denses.

Le village le plus dense est Louznac. Ce village est caractérisé par des bâtiments de petite taille sur de petites parcelles. Ces bâtiments construits au sein d'une enveloppe urbaine de taille moyenne participe à une densité importante.

On retrouve ensuite le Château qui ne peut pas être considéré comme une enveloppe urbaine à proprement dite. En effet, il s'agit d'une vaste propriété où ont été construits des bâtiments de taille importante. La surface bâtie rapportée à la taille de l'enveloppe urbaine en fait une enveloppe urbaine dense. Pour autant il ne s'agit pas d'une zone urbaine constituée de logements.

Le village de Saint-Léger est plus petit que Louznac et accueille des bâtiments plus grands sur de plus grandes parcelles. Cela explique pourquoi ce village est moins dense.

Les Morinauds est un des villages les plus importants après Louznac et Saint-Léger. La superficie de ce village est importante et accueille de nombreux bâtiments de taille moyenne sur des parcelles de taille moyenne, en adéquation avec la demande et les besoins actuels.

Enfin, la dernière enveloppe urbaine est l'ensemble constitué par le bourg, Geays et La Fosse. Les valeurs présentées dans ce tableau sont un peu biaisées car elles présentent une enveloppe urbaine de plus de 12 ha. En effet, il s'agit de trois villages à l'origine bien distincts qui se sont rattachés, au fur et à mesure de l'urbanisation linéaire le long de la RD 135. Les valeurs présentent une moyenne sur l'ensemble des trois villages : des bâtiments de petite taille sur de petites parcelles. La continuité de l'enveloppe bâtie ne permet pas d'évaluer correctement les densités des villages de la Fosse et du bourg.

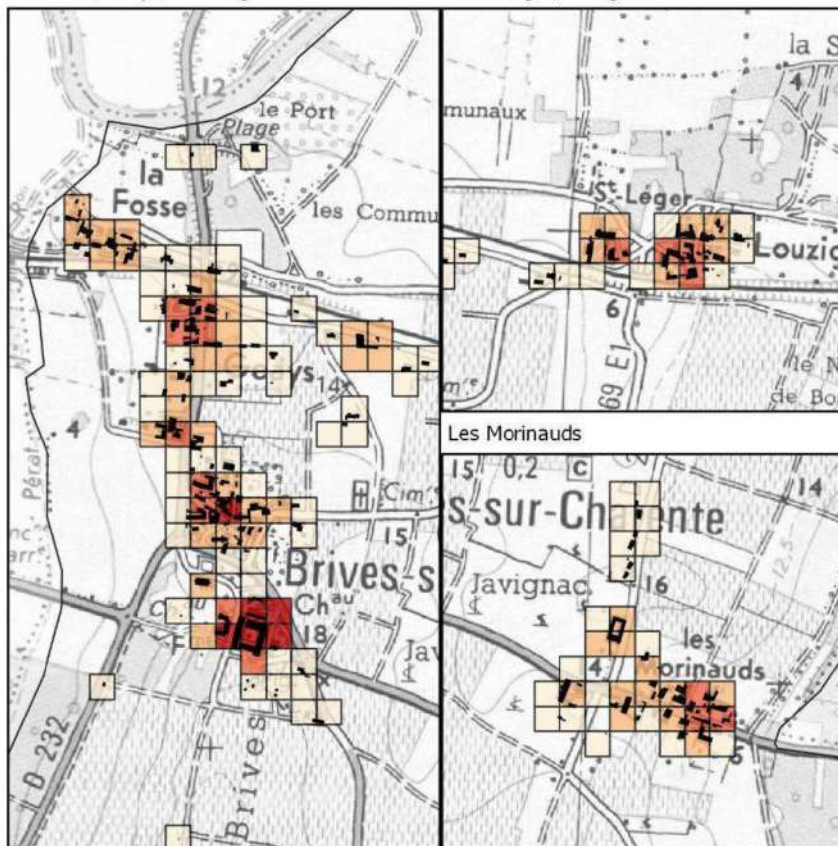
Une analyse plus fine a été réalisée au niveau de ces quatre principales enveloppes urbaines. Ainsi, ces enveloppes ont été divisées en zone de 2500 m² dans lesquels la surface de bâti et le nombre de bâtiments ont été calculés. Cela a permis de faire état des densités de bâti au sein même de ces enveloppes toujours dans le but d'établir des valeurs de référence permettant d'être comparées à échéance de la carte communale.

Les cartes suivantes montrent que les principaux villages présentent un noyau dense autour duquel l'urbanisation s'étale. C'est notamment le cas dans le bourg. Le bourg en lui-même présente peu de possibilité de densification. Seuls les villages Les Geays et Les Morinauds présentent des zones à densifier. Toutefois, il ne s'agit pas de villages densément peuplés et où se concentrent les services et les commerces. La création de nouveaux espaces urbains devra se faire dans l'enveloppe urbaine en extension des noyaux.

Densité des enveloppes urbaines

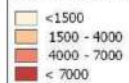
La Fosse/Geays/Le bourg

Saint Léger/Louzignac



Légende

Densité des enveloppes urbaines
(en m² par hectare)

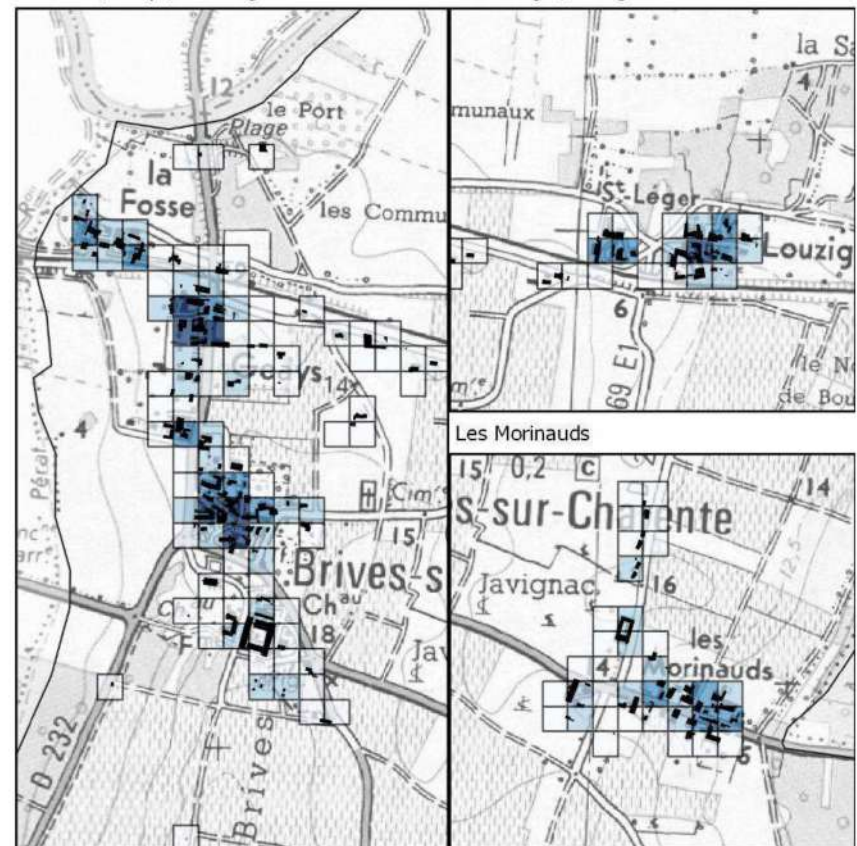


0 150 m

Densité des enveloppes urbaines

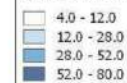
La Fosse/Geays/Le bourg

Saint Léger/Louzignac



Légende

Densité des enveloppes urbaines
(en nb de bâtiment par hectare)



0 150 m

2.3.5 EVOLUTION URBAINE ET CONSOMMATION FONCIÈRE

Au niveau de la CCHS, sur 10 ans (2008-2013), 985 ha ont été consommés, soit 0,56% du territoire intercommunal. La répartition de la consommation d'espace met en évidence que près de la moitié de la consommation d'espace s'est effectuée au sein des bassins de vie de Pons (auquel se rattache de Brives) et de Jonzac.

Bilan de la consommation d'espace à l'échelle des bassins de vie et du SCoT de la CC de la Haute Saintonge

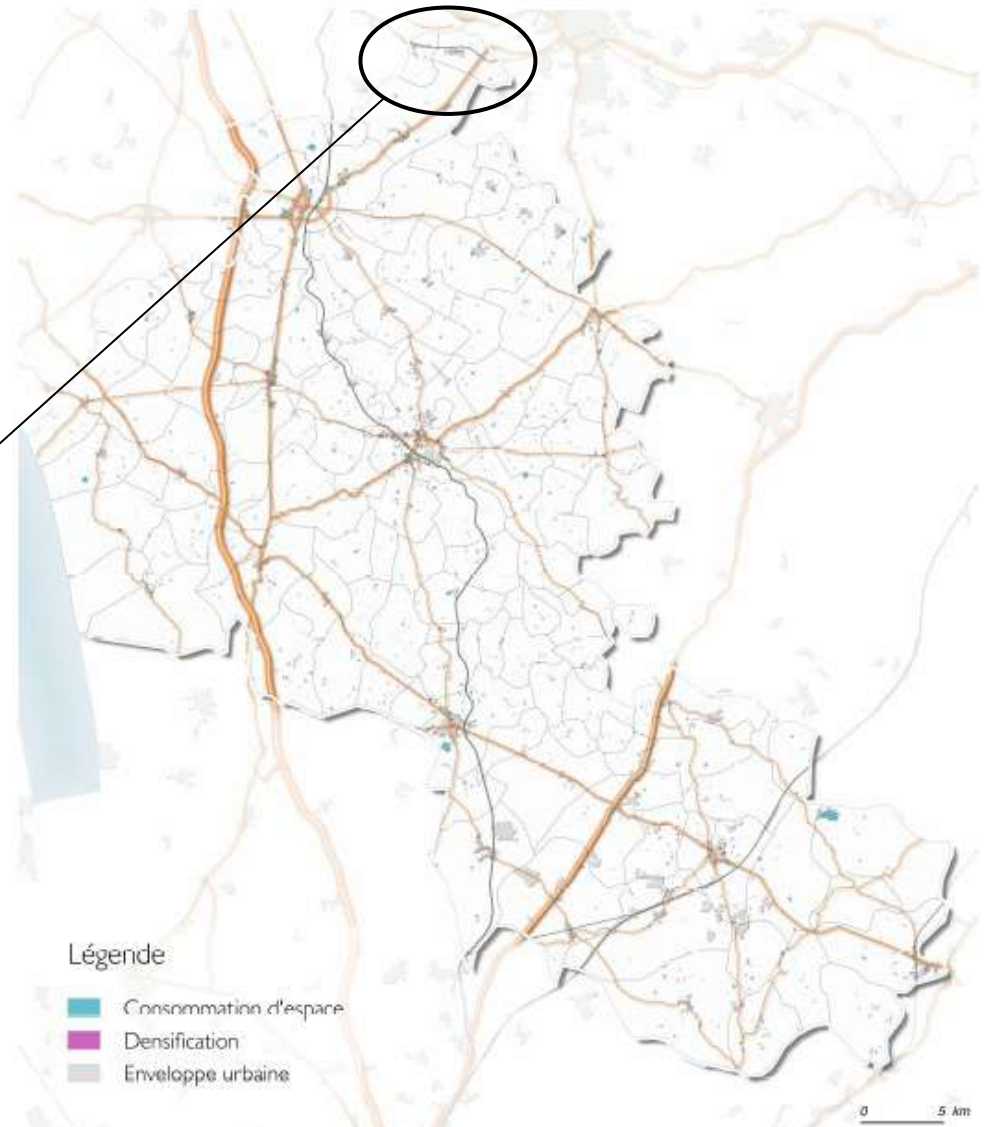
(Source : traitement EAU)

Vocation des espaces	Consommation passée	Consommation passée (ha/an)	part au sein du SCoT
Habitat	835	83	85%
Equipement	70	7	7%
Economie	81	8	8%
TOTAL	985	99	100%

Bilan de la consommation d'espace et de la densification / zoom secteur nord

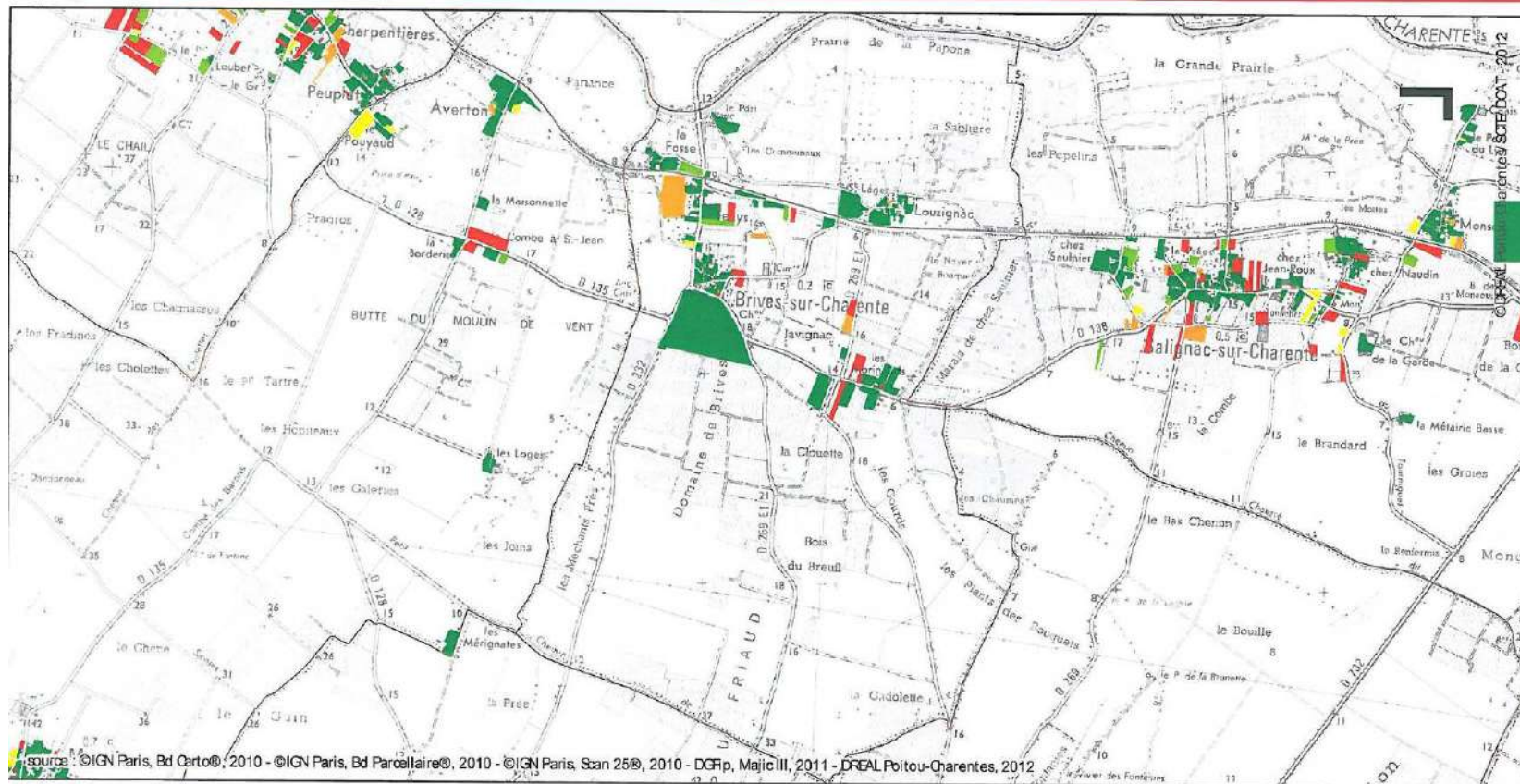


Bilan de la consommation d'espace et de la densification à l'échelle de la CdC de la Haute-Saintonge.





Brives-sur-Charente : évolution des parcelles bâties



PRÉFET
DE LA RÉGION
POITOU-CHARENTES

Période de construction des bâtiments

Avant 1970	1980 à 1989
1970 à 1979	1990 à 1999
	Après 1999

0 0.225 0.45 0.9 Km

Si nous zoomons sur Brives-sur-Charente, nous constatons que les constructions de ces 30 dernières années ont permis de densifier les principales zones urbaines mais également contribué à leur étirement en direction du cimetière, à la Fromagère ou encore le long de la voie entre Les Geays et Louzignac. Quelques constructions ont été implantées au milieu de l'espace agricole contribuant à son mitage.

Entre 2004 et 2020, 11 constructions ont été construites sur une surface de **2,5 ha**, soit une superficie moyenne des terrains à bâtir d'environ **2300 m²**.

Ces 10 dernières années, entre 2011 et 2020, 5 constructions ont été bâties sur une surface d'un peu moins d'1 ha (9976m²), soit une surface moyenne d'environ 2000 m². Cela correspond à une densité de l'ordre de 5 logements/ha.

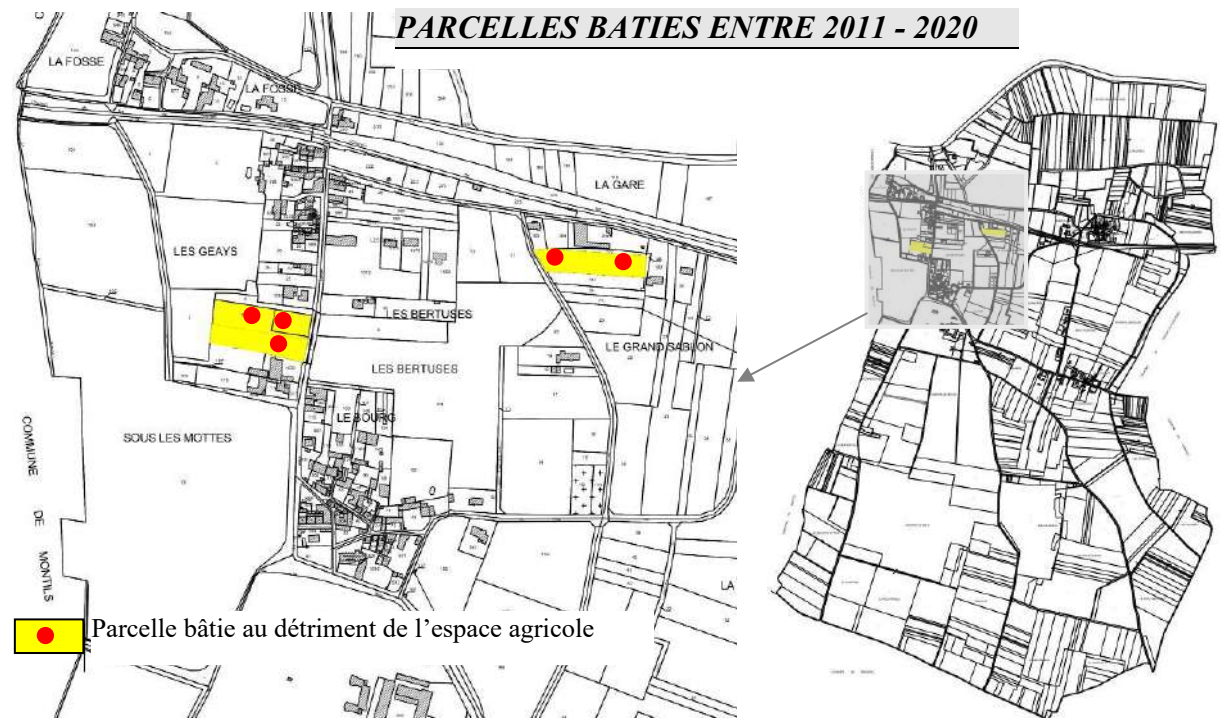
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Nombre d'habitations	1	2	-	1	-	2	-	1	1	-	-	-	-	1	-	1	1	11
Superficie (en m ²)	1427	8432	-	3042	-	2502	-	1213	2474	-	-	-	-	1226	-	2201	2862	25 376
Moyenne des terrains à bâtir (en m ²)	1427	4216	-	3042	-	1251	-	1213	2474	-	-	-	-	1226	-	2201	2862	2307

Le développement de l'habitat s'est fait au détriment de l'espace agricole.

Aucune surface n'a été bâtie pour le développement des activités économiques y compris agricoles.

Aucune surface n'a été bâtie pour le développement des équipements publics.

En outre, il existe 2 CU en cours de validité sur la commune (Les Geays).



2.3.6 POTENTIEL D'INTENSIFICATION OU MUTATION

Il s'agit d'évaluer les capacités des parties actuellement urbanisées à recevoir de nouvelles habitations en comblement d'interstices ou en renouvellement urbain afin de promouvoir une certaine compacité, évitant ainsi de s'étaler sur l'espace agricole ou naturel.

Etant donné les caractéristiques des zones urbaines de Brives-sur-Charente, nous parlerons plutôt d'un potentiel d'intensification ou mutation que de densification.

Ces capacités sont à mettre en perspective avec les atouts, inconvénients et enjeux qui se dégagent de chaque ensemble bâti.

La notion de parties actuellement urbanisées :

La carte définissant l'enveloppe urbaine fait ressortir l'armature urbaine de Brives-sur-Charente. Elle est constituée par :

- un bourg assez important qui s'étire en continue le long de la RD 136, composé de La Fosse, Les Geays et le bourg,
- le village Les Morinauds
- le village de Saint Léger/Louznac
- et quelques écarts ou bâtis isolés.

Une distinction doit être faite en s'appuyant sur cette armature, entre les espaces bâtis polarisants, pouvant être considérés comme des zones dites « urbaines » et les espaces bâtis isolés faisant parties intégrantes des espaces agricoles ou naturels.

Les critères retenus pour la définition des ensembles bâtis correspondant aux zones « urbaines » sont notamment :

- La nécessité de constituer une véritable unité urbaine, marquée par la continuité du bâti. Cela peut s'apprécier par la présence d'au moins 10 habitations ne devant pas être séparées de plus de quelques mètres. L'évolution de ces ensembles bâtis ne devra pas aller à l'encontre d'enjeux agricoles, environnementaux, patrimoniaux...
- La capacité d'accueil de ces ensembles bâtis doit être en accord avec les caractéristiques des voies et réseaux publics (eau potable, électricité, défense incendie...)

A ces 2 critères indispensables, l'un comme l'autre, s'ajoute la notion de polarisation. Celle-ci peut être appréciée en fonction de la présence de lieux ou aménagements publics tels que places, querreux, trottoirs, éclairage public, abri bus...

Ainsi, les hameaux ne constituant pas des zones urbaines indépendantes de l'espace agricole ou naturel ne pourront pas être développés. Aucune extension pavillonnaire ne pourra y être envisagée.

Hiérarchisation des différentes parties actuellement urbanisées sur le territoire communal :

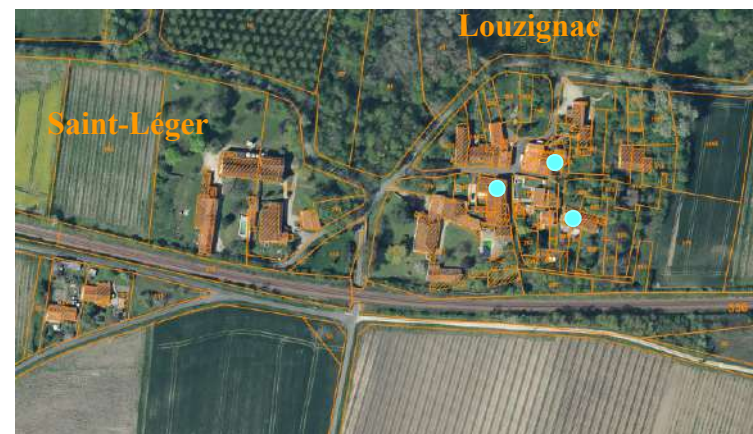
Le bourg constitue le principal pôle urbain de la commune, concentrant le plus grand nombre d'habitations, les principaux services et équipements de base (mairie, agence postale, salle des fêtes, salles associatives...) Les capacités des réseaux (eau, électricité, défense incendie...) permettent d'envisager de manière confortable la réalisation d'opérations d'habitat, intensifiant la zone urbaine, rendue possible par une aptitude des sols à l'assainissement individuel favorable. Cela devra se faire en « recentrant » le bourg autour de son noyau et de ces équipements. Cela devra également prendre en compte les enjeux identifiés, notamment agricoles (viticoles), environnementaux et patrimoniaux. Ainsi le secteur de La Fosse (environ 11 habitations) au nord, en limite de la zone Natura 2000 et en zone inondable (ou dont l'accès est inondable), sera intégré à la zone naturelle. De même le Domaine de Brives, ensemble bâti de qualité, implanté sans réelle continuité avec le bourg, fait partie de la zone naturelle. En outre, la carte communale devra favoriser le comblement des interstices avant de prévoir un développement en extension des parties actuellement urbanisées du bourg.

- Construction en cours
- Logement vacant



Le hameau de Saint-Léger/Louzignac bien que composé d'environ 18 habitations, dont une quinzaine en continuité, ne joue aucun rôle polarisant. Il se situe en zone inondable (difficultés d'accès) dans la vallée de La Charente, en limite de la zone Natura 2000. Il fait donc partie intégrante de la zone naturelle.

● Logement vacant



Le hameau Les Morinauds également composé d'une douzaine d'habitations, dont neuf à dix en continuité, ne joue aucun rôle polarisant. Il se situe en zone agricole, en limite de la zone Natura 2000 et de la zone inondable (à l'est). Si les principaux réseaux ont une capacité suffisante pour prévoir un développement urbain, celui-ci est limité par la probabilité que le village se situe en zone humide (à l'est et au nord). Il fait donc plutôt partie intégrante de la zone naturelle.

● Logement vacant



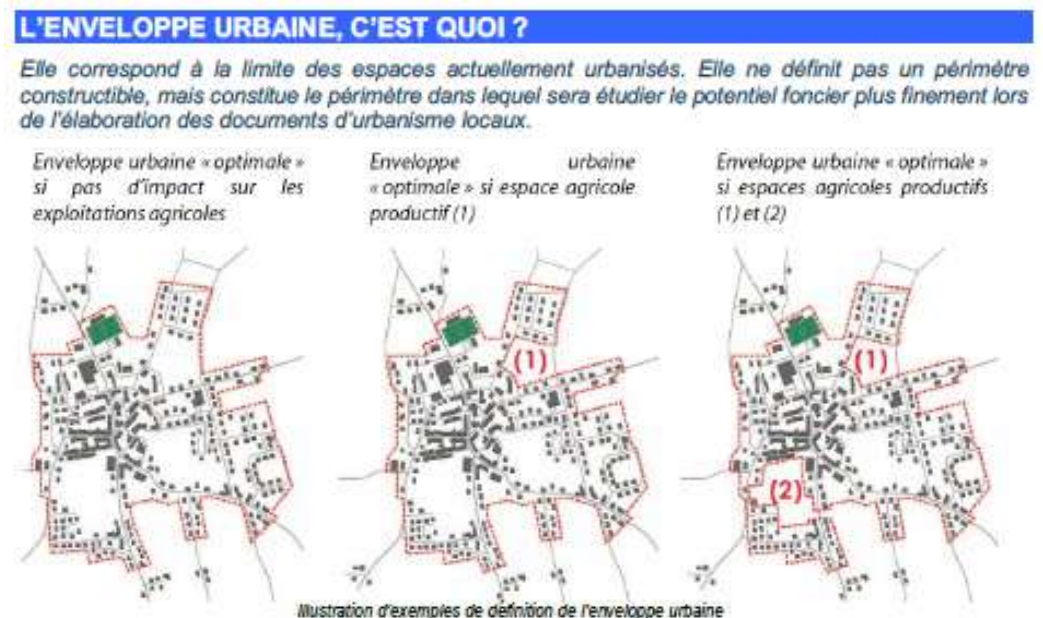
Les écarts et l'habitat isolé (le Domaine – 5 maisons, La Fromagère – 5 maisons, Le Grand Sablon – 5 maisons + 1 isolée, le Port – 1 maison...) font partie intégrante de la zone naturelle.



Construction bâtie récemment

L'enveloppe urbaine est définie en accord avec la définition du SCOT, en prenant en compte les espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière ou naturelle, et des enjeux de maintien d'une agriculture de proximité (maraîchage, vergers...) si le cas se présente.

De cette enveloppe découle l'identification du potentiel d'intensification.



Potentiel d'intensification et mutation :

Etant donné les caractéristiques de la zone dite « urbaine » qui concerne uniquement le bourg, il s'agit plutôt d'un potentiel d'intensification que de densification. Le potentiel de mutation est quasi nul car il n'existe pas de friche ré-exploitable pour de l'habitat.

Ce potentiel a été identifié par analyse du cadastre, de la photographie aérienne et un travail de terrain.

Le potentiel total d'intensification est évalué à **8091 m²**. Il concerne principalement des espaces à caractère naturel (jardins). Si le développement urbain se poursuivait sur des surfaces similaires à celles de ces 10 dernières années, 3 à 4 habitations pourraient s'implanter sur ce potentiel, intensifiant ainsi l'enveloppe urbaine. Pour autant **4362 m²** sont identifiés en rétention car ils correspondent à des parties de jardin en continuité directe d'une habitation principale et plusieurs parcelles présente une superficie inférieure à 1000m² :

- parcelle A 81, jardin du presbytère aujourd'hui habité. C'est le devant de la maison, les abords de la piscine et un parc clos (859m²).
- parcelle A 987, jardin de l'habitation située sur la parcelle A112 (625m²)
- parcelle A70, jardin (environ 500m², accès motorisé à la piscine)
- parcelle 1072, parc en lien avec une maison ancienne (2378m).

La rétention constatée est donc forte. Elle représente **54% du potentiel repéré**.



A 81



A 987



A 70

Remarques concernant les interstices repérés (numéros renvoyant à la carte page suivante) et potentiel :

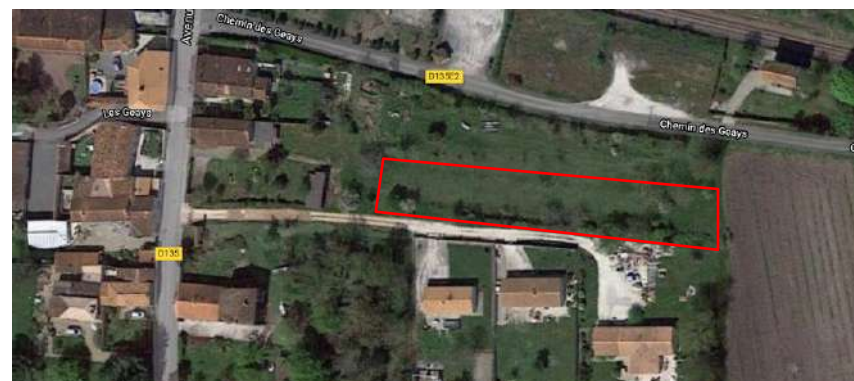
- **1- Parcelle 152 (1411 m²)** : elle est actuellement utilisée pour des chevaux (terre gelée à la PAC de 2013). Seule la partie nord de cette parcelle, en continuité de pavillons récents correspond au comblement d'une dent creuse.
- **2- Parcelle 1072 (2378 m²)** : il s'agit d'un grand parc en lien avec une maison ancienne. Ce parc est l'atout de la propriété. Il s'agit d'un potentiel en forte rétention.
- En effet, le propriétaire a demandé un CU sur une partie la plus éloignée (2126 m²) de l'habitation. Ce CU n'est plus valide mais il vient d'être redemandé et le terrain est en vente.
- **3- Parcelle 25 (1047 m²)** : correspond au jardin clos avec la maison (résidence principale) située sur la parcelle voisine (29), en très grande partie bâtie. L'accès à l'ensemble se fait par la parcelle 25. Pour ces raisons, ce terrain n'est pas considéré comme du potentiel constructible.



- **4- Parcelles 9 et 164 (5616 m²)** : secteur non comptabilisé à l'intérieur de la PAU car agricoles (vignes), en continuité sur 3 faces avec l'urbanisation. Ce secteur est propice de par sa localisation (en face de la mairie) pour conforter et dynamiser le bourg. Il faudrait mettre en place des outils pour une utilisation optimale de ces surfaces et la réalisation d'une opération de qualité. En outre, la vente est susceptible de faire à moyen/long terme si l'agriculteur envisage de planter des vignes ailleurs avant d'arracher celle-ci.



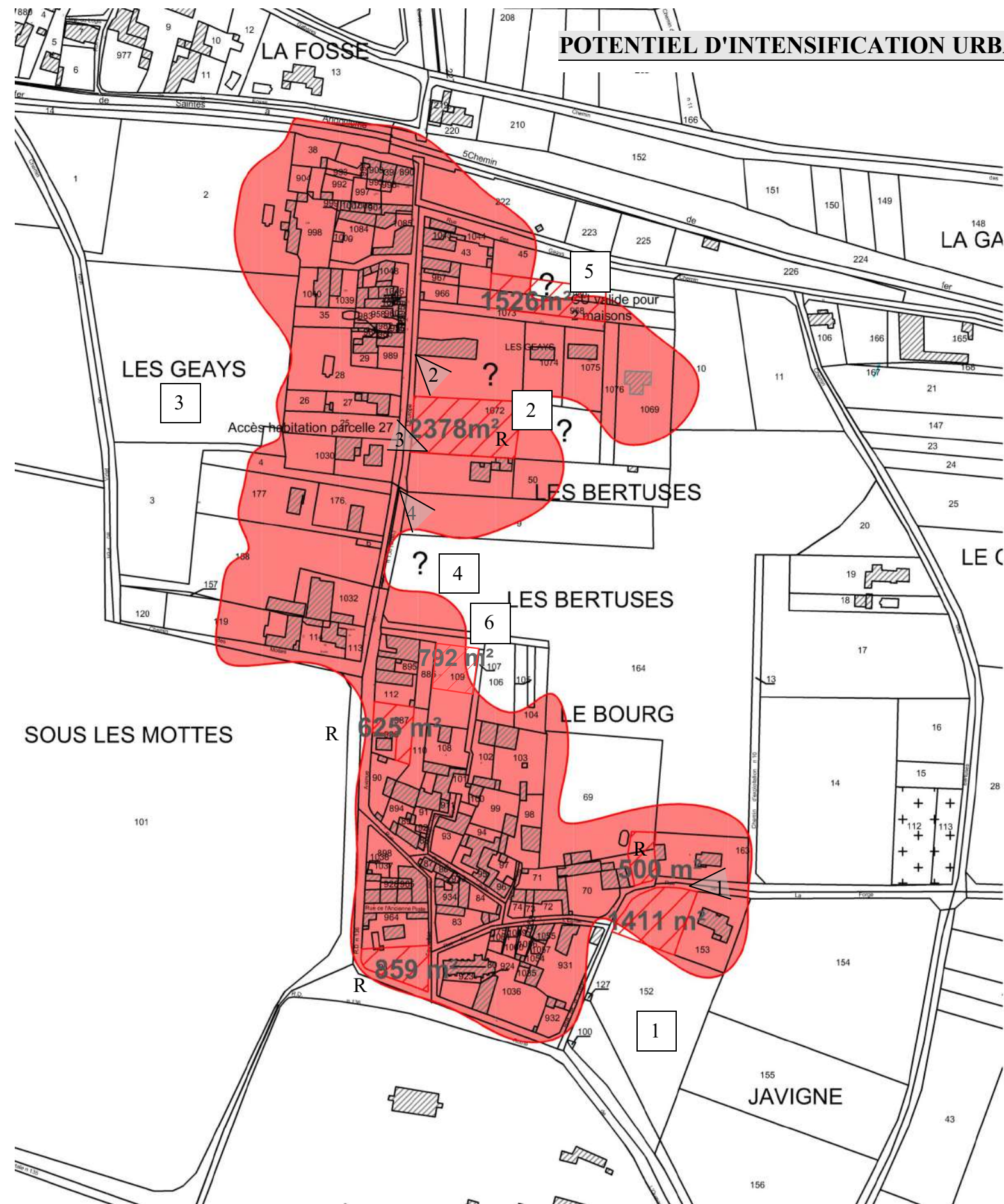
- **5- Parcelles 968 et 969 (2400 m²)** : les parcelles correspondent à un jardin. Elles sont en lanière. Nous sommes dans un secteur où les limites de la zone urbaine sont floues. Ces parcelles bénéficient d'un CU valide pour 2 habitations.



- **6- Parcelles 109 (792 m²)** : Nous sommes dans un secteur où les limites de la zone urbaine sont floues. La parcelle est déjà bâtie, cependant une partie du jardin pourrait accueillir une nouvelle habitation, densifiant ainsi le bourg (demande faite à l'enquête publique).



POTENTIEL D'INTENSIFICATION URBAINE SUR LA COMMUNE DE BRIVES-SUR-CHARENTE



- Partie Actuellement Urbanisée (PAU) : elle est obtenue en traçant un périmètre de 30m autour du bâti existant et en prenant en compte les coupures que constituent les routes.
- Potentiel d'intensification urbaine
- 1 N° qui renvoie à la page précédente
- Angle de la photo qui renvoie à la page précédente
- R Rétention

La commune de BRIVES-SUR-CHARENTE se caractérise donc par :

- **Un relief légèrement vallonné, avec de larges vues qui se dégagent notamment en direction et depuis le bourg, particulièrement au sud, à l'est et à l'ouest.**
- **Un réseau hydrographique important composé par la vallée de la Charente et ses affluents, le Gua et le Pérat qui correspondent aux limites nord, est et ouest du territoire communal.**
- **Un territoire ayant un grand intérêt écologique, composé de deux zones Natura 2000, d'une ZNIEFF de type 2 et d'une zone humide.**
- **Des boisements, haies boisées, alignements d'arbres ou arbres isolés qui ponctuent le paysage.**
- **Un paysage diversifié, largement ouvert sur une grande partie sud du territoire composé essentiellement par les cultures, marqué par la présence de la vigne et ponctué par des éléments bâtis et végétaux dans sa partie centrale, et beaucoup plus refermé au nord ainsi qu'à ses limites ouest et est, paysage marqué par la présence de l'eau (prairies, ripisylves...) correspondant à la vallée de la Charente dont les influences remontent sur le territoire communal par des zones plus ou moins humides.**
- **Un habitat ancien à l'architecture de qualité, caractéristique de la Champagne viticole. Il contraste avec l'urbanisation récente qui contribue à miter l'espace agricole.**
- **Aucun monument historique inventorié sur la commune mais quelques éléments d'intérêt à préserver, notamment le domaine de Brives et des éléments du petit patrimoine (château d'eau, puits, croix...)**
- **Des noyaux urbains denses autour desquels l'urbanisation s'étale. Entre 2011 et 2020, 5 habitations ont été bâties sur un peu moins d'1ha, soit une densité moyenne de l'ordre de 5 habitations/ha et des terrains d'une surface d'environ 2000 m². L'analyse des parties déjà urbanisées fait ressortir un potentiel de d'intensification de 0,8 ha dans le Bourg. Parmi ces parcelles, 0,4 ha sont affichées en rétention (parc et jardin d'agrément clôturés autour d'habitations principales), soit 54% du potentiel d'intensification.**

3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET COMPATIBILITE

3.1.1 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article R161-8

Doivent figurer en annexe de la carte communale :
1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ; [...]

Les servitudes d'utilité publiques sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir des incidences sur la constructibilité et, plus largement, sur l'occupation des sols.

Il existe 4 catégories de servitudes d'utilité publique, relatives à :

- la conservation du patrimoine
- l'utilisation de certaines ressources et équipements
- la défense nationale
- la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes qui s'appliquent sur le territoire de Brives-sur-Charente sont récapitulées dans le tableau, ci-contre, et détaillées en annexe à la carte communale.

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine naturel - Eaux				
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente, commune de Saint-Savinien	AP 10/08/1971 modifié par AP 31/12/1976	ARS
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Énergie - Électricité et gaz				
I4	Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique - HT 90 KV Préguillac / La Nicerie		RTE
Communications - Cours d'eau				
EL3	Servitude de halage et de marchepied	Servitude de marchepied et de halage : Charente	Art. L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques	DDTM 17 CG 17
Communications - Voies ferrées et aérotrains				
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Chemins de fer : Ligne 579000 de Beillant à Angoulême	Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports	SNCF
Communications - Circulation aérienne				
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Circulation aérienne – servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégagement	Article L. 6352-1 du code des transports	DGAC - SNIA
Télécommunications				
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne – zone spéciale de dégagement entre les stations de Cognac (Châteaubernard) et Saintes (Aérodrome)	DT 25/11/1992	Ministère de la Défense-CNGF
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
Salubrité publique - Cimetières				
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Cimetière : Rue Forge	Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Commune
Sécurité publique				
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plan de prévention des risques miniers - Document valant PPRN	Plan de prévention des risques naturels – inondation par débordement du fleuve Charente	AP 31/12/2009	DDTM 17

3.1.2 COMPATIBILITÉ

Outre le respect des servitudes d'utilités publiques, selon l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, lorsque la commune est englobée dans le périmètre d'un SCOT approuvé, la Carte Communale doit être compatible avec les documents suivants :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, **être rendue compatible**.

L'élaboration de la Carte communale s'étant faite en parallèle de celle du **SCOT**, approuvé le 19 février 2020, l'étude a pris en compte le projet de SCOT mais également le **SDAGE Adour /Garonne** et le **SAGE** Charente en vigueur sur son territoire ainsi que le :

- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- P.C.E.T. : Poitou-Charentes : Plan Climat Energie Territorial
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires.
- Le schéma départemental des carrières de la Charente-Maritime
- Le PPRN inondation Charente amont.

Le SCOT de la CCHS est élaboré pour 20 ans, alors que la carte communale a une durée de vie estimée à 10 ans. Le SCOT a pour orientation :

Orientation SCOT (à l'horizon 2040)		Traduction dans le projet de Carte Communale (à l'horizon 2030)	
CADRE ENVIRONNEMENTALE	Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement		
	Préserver et valoriser le cadre paysager	Le projet de CC devra préserver la lecture des grands ensembles paysager, lutter contre l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces agricoles et naturels. Préserver les éléments du petit patrimoine bâti.	
	Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources	Ne pas rompre la continuité des trames vertes et bleues Ne pas prévoir de développement urbain dans les zones Natura 2000 et ZNIEFF ainsi que dans la zone humide	
	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances.	Ne pas permettre de développer l'urbanisation en zone inondable ainsi que dans les espaces bâtis non accessibles lors d'inondation.	

CADRE ENERGÉTIQUE	Poursuivre les objectifs d'adaptations au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique																																																								
	Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités																																																								
	Accompagner le développement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables	Pas de projet particulier à prendre en compte sur la commune																																																							
CADRE ECONOMIQUE	Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant																																																								
	Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire	Pas de ZAE sur la commune ou en projet.																																																							
	Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités éco-touristiques	Pas d'activité thermique sur Brives mais conforter le tourisme vert (gîtes, chambres d'hôtes, aire de détente...) avec notamment la délimitation d'une zone Zca.																																																							
	Soutenir les filières économiques existantes et émergentes	Prendre en compte les projets des activités existantes : pas de projet majeur connu.																																																							
CADRE SPATIAL	Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire																																																								
	Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles	Rapprocher l'habitat des équipements et services publics pour favoriser les déplacements doux. Accompagner le co-voiturage Prendre en compte l'offre bus : faciliter sa circulation et sa fréquentation																																																							
	Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles – remobiliser l'espace urbain existant	Brives sur Charente est une commune rurale. Conforter en priorité le bourg. Prendre en compte les logements vacants																																																							
	Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matières de logements La programmation du développement résidentiel s'organise comme suit : <table><thead><tr><th>Espace de vie</th><th>Accueil population 2020-2040</th><th>Taux occupation des résidences principales</th><th>Besoin en résidences principales 2020-2040</th><th>Besoin résidences principales /an</th><th>Objectif logements supplémentaires (2020-2040)</th><th>Objectif logements /an</th></tr></thead><tbody><tr><td>JONZAC</td><td>2 470</td><td>2,00</td><td>1 808</td><td>90</td><td>2 562</td><td>128</td></tr><tr><td>PONS</td><td>1 125</td><td>2,20</td><td>914</td><td>46</td><td>1 194</td><td>60</td></tr><tr><td>MONTENDRE</td><td>3 386</td><td>2,10</td><td>1 643</td><td>82</td><td>1 912</td><td>96</td></tr><tr><td>MIRAMBEAU</td><td>4 007</td><td>2,10</td><td>1 537</td><td>77</td><td>1 923</td><td>96</td></tr><tr><td>MONTGUYON -MONTLIEU LA GARDE</td><td>3 700</td><td>2,25</td><td>1 531</td><td>77</td><td>1 598</td><td>80</td></tr><tr><td>SAINT AIGULIN</td><td>712</td><td>2,20</td><td>309</td><td>15</td><td>310</td><td>16</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>15 399</td><td>2,12</td><td>7 741</td><td>387</td><td>9 499</td><td>475</td></tr></tbody></table>	Espace de vie	Accueil population 2020-2040	Taux occupation des résidences principales	Besoin en résidences principales 2020-2040	Besoin résidences principales /an	Objectif logements supplémentaires (2020-2040)	Objectif logements /an	JONZAC	2 470	2,00	1 808	90	2 562	128	PONS	1 125	2,20	914	46	1 194	60	MONTENDRE	3 386	2,10	1 643	82	1 912	96	MIRAMBEAU	4 007	2,10	1 537	77	1 923	96	MONTGUYON -MONTLIEU LA GARDE	3 700	2,25	1 531	77	1 598	80	SAINT AIGULIN	712	2,20	309	15	310	16	TOTAL	15 399	2,12	7 741	387	9 499	475
Espace de vie	Accueil population 2020-2040	Taux occupation des résidences principales	Besoin en résidences principales 2020-2040	Besoin résidences principales /an	Objectif logements supplémentaires (2020-2040)	Objectif logements /an																																																			
JONZAC	2 470	2,00	1 808	90	2 562	128																																																			
PONS	1 125	2,20	914	46	1 194	60																																																			
MONTENDRE	3 386	2,10	1 643	82	1 912	96																																																			
MIRAMBEAU	4 007	2,10	1 537	77	1 923	96																																																			
MONTGUYON -MONTLIEU LA GARDE	3 700	2,25	1 531	77	1 598	80																																																			
SAINT AIGULIN	712	2,20	309	15	310	16																																																			
TOTAL	15 399	2,12	7 741	387	9 499	475																																																			

	Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain	Pas de commerce sur la commune. Pas de développement envisagé.
--	--	--

Le territoire communal n'est ni intégré à un PLH, ni dans une zone de bruit des aérodrômes.

4. OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE DE BRIVES-SUR-CHARENTE

Selon les volontés émises par la commune, il s'agit :

- De poursuivre l'accueil de quelques familles afin de maintenir la vie locale ...
- ...tout en préservant l'agriculture et les richesses écologiques, paysagères et architecturales de Brives-sur-Charente.

4.1 POURSUIVRE L'ACCUEIL DE QUELQUES FAMILLES AFIN DE MAINTENIR LA VIE LOCALE

1- Accroître la population afin de maintenir la vie locale :

<u>Objectifs</u> : • Proposer une offre attractive et diversifiée de terrains à bâtir en accord avec les besoins actuels et futurs des ménages. • Offrir un cadre de vie de qualité.	<u>Moyens</u> : • Délimiter précisément des zones constructibles sur des terrains proches des équipements, bien situés et vendables à moyen terme. • Institution si besoin d'un droit de préemption dans le but de garantir la réalisation d'un projet cohérent.
---	---

2- Ouvrir des terrains à l'urbanisation en quantité suffisante pour accroître la population, tout en veillant à économiser l'espace, préserver la qualité paysagère des sites et en prenant en compte les zones à risques :

<u>Objectifs :</u> ● Posséder la maîtrise foncière de terrains adaptés aux projets de la commune et de la carte communale ● Identifier des zones constructibles cohérentes autour du bourg. ● Limiter la consommation foncière (réduction de 50%) ● Stopper le « mitage » et l'urbanisation linéaire. ● Tenir compte de l'état et de la capacité d'adaptation et d'extension des réseaux d'eau et d'électricité. ● Eviter la multiplication des accès directs sur les routes départementales ● Eviter d'exposer les nouvelles populations aux risques et nuisances connues (zone inondable, voie ferrée, distilleries et stockages d'alcool.) ● Prendre en compte la couverture incendie. ● Favoriser le réinvestissement des logements vacants.	<u>Moyens :</u> ● Délimitation précise des zones constructibles en tenant compte des objectifs précédents. ● Pas d'extension urbaine dans les secteurs inondables. ● Pas de développement urbain autour des distilleries. ● Institution si besoin d'un droit de préemption afin de garantir une gestion économe des sols.
--	--

3- Evolution des équipements publics

<u>Objectifs :</u> ● Prévoir l'évolution de la salle des fêtes et de l'espace public tout autour. ● Prévoir le réaménagement de l'aire de détente en bordure de La Charente	<u>Moyens :</u> ● Instituer un droit de préemption si besoin.
--	---

4- Favoriser le maintien du tissu économique local :

<u>Objectifs :</u> ● Permettre aux activités existantes, compatibles avec l'habitat, de se développer. ● Accueillir de nouvelles entreprises dont l'activité est compatible avec l'habitat ou de proximité. ● Promouvoir le tourisme vert	<u>Moyens :</u> ● Possibilité d'implanter des activités compatibles avec l'habitat en zone ZC ● Aucune zone d'activités intercommunale n'est prévue à Brives-sur-Charente ● Possibilité de délimiter des zones spécifiques (Zca) pour maintenir les activités existantes en lien avec le tourisme vert
---	--

4.2 PRÉSERVER LA VITICULTURE ET LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES

5- Préserver le caractère remarquable de la Champagne Charentaise en sauvegardant la diversité paysagère ainsi que la richesse écologique et viticole des espaces :

Objectifs : ● Conserver le caractère des paysages viticoles ouverts ponctués par la présence d'arbres isolés ou en haies. ● Préserver et pérenniser l'activité agricole et notamment viticole et les possibilités d'extension des exploitations ● Eviter le mitage des espaces agricoles ● Préserver la silhouette urbaine du bourg et des villages, veiller à l'intégration paysagère des zones constructibles.	Moyens : ● Définir les secteurs constructibles greffés exclusivement sur l'espace urbain du bourg. ● Délimitation précise des zones constructibles afin de ne pas miter l'espace.
--	---

6-Prendre en compte les secteurs inondables :

Objectifs : ● Eviter de perturber la circulation naturelle des eaux ● Conserver le paysage typique de ces secteurs et leur valeur écologique ● Préserver la qualité des eaux	Moyens : ● Aucune zone constructible dans ces secteurs, ni aucune installation ou modification du sol. ● Contrôler le bon fonctionnement des assainissements individuels (Eau17)
---	--

7- Préserver la vallée de la Charente et les bois, qui constituent des trames vertes et bleues (continuités écologiques) et constituent des réservoirs de biodiversité à préserver :

Objectifs : ● Conserver les boisements ● Préserver les haies et arbres en alignement ou isolés ● Préserver les ZNIEFF et zones Natura 2000. ● Préserver la zone humide.	Moyens : ● Aucune construction dans les zones boisées ● Aucun développement urbain dans la zone Natura 2000 (vallée de la Charente), les ZNIEFF ou la zone humide.
---	--

8- Préserver l'activité agricole sur la commune :

Objectifs : ● Préserver les secteurs de bons terroirs viticoles, éviter le mitage. ● Permettre aux exploitations d'exercer leur activité et de s'étendre. ● Prendre en compte la distillerie et les stockages d'alcool.	Moyens : ● Déterminer des zones constructibles en évitant de miter les meilleurs terroirs et en évitant de cerner les bâtiments agricoles de zones d'extension urbaine. ● Laisser des périmètres inconstructibles autour des élevages et des distilleries afin de minimiser les risques de problèmes de voisinage et de permettre aux exploitations de se développer.
--	---

9- Préserver les éléments du patrimoine bâti :

Objectifs : ● Préserver les abords et les vues sur le domaine de Brives, par des constructions et une végétation discrètes, respectant la typologie, et préservant les points de vue. ● Préserver les éléments du petit patrimoine bâti	Moyens : ● Délimitation précise des zones constructibles. ● Repérer les éléments du petit patrimoine bâti afin de les préserver (L111-22 du code de l'urbanisme).
---	---

10- Respecter la typologie de l'habitat charentais :

<u>Objectifs :</u> ● Respecter la typologie du patrimoine bâti pour toute rénovation de bâtiment ancien et ses abords : volumes, matériaux, ouvertures, clôtures, haies, plantations d'arbres. ● Promouvoir l'intégration des constructions neuves en harmonie avec l'environnement local.	<u>Moyens :</u> ● Sensibiliser la population de BRIVES-SUR-CHARENTE. ● Sensibiliser le personnel communal aux recommandations à diffuser lors du retrait d'un imprimé de permis de construire ou de déclaration de travaux et notamment : ● diriger les pétitionnaires vers le CAUE 17 ● diffuser les plaquettes de conseil existantes pour la restauration du bâti à chaque demande de permis ● insister sur l'importance des clôtures et la nécessité de les harmoniser entre elles, et avec leur environnement. ● Promouvoir l'utilisation de l'arbre sous toutes ses formes pour faciliter l'intégration paysagère (espèces locales) et constituer des transitions harmonieuses entre espace résidentiel et espace agricole.
--	--

4.3 PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT ET BESOINS EN SOLS CONSTRUCTIBLES : ACCUEILLIR UNE VINGTAIN DE FAMILLES D'ICI 2030

➤ **Prise en compte des logements vacants :**

La commune compte selon l'INSEE, **18 logements vacants, 11 selon les élus**. Cette vacance est essentiellement structurelle. Les logements recensés vacants sont souvent inadaptés aux besoins d'aujourd'hui (petite taille, imbriqué dans une propriété) et difficilement réutilisables sans d'importants travaux. En outre, ils sont la plupart du temps indisponibles sur le marché immobilier. Ce sont souvent des biens familiaux, les propriétaires sont attachés à leur patrimoine et désirent le conserver soit pour leur retraite, soit afin de le léguer à leur enfant. Aussi, ne souhaitent-ils pas vendre, et parfois ne pas réhabiliter. Un seul logement vacant est actuellement en vente (très gros travaux à prévoir).

0 réhabilitations ces 10 dernières années ont permis de créer un nouveau logement sur un bâtiment existant. Ceux qui le pouvaient l'ont déjà été.

Ainsi, l'accueil de nouvelles familles se fera principalement par le turn-over du parc habitable et par le biais de la construction neuve. Pour autant, les élus souhaitent inciter au réinvestissement du logement vacant en fixant comme **objectif l'installation de 3 familles en 10 ans par ce biais**.

➤ **Rythme de la construction entre 2011 et 2020 :**

En dix ans, **de 2011 à 2020**, il a été construit **5** logements neufs, soit **1 logement tous les 2 ans**. Cette période a été marquée par une baisse du rythme de la construction non spécifique à Brives mais ressentie dans tout le monde rural, conséquence de la crise économique de 2008. Aujourd'hui, la construction semble se relancer.

➤ **Développement au fil de l'eau :**

Entre 1990 et 2017, la population a connu un taux d'accroissement moyen de 1,2% par an. Le taux d'accroissement observé entre 2012 et 2017 est négatif pour la première fois depuis 1990. Il montre plus un ralentissement de la croissance plutôt qu'un inversement de tendance, lié à la crise économique de 2008 qui s'est répercutée qu'après 2012. Après avoir été inexistante entre 2013 et 2015, la construction a repris. D'ailleurs la population a globalement augmenté entre 2007 et 2017, passant de 226 à 233 habitants, soit +0,3% en moyenne/an.

➤ **Hypothèses de développement :**

3 hypothèses sont proposées :

- Une **hypothèse basse**, calquée sur la période 2007-2017, au fil de l'eau, avec un taux d'accroissement annuel de la population de **0,3%**.
- Une **hypothèse modérée**, calquée sur une période de faible croissance comme entre 1968 et 1975, avec un taux d'accroissement annuel de **0,8%**.
- Une **hypothèse haute**, calquée sur l'objectif haut du SCOT, avec un taux d'accroissement annuel de **1%**.

Pour l'estimation des besoins en logements, **le taux d'occupation retenu est de 2,4**. Aujourd'hui, il est de 2,6 mais tend à diminuer. Il était de 2,7 en 2012. Le faible développement démographique envisagé ne permettra pas l'accueil d'assez de jeunes familles pour maintenir un taux aussi élevé. Pour autant, il est estimé qu'en 2030, le taux à Brives-sur-Charente sera toujours plus élevé que le taux moyen estimé sur le territoire de la CCHS (2,12 globalement et 2,2 sur le bassin de vie de Pons).

Aujourd'hui, le nombre de logements vacants est en augmentation. L'objectif de la carte communale est de rompre avec cette tendance, notamment en accord avec le SCOT qui a pour objectif de réduire le parc vacant globalement à 9% du parc immobilier. A Brives-sur-Charente, le parc vacant est difficilement réinvestissable car plusieurs logements sont situés en zone inondable, nécessitent

de gros travaux, ne sont pas adaptés à la demande actuelle ou ne sont pas disponibles sur le marché (bien familial, propriétaire en maison de retraite...) Les causes sont plutôt structurelles que conjoncturelles. **L'objectif à Brives-sur-Charente est donc de réinvestir 3 logements en 10 ans, est ainsi de réduire le parc vacant autour de 9% du parc immobilier.**

Brives-sur-Charente est une commune rurale. Le SCOT prévoit pour celle-ci une densité minimale dans les zones d'opérations d'ensemble **de 10 logements/ha**. Cet objectif est retenu dans le projet de carte communale faisant **diminuer de moitié la superficie moyenne des terrains bâtis (de 2000 m² à 1000 m².)**

Hypothèse	Objectif de croissance annuelle	Population en 2030 / nbre d'habitants supplémentaires entre 2020 et 2030	Estimation besoin en logements (taux d'occupation : 2,4)	Nombre de logements vacants à réinvestir	Total de lgts à construire	Surface à ouvrir à l'urbanisation (densité de 10 lgts/ha)
1- Hypothèse basse	+0,3%	242 habitants / + 7	3	3	--	--
2- Hypothèse modérée	+0,8%	258 habitants / + 20	8	3	5	5000 m²
3- Hypothèse haute	1%	265 habitants / + 25	10	3	8	8000 m²

- **L'objectif de la commune** est de s'inscrire dans la continuité, permettre de toujours accueillir quelques familles par an afin de maintenir la vie locale et de se développer modérément. Il s'agit de répondre aux besoins liés au desserrement des familles et aux familles attirées par le cadre de vie agréable qu'offre BRIVES-SUR-CHARENTE. Pour autant cela doit se faire en harmonie avec la viticulture, le paysage, l'environnement et le patrimoine bâti.
- **L'hypothèse 2 est retenue :**
 - Une population de 258 habitants en 2030, soit une croissance modérée de 0,8%/an
 - Un besoin de 8 nouveaux logements
 - Le réinvestissement de 3 logements vacants
 - Un besoin de 5 constructions neuves, soit 1 logement tous les 2 ans.
 - Une superficie à ouvrir à l'urbanisation de 5000 m².

5. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE BRIVES-SUR-CHARENTE

5.1 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES

5.1.1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

La commune de Brives-sur-Charente n'a pas de document d'urbanisme.

La commune, bénéficiant d'une situation géographique assez attractive avec la proximité de plusieurs pôles urbains, Saintes, Cognac, Pons..., et d'un prix des terrains encore intéressant, peut attirer de nouveaux habitants, désirant devenir propriétaires à la campagne.

La demande en terrain constructible en Mairie est existante mais l'offre est peu importante. Or l'accueil de nouveaux arrivants est nécessaire pour maintenir et développer la vie de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation doit se faire de façon modérée pour ne pas engendrer trop de dépenses pour les équipements, réseaux, ... et préserver l'identité rurale de la commune.

Cela doit également se faire de manière à ne pas exposer davantage de population aux risques connus (inondation, sécurité routière...).

L'élaboration de la carte communale s'est faite dans l'optique :

- d'ouvrir quelques terrains à l'urbanisation de manière à maintenir la vie locale,
- de préserver l'identité de la commune : son caractère rural, la viticulture et ses richesses écologiques, paysagères et architecturales.

5.1.1.1 Ouvrir des secteurs à l'urbanisation de manière réfléchie pour maintenir la vie locale

L'urbanisation de la commune se concentre dans le bourg et quelques gros villages (Les Morinauds, St- Léger/Louzignac). L'objet de l'élaboration de la carte communale est de continuer à pouvoir développer principalement le bourg et de favoriser le réinvestissement du bâti existants dans les hameaux ou écarts. Cela de manière à maintenir l'équilibre de l'armature urbaine de la commune. Cela permettra d'optimiser les investissements communaux faits ou à faire (aménagement de la traversée du bourg, défense incendie...)

Les dispositions principales ci-après ont été retenues :

- 1) **Renforcer la centralité de la commune en confortant en priorité le bourg.** Ce, afin de répondre aux besoins en terrains constructibles, d'améliorer le fonctionnement du bourg, d'assurer une meilleure utilisation des équipements, services, tout en recherchant une urbanisation en comblement et en épaisseur.

De plus, en concentrant l'urbanisation, la commune désire miter le moins possible les bons terroirs viticoles et être économe de l'espace. Aussi, les zones constructibles seront délimitées pour combler les interstices et les terrains constructibles libres s'inscriront principalement dans la continuité des secteurs récemment construits, lorsque ce statut ne risque pas d'entraîner de nuisances du point de vue de l'environnement, des paysages, de la préservation de l'activité viticole et de préservation du patrimoine bâti.

- 2) **Favoriser le réinvestissement du bâti existant dans les villages.** Les laisser en zone ZnC incitera les familles désirant s'installer dans ces villages à réinvestir le bâti vacant.
- 3) **Stopper le mitage de l'espace agricole en contenant l'évolution urbaine de la Fromagerie, Grand Sablon, ou le long de la route menant au cimetière.**
- 4) **Permettre aux activités existantes liées au tourisme vert d'évoluer sur leur emprise (Zone Zca).**
- 5) **Préserver les hameaux à vocation agricole, au bâti traditionnel remarquable et/ou situés à l'écart du bourg dans des secteurs inondables ou renfermant des enjeux écologiques reconnus :**
Cela concerne principalement La Fosse et Saint-Léger/Louzignac dont la partie ouest est vouée à l'agriculture. Ces zones urbaines, en bordure du site Natura 2000, sont en grande partie en zone inondable et ont leur accès en zone inondable.

5.1.1.2 Protection et mise en valeur des espaces agricoles, des paysages, de l'environnement et du patrimoine architectural

Cet objectif sera atteint par la prise en compte et la mise en œuvre de dispositions assurant la protection des éléments suivants :

- 1) **L'espace agricole**, notamment les terres cultivées, les vignes (culture pérenne) et les sièges d'exploitation. Les terrains constructibles sont choisis de manière à gêner, le moins possible, l'activité agricole. Aussi, les bâtiments agricoles seront délimités de préférence en zone ZnC ainsi que les parcelles cultivées, notamment plantées en vigne (culture pérenne). La carte communale stoppera le mitage, évitera d'enclaver les exploitations en zone constructible et veillera à ne pas augmenter de façon significative les fronts entre urbanisation et espace agricole.

- 2) **Le site et l'environnement**, notamment la **vallée de la Charente** (site Natura 2000), ses affluents (vallées du Pérat et du Gua), la zone humide et les boisements.
- 3) **Les zones de risques** : il s'agit à Brives-sur-Charente, des zones soumises au **risque inondation** et des **abords immédiats des stockages d'alcool** avec un risque d'explosion.
- 4) **Les ensembles bâtis anciens de qualité** (domaine de Brives) ainsi que les **éléments du petit patrimoine** (Château d'eau, mur, croix, puits...)

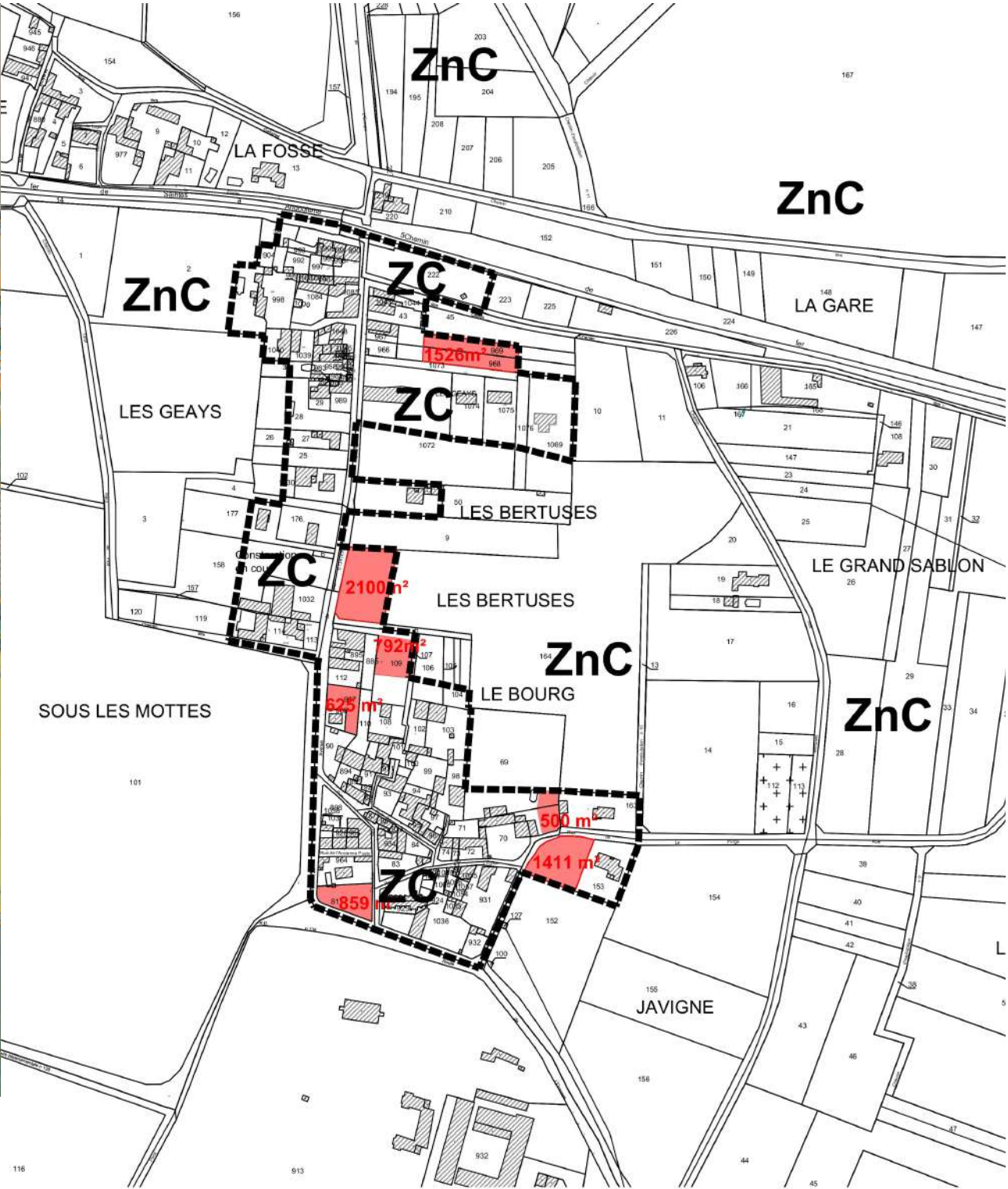
5.1.2 CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU ZONAGE ET JUSTIFICATION

Il s'agit de pouvoir proposer **quelques terrains à bâtir** d'une superficie moyenne de 1000 m², pour permettre l'installation d'environ 1 famille tous les 2 ans par le biais de la construction neuve. Selon les prévisions, les besoins ont été évalués à **0,5 hectares**.

5.1.2.1 Zone ZC : Ouvrir modérément à l'urbanisation pour renforcer la centralité de la commune et maintenir la vie locale

ZONE ZC : secteurs où les constructions sont autorisées			
Principaux enjeux	Objectifs de la zone ZC /cohérence avec les objectifs du projet de carte communale	Critères de classification	Les sites concernés par la zone ZC sont donc :
Le but général est d’anticiper l’avenir en ouvrant quelques terrains à l’urbanisation afin de répondre à la demande en terrains constructibles. Ce développement démographique doit permettre de maintenir la vie locale et d’animer les espaces et équipements publics. La zone ZC correspond aux parties actuellement urbanisées moyennement denses où les nouvelles constructions, les extensions, les réhabilitations et les changements de destination sont autorisés. La vocation principale est résidentielle. Pour autant, les activités compatibles avec l’habitat pourront s’y installer. La densification est à rechercher par le comblement des interstices.	Conforter le bourg et sa vitalité avec un développement urbain en comblement d’interstices et légère extension urbaine. S’assurer de la cohérence entre le développement démographique et urbain et les équipements et réseaux existants. Rapprocher le développement de l’habitat, des équipements et services publics. Travailler le maillage des liaisons douces. Eviter une rupture trop forte dans le tissu urbain et intégrer les futures constructions dans l’environnement bâti et naturel. Travailler la transition avec l’espace agricole. Préserver les éléments du petit patrimoine bâti (domaine de Brives...) Préserver le site et l’environnement, notamment la vallée de la Charente (site Natura 2000), ses affluents (vallées du Pérat et du Gua). Ne pas exposer de nouvelle famille aux risques et nuisances identifiées (zone inondable, nuisances liées à la voie ferrée...)	La zone ZC doit correspondre à la principale zone urbaine de la commune ayant essentiellement une vocation résidentielle mais également constituée d’équipements et services publics et accueillant quelques activités (notamment des artisans) Elle doit être composée des noyaux au bâti ancien du bourg et des développements pavillonnaires plus récents, de part et d’autre de la RD 135 qui constitue l’épine dorsale du bourg. La voie ferrée est prise en compte comme limite nord. La limite sud est constituée par le château d’eau et le mur en pierre. Le domaine de Brives est en dehors de la partie actuellement urbanisée du bourg. La zone ZC ne doit pas englober d’exploitation agricole.	La délimitation de la zone ZC découle du diagnostic et notamment de l’analyse des parties actuellement urbanisées. Seul le bourg est délimité en zone ZC, car il constitue une véritable zone urbaine, concentrant le plus d’habitations mais également les équipements et services offerts à la population, jouant ainsi un rôle polarisant. La délimitation de la zone ZC ne prend pas en compte la Fosse qui est en zone inondable (ou dont l’accès est inondable) en limite du site Natura 2000 de la vallée de la Charente, qui concentre des enjeux importants en terme de biodiversité. Au sud, le Domaine de Brives est laissé en zone inconstructible (ZnC) pour des raisons patrimoniales et agricoles. Le tissu urbain ancien est assez dense. Les perspectives d’intensification sont quasi inexistantes. Une dent creuse a été identifiée en direction du cimetière. Son urbanisation permettra de rattacher une construction récente au bourg. 1 secteur identifié comme du potentiel d’intensification n’a pas été repris dans la délimitation de la zone ZC : Les Bertuses (parcelle 152): il s’agit d’un grand parc boisé autour d’une habitation ancienne à l’architecture traditionnelle. L’ensemble se développe sur plus de 7000m². Seule la partie déjà bâtie, en continuité des maisons du bourg est délimitée en zone ZC. Le reste est délimité en zone ZnC afin de ne pas dénaturer cet ensemble, le parc participant à la qualité du bâti. Chez Les Geays, la délimitation de la zone ZC prend en compte un CU valide pour l’implantation de 2 constructions. Pour autant la partie des parcelles est laissée en zone ZnC de façon à prendre en compte un souci de stagnation des eaux et le passage d’une ligne électrique. En complément, la commune envisage de conforter le bourg en face de la mairie : ce secteur, de part sa localisation, présente un intérêt certain pour conforter et dynamiser le bourg. Il correspond à un secteur agricole en grande partie planté en vigne. Pour autant, il s’agit de vieilles vignes. La municipalité envisage d’y instituer un droit de préemption dans le but de s’assurer de la réalisation d’une petite opération d’ensemble de qualité, permettant une intégration des futures constructions dans le paysage et la plantation d’une bande végétalisée faisant tampon entre l’espace agricole et l’espace résidentiel. L’aménagement de ce secteur devra intégrer un possible agrandissement (à long terme). La municipalité désire en parallèle du développement de l’habitat, prévoir l’évolution de l’espace Mairie/Salle des fêtes en faisant l’acquisition, à moyen ou long terme, des parcelles adjacentes. Ainsi, il est envisagé d’instituer un droit de préemption sur les parcelles A 1032 et 158. La municipalité a également délimité en zone ZC, l’espace public actuellement occupé par des jeux pour les enfants, l’arrêt de bus et l’espace pour les manœuvres de celui-ci. La densification de l’enveloppe urbaine existante permet de stopper l’urbanisation linéaire et minimise les impacts sur l’espace agricole, sur les espaces d’intérêt environnementaux (secteur éloigné des principaux espaces d’intérêt écologique) et prend en compte les risques et nuisances connues. Elle permet ainsi d’optimiser les réseaux existants et de recentrer le développement urbain au plus près des équipements et services publics qui pourront être accessibles à pied ou en vélo.

ZONE ZC – LE BOURG



Secteur où les constructions sont autorisées



Parcelles libres à la construction

Secteur où les constructions ne peuvent pas être autorisées à l'exception:

- de l'adaptation
- du changement de destination
- de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - à l'exploitation agricole ou forestière
 - à la mise en valeur des ressources naturelles



Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Concernant les réseaux :

- L'eau et l'électricité desservent les parcelles qui sont situées à l'intérieur de la zone constructible. Deux points de défense incendie couvrent l'intégralité de la zone constructible.
- Toutes les parcelles sont intégrées dans le projet de zone d'assainissement collectif. Pour autant, le développement urbain réduit remet en cause ce projet. La municipalité n'envisage plus, pour l'instant, sa mise en place. En effet, l'assainissement individuel semble réalisable et des solutions pour la mise aux normes du bâti peuvent être trouvées. La priorité de la commune est de vérifier la conformité des assainissements individuels et d'inciter à la mise aux normes de ceux défaillants. La commune travaille déjà dans ce sens en partenariat avec Eau 17. Il pourrait être nécessaire, à termes, de réévaluer la nécessité ou non de mettre en œuvre un assainissement collectif sur le bourg.
- Concernant la voirie : les terrains sont principalement desservis par la RD 135, en ligne droite, dans un secteur où la vitesse est limitée à 30 ou 50 km/h. Les accès ne posent pas de problème de sécurité routière.

=> Incidences environnementales :

Préservation de l'environnement et du paysage :

- Constructibilité de secteurs qui se situent à l'intérieur ou en continuité directe de l'espace urbain, préservant la silhouette du bourg et ses entrées. L'institution d'un droit de préemption permettra à la commune de favoriser une urbanisation économe des sols et qui intégrera des préoccupations paysagères et une bande tampon avec l'espace agricole.
- Situation géographique qui minimisera les déplacements motorisés vers les équipements publics du bourg.
- Imperméabilisation d'une surface minime par rapport à la surface communale.
- Pas de développement urbain en zone inondable, ni dans les secteurs qui reçoivent les eaux pluviales.
- Pollution du sol et de l'eau : Les principaux secteurs ouverts à l'urbanisation présentent des sols ayant une aptitude peu favorable. Pour autant une surface moyenne de 1000m² permettra aisément d'installer un système individuel répondant aux normes en vigueur.
- Gestion du pluvial : Les parcelles qui recueillent les eaux pluviales du bourg (en direction de la vallée du Pérat, à l'ouest de la RD 136) ne sont pas ouvertes à l'urbanisation.
- Pas de développement en zone Natura 2000, sur les sites en ZNIEFF ou sur la zone humide.
- Impact paysager moindre dans la mesure où les principaux secteurs constructibles confortent la silhouette urbaine du bourg. Préservation des éléments du petit patrimoine et de leurs abords.

Prise en compte des risques et nuisances :

- Secteur non soumis aux risques identifiés sur la commune : en dehors de la zone inondable, pas à proximité d'important stockage d'alcool. Pas d'accueil de nouvelle famille le long de la voie ferrée.

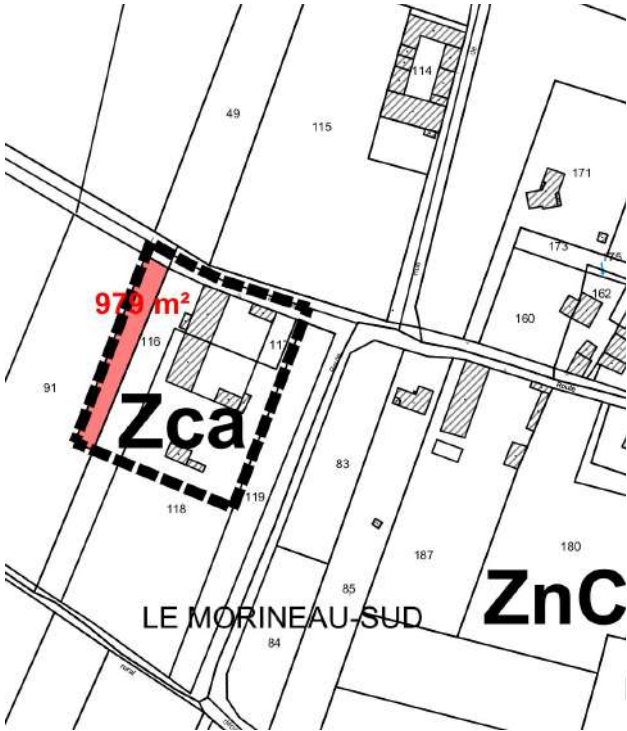
Incidences sur l'activité agricole :

- La zone ZC du bourg n'englobe pas de bâtiment agricole ni de stockage d'alcool. Elle englobe 1 partie de parcelle cultivée située au cœur du bourg, soit 0,2 ha, actuellement en vigne. La surface ne remettra pas en cause l'activité de l'exploitation concernée, le but étant de planter une surface équivalente ailleurs avant d'arracher (vieilles vignes). La commune réfléchit à des échanges de terrain. Elle souhaite également optimiser ces surfaces ouvertes à l'urbanisation en réalisant une petite opération d'ensemble de qualité qui pourra éventuellement se poursuivre à long ou très long terme (à plus de 10 ans). L'objectif est de créer une bande tampon entre urbanisation et espace viticole. A cela s'ajoute 1411m² en terres temporairement non exploitées, utilisés actuellement pour le pâturage de chevaux.

La zone ZC du bourg totalisera 8 ha dont 0,8 libre à la construction, ce qui correspond à 100% des zones ouvertes à l'urbanisation pour de l'habitat. Parmi ces 0,8 ha, 0,6 ha sont mobilisables pour accueillir 6 habitations. 0,3 ha sont actuellement déclarés comme îlot de culture à la PAC 2018, dont 0,1ha non exploitée.

Si cette zone ZC est principalement dédiée à l'habitat, les activités compatibles avec l'habitat pourront également s'y implanter.

5.1.2.2 Zone Zca : Permettre aux activités existantes liées au tourisme vert d'évoluer sur leur emprise

ZONE Zca : secteurs où les constructions d'activités sont autorisées			
Principaux enjeux	Objectifs de la zone Zca /cohérence avec les objectifs du projet de carte communale	Critères de classification	Les sites concernés par la zone ZC sont donc :
Le but général est de maintenir le tissu économique local, de promouvoir le tourisme vert, en lien avec le passage de la Flow-Vélo et le tourisme fluvial qui se développe sur la Charente.	Permettre aux activités existantes liées au tourisme vert d'évoluer sur leur emprise.	La zone Zca englobe le site où s'implante une activité en lien avec le tourisme vert. La zone Zca est délimitée en dehors des sites d'intérêt environnemental et sur un espace non cultivé. La zone Zca est desservie par tous les réseaux, y compris la défense incendie.	La zone Zca concerne une ancienne ferme à l'ouest du village Les Morinauds, transformée depuis de nombreuses années en gîtes et chambres d'hôtes. La délimitation de la zone englobe les bâtiments existants ainsi que le potager, le boulodrome et le principal chemin d'accès. Un peu moins de 1000m² sont libres à la construction. Cela permettra de faire évoluer modérément le site dans les années à venir et ainsi de pérenniser l'activité sur place (implantation d'un tivoli...) Le reste de la propriété est laissée en zone ZnC, ce qui permet de garder une zone tampon avec l'espace agricole environnant.
			

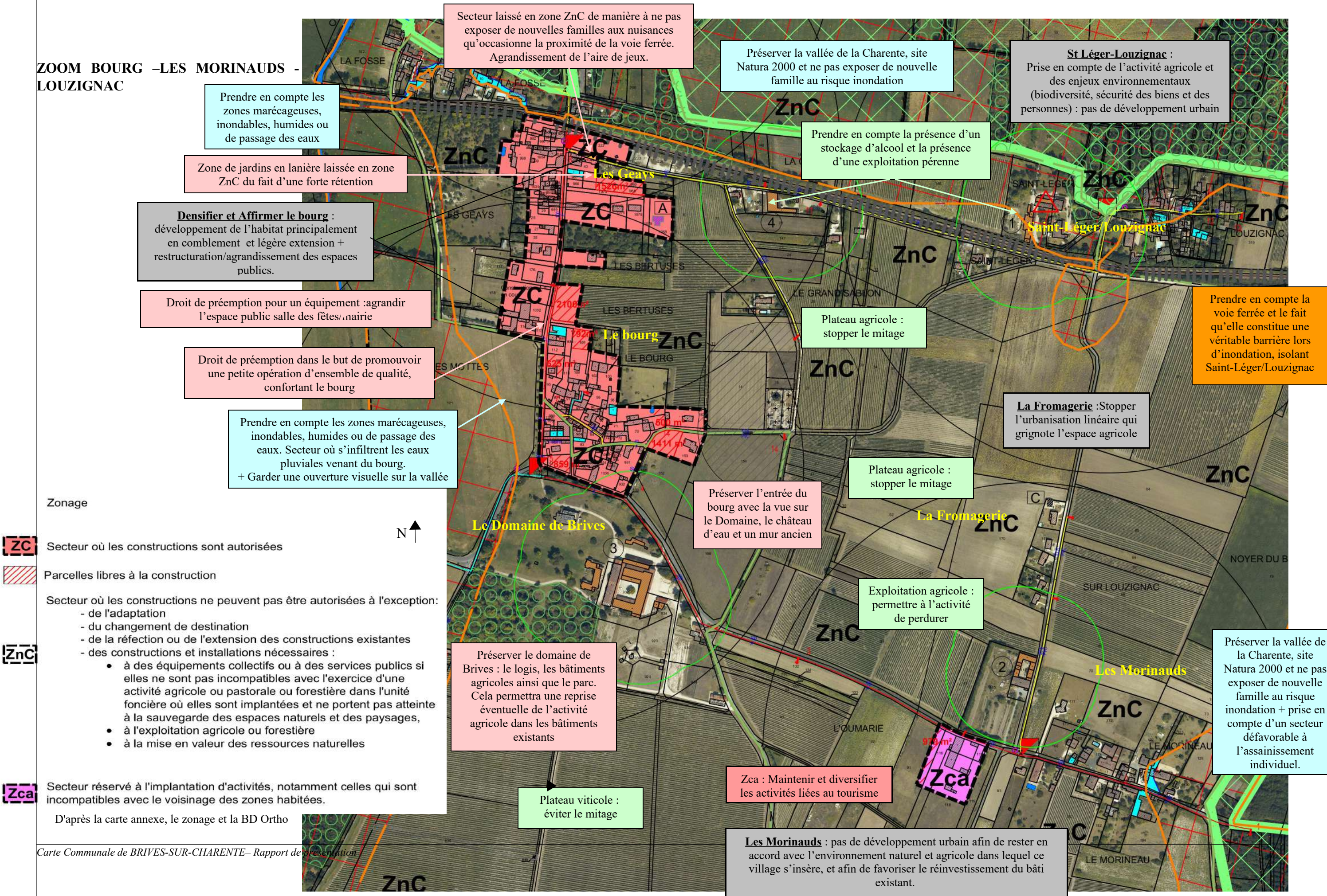
5.1.2.3 Zone ZnC : Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, les paysages, l'environnement et le patrimoine architectural

ZONE ZnC : les secteurs où les constructions ne sont pas admises sauf exception			
Principaux enjeux	Objectifs de la zone ZnC /cohérence avec les objectifs du projet de carte communale	Critères de classification	Les sites concernés par la zone ZnC sont donc le reste du territoire communal :
Le but général est de préserver l’activité agricole, les zones d’intérêt écologique, l’environnement, les paysages et le patrimoine bâti. Il s’agit également de ne pas exposer de nouvelle famille aux risques et nuisances connues. La zone ZnC englobe des habitations (habitat isolés, écarts et hameaux) qui n’ont pas forcément un lien avec l’activité agricole. Elles se rattachent à des espaces bâtis de diverse importance mais aux regards des enjeux présents, ils font partie intégrante de l’espace agricole ou naturel. Certaines constructions, avec une architecture traditionnelle, présentent un intérêt patrimonial. Afin de favoriser leur utilisation ou réinvestissement, il s’agit de permettre leur entretien, adaptation et valorisation. Il s’agit également de préserver et valoriser le patrimoine naturel.	Préserver et conforter l'activité agricole <u>Préserver les terres agricoles</u> (stopper le mitage, l’urbanisation linéaire...) pour permettre le maintien et le développement de cette activité dans toute sa diversité (culture, vigne...) <u>Prendre en compte les besoins d'extension</u> et de diversification des exploitations agricoles. <u>Maîtriser l'urbanisation à proximité ou en direction</u> des exploitations agricoles actuellement en activité. Tolérer le développement limité des activités existantes notamment touristiques. Préserver les composantes paysagères de la commune (éviter le mitage, limiter le renforcement des hameaux et de l’habitat isolé, permettre la remobilisation du bâti ancien inoccupé...) Protéger durablement les espaces naturels remarquables de la commune, plus particulièrement le site Natura 2000 de la vallée de la Charente, la zone humide et les principaux boisements, qui constituent les trames vertes et bleues. Limiter tout risque de pollution des eaux. Prendre en compte le champ d’expansion des crues (PPRI)	La zone ZnC englobe les espaces cultivés ou utilisés par l’activité agricole ainsi que les constructions nécessaires à cette activité (sièges, bâtiments agricoles, distilleries, stockages d’alcool...). Elle prend en compte les projets d’évolution connus lors du diagnostic. La zone ZnC identifie des espaces caractérisés par leur vocation naturelle et /ou forestière à préserver. Elle intègre ainsi la zone d’intérêt écologique reconnue, site Natura 2000 de la vallée de La Charente ainsi que les éléments de la trame verte et bleue, c'est-à-dire les vallées, la zone humide et les principaux boisements. Elle tient compte du risque inondation puisqu’elle intègre l’ensemble des périmètres inondables définis par le PPRI. Elle intègre de nombreuses constructions sans lien avec l’activité agricole (écarts ou hameaux peu structurés) faisant partie intégrante de la zone agricole ou naturelle. La zone ZnC contient enfin un secteur qui correspond à un espace de détente et loisir en bord de Charente, à réaménager.	La zone ZnC s’étend sur la majorité des secteurs déclarés à la PAC (Registre Parcellaire Graphique de 2018) Les espaces en vigne et la plaine agricole sont bien intégrés en zone ZnC. Les seuls espaces cultivés non repris en zone ZnC sont situés au niveau du bourg. Il s’agit d’une dent creuse non exploitée et d’un espace viticole au cœur du bourg en face de la mairie. De faible superficie, propriété de l’agriculteur exploitant, ce zonage ne remettra pas en cause la pérennité de l’exploitation qui le cultive actuellement (recherche d’une solution pour planter l’équivalent en surface sur un secteur plus éloigné de l’habitat et donc plus facile à cultiver qu’actuellement, avant arrachage). Tous les sièges et bâtiments agricoles sont localisés en zone ZnC, ainsi qu’un bâtiment de stockage d’alcool. Les espaces d’intérêt écologique et faisant parties de la trame verte et bleu sont intégrés à la zone ZnC. Ils intègrent les zones définies comme inondables. En dehors du bourg, le bâti éparpillé en écarts et hameaux, en accord avec l’armature urbaine de la commune est majoritairement laissé en zone ZnC. 3 espaces bâtis de plus de 10 habitations ont été repérés lors du diagnostic : <u>La Fosse</u> : ensemble bâti à l’architecture traditionnelle en bordure de la zone Natura 2000, en partie délimitée en zone inondable. La partie qui n’est pas inondable a son accès pouvant être inondé. C’est pourquoi ce village en continuité avec le bourg a été laissé en zone ZnC. <u>Saint-Léger /Louzignac</u> : village en bordure de la zone Natura 2000, en zone inondable (problème d’accès lors des crues) et dont la partie ouest a une vocation agricole (exploitation pérenne avec distillerie). L’ensemble est donc délimité en zone ZnC. <u>Les Morinauds</u> : village sur le plateau agricole (présence d’une exploitation) en limite de la vallée du Gua (trame verte et bleue, zone inondable, potentiellement humide...) L’ensemble est donc également délimité en zone ZnC. Cette délimitation permet de favoriser le réinvestissement et l’adaptation de l’existant de manière à préserver le bâti existant et à permettre l’accueil de nouvelles familles sans consommation d’espace agricole ou naturel et tout en restant en adéquation avec les réseaux existants. Pas de développement urbain le long de la voie ferrée ni à proximité des stockage d'alcool ou distilleries. Domaine de Brives laissé en zone ZnC pour des raisons patrimoniales et agricoles.

5.1.2.4 Préserver les éléments du petit patrimoine bâti

Parallèlement à la carte communale, la commune a choisi d’élaborer un plan repérant les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur (L111-22/R421-28 du code de l'urbanisme). Il sera approuvé après avoir été soumis à enquête publique, conjointement à celle de la carte communale. 7 éléments ou ensembles ont été repérés. Toute intervention sur un élément repéré sera soumise à déclaration préalable ou permis de démolir.

ZOOM BOURG –LES MORINAUDS – LOUZIGNAC



5.2 TABLEAU DE SURFACES

Zones constructibles (Zone ZC)	Surface totale des zones constructibles	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains libres dans les zones constructibles	Surface en rétention	Terrains mobilisables	Nombre d'habitations constructibles
Le Bourg	80317	72504	7813	1984	5829	6
TOTAL ZC (m²)	80317	72504	7813	1984	5829	6
TOTAL (hectares)	8,03	7,25	0,78	0,20	0,58	6
Zones constructibles activités (Zone Zca) en ha	0,77	0,67	0,10			
TOTAL (ZC/Zca) en ha	8,80	7,92	0,88			

Surface de la commune (ha)	Surface totale des zones constructibles (habitat)	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains libres dans les zones constructibles
594	8,03	7,25	0,78
100%	1,35%	1,22%	0,13%

Densité : 10 logements/ha

La surface totale de la commune est de 594 hectares, répartis en **8 hectares en zone constructible (zone ZC), 0,77 ha en zone constructible pour une activité et 585,2 hectares en zone non constructible (zone ZnC).**

Nous avons vu que la commune a un objectif de 258 habitants en 2030 avec un besoin en construction de 5 logements neufs, soit une enveloppe à ouvrir à l'urbanisation d'environ 0,5 ha.

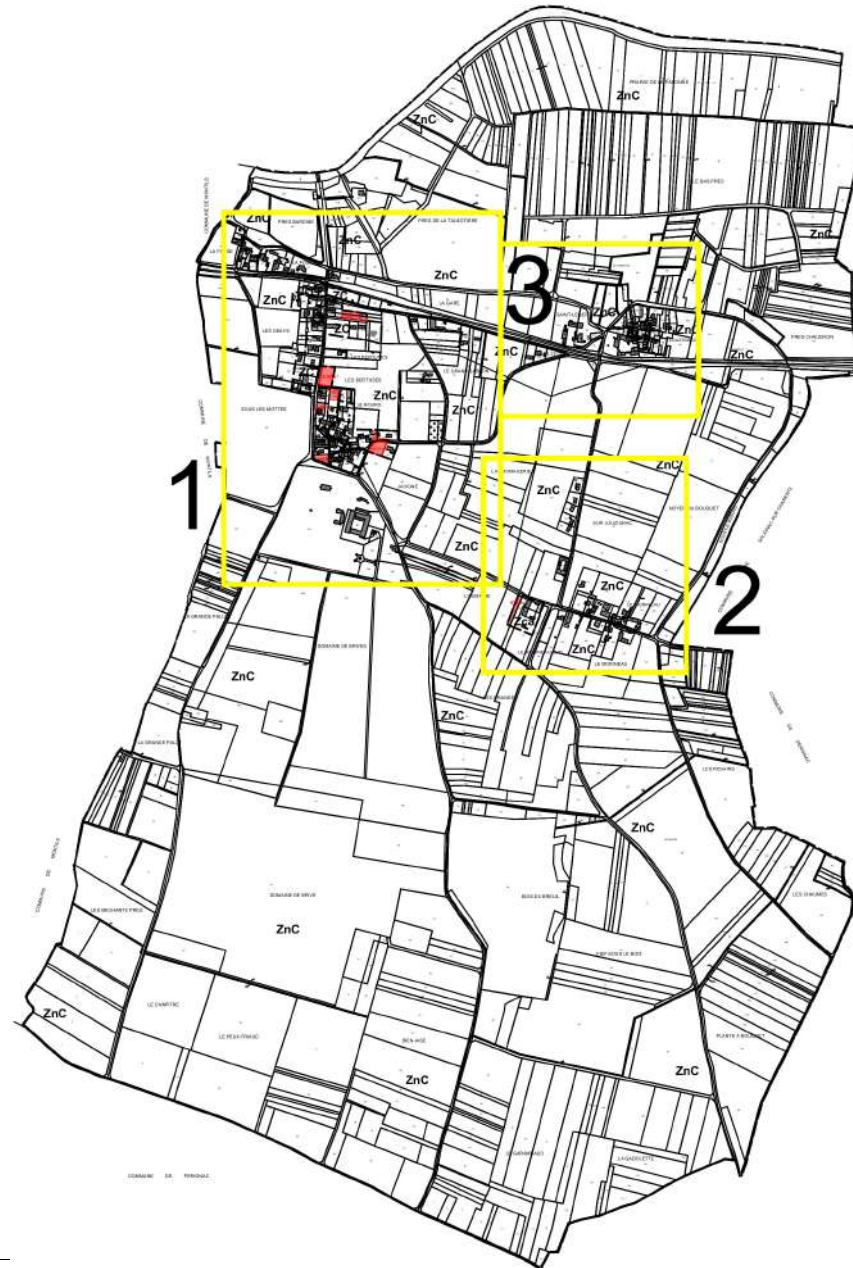
Avec la Carte Communale, la commune disposera suffisamment de terrains pour une période d'environ dix ans puisqu'elle délimite, après ajustements suite à l'enquête publique, **0,8 hectare de terrains libres, dont 0,6 ha mobilisable pour l'édification de 6 habitations.**

Afin d'accompagner l'évolution urbaine de la commune, **2 droits de préemption** (L211-1 du code de l'urbanisme) seront à instituer :

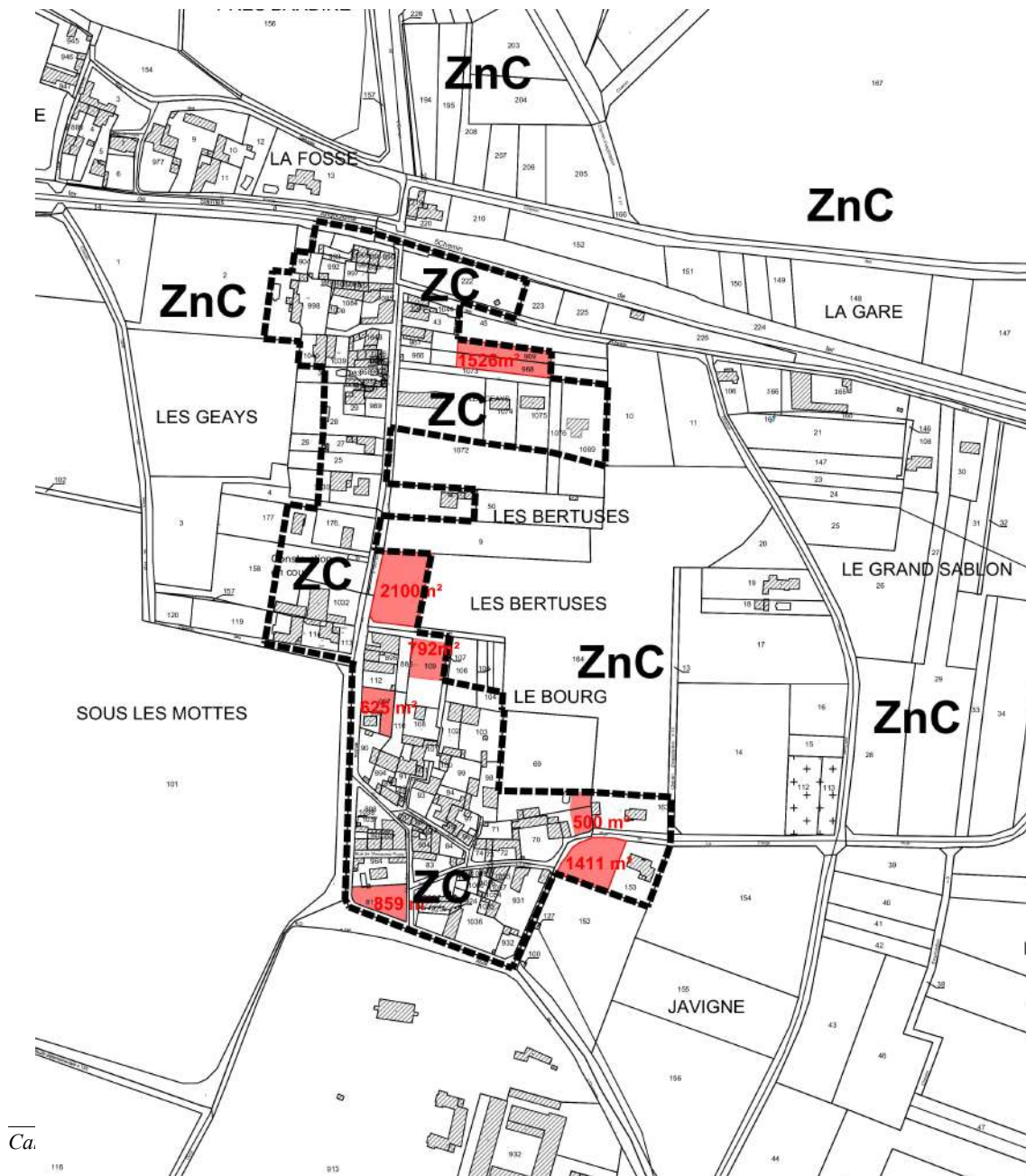
- Parcelles A 158 et 1032 dans le bourg : projet d'équipement collectif : conforter l'espace mairie/salle des fêtes.
- Parcelles A 9 et 164 : opération d'aménagement pour mettre en œuvre un projet urbain répondant aux objectifs de la politique communale du développement de l'habitat, économe en surface, intégrant des préoccupations paysagères, en mobilisant un espace en centre bourg.

CARTES DU ZONAGE

Carte d'assemblage



1- Le Bourg



Zonage

[ZC] Secteur où les constructions sont autorisées

[ZnC] Parcelles libres à la construction

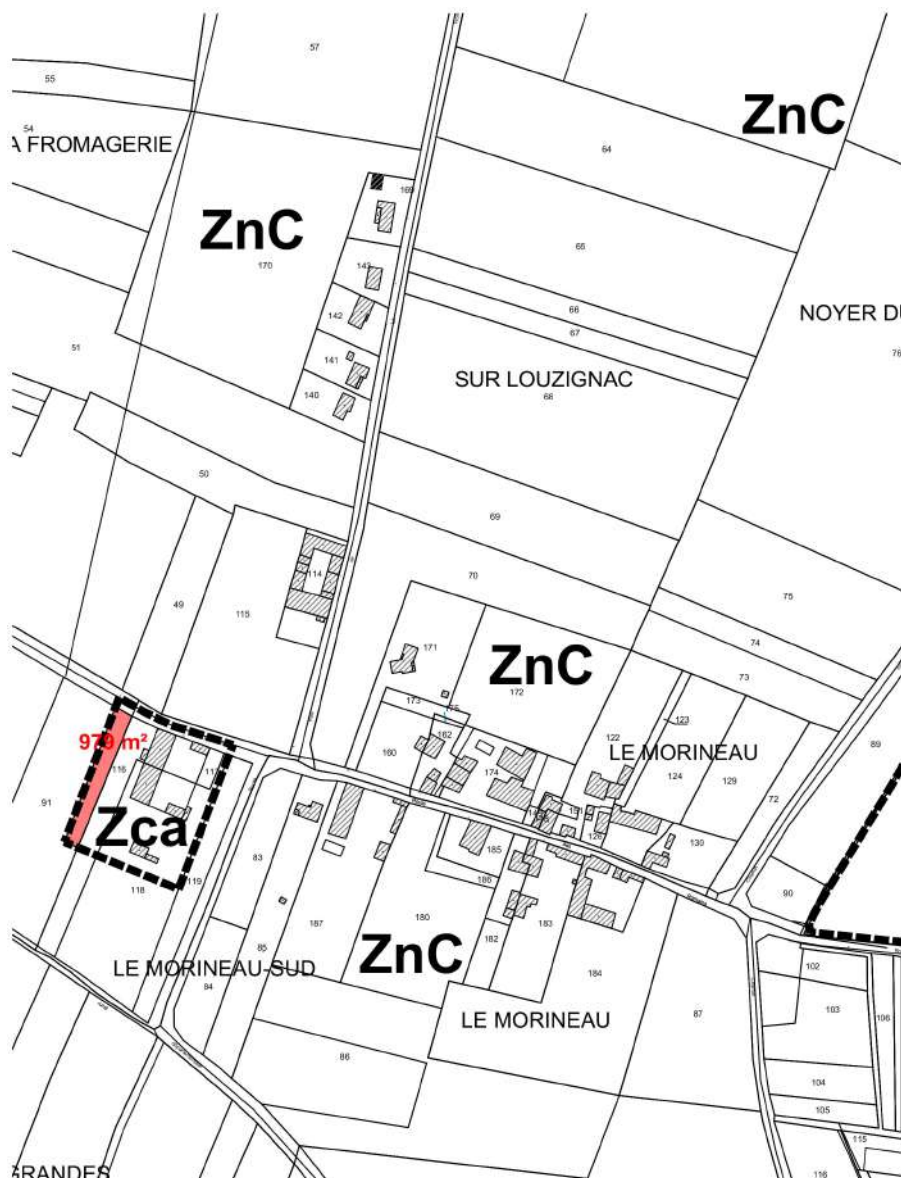
Secteur où les constructions ne peuvent pas être autorisées à l'exception:

- de l'adaptation
- du changement de destination
- de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires :

[Zca]

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles

[Zca] Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.



2- Les Morinauds - La Fromagerie

Zonage



Secteur où les constructions sont autorisées



Parcelles libres à la construction

Secteur où les constructions ne peuvent pas être autorisées à l'exception:

- de l'adaptation
- du changement de destination
- de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires :

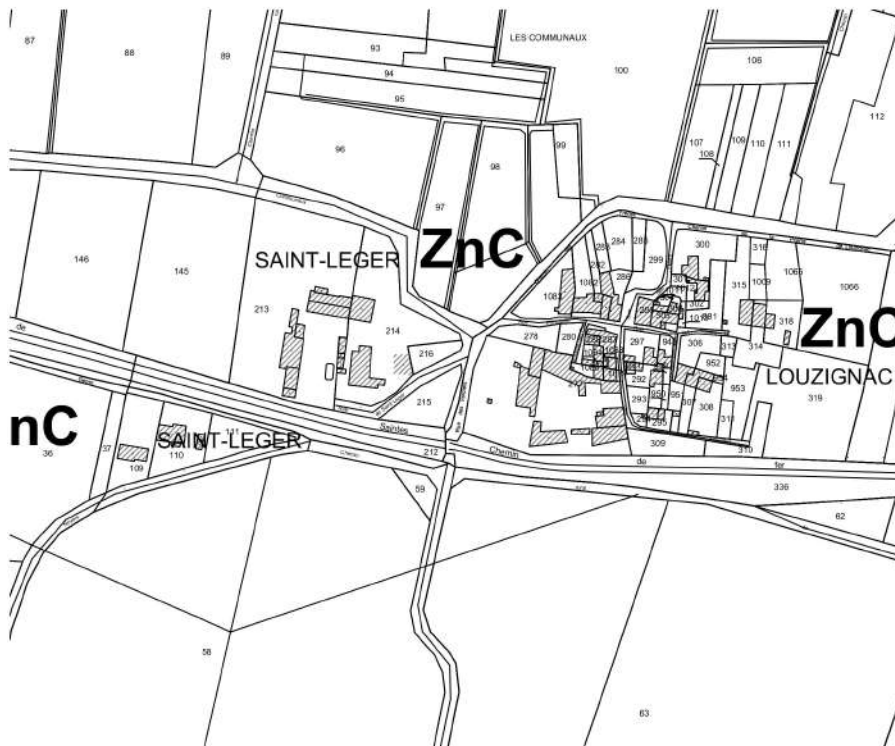


- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles



Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Zonage



ZC Secteur où les constructions sont autorisées

- de l'adaptation
- du changement de destination
- de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant
- des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs
- à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production
- à la mise en valeur des ressources naturelles
- au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole

Zca Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

6. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES

L'occupation générale des sols a été prise en compte lors de l'élaboration de la carte communale.

- La zone ZC correspond au bourg et est la seule zone où les constructions sont autorisées principalement pour de l'habitat. Cette zone comprend à la fois la zone urbaine existante mais aussi quelques parcelles rendues constructibles correspondant à 0,8 ha, 0,6ha en prenant en compte la rétention. **Par conséquent, la carte communale engendrera une consommation d'espaces naturels ou agricoles d'autant.**

La commune propose donc 6 logements sur 0,6ha, soit une densité urbaine d'environ 10 logements/ha, au lieu des 5 logements/ha observés actuellement.

- La zone Zca correspond aux gîtes de Brives (gîtes et chambres d'hôtes). Il s'agit de pérenniser cette activité liée au tourisme vert en permettant une évolution modérée sur son emprise.
- Les zones ZnC concernent le reste du territoire communal. Ce zonage permet entre autres de préserver les milieux agricoles et naturels de l'urbanisation.

6.2 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE LOGEMENT

Les objectifs de la carte communale sont de proposer une offre attractive et diversifiée de terrain à bâtir et de prendre en compte le potentiel représenté par les logements vacants. Ainsi, la municipalité entend accueillir 8 familles d'ici 10 ans dont 3 par le biais du réinvestissement des logements vacants. **La carte communale a un effet positif sur l'offre en logement.**

6.3 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Le maintien du tissu artisanal local, des activités liées au tourisme vert et la préservation des activités agricoles et viticoles sont des objectifs de la carte communale. Les moyens déployés pour atteindre ces objectifs sont la possibilité d'implanter des activités en zone ZC sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'habitat et la définition de zones constructibles greffées sur l'espace urbain existant afin de ne pas miter les espaces agricoles et viticoles. Une zone Zca a également été délimitée pour pérenniser une activité liée au tourisme vert.

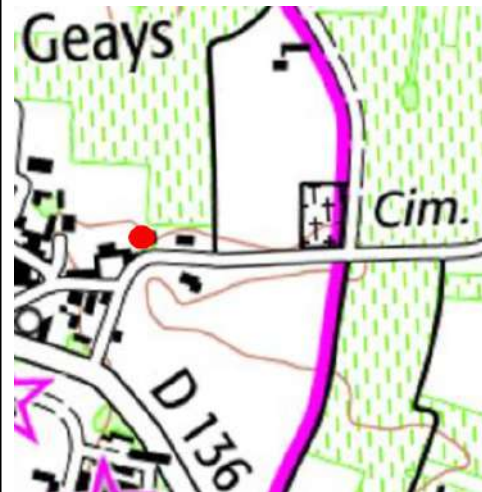
La carte communale permet le maintien des activités économiques capitales pour Brives-sur-Charente.

6.4 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE MILIEU NATUREL

La municipalité de Brives-sur-Charente tient à préserver le patrimoine naturel présent sur son territoire. La vallée de la Charente est un élément fondamental du patrimoine naturel. Elle est à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique. C'est pourquoi la carte communale ne permet pas les constructions au sein du site Natura 2000 (vallée de la Charente). Pour aller plus loin dans cette thématique, la carte communale ne permet aucune construction dans les zones concernées par les ZNIEFF, dans les boisements ou au droit de zones humides. Les zones ZC se situent en dehors des zones de prélocalisation des zones humides établies par l'EPTB Charente. Des prospections ont été réalisés en décembre 2020 sur les zones ZC accessibles et ont permis de confirmer l'absence de zone humide.



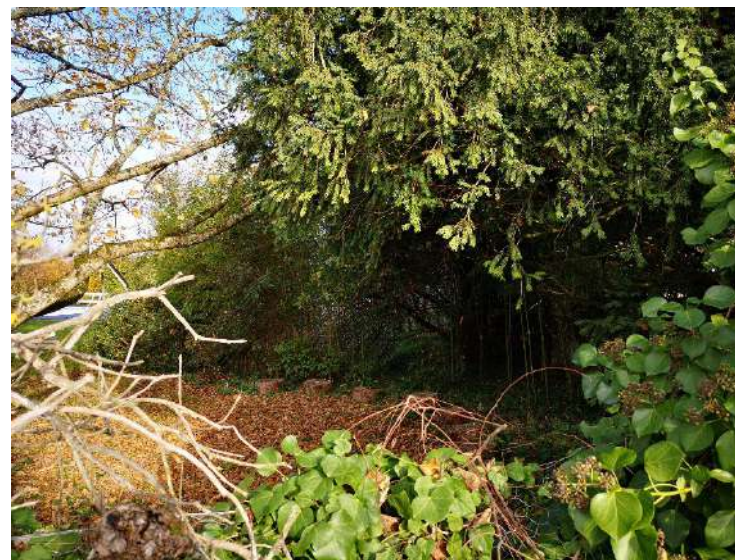
La parcelle est une parcelle privée non accessible. La parcelle présente en son centre un creux probablement lié à l'extraction de pierre, colonisé depuis par le bambou. Dans l'impossibilité de réaliser des sondages sur cette zone, un sondage a été réalisé en bordure de la zone. Les caractéristiques pédologiques et floristiques n'ont pas révélé la présence de zone humide.



La parcelle se situe sur une ligne de crête.



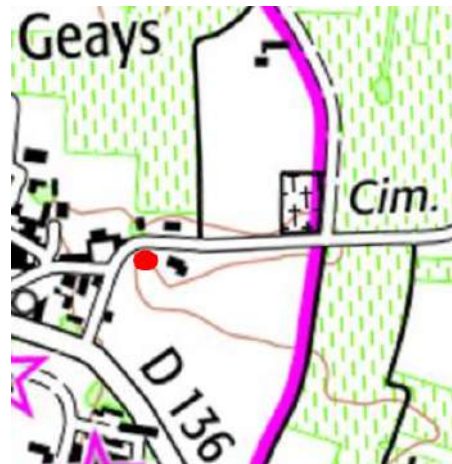
L'aléa remontée de nappe est très faible à nul.



Vue de la zone



Il s'agit d'une partie d'une prairie de fauche naturelle avec présence de fétuques, plantain lancéolé, oseille commune. Deux sondages ont été réalisés sur la zone. Les critères floristiques et pédologiques permettant la caractérisation d'une zone humide n'ont pas été décelés.



La parcelle se situe sur une ligne de crête



L'aléa remontée de nappe est très faible à nul



Sondage réalisé (refus à 30-40 cm)



La parcelle est un jardin situé à l'angle de deux rues. Inaccessible, aucun relevé n'a pu être réalisé. Toutefois, la topographie et l'aléa remontée de nappe ne présage en rien la présence d'une zone humide.



Le village de Brives sur Charente se situe sur un point haut.



L'aléa remontée de nappe est très faible à nul

Pas de photo



La parcelle est une parcelle de jardin située au sein d'un îlot de constructions. Inaccessible, aucun relevé n'a pu être réalisé. Toutefois, la topographie et l'aléa remontée de nappe ne présage en rien la présence d'une zone humide.



Le village de Brives-sur-Charente se situe sur un point haut.



L'aléa remontée de nappe est très faible à nul



Vue de la zone



Il s'agit de la partie haute d'une parcelle viticole. Les relevés floristiques ont permis d'observer une vigne avec présence de végétation rudérale (Véronique persicaire, plantain lancéolé, séneçon commun, ...). Les relevés pédologiques n'ont pas permis non plus de caractériser de zone humide.



Le village de Brives sur Charente se situe sur un point haut.



L'aléa remontée de nappe est très faible à nul



Sondage réalisé (refus à 20-30 cm)



Cette zone correspond à un jardin composé d'une végétation rudérale (Géranium, herbe à Robert, plantain lancéolé, Achillé millefeuille, Pissenlit, Renoncule aigre, trèfles, ...) régulièrement fauchée. Inaccessible, des sondages ont été réalisés en limite de zone. Les sondages pédologiques n'ont pas permis de relever de zone humide.



Le village de Brives sur Charente se situe sur un point haut.



L'aléa remontée de nappe est très faible à nul



Sondage réalisé : pas de traces d'hydromorphologie au moins jusqu'à 70 cm

La carte communale permet de protéger le patrimoine naturel de l'urbanisation.

6.5 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

➤ Gestion des eaux usées

Les zones constructibles ont été placées dans des secteurs où la capacité des sols à l'épuration est favorable. Le bon fonctionnement des systèmes individuels sera vérifié.

La carte communale permet de préserver la qualité de l'eau.

➤ Gestion des eaux pluviales

Aucune problématique dans la gestion des eaux pluviales n'a été détectée. Cependant un des objectifs de la carte communale est d'éviter de perturber la circulation naturelle des eaux en interdisant les constructions ou les installations dans ces secteurs.

➤ Qualité de l'air

L'objectif de la commune étant de développer des zones constructibles à proximité des équipements, **la carte communale a vocation à améliorer la qualité de l'air en favorisant les déplacements non polluants entre les zones d'habitats et les zones d'équipement.**

➤ Gestion des déchets

Cette thématique n'est pas traitée dans les objectifs de la carte communale. Cependant, les zones constructibles et le nombre de logements nouveaux prévus ne remettent pas en cause le système de collecte et la capacité de traitement des déchets. La carte communale n'a donc pas d'incidence sur la gestion des déchets.

➤ Utilisation de ressources énergétiques

La carte communale prévoit de prendre en compte l'état et la capacité d'adaptation et d'extension des réseaux d'eau et d'électricité en permettant les constructions à proximité de secteurs déjà urbanisés.

La carte communale ne provoquera pas d'incidence négative et sera même positive car elle permettra de réduire les consommations en énergie.

6.6 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA QUALITÉ DE VIE

La notion de qualité de vie est une thématique transversale reprenant les thématiques précédemment évoquées.

➤ Logement

La carte communale, visant à augmenter et diversifier le nombre de logements, aura des incidences positives sur le cadre de vie puisque la population bénéficiera de logement en bon état.

➤ Sécurité et nuisances :

La sécurité est l'un des piliers importants pour assurer une qualité de vie agréable. Afin d'assurer la sécurité de la population et surtout éviter d'exposer de nouvelles populations à des risques ou nuisances connus. C'est pourquoi l'urbanisation ne sera pas poursuivie le long de la voie ferrée.

Concernant le risque inondation, la carte communale délimite les zones constructibles en dehors des zones inondables et dans des secteurs où la circulation naturelle des eaux ne sera pas perturbée.

Enfin, un des risques concernant le plus la population est le risque lié à la sécurité routière. Pour réduire considérablement ce risque sur le territoire communal, la carte communale prévoit d'éviter la multiplication des accès directs sur les routes départementales.

Les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives ou sonores, sont également un élément important à prendre en compte pour améliorer le cadre de vie de la population. Pour réduire les problèmes de voisinage, le développement d'habitation ne se fera pas à proximité d'exploitation agricole et les entreprises seront autorisées dans le milieu résidentiel uniquement si elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.

La carte communale prend en compte les risques et les nuisances en n'autorisant pas l'installation d'entreprises dans le secteur résidentiel lorsqu'elles sont susceptibles d'engendrer des conflits et en ne développant pas les secteurs résidentiels aux abords des axes et des transports.

➤ Emplois et services :

L'emploi est un facteur important car il va conditionner l'accueil de nouvelles populations mais aussi l'offre en services proposés à l'ensemble de la population. Les habitants de Brives travaillent en majorité en dehors de la commune qui se localise au centre de 3 pôles d'emplois significatifs.

L'objectif de la carte communale est de maintenir les activités économiques présentes sur la commune : « Préserver et pérenniser l'activité agricole et notamment viticole et les possibilités d'extension des exploitations », « Permettre aux activités existantes, compatibles avec l'habitat, de se développer en zone constructible » et « Promouvoir le tourisme vert ».

La carte communale montre la volonté de la commune de maintenir et pérenniser les activités économiques ce qui a des incidences positives sur l'emploi.

➤ Transport et déplacements :

Des déplacements aisés et diversifiés participent à un cadre de vie agréable. La commune de Brives-sur-Charente souhaite développer les secteurs constructibles dans le bourg, à proximité des services afin de favoriser les déplacements piétons ou cyclables. **Cela est bénéfique à la fois pour l'environnement et la qualité de l'air mais également pour la santé puisque les déplacements doux favorisent une activité physique régulière.**

➤ Réseaux d'énergie

Comme cela a été dit précédemment, la densification urbaine souhaitée par la commune permet de réduire les coûts liés à l'extension des réseaux.

➤ Équipements et services communaux :

Tout ce qui peut faciliter le quotidien des habitants est bénéfique pour le cadre de vie. Bien que les commerces soient peu développés (épicier et boulanger ambulants), l'accès aux services est à maintenir. C'est pourquoi en plus du maintien des services postaux, la carte communale prévoit l'évolution de la salle des fêtes. **La carte communale n'aura pas d'incidence négative sur cette thématique.**

➤ Environnement :

Pour finir, un cadre de vie agréable passe par l'environnement dans lequel vit la population. Cela se définit plus concrètement par l'aspect paysager de la commune mais aussi par un environnement sain.

L'aspect paysager peut être naturel mais aussi architectural ou patrimonial. La commune se fixe comme objectif d'améliorer l'environnement en :

- Conservant le caractère des paysages viticoles ouverts ponctués par la présence d'arbres isolés ou de haies ;

- Préservant la silhouette urbaine du bourg et des villages et en veillant à l'intégration paysagère des zones constructibles
- Préservant la vallée de la Charente et les bois
- Préservant les abords et les vues sur le domaine de Brives
- Préservant les éléments du petit patrimoine bâti
- Respectant la typologie du patrimoine bâti pour toute rénovation de bâtiment ancien et ses abords (volumes, matériaux, ouvertures, clôtures, haies, plantations d'arbres, ...)
- Promouvoir l'intégration des constructions neuves en harmonie avec l'environnement local.

Cela passera par un zonage adapté, l'institution si besoin d'un droit de préemption et l'adoption en parallèle de la carte communale d'un plan paysage.

La carte communale est donc un élément permettant d'améliorer l'environnement et le paysage.

6.7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 est protégé par un principe d'inconstructibilité, aucune activité ne pourra s'implanter et avoir des incidences négatives sur Natura 2000.

Le seul lien entre le milieu urbain et le site Natura 2000 qui peut subsister est une éventuelle pollution du milieu due à des rejets en eaux usées non conformes. La carte communale ne permettra pas de rentabiliser la mise en place d'un système d'assainissement collectif dans le bourg. Pour autant, les contrôles de bon fonctionnement des installations individuelles permettront de limiter le risque de pollution des milieux et des eaux.

La zone Zca délimite une activité de gîtes et chambres d'hôtes déjà existante, éloignée du site Natura 2000.

La carte communale n'a aucune incidence significative sur le site Natura 2000.

7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures suivantes contribuent à éviter ou réduire les conséquences dommageables sur l'environnement et plus précisément sur le site Natura 2000.

7.1 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES

Les zones constructibles étant définies au sein des enveloppes urbaines existantes aucune mesure n'est envisagée.

7.2 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR LE LOGEMENT

Les objectifs de la carte communale permettant d'augmenter le nombre de logements, aucune mesure n'est nécessaire.

7.3 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Aucune incidence négative sur l'économie et l'emploi n'a été définie. Aucune mesure n'est envisagée.

7.4 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR LE MILIEU NATUREL

La carte communale permet de protéger les éléments du patrimoine naturel et fonctionnels pour les déplacements et l'accomplissement des besoins physiologiques des espèces. Aucune mesure n'est prévue.

7.5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune incidence négative n'a été définie. La carte communale permet dans une certaine mesure d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau et de réduire la consommation énergétique. Aucune mesure n'est envisagée.

7.6 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR LA QUALITÉ DE VIE

L'ensemble des objectifs de la carte communale permet d'améliorer le cadre de vie de la population. Aucune mesure n'est nécessaire.

7.7 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR LES SITES NATURA 2000

Aucune incidence sur Natura 2000 n'a été définie. Aucune mesure n'est prévue.

8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Orientation SCOT (à l'horizon 2040)		Traduction dans le projet de Carte Communale (à l'horizon 2030)
CADRE ENVIRONNEMENTALE	Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement	
	Préserver et valoriser le cadre paysager	Le projet de CC préserve la lecture des grands ensembles paysagers, lutte contre l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces agricoles et naturels avec la délimitation d'une zone ZC uniquement dans le bourg et adapté à ces objectifs. Il préserve les éléments du petit patrimoine bâti en les laissant en partie en zone ZnC. en complément ces éléments ont été repérés afin d'être préserver dans un document séparé de la CC qui sera approuvé après enquête publique conjointe.
	Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources	La zone ZC/Zca ne comprend aucun élément de la trame verte et bleue. Elle ne s'étend pas sur la zone Natura 2000, ni sur les ZNIEFF pas plus que sur la zone humide
	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances.	Aucune zone ZC/Zca délimitée en zone inondable.
CADRE ENERGÉTIQUE	Poursuivre les objectifs d'adaptations au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique	
	Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités	Zone ZC délimitée autour des équipements et services publics, incitant ainsi aux déplacements doux.
	Accompagner le développement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables	Pas de projet particulier à prendre en compte sur la commune
CADRE ÉCONOMIQUE	Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant	
	Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire	Pas de ZAE sur la commune ou en projet.
	Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités éco-touristiques	Pas d'activité thermique sur Brives mais conforter le tourisme vert (gîtes, chambres d'hôtes, aire de détente...) avec notamment une zone Zca. La délimitation des zones incite au réinvestissement du bâti ancien en dehors du bourg et à la préservation des paysages.
	Soutenir les filières économiques existantes et émergentes	Prendre en compte les projets des activités existantes : pas de projet ma-

CADRE SPATIAL

		jeur connu.																																																								
	Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire																																																									
	Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles																																																									
	Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles – remobiliser l'espace urbain existant	Brives sur Charente est une commune rurale. La zone ZC conforte uniquement le bourg, de façon à préserver l'armature urbaine de la commune et de la CCHS.																																																								
	Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matières de logements <u>La programmation du développement résidentiel s'organise comme suit :</u> <table><tr><th>Espace de vie</th><th>Accueil population 2020-2040</th><th>Taux occupation des résidences principales</th><th>Besoin en résidences principales 2020-2040</th><th>Besoin résidences principales /an</th><th>Objectif logements supplémentaires (2020-2040)</th><th>Objectif logements /an</th></tr><tr><td>JONZAC</td><td>2 470</td><td>2,00</td><td>1 808</td><td>90</td><td>2 562</td><td>128</td></tr><tr><td>PONS</td><td>1 125</td><td>2,20</td><td>914</td><td>46</td><td>1 194</td><td>60</td></tr><tr><td>MONTENDRE</td><td>3 386</td><td>2,10</td><td>1 643</td><td>82</td><td>1 912</td><td>96</td></tr><tr><td>MIRAMBEAU</td><td>4 007</td><td>2,10</td><td>1 537</td><td>77</td><td>1 923</td><td>96</td></tr><tr><td>MONTGUYON - MONTLIEU LA GARDE</td><td>3 700</td><td>2,25</td><td>1 531</td><td>77</td><td>1 598</td><td>80</td></tr><tr><td>SAINT AIGULIN</td><td>712</td><td>2,20</td><td>309</td><td>15</td><td>310</td><td>16</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>15 399</td><td>2,12</td><td>7 741</td><td>387</td><td>9 499</td><td>475</td></tr></table>	Espace de vie	Accueil population 2020-2040	Taux occupation des résidences principales	Besoin en résidences principales 2020-2040	Besoin résidences principales /an	Objectif logements supplémentaires (2020-2040)	Objectif logements /an	JONZAC	2 470	2,00	1 808	90	2 562	128	PONS	1 125	2,20	914	46	1 194	60	MONTENDRE	3 386	2,10	1 643	82	1 912	96	MIRAMBEAU	4 007	2,10	1 537	77	1 923	96	MONTGUYON - MONTLIEU LA GARDE	3 700	2,25	1 531	77	1 598	80	SAINT AIGULIN	712	2,20	309	15	310	16	TOTAL	15 399	2,12	7 741	387	9 499	475	Croissance démographique moyenne inférieure à 1%/an : +0,8% Construction d'1 logement tous les 2 ans et réinvestissement de 3 logements vacants. Réduire la consommation foncière de moitié : réduction d'environ de moitié : passage de 9976m² à 5829m², soit une réduction de 42%. Prévoir un développement à 45% en comblement et 55% en extension : 73% en comblement et 27% peuvent être considérés en extension (2100m² sur de l'espace viticole). Ainsi si l'objectif de réduire de moitié n'est pas tout à fait atteint, cela est compensé par le fait que l'accueil de nouvelles familles se fera davantage en comblement que ce que prévoit le SCOT. Promouvoir une densité d'au moins 10 logements/ha : 6 habitations sur 5829 m² Prendre en compte les projets d'amélioration de l'offre en équipements sans création de nouvelle zone urbaine : droit de préemption pour améliorer l'espace public déjà bâti mairie/salle des fêtes (zone ZC)
	Espace de vie	Accueil population 2020-2040	Taux occupation des résidences principales	Besoin en résidences principales 2020-2040	Besoin résidences principales /an	Objectif logements supplémentaires (2020-2040)	Objectif logements /an																																																			
JONZAC	2 470	2,00	1 808	90	2 562	128																																																				
PONS	1 125	2,20	914	46	1 194	60																																																				
MONTENDRE	3 386	2,10	1 643	82	1 912	96																																																				
MIRAMBEAU	4 007	2,10	1 537	77	1 923	96																																																				
MONTGUYON - MONTLIEU LA GARDE	3 700	2,25	1 531	77	1 598	80																																																				
SAINT AIGULIN	712	2,20	309	15	310	16																																																				
TOTAL	15 399	2,12	7 741	387	9 499	475																																																				
Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain	Pas de commerce sur la commune. Pas de développement envisagé.																																																									

9. MODALITÉS DE SUIVI

9.1 ORGANISATION DU SUIVI : FRÉQUENCE ET OPÉRATEURS CHARGÉS DU SUIVI

La commune sera l'opérateur chargé du suivi.

Certaines données pourront être collectées en interne au fur et à mesure (autorisations d'urbanisme...), alors que d'autres seront réalisées ponctuellement (comptage...) tous les ans. Pour Brives-sur-Charente, il est envisagé qu'une synthèse de ces données soit effectuée tous les 3 ans.

9.2 LES INDICATEURS GÉNÉRAUX POSSIBLES DU SUIVI

Elément suivi	Indicateur	Source des données	Valeur de référence	Objectif
Consommation d'espaces				
Comblement de dents creuses depuis l'approbation de la carte communale	Surface en m ² ou en ha	Base des permis de construire/Service de l'urbanisme	0	Augmentation
Somme des surfaces « enveloppes urbaines »	Surface en m ² ou en ha	Cadastre	32,67 ha	Maintien
Logement				
Réemploi de logements vacants depuis l'approbation de la Carte communale	Nombre de logements vacants	Base des permis d'aménager/service de l'urbanisme	0	3
Logements neufs depuis l'approbation de la Carte communale	Nombre de logements neufs	Base des permis de construire/service de l'urbanisme	0	5
Densité du bâti	Nombre de bâtiments/ha	Cadastre	4	10
Economie et emploi				
Taux d'activité des 15-64 ans	Taux d'activité en %	INSEE	73,7 %	Maintien voire

				augmentation
Etablissement à vocation commerciale ou de service	Nombre d'établissements	INSEE	10	Maintien voire augmentation
Etablissement à vocation agricole	Nombre d'établissements	INSEE	1	Maintien voire augmentation
Surface Agricole Utile	Surface en ha	RGA	52 ha	Maintien
Environnement				
Nombre de bâtiments ne disposant pas d'un système d'assainissement aux normes ou non raccordés	Nombre de bâtiments	Cadastre	Comptage programmé pour 2020 par Eau 17	Diminution
Habitations exposées au risque inondation depuis l'approbation de la Carte communale	Nombre d'habitations concernées	Cadastre	94	94 ou moins
Habitations situées à plus de 400 m d'un point de défense incendie depuis l'approbation de la Carte communale	Nombre d'habitations concernées	Cadastre	4	4 ou moins
Milieu naturel				
Protection de la vallée de la Charente (Site Natura 2000)	Nombre de bâtiments (autres que ceux nécessaires au fonctionnement des services ou d'intérêt collectif)	Cadastre	3	3 ou moins
Nombre d'installation d'assainissement des eaux usées conformes	Pourcentage	Eau 17	68,00%	Augmentation

Surface de boisement détruit depuis l'approbation	Surface (m ² ou ha)	Commune	-	0
Surface de zone humide détruite depuis l'approbation	Surface (m ² ou ha)	Commune	-	0

10. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE :

I- ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE BRIVES-SUR-CHARENTE

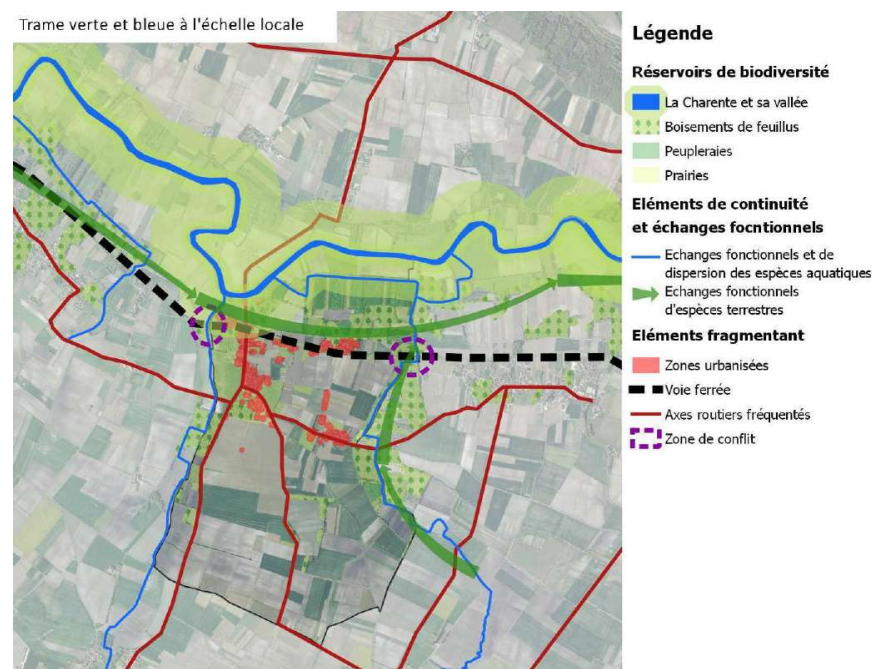
BRIVES-SUR-CHARENTE est une commune rurale qui se caractérise par :

- Une situation géographique assez attractive, retirée mais non loin de l'axe de la RN 141, entre Saintes, Cognac et Pons. Au cœur d'un triangle composé par ces pôles d'emplois, commerces et services de diverse importance, la commune offre un cadre de vie agréable et des terrains à un prix encore raisonnable.
- Une population qui connaît depuis les années 90, une croissance aujourd'hui ralentie. La commune compte 233 habitants. Si ce chiffre est inférieur à celui de 2012, il est supérieur à celui de 2007. La population de Brives-sur-Charente est jeune (indice de jeunesse de 1,2), essentiellement composée de familles avec enfants. Le taux d'occupation des logements est élevé avec 2,6 personnes/logements. Ces ménages sont principalement actifs. Le taux de chômage est très faible : 3,1%.
- Un parc immobilier qui tend à rajeunir (57% des logements bâtis avant 1946), constitué à 86,5% de maisons individuelles, essentiellement occupées par leurs propriétaires. Le rythme de la construction est assez faible avec en moyenne 1 construction neuve tous les 2 ans. Aucune réhabilitation ces 10 dernières années. Parallèlement, le nombre de logements vacants augmente : 18 selon l'INSEE, 11 selon les élus, soit environ 9% du parc immobilier. Cette vacance est essentiellement structurelle.
- La commune présente un cadre de vie agréable : un territoire à vocation essentiellement agricole (viticulture) même si les sièges d'exploitation présents sur la commune sont peu nombreux. La commune n'a pas de vocation commerciale. Elle compte quelques activités artisanales ou de services. Elle renferme les équipements élémentaires (mairie, salle des fêtes, agence postale...) mais n'a plus de structures scolaires. Une offre plus complète est présente à Cognac ou à Pons à environ 10 minutes de route.
- La commune située dans la vallée de la Charente a une grande partie nord de son territoire mais également ses marges est et ouest soumis à des inondations qui peuvent parfois couper l'accès à la commune par la route basse Saintes/Cognac et même concerner les villages de la Fosse et de Saint-Léger/Louznac. Il s'agit là du principal risque répertorié sur la commune qui a conduit à l'élaboration d'un P.P.R.I.

II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE BRIVES-SUR-CHARENTE

La commune de BRIVES-SUR-CHARENTE se caractérise donc par :

- Un relief légèrement vallonné, avec de larges vues qui se dégagent notamment en direction et depuis le bourg, particulièrement au sud, à l'est et à l'ouest.
- Un réseau hydrographique important composé par la vallée de la Charente et ses affluents, le Gua et le Pérat qui correspondent aux limites nord, est et ouest du territoire communal.
- Un territoire ayant un grand intérêt écologique, composé de deux zones Natura 2000, d'une ZNIEFF de type 2 et d'une zone humide.
- Des boisements, haies boisées, alignements d'arbres ou arbres isolés qui ponctuent le paysage.
- Un paysage diversifié, largement ouvert sur une grande partie sud du territoire composé essentiellement par les cultures, marqué par la présence de la vigne et ponctué par des éléments bâtis et végétaux dans sa partie centrale, et beaucoup plus refermé au nord ainsi qu'à ses limites ouest et est, paysage marqué par la présence de l'eau (prairies, ripisylves...) correspondant à la vallée de la Charente dont les influences remontent sur le territoire communal par des zones plus ou moins humides.
- Un habitat ancien à l'architecture de qualité, caractéristique de la Champagne viticole. Il contraste avec l'urbanisation récente qui contribue à miter l'espace agricole.



Thématique	Cas de Brives-sur-Charente	Enjeux	Secteurs concernés
Hydrographie	Trois cours d'eau : la Charente, le Gua et le Pérat	Gestion qualitative Gestion quantitative	Bourg et villages (assainissement) Vallées et leurs abords
Protection de la ressource en eau potable	1 périmètre de protection	Ne pas générer de pollution Respecter les règlements	Totalité du territoire communal
SDAGE Adour-Garonne	Concerné	Etre compatible avec le SDAGE	Totalité du territoire communal
SAGE de la Charente (en cours d'élaboration)	Concerné	Etre compatible avec le SAGE : Notamment concernant l'assainissement des eaux usées et pluviales	Totalité du territoire communal
Zones d'inventaire ZNIEFF	Une ZNIEFF de type 2 sur la commune : richesse faunistique et floristique	Préserver la richesse du territoire communal	Vallée de la Charente
Zones de protection Natura 2000	Une zone de protection spéciales et une zone spéciale de conservation	Préserver la qualité des eaux garante de la qualité des sites N2000	Vallée de la Charente
Autres sites d'intérêt sur la commune	Faible réseau de haies et d'alignements d'arbres Massifs forestiers Source et cours d'eau Zones humides	Maintenir la diversité du territoire communale et préserver la nature « ordinaire »	Totalité du territoire communal
Trames vertes et bleues Corridors écologiques	Un réservoir de biodiversité majeur : la vallée de la Charente Deux corridors aquatiques : Le Pérat et le Gua Quelques liaisons boisées Quelques éléments de discontinuité	Préserver la Charente et sa vallée Préserver les réservoirs de biodiversité locaux Améliorer les passages pour restaurer des corridors	Vallée de la Charente, du Gua et du Pérat : essentiellement le Nord de la commune.

- Aucun monument historique inventorié sur la commune mais quelques éléments d'intérêt à préserver, notamment le domaine de Brives et des éléments du petit patrimoine (porches, puits, croix...)
- Des noyaux urbains denses autour desquels l'urbanisation s'étale. Entre 2011 et 2020, 5 habitations ont été bâties sur un peu moins d'1ha, soit une densité moyenne de l'ordre de 5 habitations/ha et des terrains d'une surface d'environ 2000 m². L'analyse des parties déjà urbanisées fait ressortir un potentiel de densification de 0,8 ha dans le Bourg. **Parmi ces parcelles, 0,4 ha sont affichées en rétention (parc et jardin d'agrément clôturés autour d'habitations principales), soit 54% du potentiel d'intensification.**

III- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET COMPATIBILITÉ

Servitudes à prendre en compte pour la délimitation des zones à ouvrir à l'urbanisation :

- **AS1**, concernant le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge sur Charente à Saint-Savinien (17), gérée par l'A.R.S.
- **I4**, servitudes concernant les terrains traversés par une ligne électrique. Cela concerne la ligne de transport d'énergie électrique de 90kV Nicerie-Préguillac. Cette servitude est gérée par R.T.E. ou EDF.
- **EL3**, servitude de halage et de marchepied en bordure de la Charente. Cette servitude est gérée par la DDTM.
- **T1**, servitudes relatives aux voies de chemin de fer. Cela concerne la voie ferrée Beillant/Angoulême. Cette servitude est gérée par la S.N.C.F.
- **T7**, servitude aéronautique.
- **PT2**, servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles. Cela concerne la liaison hertzienne de l'aérodrome de Cognac. Cette servitude est gérée par le ministère de la défense.
- **INT1**, servitude au voisinage des cimetières, concernant le cimetière de Brives situé rue de la Forge. Cette servitude est gérée par la commune.
- **PM1**, servitudes relatives au risque inondation. Cela concerne le P.P.R.I. par débordement du fleuve Charente. Cette servitude est gérée par la D.D.T.M.17.

Compatibilité :

La carte communale doit être compatible avec le **SCOT de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge**.

IV- OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE DE BRIVES-SUR-CHARENTE

L'objectif de la commune est de continuer à permettre d'accueillir quelques familles afin de maintenir la vie locale et de se développer modérément. Il s'agit de répondre aux besoins liés au desserrement des familles et aux familles attirées par le cadre de vie agréable qu'offre Brives-sur-Charente, au cœur de 3 bassins d'emploi. Pour autant cela doit se faire en harmonie avec la viticulture, le paysage, l'environnement et le patrimoine bâti.

➤ **La commune a pour objectif :**

POURSUIVRE L'ACCUEIL DE QUELQUES FAMILLES AFIN DE MAINTENIR LA VIE LOCALE

1- Accroître la population afin de maintenir la vie locale

Une population de 258 habitants en 2030, soit un accroissement moyen de la population de l'ordre de 0,8%/an

2- Ouvrir des terrains à l'urbanisation en quantité suffisante pour accroître la population, tout en veillant à économiser l'espace, préserver la qualité paysagère des sites et en prenant en compte les zones à risques

Un besoin de 8 nouveaux logements

Le réinvestissement de 3 logements vacants

Un besoin de 5 constructions neuves, soit 1 logement tous les 2 ans.

Une superficie à ouvrir à l'urbanisation de 5000 m², soit une densité de 10 logements/ha.

Conforter exclusivement le bourg.

3- Evolution des équipements publics

Permettre le réaménagement de l'espace public autour de la mairie et de la salle des fêtes

Permettre le réaménagement de l'aire de détente, La Plage, en bordure de la Charente

4- Favoriser le maintien du tissu économique local et promouvoir le tourisme vert

PRÉSERVER LA VITICULTURE ET LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES

5- Préserver le caractère remarquable de la Champagne Charentaise en sauvegardant la diversité paysagère ainsi que la richesse écologique et viticole des espaces

6-Prendre en compte les secteurs inondables

7- Préserver la vallée de la Charente et les bois, qui constituent des trames vertes et bleues (continuités écologiques) et constituent des réservoirs de biodiversité à préserver

8- Préserver l'activité agricole sur la commune

9- Préserver les éléments du patrimoine bâti

10- Respecter la typologie de l'habitat charentais

V- LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE BRIVES-SUR-CHARENTE

Explication des choix retenus pour la délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions, sauf exceptions, sont interdites

La commune de Brives-sur-Charente n'a pas de document d'urbanisme.

L'élaboration de la carte communale s'est faite dans l'optique :

- **d'ouvrir quelques terrains à l'urbanisation de manière à maintenir la vie locale,**
- **de préserver l'identité de la commune : son caractère rural, la viticulture et ses richesses écologiques, paysagères et architecturales.**

Il s'agit de pouvoir proposer **une offre diversifiée en terrains à bâtir**. Selon les prévisions, les besoins ont été évalués à **0,5 hectares**.

L'urbanisation de la commune se concentre dans le bourg et quelques gros villages (Les Morinauds, St- Léger/Louzignac). L'objet de l'élaboration de la carte communale est de continuer à pouvoir développer principalement le bourg et de favoriser le réinvestissement du bâti

existants dans les hameaux ou écarts. Cela de manière à maintenir l'équilibre de l'armature urbaine de la commune. Cela permettra d'optimiser les investissements communaux faits ou à faire (aménagement de la traversée du bourg, défense incendie...)

Les dispositions principales ci-après ont été retenues :

1) Renforcer la centralité de la commune en confortant en priorité le bourg.

L'objectif est de répondre aux besoins en terrains constructibles, d'améliorer le fonctionnement du bourg, d'assurer une meilleure utilisation des équipements, services, tout en recherchant une urbanisation en comblement et en épaisseur.

Le parti pris est de :

- Densifier l'enveloppe urbaine existante
- Limiter les extensions sur les terres agricoles et ne pas contribuer à l'enclavement des exploitations existantes
- Prendre en compte la zone inondable de la vallée de la Charente qui s'étale au nord et à l'ouest du bourg (vallée du Pérat)
- Prendre en compte les risques et nuisances autres (voie ferrée, stockage d'alcool...)
- Préserver la silhouette du bourg et les abords du Domaine de Brives.

La principale zone ouverte à l'urbanisation est un secteur agricole situé au cœur du bourg, en face de la mairie. La municipalité envisage la réalisation d'une petite opération d'ensemble de qualité. Pour cela elle souhaite instituer un droit de préemption.

Parallèlement au développement de l'habitat, la commune souhaite restructurer et agrandir l'espace public mairie/salle des fêtes. Un second droit de préemption sera institué dans ce but sur les parcelles A 158 et 1032.

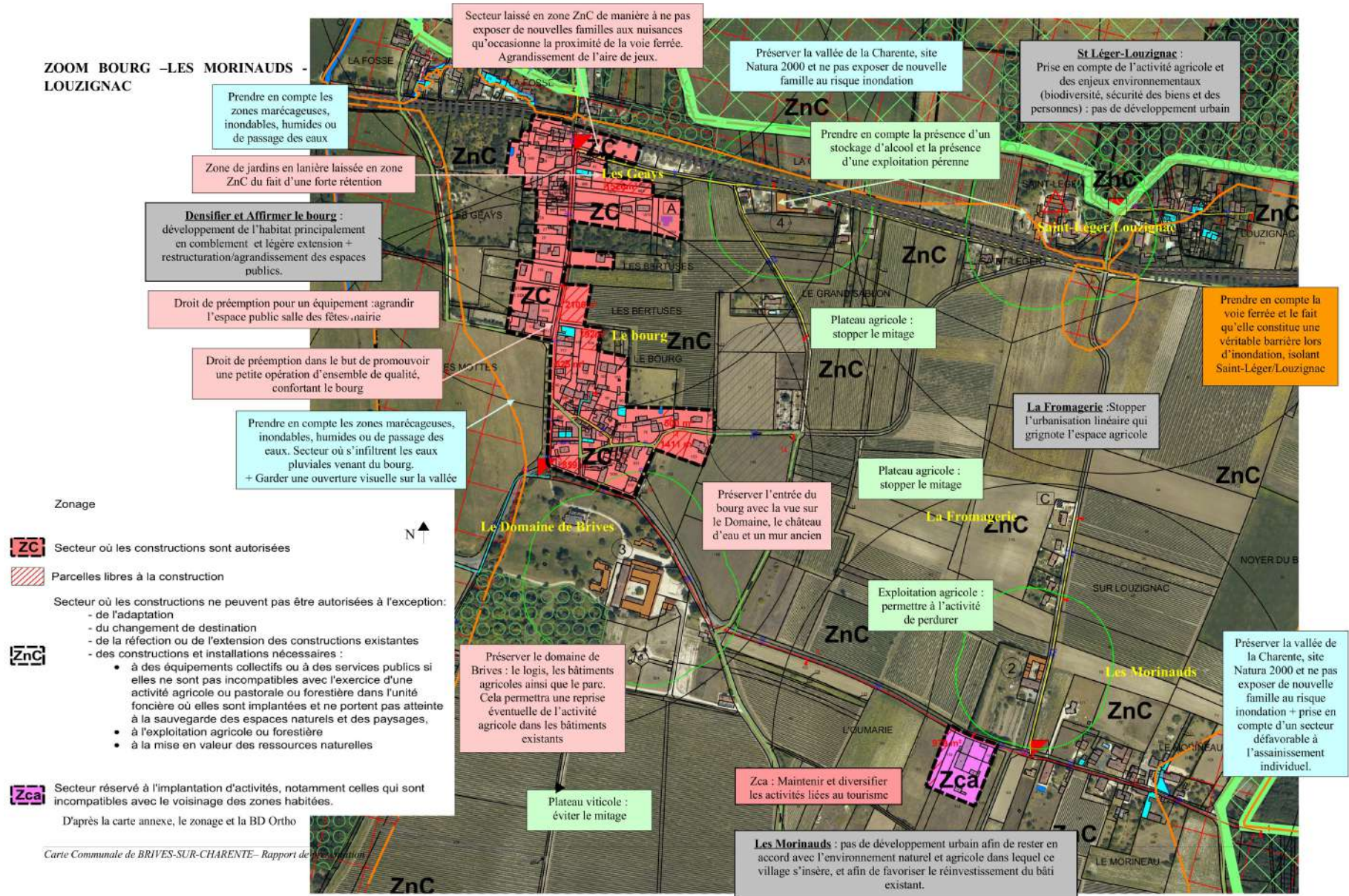
La zone ZC du bourg totalisera 8 ha dont 0,8 libre à la construction, ce qui correspond à 100% des zones ouvertes à l'urbanisation. Parmi ces 0,8 ha, 0,6 ha sont mobilisables pour accueillir 6 habitations. 0,3 ha sont actuellement déclarés comme îlot de culture à la PAC 2018. Toutefois 0,1 ha sont inexploités et 0,2 ha sont en vigne en enclave dans le cœur du bourg.

- 2) Favoriser le réinvestissement du bâti existant dans les villages au village.** Les laisser en zone ZnC incitera les familles désirant s'installer dans ces villages à réinvestir le bâti vacant.
- 3) Stopper le mitage de l'espace agricole en contenant l'évolution urbaine de la Fromagerie, Grand Sablon, ou le long de la route menant au cimetière.**

- 4) **Permettre aux activités existantes liées au tourisme vert d'évoluer sur leur emprise.** Dans ce but une zone Zca a été délimitée autour des gîtes et chambres d'hôtes situés aux Morinauds : 0,77 ha dont 0,1 libre.
- 5) **Préserver les hameaux à vocation agricole, au bâti traditionnel remarquable et/ou situés à l'écart du bourg dans des secteurs inondables ou renfermant des enjeux écologiques reconnus :**
Cela concerne principalement La Fosse et Saint-Léger/Louzignac dont la partie ouest est vouée à l'agriculture. Ces zones urbaines, en bordure du site Natura 2000, sont en grande partie en zone inondable et ont leur accès en zone inondable.
- 6) **Préserver les hameaux à vocation agricole, au bâti traditionnel remarquable et/ou situés à l'écart du bourg dans des secteurs agricoles, inondables ou renfermant des enjeux écologiques reconnus :**
Cela concerne principalement La Fosse et Saint-Léger/Louzignac dont la partie ouest est vouée à l'agriculture. Ces zones urbaines, en bordure du site Natura 2000, sont en grande partie en zone inondable ainsi que leurs accès.
- 7) **L'espace agricole**, notamment les terres cultivées, les vignes (culture pérenne) et les sièges d'exploitation. Les terrains constructibles sont choisis de manière à gêner, le moins possible, l'activité agricole. Aussi, les bâtiments agricoles seront délimités de préférence en zone ZnC ainsi que les parcelles cultivées, notamment plantées en vigne (culture pérenne). La carte communale stoppera le mitage, évitera d'enclaver les exploitations en zone constructible et veillera à ne pas augmenter de façon significative les fronts entre urbanisation et espace agricole.
- 8) **Le site et l'environnement**, notamment la **vallée de la Charente** (site Natura 2000), ses affluents (vallées du Pérat et du Gua), la zone humide et les boisements.
- 9) **Les zones de risques** : il s'agit à Brives-sur-Charente, des zones soumises au **risque inondation** et des **abords immédiats des stockages d'alcool et distilleries** avec un risque d'explosion.
- 10) **Les ensembles bâtis anciens de qualité** (domaine de Brives) ainsi que les **éléments du petit patrimoine** (Château d'eau, mur, croix, puits...)

=>La surface totale de la commune est de 594 hectares, répartis en **8 hectares en zone constructible (zone ZC), 0,77 ha en zone constructible pour une activité et 585,2 hectares en zone non constructible (zone ZnC).** Parmi les 0,8 ha libre principalement pour de l'habitat, 0,6 ha sont mobilisables pour l'édification de 6 habitations. Le projet ajusté suite à l'enquête publique reste en accord avec les objectifs initiaux.

ZOOM BOURG -LES MORINAUDS - LOUZIGNAC



VI- INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Evaluation des incidences
Consommation des espaces	Toutes les zones constructibles se situent en continuité de l'enveloppe urbaine actuelle de la commune. Par conséquent, la consommation d'espaces agricole et naturel va se limiter à 0,8 ha, dont 0,6ha sans prendre en compte la rétention.
Logement	La municipalité entend accueillir 8 familles d'ici 10 ans dont 3 par le biais du réinvestissement des logements vacants. La carte communale a un effet positif sur l'offre en logements.
Economie et emploi	L'implantation des activités en zone ZC sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'habitat, la délimitation d'une zone Zca pour pérenniser une activité en lien avec le tourisme vert et le maintien des exploitations et des espaces agricoles et viticoles en zone ZnC permettent le maintien des activités économiques capitales pour Brives-sur-Charente.
Milieu naturel	La carte communale permet de protéger le patrimoine naturel de l'urbanisation.
Environnement	La carte communale ne provoquera pas d'incidence négative et sera même positive car elle permettra de réduire les consommations en énergie.
Cadre de vie	La carte communale permet d'offrir à la population des logements et un emploi tout en conservant un cadre de vie agréable à vivre et sécurisé.
Natura 2000	Le seul lien entre le milieu urbain et le site Natura 2000 qui peut subsister est une éventuelle pollution du milieu due à des rejets en eaux usées non conformes. La carte communale ne permettra de rentabiliser la mise en place d'un système d'assainissement collectif dans le bourg (projet abandonné). Pour autant les zones constructibles se développent sur des secteurs où l'ANC est réalisable. En outre, les contrôles de bon fonctionnement des installations individuelles permettront de limiter le risque de pollution des milieux et des eaux. La carte communale n'a aucune incidence significative sur le site Natura 2000.

VII- MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Au regard de l'absence d'incidences négatives de la carte communale sur l'environnement, aucune mesure n'est envisagée.

VIII- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Brives est une petite commune rurale située sur la frange nord de la CCHS, en bordure de Charente, au cœur d'un triangle formé par 3 pôles d'emplois, commerces et services de diverses importances (Pons, Saintes et Cognac).

Le projet de carte communale en maîtrisant l'urbanisation, préservant l'environnement, l'activité agricole et le patrimoine bâti est compatible avec le SCOT.

IX- MODALITÉS DE SUIVI

Elément suivi	Indicateur	Source des données	Valeur de référence	Objectif
Consommation d'espaces				
Comblement de dents creuses depuis l'approbation de la Carte communale	Surface en m ² ou en ha	Base des permis de construire/Service de l'urbanisme	0	Augmentation
Somme des surfaces « enveloppes urbaines »	Surface en m ² ou en ha	Cadastre	32,67 ha	Maintien
Logement				
Réemploi de logements vacants depuis l'approbation de la Carte communale	Nombre de logements vacants	Base des permis d'aménager/service de l'urbanisme	0	3
Logements neufs depuis	Nombre de logements neufs	Base des permis de	0	5

l'approbation de la Carte communale		construire/service de l'urbanisme		
Densité du bâti	Nombre de bâtiments/ha	Cadastre	4	10
Economie et emploi				
Taux d'activité des 15-64 ans	Taux d'activité en %	INSEE	73,7 %	Maintien voire augmentation
Etablissement à vocation commerciale ou de service	Nombre d'établissements	INSEE	10	Maintien voire augmentation
Etablissement à vocation agricole	Nombre d'établissements	INSEE	1	Maintien voire augmentation
Surface Agricole Utile	Surface en ha	RGA	52 ha	Maintien
Environnement				
Nombre de bâtiments ne disposant pas d'un système d'assainissement aux normes ou non raccordés	Nombre de bâtiments	Cadastre	Comptage programmé pour 2020 par Eau 17	Diminution
Habitations exposées au risque inondation depuis l'approbation de la Carte communale	Nombre d'habitations concernées	Cadastre	94	94 ou moins
Habitations situées à plus de 400 m d'un point de défense incendie depuis l'approbation de la Carte communale	Nombre d'habitations concernées	Cadastre	4	4 ou moins
Milieu naturel				

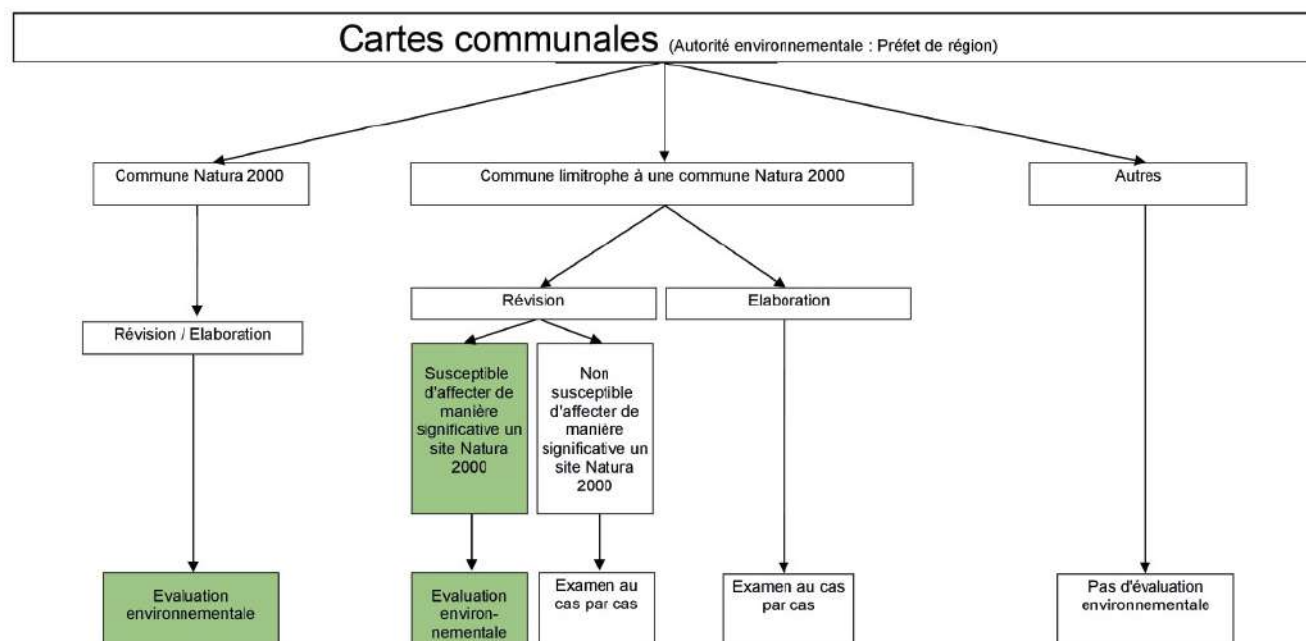
Protection de la vallée de la Charente (Site Natura 2000)	Nombre de bâtiments (autres que ceux nécessaires au fonctionnement des services ou d'intérêt collectif)	Cadastre	3	3 ou moins
Nombre d'installation d'assainissement des eaux usées conformes	Pourcentage	Eau 17	68,00%	Augmentation
Surface de boisement détruit depuis l'approbation	Surface (m ² ou ha)	Commune	-	0
Surface de zone humide détruite depuis l'approbation	Surface (m ² ou ha)	Commune	-	0

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

La Directive européenne du 27 juin 2001 pose pour principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette Directive européenne (juin 2001), de l'ordonnance et loi de transposition en droit français (juin 2004 et juillet 2010) et des décrets d'application (mai 2005 et août 2012), les plans, schémas, programmes ou documents de planification territoriale sont désormais soumis à l'évaluation environnementale.

Toutefois, seuls certains de ces documents, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soient soumis à cette procédure. De plus, certains d'entre eux peuvent être soumis après un examen préalable au cas par cas par l'autorité environnementale. C'est justement le cas de la Carte Communale de Brives-sur-Charente qui est soumise à « évaluation environnementale », car recevant une zone Natura 2000.



La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans la carte communale ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'étude du document d'urbanisme,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement.

« Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU [dans notre cas la carte communale] a le plus d'incidences et

ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux » (Source : *Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU, DIREN Pays de Loire, 2007*).

La démarche d'évaluation environnementale vise en premier lieu, et au regard des connaissances actuelles qui s'expriment au travers de l'état initial, l'analyse de l'ensemble des choix exprimés graphiquement et réglementairement par le document d'urbanisme. Cette analyse doit aboutir sur les alternatives les plus judicieuses pour atteindre des objectifs, tout en minimisant, voire supprimant, les incidences sur « l'environnement » au sens large. La démarche permet d'argumenter et d'explicitier les choix retenus. L'évaluation environnementale se fait en continu et nourrit la conception même du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale constitue un réel outil d'aide à la décision, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme. Ainsi, elle ne vient pas remettre en question le projet, mais propose au contraire des outils pour l'améliorer. Elle doit donc être amorcée le plus tôt possible, garantissant ainsi une optimisation dans la conception du projet et une consolidation du dossier.

Une démarche itérative :

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, qui doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser au fur et à mesure les effets sur l'environnement de son projet et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Une transparence et une implication vis-à-vis du public

La retranscription (formalisation de la démarche) de l'évaluation environnementale au travers du rapport de présentation permet d'informer le public et l'autorité environnementale de la façon dont il aura été tenu compte des préoccupations environnementales dans les choix effectués. La mise à disposition lors de l'enquête publique de ce rapport, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale, vise à favoriser l'appropriation par le public et sa participation.